

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} NOVEMBRE 2010

- N° 354 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	2 - 115- 134
DEVELOPPEMENT DURABLE	33 - 117
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	78 - 126 - 135
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	87 - 127 - 136

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0888/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Délégation du Conseil Municipal au Maire.

10-20372-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à l'époque pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget ».

Le décret n°2008-171 du 22 février 2008 fixait ce seuil à 206 000 Euros HT.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du CGCT en permettant au Maire, par délégation du Conseil Municipal « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Cette possibilité répond aux préconisations du rapport du député Jean-Luc WARSMANN, Président de la Commission des lois, afin d'éviter une lenteur administrative préjudiciable aux intérêts économiques.

En effet, les marchés formalisés sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres dont la composition à la représentation proportionnelle est un gage du contrôle démocratique local.

La délibération n°09/0342/FEAM du 30 mars 2009 a mis en œuvre ces principes en matière de marchés publics pour la Ville de Marseille.

Depuis, les seuils relatifs à la passation des marchés publics ont été modifiés par le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009, à compter du 1^{er} janvier 2010, fixant le seuil de passation des procédures formalisées à 193 000 Euros HT pour les marchés publics de fournitures et de services et à 4 845 000 Euros HT pour les marchés publics de travaux.

Enfin, il convient de rappeler qu'en application des articles L 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut être autorisé par le Conseil Municipal à subdéléguer par arrêté certaines missions qui lui ont été confiées par ce dernier.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal, tout en intégrant les nouveaux seuils, de confirmer la délégation à Monsieur le Maire concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui sont attribués par la CAO, dont les contrats passés par les mandataires de la Ville de Marseille, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous actes afférents,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, d'un montant inférieur à 193 000 Euros HT, ainsi que leurs avenants et tous actes afférents,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% des marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs à 193 000 Euros HT.

Cette architecture concilie donc les impératifs de simplification et de démocratie locale puisque les marchés à procédure adaptée de travaux dont le montant estimé est compris entre 193 000 Euros HT et 4 845 000 Euros HT, ainsi que leurs avenants supérieurs à 5% restent de la compétence du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article unique de la délibération n°09/0342/FEAM du 30 mars 2009 portant délégation du Conseil Municipal au Maire est modifié et rédigé comme suit :

« La délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008 est modifiée s'agissant exclusivement de son 4^{ème} alinéa, toutes les autres dispositions demeurant inchangées :

4°) de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, d'un montant inférieur à 193 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs à 193 000 Euros HT qui n'entraînent pas une augmentation des montants du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer la signature de certaines des décisions visées à cet article aux élus et fonctionnaires municipaux visés aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0889/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES ASSURANCES - Affaires : CANO - ROCHE - COLOMBO - Transport NASTASI - MAILLART - SCI Saint BARTHELEMY - DESVOIS - Logements Etudiants Méditerranée.

10-20354-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

▪ Affaire CANO :

Le 1^{er} août 2008, l'appareil dentaire de l'enfant Maena CANO, confié à l'animatrice référente du groupe auquel elle était inscrite au Centre de Loisirs Saint Pol Roux, n'a pas été retrouvé.

La Ville de Marseille a proposé à MAAF Assurances, assureur de Madame Sandrine CANO mère de l'intéressée, une indemnité forfaitaire de 150 Euros correspondant au prix de remplacement de l'appareil dentaire suivant facture.

▪ Affaire ROCHE :

Le 22 janvier 2010, Madame ROCHE a subi un dégât des eaux dans le logement qu'elle occupe au sein du Groupe Scolaire Henri Barnier, 15^{ème} arrondissement, ayant endommagé des embellissements et mobiliers.

La MAIF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 982,50 Euros correspondant à la réparation des dommages suivant rapport d'expertise.

▪ Affaire COLOMBO :

Le 28 avril 2010, Monsieur COLOMBO, titulaire d'une concession cinquantenaire au cimetière des Vaudrans, a introduit un recours amiable auprès de la Ville de Marseille, relatif aux dommages subis par le caveau du fait de l'accroissement des racines d'un pin implanté à proximité.

Après constat et expertise, il a été procédé à l'abattage de l'arbre litigieux et la MAIF, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 8 200 Euros correspondant aux frais de remise en état suivant devis.

▪ Affaire Transports NASTASI :

Le 3 mars 2010, un véhicule appartenant aux Transports NASTASI a été endommagé au cours d'une livraison qu'il effectuait au Stade des Caillols, par un battant du portail actionné par un agent municipal.

COVEA FLEET, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 2 128,32 Euros, correspondant au montant des réparations suivant rapport d'expertise, hors TVA s'agissant d'un véhicule professionnel.

▪ Affaire MAILLART :

Le 16 avril 2010, les vêtements de l'enfant Chloé MAILLART ont disparu du vestiaire de la piscine Haïti dans lequel ils avaient été entreposés et placés sous la garde du personnel municipal.

La MATMUT, assureur de Monsieur Philippe MAILLART père de l'intéressée, a présenté une réclamation de 190 Euros correspondant à la valeur des biens concernés suivant facture d'achat produite.

▪ Affaire SCI Saint BARTHELEMY :

Une partie du mur du garage appartenant à la SCI Saint BARTHELEMY a subi des dommages du fait de racines et poussées de figuiers implantés sur le terrain municipal mitoyen au 2 boulevard de la Bougie dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

MMA, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 10 807,06 Euros, correspondant au montant des réparations suivant rapport d'expertise.

▪ Affaire DESVOIS :

Le 8 décembre 2009, un gilet appartenant à un enfant scolarisé à l'école maternelle Raymond Teisseire a été endommagé aux heures de cantines par un chariot actionné par le personnel municipal en service.

Madame DESVOIS, mère de l'enfant concerné, a présenté une réclamation de 55,20 Euros correspondant au prix d'achat du vêtement suivant facture originale produite.

▪ Affaire Logements Etudiants Méditerranée :

Le 1^{er} avril 2009, à l'occasion de la manifestation « Forum Formation Jeunes » co-organisée par la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille les 30 et 31 mars 2009, un lampadaire situé sur la Résidence Saint Sauveur dont le lieu avait été mis à disposition par les Logements Etudiants Méditerranée, a été endommagé au moment des opérations de ramassage des barrières de sécurité par du personnel municipal.

Les Logements Etudiants Méditerranée ont présenté une réclamation de 300,68 Euros, correspondant au frais de remplacement du lampadaire selon facture originale produite.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 150 Euros à MAAF Assurances, domiciliée 79081 Niort cedex 9, assureur de Madame CANO, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 982, 50 Euros à la MAIF, domiciliée 79018 Niort cedex 9, assureur de Madame Nathalie ROCHE subrogé dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 8 200 Euros à la MAIF, domiciliée 79018 Niort cedex 9, assureur de Monsieur Antoine COLOMBO subrogé dans ses droits.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 128,32 Euros à COVEA FLEET, domiciliée BP 28166 72008 Le Mans Cedex 1, assureur de l'EURL Transports NASTASI subrogé dans ses droits.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 190 Euros à MATMUT Assurances, domiciliée CS 90475 13592 Aix-en-Provence cedex 3, assureur de Monsieur MAILLART subrogé dans ses droits.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 10 807,06 Euros à MMA, domiciliée 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex, assureur de la SCI Saint BARTHELEMY, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 55,20 Euros à Madame Marie Annick DESVOIS, domiciliée 4 rue de Lorgues, les Hauts de Louvain 13008 Marseille.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 300,68 Euros à Logements Etudiants Méditerranée, domicilié 19 rue Jean-Baptiste Reboul 13010 Marseille.

ARTICLE 9 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2010 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0890/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES
ASSURANCES - Approbation des avenants n°1
aux marchés d'assurances "lot n°3 - Flotte automobile
Ville de Marseille" n°09/1290 et "lot n°4 - Bataillon
de Marins-Pompiers" n°09/1291.**

10-20367-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1014/FEAM du 16 novembre 2009, le Maire de Marseille a été autorisé à signer les marchés d'assurances relatifs aux lots n°3 et 4, concernant respectivement les Flottes automobiles de la Ville de Marseille et du Bataillon de Marins-Pompiers, attribués à la SMACL au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert autorisée par délibération n°09/0378/FEAM du 25 mai 2009.

Ces marchés, notifiés en date du 22 décembre 2009 sous les n°09/1290 et 09/1291, prévoient une clause de révision des prix basée sur l'évolution des parcs de véhicules concernés ainsi que sur les variations éventuelles de l'indice SRA mesurant le coût de la réparation automobile.

Toutefois, il existe trois indices SRA distincts utilisés pour mesurer chacun un aspect du coût de la réparation automobile :

- l'indice SRA taux horaire de la main-d'œuvre,
- l'indice SRA prix de vente des ingrédients peinture,
- et l'indice SRA prix des pièces de rechange.

Aussi, afin de permettre que l'exécution des marchés d'assurances visés se déroule dans les meilleures conditions, et notamment que les modalités d'établissement des primes annuelles dont le paiement conditionne l'octroi des garanties souscrites, soient clarifiées en l'absence d'un indice unique, il est proposé que l'indice SRA prévu soit composé par la moyenne des trois indices existants publiés trimestriellement.

Cette précision à l'acte d'engagement des marchés d'assurances n°09/1290 et n°09/1291 fait l'objet des avenants n°1 soumis à l'approbation du Conseil Municipal, qui fixent par ailleurs les valeurs de références initiales aux indices connus lors de la passation des marchés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Par ailleurs, ces avenants précisent les modalités de régularisation de la cotisation annuelle en cas de variation du parc automobile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché d'assurances n°09/1290 « lot n°3 Flotte automobile de la Ville de Marseille » passé avec la SMACL, précisant les modalités de révision des prix et de régularisation éventuelle de cotisation.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché d'assurances n°09/1291 « lot n°4 Flotte automobile du Bataillon de Marins-Pompiers » passé avec la SMACL, précisant les modalités de révision des prix et de régularisation éventuelle de cotisation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0891/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - Analyse des risques
et mise en place d'un plan de progrès de
l'exploitation informatique.**

10-20396-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information, celle-ci souhaite mener une étude comprenant un état des lieux et la mise en place d'un plan de progrès relatif aux activités du Service de l'Exploitation.

En conséquence, il convient de lancer une procédure afin d'obtenir la réalisation de cette étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture d'une étude pour l'analyse des risques et la mise en place d'un plan de progrès du service de l'exploitation informatique.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au Budget de la Ville pour les exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0892/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DES
ETUDES ET DE L'INNOVATION - Système de
pilotage financier - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme.**

10-20016-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération «Système de pilotage financier» a permis de définir et de réaliser des tableaux de bord regroupés dans une application sur notre système intranet à destination des responsables administratifs de la Ville de Marseille.

Cette application met à disposition une dizaine de tableaux de bord représentant environ 60 indicateurs, avec des niveaux de restitution allant du Secrétaire Général aux Directeurs Généraux. S'ajoutent à ces tableaux de bord graphiques et interactifs des rapports, faits à partir d'un outil de requêtes, portant sur les dépenses mensuelles et les Ressources Humaines des services.

Le changement d'organisation qui a eu lieu depuis le mois de janvier 2010 et qui a modifié les applications informatiques référentes (Ressources Humaines et Finances) en juillet 2010, nous oblige à reconstruire l'architecture logicielle qui a prévalu initialement.

Par ailleurs, il convient d'intégrer à cette approche le suivi financier des grandes actions ou équipements structurants exemplaires à venir, avec à titre d'expérimentation Marseille Capitale Européenne 2013 de la Culture.

La réalisation de ces nouveaux développements sera opérée à partir d'un marché existant de tierce maintenance applicative.

Le montant de la dépense relative à cette augmentation est estimé à 100 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2008, à hauteur de 100 000 Euros pour le système de pilotage financier.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur les budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0893/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU COURRIER CENTRAL - Affranchissement et expédition des correspondances d'un poids inférieur à cinquante grammes et prestations associées de service postal ainsi que du courrier express.

10-20349-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2009, l'envoi de correspondances d'un poids supérieur à cinquante grammes et prestations associées de service postal, ainsi que l'ensemble des colis et du courrier express ont été ouverts à la concurrence.

La législation européenne prévoit la fin du monopole postal pour les plis de moins de cinquante grammes à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le service du courrier central de la Ville de Marseille a en charge la collecte, la distribution du courrier dans les services ainsi que l'affranchissement et l'expédition du courrier vers l'extérieur. Les plis de moins de cinquante grammes qui représentent la majeure partie des expéditions doivent donc faire l'objet d'une mise en concurrence.

Par ailleurs, l'affranchissement et l'expédition du courrier express doivent également faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à une prestation d'affranchissement et d'expédition des correspondances d'un poids inférieur à cinquante grammes et prestations associées de service postal ainsi que du courrier express.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0894/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires Fraissinet - 5^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et de l'avenant n°2 à la convention n°05/688 passée entre la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

10-20364-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de s'associer pour restructurer en commun l'ensemble immobilier scolaire constitué par les écoles maternelles, primaires et le collège Fraissinet dans le 5^{ème} arrondissement.

Par délibération n°04/1266/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à ces ensembles scolaires ainsi qu'aux groupes scolaires Mélihan-Fiolle-Puget et Clair Soleil.

Cette convention a été notifiée le 21 février 2005 sous le numéro 05/688.

Par délibération n°05/0539/CESS du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme de 2 550 000 Euros correspondant à la participation de la Ville à la réhabilitation, restructuration du groupe scolaire réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Département.

Par délibération n°09/0107/SOSP du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 à la convention n°05/688, concernant l'opération Mélihan, Fiolle, Puget procédant à une actualisation en rapport aux montants réels des marchés conclus, aux modifications de programme reprises par les avenants, aux marchés de conception-réalisation et de mandat et à l'actualisation de l'évaluation prévisionnelle du coût de l'opération non encore liquidée suivant l'indice prévu par la convention.

Au titre de la convention susvisée, la participation de la Ville pour Fraissinet était évaluée à 2 550 000 Euros (études et travaux), soit une participation de la Ville à hauteur de 15,2% du coût total pour 700 m² d'augmentation de surfaces (430 m² de surfaces neuves et 262 m² d'extension de locaux préexistants). Cela constituait une description insuffisante des surfaces impactées par les travaux de réhabilitation et restructuration de ce groupe scolaire. Les surfaces concernées par les travaux ont été de 2 214 m² (1 053 m² de neuf et 1 161 m² de rénovation).

L'estimation prévisionnelle des travaux du groupe scolaire Fraissinet, initialement de 1 570 000 Euros TTC (valeur janvier 2005) a fait l'objet de réajustements en phase APS-APD, puis en phase PRO et portée à 1 969 850 Euros HT, soit 2 355 940,60 Euros TTC (valeur décembre 2005) pour prendre en compte des adaptations du programme à la demande de la Ville, pour satisfaire aux besoins des utilisateurs et aux spécificités relatives au fonctionnement du groupe scolaire.

L'attribution des marchés de travaux s'est faite sur des montants bien plus élevés que l'estimation faite par le groupement de maîtrise d'œuvre. La part correspondant à la réalisation du groupe scolaire au titre de ces marchés est de 2 657 595,42 Euros HT soit 3 178 484,12 Euros TTC (valeur septembre 2006). Le Département a déduit de ce montant des frais d'installation de chantier pour 5 016,73 Euros HT.

Des prestations complémentaires, en cours de chantier, dues à des aléas et demandes de la commission de sécurité, ont fait l'objet d'avenants ou marchés complémentaires pour 95 981,89 Euros HT.

L'avenant n°2 à la convention, joint en annexe, a pour objet d'actualiser les participations des deux collectivités sur la base d'un bilan intermédiaire établi sur les coûts constatés.

Ce bilan fait apparaître une nouvelle ventilation des dépenses entre la sous opération 1 (phase études, honoraires de maîtrise d'œuvre ...) et la part travaux (sous opérations 2 et 3), la part études étant surévaluée et la part travaux sous-évaluée dans la rédaction de la convention initiale.

Le coût de cette opération de restructuration en commun de l'ensemble immobilier scolaire constitué par les écoles maternelles, primaires et le collège Fraissinet (5^{ème} arrondissement) passe de 16 810 000 Euros à 18 486 000 Euros, soit une augmentation de 9,97%.

Le pourcentage de participation des collectivités reste inchangé sur le nouveau montant de la sous opération 1 (études...), tandis qu'il est nécessaire de réévaluer la participation au titre des travaux, qui est ainsi portée pour la Ville à 3 478 259,49 Euros TTC.

La part financière totale de la Ville de Marseille (études et travaux) passe de 2 550 000 Euros à 3 782 348,31 Euros TTC, ce qui représente une augmentation de 1 232 348,31 Euros TTC.

La participation de la Ville est ainsi portée à 20,46%.

Malgré les évolutions financières conjoncturelles, le coût de réalisation du groupe scolaire rapporté aux surfaces concernées est dans la norme d'une réalisation qui aurait été faite par la Ville.

Il y a ainsi lieu d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2005, pour 1 232 348,31 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 2 550 000 Euros à 3 782 348,31 Euros.

La part du Département passe de 14 260 000 Euros TTC à 14 703 860,35 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°05/688 DU 21 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°04/1266/CESS DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0539/CESS DU 09 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°09/0107/SOSP DU 09 FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2005, à hauteur de 1 232 348,31 Euros relative à la participation de la Ville à la réhabilitation, restructuration du groupe scolaire Fraissinet dans le 5^{ème} arrondissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Département.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 2 550 000 Euros à 3 782 348,31 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°05/688 passée entre la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône procédant à l'actualisation des participations au titre de la réhabilitation, restructuration du groupe scolaire Fraissinet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur le Budget des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0895/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - SPLA Soleam - Autorisation du Conseil Municipal en vue de la cession d'actions détenues par la Ville au sein de la SPLA Soleam au bénéfice de la Ville de La Ciotat - Autorisation donnée aux représentants de la Ville de Marseille de voter favorablement à une augmentation du nombre de sièges au Conseil d'Administration.

10-20271-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1169/FEAM du 14 décembre 2009 notre assemblée a décidé d'approuver la création d'une SPLA appelée Soleam ainsi que ses projets de statuts, le principe de son adhésion à cette société moyennant une prise de participation au capital social de 470 000 Euros sur les 500 000 Euros totaux ; compte tenu de la part de capital détenue, onze postes d'administrateurs sur un total de quatorze postes ont été attribués à la Ville de Marseille, chacune des autres collectivités partenaires (Cassis, Gémenos, Tarascon) ayant un poste en contrepartie d'une participation au capital de 10 000 Euros chacun.

Comme il était prévisible, l'intérêt de cette nouvelle forme de société (instaurée par l'article L.327.1 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi du 25 mars 2009) :

- collectivités territoriales actionnaires uniques,

- possibilité de travailler pour le compte des actionnaires en in house, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable,

a été avéré dès sa création dans notre territoire, comme d'ailleurs cela a été le cas partout en France.

Il avait d'ailleurs été prévu, dans les statuts de la Soleam, les modalités envisageables pour l'élargissement des membres adhérents et notamment la cession d'actions entre membres et au bénéfice d'une nouvelle collectivité adhérente.

Cette éventualité est aujourd'hui devenue réalité, puisque la Ville de La Ciotat par délibération du 5 juillet 2010, a approuvé le principe de son entrée au capital de la société Soleam à hauteur d 10 000 Euros, laquelle adhésion lui donne droit à disposer d'un siège au Conseil d'Administration de la société.

Afin de ne pas bouleverser la situation actuelle des collectivités au sein de la Soleam, cette entrée se fera par cession d'actions pour un montant de 10 000 Euros par la Ville de Marseille qui demeure majoritaire et l'adjonction d'un siège au Conseil d'Administration sur le même mode que celui des autres collectivités minoritaires.

Ces modifications seront sans aucune conséquence sur la participation de la Ville de Marseille à la gouvernance de la société, car elle conservera sa place de collectivité majoritaire et son poids en terme de droits de vote, (11 sièges) ; la position des autres collectivités adhérentes sera également inchangée et la Ville de La Ciotat pourra intégrer la SPLA dans les mêmes conditions que les autres collectivités minoritaires et bénéficier des avantages du statut de membre donnant la possibilité de contracter pour des prestations sans mise en concurrence.

Cette adhésion permettra enfin de renforcer mécaniquement les opportunités du carnet de commande, ce qui ne peut avoir que des effets bénéfiques pour la société et ses actionnaires.

Les articles 8, 13 et 14 des statuts de la Soleam prévoient qu'en pareil cas de figure la collectivité demanderesse délibère, ce qui a été fait par La Ciotat le 5 juillet 2010, la collectivité cessionnaire autorise la cession d'actions, les autres collectivités renonçant à l'exercice de leur droit de préférence. Enfin, chaque collectivité autorise ses représentants à voter favorablement au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale pour étendre le nombre de sièges au Conseil d'Administration (Projet de nouvel article 14 des statuts ci-annexé).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SON ARTICLE
L 327.1 MODIFIE PAR LA LOI DU 25 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1169/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE LA CIOTAT DU
5 JUILLET 2010
VU LES STATUTS DE LA SOLEAM ET NOTAMMENT L'ARTICLE 13
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retenu le principe de l'adhésion à la Soleam de la Ville de La Ciotat demanderesse moyennant la cession d'actions détenues par la Ville de Marseille à hauteur de 10 000 Euros, soit 2% du capital social à la Ville de La Ciotat.

ARTICLE 2 Le nombre de postes d'administrateurs déteu par la Ville de Marseille est inchangé à onze ; les représentants de la Ville de Marseille sont autorisés à voter favorablement à la modification statutaire permettant de créer un siège supplémentaire d'administrateur au bénéfice de La Ciotat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0896/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION
EXTERNALISEE - Approbation d'une convention
entre la Ville de Marseille et l'association Institut
Mode Méditerranée - Versement d'une subvention
au titre de l'exercice 2010.**

10-19940-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1988, l'association Institut Mode Méditerranée a créé une dynamique de développement incontestable dans la filière du textile, de l'habillement et de la mode en général dans la région et tout particulièrement à Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 1999 dans un partenariat avec l'Institut et lui donne une partie des moyens nécessaires à son fonctionnement et au développement de ses actions.

La convention triennale signée le 27 décembre 2006 définissant les modalités de collaboration entre la Ville de Marseille et l'Institut Mode Méditerranée étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal du 14 décembre 2009 avait convenu de son renouvellement.

Celle-ci n'ayant pu être mise en œuvre, il est convenu, d'un commun accord entre les parties de rapporter la délibération n°09/1303/FEAM et de la remplacer par la présente.

Pour l'année 2010, l'Institut Mode Méditerranée a sollicité de la Ville une participation financière de 240 000 Euros. Son montant ayant été définitivement arrêté au budget primitif 2010, il sera versé conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Conformément aux dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, la convention vient préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°09/1303/FEAM du 14 décembre 2009 est annulée.

ARTICLE 2 Est fixé à 240 000 Euros le montant de la subvention de fonctionnement courant pour l'année 2010.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'association Institut Mode Méditerranée, ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010 – nature 6574 – fonction 90 – service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0897/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS
PUBLIQUES - Attribution d'une subvention au Club
de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud.**

10-20313-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, association loi 1901 sise 12 rue Breteuil – 6^{ème} arrondissement, regroupe plus de cinq cent membres : journalistes, attachés de presse, chargés de communication. Il s'agit du plus important club de presse de France.

Bien que chaque adhérent règle une cotisation, le prestige acquis par ce club depuis vingt-sept ans l'oblige à étendre le champ de ses activités et par conséquent, à solliciter des subventions auprès des collectivités territoriales.

Parmi ses activités figurent :

- l'organisation de conférences de presse, de débats,
- l'accueil d'expositions dans ses locaux,
- la mise à disposition de journalistes, pigistes marseillais ou confrères de passage,
- l'accueil de journalistes étrangers,
- l'organisation d'événements, de stages de formation.

Par ailleurs, le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud a vocation de servir l'image de Marseille, d'accueillir tous les journalistes ainsi que des personnalités qui souhaitent son concours pour une conférence de presse, une manifestation, un débat.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 500 Euros au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, dans le cadre de l'ensemble de ses actions de communication en 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud une subvention de 6 500 Euros en vue de la réalisation de l'ensemble de ses actions de communication pour 2010.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget 2010 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 - fonction 023 - service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0898/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Paiement à une association d'un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

10-20332-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville de Marseille, et qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°621587 DU 29 DECEMBRE 1962
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 520 - service 159. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0899/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Fourniture de batteries et accessoires divers pour les véhicules et engins du parc automobile.

10-20347-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile est en charge de l'approvisionnement en batteries de démarrage et de traction et en accessoires divers pour batteries destinés aux véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

Le marché relatif à cette prestation arrive à échéance le 24 septembre 2011.

Pour éviter toute interruption dans les approvisionnements des fournitures concernées, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'approvisionnement en batteries de démarrage et de traction et en accessoires divers destinés aux véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0900/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Fourniture de chaussures de travail, costumes et accessoires pour le personnel des services municipaux.

10-19957-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains agents municipaux, assurant des activités d'entretien, notamment dans les crèches et les écoles, exercent des missions qui nécessitent le port de chaussures de travail spécifiques.

D'autres agents municipaux qui assurent des fonctions de représentation au sein de la Ville de Marseille, sont dotés de costumes ou tailleurs et d'accessoires (chemise, caraco, cravate, foulard) les distinguant des autres personnels.

Afin d'assurer la continuité de ces approvisionnements, il convient de faire appel à des sociétés spécialisées dans ce type de fournitures, les marchés actuels arrivant à échéance en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de chaussures de travail spécifiques pour les agents des services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la fourniture de costumes et accessoires pour les agents des services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2011 à 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0901/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "vitrerie, miroiterie" - quatre lots - Lancement d'une consultation.

10-20002-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « vitrerie, miroiterie », les marchés n°07/530 à n°07/533 arriveront à échéance le 19 avril 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « vitrerie, miroiterie ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0902/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION DES EXPERTISES - Prestations de relevés architecturaux et topographiques nécessaires sur tous les types d'aménagement de bâtiments et espaces connexes - Lancement d'une consultation.

10-20004-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de tous les types d'aménagement de bâtiments et espaces connexes, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Pour les prestations de relevés architecturaux et topographiques, le marché n°07/0517 arrivera à échéance le 15 avril 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations de relevés architecturaux et topographiques nécessaires sur tous les types d'aménagement de bâtiments et espaces connexes.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0903/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "charpentes, étaielement, couvertures" - quatre lots - Lancement d'une consultation.

10-20005-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Charpentes, Etaisements et Couvertures », les marchés n°07/586 à n°07/589 arriveront à échéance le 1^{er} mai 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « charpentes, étaisements et couvertures ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0904/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION DES EXPERTISES - Entretien et maintenance des portes et portails automatiques dans divers établissements de la Ville de Marseille - deux lots - Lancement d'une consultation.

10-20006-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les collectivités territoriales ont l'obligation de faire procéder, dans leurs établissements ouverts au public ou utilisés par leur personnel, à l'entretien et à la maintenance des portes et portails automatiques ou semi-automatiques.

S'agissant de l'entretien et de la maintenance de ces équipements, les marchés n°07/649 et n°07/650 arriveront à échéance le 22 mai 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations d'entretien et de maintenance des portes et portails automatiques dans divers établissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0905/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES REGIES - Fourniture de fils et câbles nécessaires au Service des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

10-20022-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de fils et câbles nécessaires au Service des Régies et aux Services Municipaux pour des travaux d'entretien dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour les manifestations de la Ville de Marseille, celle-ci passe des marchés à bons de commande pour l'acquisition de ces matériaux.

Le marché actuel n°07/0613 arrivera à échéance le 9 mai 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de fils et câbles nécessaires au Service des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0906/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES REGIES - Fourniture de peintures, vernis et enduits nécessaires au Service des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

10-20023-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de peintures, de vernis et d'enduits nécessaires au Service des Régies et aux Services Municipaux pour des travaux d'entretien dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour les manifestations de la Ville de Marseille, celle-ci passe des marchés à bons de commande pour l'acquisition de ces produits.

Le marché actuel n°07/0547 arrivera à échéance le 18 avril 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de peintures, de vernis et d'enduits nécessaires au Service des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0907/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE -
Réimplantation du Service du Parc Automobile -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

10-20253-DL

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0575/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réimplantation des activités de la Direction des TAM sur un nouveau site rue Charles Tellier dans le 14^{ème} arrondissement, pour un montant de 1 500 000 Euros.

Aujourd'hui, cette première estimation doit être réactualisée. En effet, le montant de l'enveloppe prévue pour les travaux s'avère insuffisant et ne permettra pas les aménagements nécessaires à l'activité du service.

Aussi, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 530 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0575/FEAM DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2009, relative à la réimplantation du Service du Parc Automobile à hauteur de 530 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 2 030 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0908/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE
- Attribution d'une subvention à l'association
Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille.**

10-20264-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de Marins-Pompiers est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

C'est ainsi que ces derniers se sont regroupés en une amicale forte en 2010 de près de 500 personnes soit 20 % de l'effectif total de l'unité, ce qui est relativement exceptionnel.

Cette association outre l'organisation de manifestations de loisirs classiques (randonnées, voyages, soirées récréatives...) joue un rôle important dans la cohésion de l'unité et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

Compte tenu du rôle joué par l'amicale au profit non seulement de ses membres mais de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer une subvention de 7 500 Euros pour 2010 lui permettant de poursuivre et de développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 10
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2010, une subvention de 7 500 Euros à l'association Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2010 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0909/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et le Foyer du Bataillon de Marins-Pompiers.

10-20265-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le foyer du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs. A cette fin, ils ont pour mission d'organiser les activités culturelles, socio-éducatives et de loisirs au profit du personnel des formations de la Marine.

Dans ce cadre l'activité du foyer du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc.), billetterie (spectacles culturels et sportifs), aides diverses (activités sportives etc.)

Enfin, il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels civils et militaires de l'unité et finance l'impression de la revue du Bataillon.

Afin de financer ces dernières actions non prises en charge par les financeurs institutionnels, le foyer du Bataillon sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2010, une subvention de 57 350 Euros est demandée.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire de conclure une convention avec cette structure afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le foyer du Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée, au foyer du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille une subvention de fonctionnement de 57 350 Euros au titre de l'année 2010.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2010 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0910/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le règlement des transports sanitaires effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers en carence des transports sanitaires privés.

10-20334-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme en 2007 et en application de la réglementation relative aux transports sanitaires privés, la Ville de Marseille est appelée à établir par voie conventionnelle avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille le dénombrement des transports par carence effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Il s'agit des transports sanitaires de malades ou de blessés à domicile, commandés par le SAMU Centre 15 à des ambulanciers privés et qui n'ont pu, faute de moyens disponibles, être effectués par ces derniers.

En fin d'année l'ensemble de ces constats de carence donnent lieu à un remboursement des missions effectuées par les Marins-Pompiers dans ce cadre, et sur la base d'une tarification nationale.

Pour l'année 2008 la somme retenue contradictoirement entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille s'élève à 305 345 Euros.

Conformément aux textes en vigueur cet accord doit faire l'objet d'une convention passée entre la Ville de Marseille et l'AP-HM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera inscrite au Budget 2010 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0911/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Objectif Entreprise Emploi.

10-20339-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réalisation du Tunnel Prado Sud entraîne des modifications majeures du tissu urbain dont la phase de déroulement des travaux aura une incidence sur l'activité économique des commerces et des entreprises situés à proximité des travaux.

En effet, la réalisation du Tunnel Prado Sud a pour objectif majeur d'améliorer la circulation automobile et la qualité de vie en centre-ville, pour un bénéfice induit pour tous. Cependant, avant qu'il ne soit opérationnel, les travaux nécessaires à sa réalisation occasionnent des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît aujourd'hui opportun et pertinent d'accompagner le programme d'intervention porté par l'association Objectif Entreprise Emploi en faveur des commerces situés à proximité des travaux du Tunnel Prado Sud.

Créée en 2010, cette association compte près de trente adhérents. Elle est l'interlocutrice privilégiée des acteurs présents sur le territoire : commerçants, artisans, habitants via les CIQ (Comités d'Intérêt de Quartier) et les institutions.

Elle a pour objectif de maintenir un lien fort entre les commerçants et de favoriser le maintien et la re-dynamisation commerciale des commerces situés à proximité des travaux du tunnel Prado Sud.

Cette dernière souhaite organiser des animations au cours du dernier trimestre 2010, au cœur du Prado. Les animations seront les suivantes :

- mise en place d'une signalétique spécifique devant chaque commerce, ainsi qu'un totem récapitulatif au niveau du rond point du Prado,

- création d'un « calendrier de l'aveugle » : chaque jour une fenêtre s'ouvre et un commerçant propose une offre commerciale dont le point d'orgue est le 24 décembre avec le tirage au sort d'un jeu concours,

- parution dans la presse locale, publication de tracts et d'affiches.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association Objectif Entreprise Emploi qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site pour un montant de 10 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2010 pour l'association est de 12 500 Euros pour l'ensemble des actions 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association Objectif Entreprise Emploi.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 10 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0912/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Service Commerce - Attribution
d'une subvention à l'association ACAPL Saint Just
Avenir.**

10-20340-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens de résidents et il est un facteur de convivialité et d'échanges pour tous, particulièrement dans le quartier de Saint Just.

Les commerçants et artisans en 2010 ont créé l'association ACAPL Saint Just Avenir qui a pour but l'animation du quartier et de l'espace public du quartier Saint Just tout au long de l'année.

Cette dernière souhaite organiser des animations au cours du dernier trimestre 2010, au cœur du quartier de Saint Just. Celles-ci s'articulent autour de deux temps forts :

- « les commerçants de Saint Just vous font rêver » en octobre : animations musicales, animateur, décorations des rues, jeux concours Relais et Châteaux...

- « Noël féérique » : chants de Noël, Père Noël, décoration des rues, mascottes, un échassier, un sculpteur de ballons...

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur le quartier et de fédérer ses commerçants.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association ACAPL Saint Just Avenir qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site pour un montant de 3 000 Euros pour les deux opérations.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur dans le but de conserver, voire élargir sa clientèle.

Le budget prévisionnel 2010 pour l'association est d'un montant de 21 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association ACAPL Saint Just Avenir pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 3 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0913/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour participation financière à l'étude des profils de vulnérabilité des 21 zones de baignade en mer.

10-20379-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Santé Publique s'est donné pour objectif en 2009 de faire réaliser une étude en vue d'établir le profil de vulnérabilité des 21 zones de baignade sur le territoire communal.

Cet objectif s'appuie directement sur la transcription dans le Code de la Santé Publique (art. D1332-20 du CSP) de la Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Il consiste donc à créer, pour chacune des 21 zones de baignade de la Ville de Marseille, un profil de plage répondant à la réglementation et permettant de mieux connaître, comprendre et supprimer leurs pollutions.

La finalité de cette démarche, menée depuis plusieurs années, est de n'avoir aucune plage classée en catégorie "Qualité Insuffisante" selon la nouvelle réglementation, à l'issue de la saison balnéaire 2010 et des suivantes.

Le service a donc lancé dès 2009 un marché à procédure adapté (MAPA) qui a été attribué en octobre 2009 à la Lyonnaise des Eaux et s'est exécuté en deux phases : les premiers profils ont été définis en 2009 et l'ensemble de l'étude devrait s'achever en 2010. Le coût total de cette prestation est de 142 324 Euros TTC (cent quarante deux mille trois cent vingt quatre Euros Toutes Taxes Comprises).

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, intéressée par l'ensemble du projet, a confirmé par lettre du 29 juillet 2010 le montant de sa participation financière sous forme de subvention d'un montant de 70 000 Euros (soixante dix mille Euros).

Cette subvention fait l'objet d'une convention d'aide financière précisant les conditions de son attribution, ci-jointe au présent rapport.

La signature de cette convention permettra le versement d'un acompte de 30% de la subvention sur justification de l'engagement de l'opération et du solde à l'achèvement de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la création d'un titre de recette d'un montant de 70 000 Euros (soixante dix mille Euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au Budget général 2010 et suivant.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention n°2010 1092 du 26 juillet 2010 d'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0914/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à la création d'un laboratoire de type P2 pour le laboratoire de Microbiologie Biotechnologie des Environnements Chauds - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20173-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Dans ce contexte les travaux du Laboratoire « Microbiologie Biotechnologie des Environnements Chauds » présentent pour la Ville de Marseille et ses établissements hospitaliers un intérêt très particulier du point de vue de la Santé Publique dans la mesure où les recherches menées par les équipes de ce laboratoire concernent les maladies nosocomiales et plus particulièrement la légionellose.

Ce laboratoire est une unité mixte de recherche sous la double tutelle de l'université de Provence et de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD). Implanté sur le campus de Luminy ce laboratoire réunit une quarantaine de chercheurs, techniciens et doctorants dont la thématique principale de recherche porte sur le développement de nouvelles molécules phénoliques et de méthodes biotechnologiques (chimie propre). Equipé de deux plates-formes de production de fermenteurs et d'analyse biochimique structurale-métabolique, le laboratoire répond de plus en plus aux demandes des industriels de la région dans le domaine de la cosmétique, de la pharmacologie ou de l'agro-alimentaire.

Dans un contexte de sensibilisation aux maladies nosocomiales, les équipes du Professeur Tholozan se sont intéressées aux légionelles.

En effet la légionellose est une maladie infectieuse grave due à une bactérie d'origine hydrique. Elle provoque une infection respiratoire dont la mortalité est d'environ 10%. La bactérie se développe dans des eaux réchauffées et dans un milieu organique favorable à leur développement (stations thermales ...) riche en fer, zinc, aluminium.

L'une des particularités de cette famille de bactéries est qu'elle est détectable dans des eaux ou des réseaux d'eau, à des températures allant de 5° C à 63° C. L'autre grande particularité de cette bactérie thermophile est son mode de survie basé sur un parasitisme naturel de divers protozoaires de la microflore aquatique. Cette double propriété écologique, thermophilie et parasitisme, font des légionelles de redoutables bactéries de notre environnement expliquant leur présence dans 30 à 60% des prélèvements d'eau chaude sanitaire réalisés dans les hôpitaux, hôtels, bâtiments et lieux d'habitation (immeubles ou maisons individuelles). Par ailleurs de nombreux réseaux d'eaux peuvent être contaminés, à côté des classiques eaux chaudes sanitaires domestiques ou tours aéroréfrigérantes ; sont aussi concernés les équipements de stations thermales, les fontaines décoratives, les bains à remous et plus surprenant de rares machines à glace et fontaines réfrigérantes.

Les informations sur l'écologie et les facteurs qui contribuent à la survie/croissance des légionelles dans l'environnement hydrique sont mal connues à l'heure actuelle. Ce qui peut expliquer la grande difficulté à les éradiquer des installations à risque.

Aujourd'hui, la prévention du risque lié aux légionelles est essentiellement centrée sur leur élimination par des traitements oxydants tels que l'hyperchloration, le dioxyde de chlore, l'ozone, l'ionisation par le complexe cuivre-argent. Cependant l'efficacité de ces traitements reste toujours partielle. Aucun traitement n'est proposé, à ce jour, pour éradiquer efficacement la légionelle des systèmes hydrauliques avec un procédé simple à mettre en œuvre et surtout non toxique pour l'être humain. Il est donc toujours difficile à l'heure actuelle de sécuriser un système d'eau chaude sanitaire laissé au repos pendant une longue période et connu pour favoriser le développement des légionelles dans les coudes.

C'est pourquoi le projet mené par l'équipe de Biochimie Structurale et Métabolique, propose grâce aux nombreuses molécules aromatiques élaborées par le laboratoire, d'éradiquer cette bactérie en réalisant des tests d'activité.

Un projet Région PACA-Oséo permet de financer la synthèse de polyphénols divers par des méthodes biotechnologiques (« chimie propre »), la création d'un laboratoire P2 (objet de la demande de subvention) pour cribler ces molécules devient indispensable pour obtenir des résultats rapides et probants. De plus la construction de ce laboratoire P2 permettra d'élargir les tests d'activité bactéricide aux bactéries nosocomiales dont on sait qu'elles constituent le risque majeur des hôpitaux.

Grâce à cet équipement sécurisé P2, il sera possible de tester rapidement l'activité des diverses molécules phénoliques sur la légionelle et sur d'autres bactéries nosocomiales, et ainsi de « rectifier le tir » à tout moment en modifiant rapidement la structure de la molécule sélectionnée afin d'améliorer son rendement.

Par ailleurs le laboratoire Microbiologie Biotechnologie des Environnements Extrêmes deviendrait ainsi totalement sécurisé et permettrait ainsi d'être en totale conformité avec les règles en vigueur sur l'hygiène et la sécurité du personnel et des expérimentateurs, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		76 000
Financement (TTC) en Euros		
Institut de recherche pour le développement	10 000	
Fonds propres du laboratoire	33 600	
Conseil Régional	12 400	
Ville de Marseille	20 000	
Total		76 000

Considérant l'intérêt de ces recherches en termes de santé publique et de débouchés économiques et environnementaux, considérant l'engagement financier des autres partenaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'Université de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de Provence une subvention forfaitaire d'équipement de 20 000 Euros pour la participation à la création du laboratoire de type P2 de l'unité mixte de recherche : Microbiologie Biotechnologie des Environnements Chauds.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention d'équipement sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux ou d'acquisition de l'équipement subventionné, et dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2011 et suivants, chapitre 204 – nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0915/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à la création d'un simulateur de systèmes énergétiques pour l'habitat - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20179-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAMM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Très impliqué dans les thématiques de l'Informatique, de l'Automatisme et de l'Imagerie, le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS), implanté sur le Campus de Saint Jérôme, souhaite développer des recherches sur les systèmes énergétiques (thermiques et électriques) pour l'habitat.

Ce laboratoire est une unité mixte de recherche (UMR 6168) commune aux trois universités marseillaises (U1, U2, U3), à l'Université de Sud Toulon Var, à l'ENSAM d'Aix-en-Provence et au CNRS. Il fédère actuellement près de 200 chercheurs, enseignants chercheurs et doctorants. Les activités de recherche du laboratoire recouvrent plusieurs domaines de l'Informatique, de l'Automatique et de l'Image.

La vocation du LSIS est de développer des recherches fondamentales et théoriques. Cependant, ces activités sont inséparables de recherches effectuées à la demande du monde socio-économique.

C'est ainsi que la valorisation des recherches effectuées au LSIS s'est traduite, ces dernières années, par une nette augmentation de ses contrats industriels liée d'une part à son implication dans plusieurs pôles de compétitivités (pôle Mer, pôle Solutions Communicantes Sécurisées SCS, pôle Risques, pôle Eurobiomed et le pôle OPTITEC) et d'autre part à son rattachement à deux instituts Carnot.

Les équipes du LSIS se proposent d'explorer de nouvelles stratégies de gestion et de solutions technologiques afin d'optimiser la consommation énergétique.

En effet compte tenu du fait que de nos jours l'exploitation des sources d'énergies fossiles devient de plus en plus délicate et coûteuse, la quête de nouvelles sources d'énergies susceptibles de remplacer ces énergies fossiles s'impose de jour en jour.

Ainsi, les travaux de recherche sur la modélisation, l'auto-apprentissage et l'optimisation pour la gestion d'énergie d'un système multi-sources (mix-énergétique) est un axe prioritaire pour l'étude des systèmes énergétiques (thermiques ou électriques) du futur. Il convient donc de concevoir des méthodologies de gestion permettant d'optimiser les flux énergétiques sous contraintes de nature technique, climatique ou socio-économique.

Le LSIS s'intéresse donc aux systèmes hybrides à multi-sources d'énergie, dont les composants sont liés aux énergies renouvelables : éolien, solaire, thermique.....

Il s'agit de concevoir un simulateur de système énergétique pour l'habitat. Ce banc d'essai sera constitué d'une installation électrique et d'une installation thermique. Cette installation modulaire combinera plusieurs sources d'énergie ainsi que des éléments de stockage ce qui permettra de tester un grand nombre de scénarii d'hybridations.

Modulaire et évolutif, cet équipement permettra donc de tester différentes configurations et topologies possibles, il sera également possible de changer ou d'intégrer des composants en fonction des choix technologiques retenus, sans remettre en cause l'ensemble du dispositif.

Le LSIS bénéficiera de l'expertise en composants thermiques (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, échangeur...) de l'Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels implanté au sein de Polytech. Marseille de Château Gombert.

Les équipes informatiques et d'imagerie du LSIS apporteront quant à elles toute leur expertise afin de permettre une utilisation à distance, via internet, de ce banc d'essai.

Ce projet s'intègre par ailleurs parfaitement à l'environnement industriel de la région PACA et se déploie en pleine cohérence avec les actions de pôle de compétitivité CAPENERGIES. Il bénéficie également d'un soutien financier de l'Institut Carnot Star.

Le plan de financement prévisionnel de équipement est le suivant en Euros :

Investissement (TTC) en Euros		
Capteurs d'énergies, éléments de stockage (électrique et pneumatique), instrumentation, caméras, composants thermiques, composants hydrogènes...		147 500
Financement (TTC) en Euros		
Université et laboratoire	28 000	
Institut Carnot	40 000	
FEDER	59 500	
Ville de Marseille	20 000	
Total		147 500

Considérant l'intérêt des recherches des laboratoires impliqués par ce projet dans le domaine de l'étude du mix-énergétique, les opportunités de rapprochement des équipes de Saint Jérôme (LSIS) et de Château Gombert (IUSTI) dans un domaine clef des technologies du futur, la qualité et le nombre des co-financeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 20 000 Euros à l'Université Paul Cézanne au titre du simulateur de systèmes énergétiques pour l'habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Paul Cézanne une subvention forfaitaire d'équipement de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour la création d'un simulateur de systèmes énergétiques pour l'habitat.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention d'équipement sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation de l'achèvement ou de l'acquisition de l'équipement subventionné, et dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0916/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement - Participation de la Ville de Marseille à la création d'une plate-forme d'analyse et de valorisation de la biodiversité - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20182-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi ces opérations à fort effet structurant pour la communauté scientifique marseillaise, la restructuration de la faculté des sciences et techniques de Saint Jérôme constitue un axe majeur de l'amélioration de la lisibilité et du rayonnement du pôle de l'Etoile.

La chimie et l'environnement occupent une place importante dans les champs disciplinaires les plus représentatifs du campus de Saint Jérôme et une grande partie des opérations de restructuration des locaux leur est consacrée dans le but de favoriser les regroupements et les synergies scientifiques.

C'est dans cette logique que deux laboratoires de ce campus ont souhaité créer une plate-forme, commune et mutualisée, dédiée à l'analyse et la valorisation de la biodiversité. Ce projet structurant et transversal se situe en effet à l'interface des sciences de la vie, de la chimie et de l'environnement, il permettra notamment de renforcer les liens entre l'écologie et les disciplines moléculaires.

Les laboratoires concernés sont ceux de l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP) et de l'Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2). Ces deux laboratoires regroupent près de 220 chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et administratifs. Plus de 130 doctorants y travaillent. Les thématiques de recherche principales sont les suivantes :

- chimie verte, développement durable, biotechnologie, biocatalyse, biodiversité, étude des écosystèmes et de leur vulnérabilité.

Ces axes de recherche sont particulièrement d'actualité car nos sociétés sont de plus en plus confrontées au double problème de la dégradation de l'environnement et de l'épuisement des ressources carbonées fossiles. Ce double défi nécessite un effort important en termes de recherche et de développement pour, d'une part limiter l'impact des activités humaines en comprenant leur effet sur l'environnement et d'autre part, mettre en place une industrie non plus basée sur une source de carbone fossile mais sur une source de carbone renouvelable (matière végétale notamment). Dans les deux cas la compréhension des écosystèmes et l'exploitation raisonnée de la nature font partie des réponses possibles.

Ce constat a été fait au niveau de la Communauté Européenne qui consacre des budgets conséquents aux biotechnologies. De la même façon l'Etat dans le cadre des « Investissements d'avenir » a fait des énergies renouvelables et décarbonées un axe important du Grand Emprunt.

Par ailleurs, l'un des moteurs probables du développement de la chimie dans les années futures sera le « biodiversity mining », c'est-à-dire l'étude de la biodiversité par la recherche de nouvelles molécules, de nouvelles activités enzymatiques ou de nouvelles séquences génétiques. Une fois analysée, cette biodiversité peut alors être exploitée de manière académique mais également industrielle. Un lien se fait entre les spécialistes des milieux naturels qui cherchent à établir le rôle fonctionnel des organismes dans les écosystèmes et les chercheurs qui utilisent ces connaissances fondamentales afin d'en valoriser industriellement les potentialités dans la perspective d'un développement durable.

C'est ainsi que la plate-forme d'analyse et de valorisation des ressources biologiques, objet de ce rapport, a vocation à devenir un outil de transfert de technologie en direction du tissu industriel régional. Elle assurera un continuum entre la recherche fondamentale (analyse de la biodiversité), la recherche appliquée (valorisation de la biodiversité) et le développement industrie durable (chimie verte, biorémédiation).

La plate-forme permettra également aux laboratoires marseillais de conforter leurs positions dans le secteur de la biotechnologie adossée à la chimie verte.

Le plan de financement prévisionnel de cette plate-forme d'analyse de la biodiversité est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		
Casseur de cellules et presse hydraulique		45 200
Financement (TTC) en Euros		
Etat	16 500	
Conseil Général	14 600	
Fonds propres du laboratoire	4 100	
Ville de Marseille	10 000	
	Total	45 200

Considérant l'intérêt des recherches des laboratoires impliqués par ce projet dans le domaine clef de l'étude et la valorisation de la biodiversité, considérant la cohérence de ce projet dans le cadre de la restructuration du campus de Saint Jérôme au plan scientifique, considérant les opportunités de valorisation et de transfert de technologie de cette plate-forme. Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 10 000 Euros à l'Université Paul Cézanne au titre de la plate-forme d'analyse et de valorisation de la biodiversité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Paul Cézanne une subvention forfaitaire d'équipement de 10 000 Euros (dix mille Euros) pour la création d'une plate-forme d'analyse et de valorisation de la biodiversité.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 10 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention d'équipement sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation d'achèvement ou d'acquisition de l'équipement subventionné, et dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0917/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et
Recherche - Participation de la Ville à la plate-
forme expérimentale du projet SEMAPHORE -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

10-20342-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner des opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Dans ce contexte, le projet SEMAPHORE (SynergiE Aix-Marseille université pour l'énergie Photovoltaïque pour la Recherche et l'Enseignement » présenté par l'EPUM (Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille) dénote un intérêt particulier du point de vue de la recherche et des expérimentations grandeurs nature de technologies de capteurs solaires.

Le projet consiste à déployer sur les toitures de l'école un ensemble de générateurs photovoltaïques de technologies et de fonctionnalités diverses. Cet ensemble sera renforcé par la mise en place d'une instrumentation spécifique destinée à suivre les performances et le comportement dynamique des différents capteurs dans des situations variées d'ensoleillement.

Une plate-forme expérimentale ayant vocation à accueillir différents prototypes de capteurs solaires (hybride, à concentration...) complètera le parc installé, elle permettra notamment de tester différents systèmes d'intégration au bâtiment de ces capteurs.

L'EPUM est l'une des trois écoles d'ingénieurs de Marseille. Appartenant au réseau des écoles polytechniques universitaires d'ingénieurs, elle est actuellement rattachée à l'Université de Provence.

L'école propose quatre spécialités : Mécanique Energétique, Génie Industriel et Informatique, Génie Civil, Microélectronique et Télécommunications. Polytech'Marseille compte environ 600 élèves ingénieurs dont 200 sont diplômés chaque année.

Fortement adossée à des laboratoires de recherche reconnus, co-habilités avec le CNRS, l'école abrite une centaine d'enseignants chercheurs et chercheurs auxquels s'ajoutent près de 150 doctorants.

La présence de ces laboratoires a permis une convergence de compétences et d'expertises qui est l'origine de la thématique « Energie Solaire photovoltaïque, thermique et hybride : du composant au système » ayant conduit au projet SEMAPHORE.

Soucieuse de s'ancrer dans son territoire afin d'en être un acteur responsable de développement, l'école a souhaité orienter son activité de recherche et de formation dans le domaine de l'énergie solaire à travers la problématique de l'intégration des énergies alternatives en milieu urbain.

En effet cette prise en compte de l'environnement local présente de nombreux intérêts, dont d'une part la proximité des lieux de productions et de consommations permettant l'efficacité de la gestion des flux énergétiques et d'autre part la possibilité de conférer aux capteurs photovoltaïques une fonction supplémentaire à celle de production d'énergie : étanchéité thermique, sécurité architecturale...

Avec cette nouvelle problématique d'intégration des énergies alternatives en milieu urbain, il devient nécessaire de s'assurer que les performances et la longévité des systèmes de conversion d'énergie soumis à de nouvelles contraintes (thermique, mécanique...) ne soient pas altérées et qu'elles n'engendrent pas d'impacts négatifs sur le confort thermique du bâtiment, ou encore sur le confort visuel.

S'assurer de ces divers points participera à l'acceptabilité des énergies alternatives par la population et donc à leur développement.

Polytech'Marseille propose de mettre à la disposition de la Ville, la plate-forme expérimentale dans le cadre d'un partenariat.

Ce partenariat permettrait par exemple de bénéficier de l'expertise de l'Ecole sur un grand nombre de problématiques liées à la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Pourrait ainsi se concrétiser très rapidement la mise en place de stages ingénieurs ou de sujets de recherche permettant aux élèves ingénieurs ou aux doctorants de constituer un appui technique et décisionnel important pour les projets de la Ville.

L'école pourrait par ailleurs offrir à travers sa plate-forme expérimentale un outil de mesures de performances en conditions réelles in situ avec la spécificité du climat marseillais afin de valider des solutions envisagées (type de technologie, méthode d'intégration, etc.); ces mesures de performances pouvant non seulement s'envisager dans les phases initiales d'un projet photovoltaïque ainsi que dans l'expertise a posteriori d'un produit déjà posé.

Le projet SEMAPHORE lancé en juin 2009 a fait l'objet d'une labellisation dans le cadre du pôle de compétitivité Capenergies. Les négociations avec les entreprises dans le cadre du cahier des charges établi par l'université sont en cours. Il est prévu de déployer l'ensemble des installations au cours du premier semestre 2011.

Le plan de financement prévisionnel des installations nécessaires est le suivant : (en Euros)

Investissement (TTC)		
▪ Membranes photovoltaïques, brises soleil photovoltaïques ; gardes corps photovoltaïques, capteurs verticaux	544 000	624 000
▪ Plateforme expérimentale solaire (panneaux mécanisés, instruments de mesure, matériel d'acquisition de données)	80 000	
Financement (TTC)		
Subvention Ademe	158 000	
Université de Provence	436 000	
Ville de Marseille	30 000	
	Total	624 000

Considérant l'intérêt pédagogique et scientifique de ce programme ainsi que les opportunités de partenariat avec la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 30 000 Euros à l'Université de Provence au titre d'une participation forfaitaire à la plate-forme expérimentale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0104/FEAM DU 9 FEVRIER 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de Provence pour le compte de Polytech Marseille une subvention forfaitaire d'équipement de 30 000 Euros pour la participation au projet SEMAPHORE.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 30 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 2 Cette subvention d'équipement sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation d'acquisition de l'équipement et dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la décision de la participation financière.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2011 et suivants, nature 20418 intitulée « Subventions d'équipement aux organismes publics / autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0918/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Géométrie riemannienne et géométrie complexe".

10-20344-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Le présent rapport concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Le Laboratoire Analyse, Topologie et Probabilité (LATP) organise une série de colloques et séminaires dans le cadre d'une école thématique internationale intitulée « Géométrie riemannienne et géométrie complexe » qui doit se dérouler tout au long du mois de février 2011. Plusieurs thématiques seront abordées : Métriques extrémales, Aspects analytiques de la géométrie algébrique, Aspects non kähleriens de la géométrie complexe, Flots géométriques en dimension finie ou infinie.

L'organisation et le coût financier se présentent comme suit :

Intitulé	Géométrie riemannienne et géométrie complexe
Date	Février 2011
Localisation	CIRM
Organisateur	LATP
Nombre de participants	340
Budget total	150 650 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à l'Université de Provence.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0104/FEAM DU 9 FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros au titre de l'année 2010 à l'Université de Provence pour la manifestation intitulée « Géométrie riemannienne et géométrie complexe ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010, nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de cette manifestation scientifique (articles de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0919/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Université de la Méditerranée pour le compte de la Fondation Universitaire "Santé, Sport et Développement Durable".

10-20365-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Les Fondations Universitaires dont la possibilité de création est ouverte par la loi LRU du 10 août 2007, offrent désormais des perspectives nouvelles de partenariat entre les universités et le monde socio économique.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a souhaité participer dès sa création en 2009 à la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement Durable » de l'université de la Méditerranée.

Cette université se situe parmi les 300 premières universités mondiales figurant au classement de Shanghai 2010, elle est également classée parmi les 120 premières universités européennes et occupe le 8^{ème} rang des universités françaises.

Elle compte 23 000 étudiants, dont plus de 3 000 internationaux. Elle dispense 400 formations diplômantes et professionnalisantes, au sein de 13 composantes, dans un large panel de disciplines, dont la santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique), les sciences et technologies, les sciences du sport, l'océanologie, les sciences de l'ingénieur, les sciences économiques et de gestion, le journalisme et la communication. Son potentiel de recherche rayonne au sein de 74 unités de recherche labellisées, dont 85% sont associées aux grands organismes de recherche (CNRS, Inserm, IRD, Inra, Inrets, CEA) ainsi qu'au Ministère de la Défense ; 8 écoles doctorales comptant 1 000 doctorants collaborant de manière performante aux pôles de compétitivité de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

L'université compte par ailleurs 2 000 enseignants-chercheurs et 1 200 personnels ingénieurs, techniciens et administratifs.

Soutenue par STS Group, société editrice de logiciels, pionnière dans l'archivage électronique et qui s'est engagée à investir 900 000 Euros en 3 ans, la Fondation Universitaire est organisée autour de chaires thématiques dont les caractéristiques communes sont l'interdisciplinarité et le transfert de connaissances au bénéfice de l'homme. Ces chaires ont vocation à constituer des lieux de rencontres et de dialogue permanents entre professionnels et universitaires. Elles comportent généralement un volet formation ainsi qu'un volet recherche, certaines d'entre elles ont une dimension clinique.

- Huit chaires sont proposées :
- Chaire Société, Sport et Management
- Chaire Enfance, Environnement et Santé
- Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs
- Chaire de Technologies pour la Santé
- Chaire Vieillesse et Santé
- Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie
- Chaire de Management de la Santé
- Chaire d'Economie et de Développement durable.

Par délibération n°09/1038/FEAM du 16 novembre 2009 la Ville s'était engagée à participer au financement d'une bourse Post-Doctorale rattachée à la chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie.

Cette bourse a permis de recruter un jeune docteur en neurosciences dont les travaux de recherche ont porté sur le cancer pancréatique. Ce type de cancer est en effet très difficile à soigner et il est impératif de trouver de nouvelles stratégies thérapeutiques. Parmi celles-ci, les voies métaboliques semblent constituer de nouvelles opportunités.

Compt tenu des enjeux en termes de santé publique que constitue la recherche en cancérologie, la Ville de Marseille souhaite à nouveau soutenir les travaux menés au sein de la chaire de cancérologie en participant au financement d'une nouvelle bourse Post-Doctorale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Université de la Méditerranée d'un montant de 40 000 Euros au titre de la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement Durable ».

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptable et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros, au titre de l'année 2010, à l'Université de la Méditerranée pour le compte de la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement Durable ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010 - nature 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0920/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Lancement de l'opération relative
aux "prestations d'hébergement dans des hôtels 2,
3 et 4 étoiles pour les personnalités invitées par la
Ville à séjourner à Marseille".**

10-20227-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, ville internationale et multiculturelle, a noué depuis des siècles des relations privilégiées avec de nombreuses villes étrangères. Sa politique internationale a permis de développer un nombre important de partenariats et de conforter son rayonnement international en participant à de nombreux réseaux et programmes européens et internationaux.

Dans le cadre de ces activités, la Direction des Relations Internationales et Européennes est amenée à accueillir des délégations étrangères à Marseille et doit prendre en charge l'hébergement des personnalités invitées par la Ville à séjourner à Marseille. Pour ce faire, la Ville de Marseille dispose d'un marché relatif aux prestations d'hébergement dans des hôtels 2, 3, ou 4 étoiles à Marseille. Ce dernier arrivant à échéance le 10 juin 2011 et pour répondre à ces besoins, la Direction des Relations Internationales et Européennes doit dès à présent lancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux « Prestations d'hébergement dans des hôtels de 2, 3, ou 4 étoiles pour les personnalités invitées par la Ville à séjourner à Marseille ».

ARTICLE 2 Les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction des Relations Internationales et Européennes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0921/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Adhésion à l'Agence Française
pour des Villes et Territoires Durables.**

10-20237-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement de la politique de coopération de la Ville de Marseille est partie intégrante de son développement économique, social et culturel. En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième Ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains.

Forte de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, Marseille accueille sur son territoire plusieurs bureaux d'organisations internationales dédiées à la Méditerranée : la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française de Développement, le Plan Bleu, le Forum Méditerranéen des Instituts de Sciences Économiques, regroupés au sein du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, l'Organisation Internationale pour les Migrations, la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis, qui viennent enrichir l'expertise d'ores et déjà présente et reconnue du Conseil Mondial de l'Eau, de l'Institut de la Méditerranée, d'Ubifrance, de l'Institut de Recherche pour le Développement et d'ANIMA.

Ce « hub » d'opérateurs a permis de renforcer et de développer l'action internationale de la ville avec ses partenaires du Bassin Méditerranéen et d'élargir ainsi sa sphère d'intervention sur la rive Est de la Méditerranée, mais aussi de conforter son statut de grande métropole internationale.

L'objectif de l'Agence française pour des Villes et Territoires Durables est de mettre en place un dispositif de formation, d'échange et de coopération permettant de promouvoir des démarches intégrées et exemplaires de développement territorial dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée. L'Agence se positionnera donc comme un « centre d'excellence » focalisé sur les questions de gouvernance territoriale dans les pays méditerranéens, dans une perspective de développement durable. Elle s'adresse principalement aux décideurs en matière de développement territorial aux différentes échelles de l'action publique : ministères, échelons déconcentrés des Etats, agences spécialisées et collectivités territoriales.

Les actions proposées par l'agence visent donc à mettre en oeuvre, à l'échelle de la Méditerranée, un développement territorial et urbain dans une perspective durable.

Les membres fondateurs associeront, dès l'origine de l'agence, des représentants de l'Etat et de ses acteurs de la coopération aux côtés des collectivités locales et de leurs partenaires. La gouvernance de l'agence s'élargira ensuite à nos partenaires européens et à ceux de la rive sud de la Méditerranée et s'inscrira dans les objectifs de l'Union pour la Méditerranée mis en oeuvre conjointement par l'Union Européenne et les pays riverains de la Méditerranée.

Compte tenu de l'engagement de la Ville de Marseille en Méditerranée et de la dynamique de regroupement de l'expertise méditerranéenne à Marseille, il est souhaitable que la Ville de Marseille fasse connaître sa position et s'engage à participer à la fondation de l'Agence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidé le principe de l'adhésion à l'Agence Française des Villes et Territoires Durables en qualité de membre fondateur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0922/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Engagement en faveur des
Objectifs du Millénaire pour le Développement
(OMD).**

10-20239-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En l'an 2000, le Sommet du Millénaire a réuni les 189 membres des Nations Unies afin de fixer les grandes priorités et les grands défis du siècle à relever en matière de droits de l'homme, de développement humain, de paix et de sécurité, d'environnement, de mondialisation, de solidarité, de santé, de développement durable et de gouvernance.

À cette occasion, la communauté internationale s'est fixé un cadre d'action autour de huit objectifs, à réaliser d'ici à 2015 :

- réduction de la pauvreté et de la faim (1) ;
- éducation primaire pour tous (2) ;

- promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (3) ;
- réduction de la mortalité infantile (4) ;
- amélioration de la santé maternelle (5) ;
- lutte contre les grandes pandémies (6) ;
- promotion d'un environnement durable (7) ;
- développement d'un partenariat au niveau mondial pour réaliser ces objectifs (8).

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), déclinés en cibles et indicateurs chiffrés, visent à assurer l'accès des plus démunis aux droits fondamentaux de manière coordonnée et complémentaire. Ils constituent la feuille de route de l'ensemble des acteurs du développement : gouvernements, organisations internationales, collectivités territoriales, secteur privé, organisations de la société civile.

Le Sommet de New York contre la Pauvreté du 20 au 22 septembre 2010 a été l'occasion de dresser un bilan de la réalisation des OMD dix ans après leur définition et d'adopter un plan d'action précis par les Etats membres pour les cinq ans à venir afin d'accélérer leur réalisation.

A l'échelle globale, malgré quelques progrès accomplis notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation ou encore à l'eau potable, les résultats des OMD restent mitigés.

Dans un contexte global de crise économique, financière et sociale, de chocs alimentaires et énergétiques et de risques environnementaux, les pays les plus pauvres sont les premiers touchés : réduction des ressources financières internationales et domestiques, vulnérabilité des économies et des sociétés face à la volatilité des cours des matières premières, vulnérabilité exacerbée face aux risques climatiques...

Si la réalisation de ces objectifs dépend principalement de l'action des gouvernements du Sud, l'engagement des pays les plus riches consistant à porter le volume de l'aide publique au développement à 0,7% de leur revenu national brut est essentiel. Mais, sans volonté politique, il est peu probable que cette promesse vieille de 40 ans soit respectée.

Or de nombreuses études démontrent que la population française est attachée à l'aide publique au développement et participe de multiples manières à cet effort de solidarité même si selon ces mêmes études, elle méconnaît largement les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Au-delà de l'effort des seuls Etats, si les collectivités territoriales consacrent une part de leur budget encore modeste à l'action internationale, elles participent de fait à l'aide publique au développement et à la solidarité internationale.

Par les mécanismes spécifiques que les collectivités territoriales ont su mettre en place pour mener des actions de coopération au développement, celles-ci apportent des réponses innovantes et spécifiques aux enjeux du développement et s'insèrent totalement dans les principes de la Déclaration de Paris pour rendre l'aide internationale plus efficace auprès des populations cibles. Les collectivités territoriales sont les premiers pourvoyeurs de services publics de base aux populations – éducation, santé, eau ou assainissement. En concevant et en appliquant des politiques publiques locales, elles renforcent leur légitimité partout dans le monde. De fait, les niveaux locaux et régionaux sont de plus en plus reconnus comme niveaux pertinents d'actions et d'interventions dans les politiques de développement. Les collectivités territoriales sont aussi le premier échelon de représentation politique pour les populations, ce qui rend leur action internationale directement visible et compréhensible auprès de leurs citoyens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Saisissant l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement et alors que 2010 est l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, nous réitérons notre attachement aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et tenons à réaffirmer qu'ils représentent l'engagement le plus clair et le plus universel de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la précarité et les inégalités dont souffrent encore des millions d'êtres humains.

ARTICLE 2 Nous nous engageons à contribuer à travers les coopérations que nous menons à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement estimant que ces objectifs constituent un cadre pertinent d'action qui permet en particulier de mesurer l'avancée en termes de fourniture de services à la population, mettant en lumière notre engagement en faveur de la gouvernance locale.

ARTICLE 3 Conscients de notre responsabilité dans l'éducation et la sensibilisation au développement et à la solidarité internationale, en particulier sur les OMD, nous nous engageons à mener et à soutenir les actions et initiatives qui permettront aux citoyens de nos collectivités, et notamment aux plus jeunes, d'être pleinement conscients du devoir de solidarité envers les plus démunis et de donner aux citoyens l'envie d'agir.

ARTICLE 4 Alors que nous vivons une période difficile financièrement et économiquement, dont les premières victimes sont précisément les populations des pays les plus pauvres, nous souhaitons que :

- la France respecte ses engagements internationaux, en particulier en tant que membre de l'Union européenne, que notamment l'aide publique au développement soit portée à 0,7% du revenu national brut d'ici à 2015 et que cet engagement se traduise effectivement, dès la loi de finances triennale 2011-2013 ;
- la France propose et soutienne la mise en place de sources innovantes de financement du développement additionnelles à l'aide publique au développement afin d'atteindre les objectifs financiers nécessaires à la réalisation des OMD ;
- la communauté internationale et les bailleurs de fonds reconnaissent le rôle joué par de nouveaux acteurs du développement et en particulier les collectivités territoriales en les associant au Sommet de New York en septembre et aux prochains sommets internationaux sur l'aide au développement, afin que la gouvernance locale soit reconnue comme levier de démocratie et de développement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0923/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Modification du régime des abattements.

10-20363-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La cotisation de la taxe d'habitation est déterminée, pour chaque foyer fiscal, par l'application d'un taux sur la valeur locative nette affectée à l'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation est voté, chaque année, par le Conseil Municipal et ce, depuis 1981, en application de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980.

La valeur locative nette est calculée, par les Services Fiscaux, à partir de la valeur locative brute, diminuée, le cas échéant et pour les seules résidences principales, du montant des abattements décidés par le Conseil Municipal. Cette valeur locative nette constitue ainsi la base d'imposition.

Or, les valeurs locatives ont été fixées à la suite de la réforme des bases d'imposition, introduite à partir de 1974, suivant les conditions définies par l'ordonnance du 7 janvier 1959 et mise en application par la loi du 31 décembre 1973. Cette réforme avait déjà apporté des modifications importantes à Marseille dans la répartition des nouvelles valeurs locatives. Un effort conséquent a été effectué depuis cette époque, tant par les Services Fiscaux de l'Etat, en liaison avec la Commission Communale des Impôts Directs, que par les services municipaux compétents, pour améliorer son application, soit par l'identification du contribuable omis, soit par la correction des erreurs d'évaluation. Il n'en demeure pas moins que le système mis en place en 1974 reste toujours figé dans ses principes et qu'aucune révision générale des bases d'imposition n'a encore été mise en œuvre par le gouvernement, bien que le principe d'une révision sexennale ait été posé, dès le début, par la Loi.

En attendant la mise en œuvre d'une nouvelle révision des valeurs cadastrales, la Ville de Marseille souhaite s'aligner sur ce qui se pratique en matière de taxe d'habitation dans certaines grandes villes de France (Nantes, Lille, Rennes) ainsi que dans certaines communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en utilisant la possibilité de réduire les abattements.

A Marseille, ces abattements, dont la prise en compte se répercute sur le montant de la valeur locative réellement imposée, sont au nombre de deux :

- l'abattement général à la base,
- l'abattement pour charge de famille.

L'abattement pour charge de famille, dans le cadre de la politique familiale menée par la Ville, sera maintenu au taux actuel de 20%.

Par contre, le taux de l'abattement général à la base sera ramené de 15% à 5%, ce qui aura pour effet mécanique d'élargir la base nette d'imposition, permettant ainsi à la collectivité de poursuivre les actions qu'elle mène dans le domaine de l'investissement, tout en préservant la solidarité locale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la diminution de l'abattement général à la base à 5% de la valeur locative moyenne, conformément à l'article 1411 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Cette décision prendra effet à compter de l'année 2011. Le montant de l'abattement applicable en 2011, et années suivantes, sera déterminé chaque année par les Services Fiscaux en fonction de la valeur locative moyenne de référence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0924/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société anonyme d'HLM Erilia - Opération "La Fauvière" - Quatrième tranche - 10^{ème} arrondissement - Réhabilitation de 344 logements sociaux.**

10-20376-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 03/0740/EFAG du 18 juillet 2003, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 55% à la Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers - 13006 Marseille, pour la quatrième tranche de réhabilitation de l'ensemble immobilier « La Fauvière » comprenant 344 logements sis chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

Des travaux complémentaires ont été réalisés ; un besoin de financement complémentaire par emprunt s'avère nécessaire.

La typologie et les loyers se décomposent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
2	68	180,31
3	113	235,22
4	138	286,13
5	25	345,89

La dépense prévisionnelle est estimée à 5 454 104 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	4 985 097	Prêt PAM	530 822
Honoraires	456 943	Autre prêt *	3 450 341
Révision de prix	12 064	Subvention Région PACA	265 400
		Subvention Etat	530 822
		Fonds propres	676 719
Total	5 454 104	Total	5 454 104

* Prêt garanti par délibération n°03/0740/EFAG du 18 juillet 2003

L'emprunt PAM, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies à l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite la Société Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 291 952 Euros représentant 55% d'un emprunt PAM de 530 822 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia dont le siège social est 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la quatrième tranche d'amélioration de l'ensemble immobilier « La Fauvière » comprenant 344 logements sis chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

En Euros

Prêt PAM	
Montant du prêt	530 822 Euros
Durée	15 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux	2,35%
Index	Livret A + 0,60%
Taux de progressivité	0 à 0,50%
Annuité prévisionnelle garantie	21 030

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée à la présente délibération ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0925/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Procédure de remises gracieuses.**

10-20361-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de frais d'obsèques, de reversements de trop-perçus sur rémunérations, de droits d'emplacement ou de taxes sur la publicité locale.

Le montant total de ces demandes s'élève à 8 335,26 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous nous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources ; et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales et de santé que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 3 628,70 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 3 628,70 Euros sera imputée au Budget 2010 – nature 678 « Autres charges exceptionnelles » - fonction 020 « l'Administration Générale de la Collectivité ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0926/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Déficit dans la régie du Service de la
Santé Publique et des Handicapés.**

10-20209-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Dans cette seconde hypothèse, il rédige également une demande en reconnaissance de force majeure. Si les circonstances constitutives de la force majeure sont reconnues par le Trésorier Payeur Général, la responsabilité du régisseur n'est pas engagée, et le déficit est supporté par le budget de la collectivité.

Dans le cas contraire, le régisseur dépose une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Trésorier Payeur Général et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Le dossier soumis aujourd'hui à notre visa concerne un déficit de 30 Euros détecté par le régisseur suppléant de la régie de recettes de la Santé Publique lors de la vérification de sa comptabilité. Le Centre de Vaccinations accueille au mois de juillet un nombre très important de personnes qui demandent renseignements et conseils avant de voyager ; le 26 juillet, 61 vaccins ont été pratiqués et encaissés par la régie, en sus des fonctions administratives remplies par les mêmes agents. Dans ces circonstances, une erreur de caisse de 30 Euros s'est produite, dont il ne peut être tenu rigueur dans cette régie importante tenue de façon parfaite par le régisseur du Service de la Santé Publique et des Handicapés et ses deux suppléants. Il est en conséquence proposé d'accorder à Madame Josette HENRY, régisseur suppléant, la remise gracieuse totale de la somme de 30 Euros mise à sa charge par ordre de versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Josette Henry, régisseur suppléant du Service de la Santé Publique et des Handicapés pour un montant de 30 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Trésorier Payeur Général dans la limite du montant cité à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0927/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Adhésion de la Ville au Club des
utilisateurs CORIOLIS.**

10-20205-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé d'une part le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la fourniture d'un progiciel relatif à la modernisation du système d'information financier de la Ville et sa maintenance, et d'autre part l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres du 23 mars 2010 a décidé de retenir la solution CORIOLIS proposée par la société BULL et le marché a été notifié le 25 mai 2010. Depuis cette date, les services de la Ville ont entamé avec les représentants de cette société les travaux préparatoires à la mise en œuvre de ce nouvel outil qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, il serait souhaitable que la Ville puisse adhérer au Club des Utilisateurs CORIOLIS.

Celui-ci regroupe, au travers d'une association de type loi 1901, des entités (collectivités locales, établissements publics, SEM...) utilisant le progiciel CORIOLIS ou des progiciels de la famille de CORIOLIS.

Il a pour but de permettre la rencontre et l'échange entre les représentants des entités adhérentes sur toutes les questions liées à l'utilisation du progiciel CORIOLIS notamment en ce qui concerne ses évolutions et ses modifications.

Cette association dont le siège social est fixé à la mairie de Villeurbanne (qui est l'un des membres fondateurs) a approuvé ses statuts lors de son assemblée constitutive le 11 septembre 1997.

Ses ressources sont constituées par l'adhésion annuelle de chacune des entités membres. Cette cotisation est décidée chaque année en assemblée générale. Elle s'élève à 50 Euros pour l'exercice 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au Club des Utilisateurs CORIOLIS ainsi que le versement d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2010, celle-ci est fixée à 50 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général) du Budget 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0928/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION
EXTERNALISEE - Cotisation de la Ville de Marseille
à la Fédération Nationale des Collectivités
Concédantes et Régies (FNCCR) - Exercice 2010.**

10-19926-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adhéré à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la compétence Energie et doit, de ce fait, verser une cotisation de membre adhérent.

Le montant de la cotisation est fixée annuellement par délibération de l'assemblée générale de la FNCCR.

Le montant résulte de l'application d'un taux arrêté par décision de l'assemblée générale, sur l'assiette de la cotisation composée de la population totale de la collectivité adhérente telle que définie à l'article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit de ce calcul ne peut en aucun cas être ni inférieur, ni supérieur à un montant plancher et plafond fixé par l'assemblée générale.

Ainsi pour 2010, l'assemblée générale du 6 mai 2010 a fixé le taux de la cotisation 2010 à 0,018 Euro par habitant contre 0,009 Euro en 2009 et les montants plancher et plafond de la cotisation à 380 Euros et 6 400 Euros contre 380 Euros et 3 200 Euros en 2009.

La Ville de Marseille ayant une population totale de 860 363 (dernier chiffre connu du recensement 2007 INSEE), c'est donc la cotisation nette plafond qui lui est applicable, à savoir : 6 400 Euros. De ce fait, la cotisation 2010 qui est à acquitter, est le double de celle de 2009 (3 200 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies de la cotisation 2010, soit 6 400 Euros. Cette cotisation sera imputée sur le Budget Primitif 2010 - nature 6281 - fonction 020 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0929/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION
EXTERNALISEE - Association pour la
modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de
la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur
connexion par des liaisons fluviales à grand
gabarit - Exercice 2010.**

10-19928-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0214/TUGE du 27 mars 2006, la Ville de Marseille a approuvé son adhésion à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit dite « Association Seine-Moselle-Rhône » qui a pour objectifs l'amélioration et la connexion au grand gabarit de certains grands bassins de navigation et en particulier de favoriser la réalisation de chaînons manquants entre la Moselle, la Saône et le Rhône.

Il est nécessaire aujourd'hui, de prévoir la cotisation 2010 qui est identique à celle versée en 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit, de la cotisation 2010, soit 3 045 Euros. Cette cotisation sera imputée sur le Budget Primitif 2010 - nature 6281 - fonction 020 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0930/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre (SETUMONT) - Modification des statuts - Versement de la cotisation année 2010.**

10-19929-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/407/FAE du 5 octobre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) et la participation de la Ville au dit Syndicat.

Conformément à l'article 11 de ces statuts, des collectivités ou établissements autres que ceux primitivement membres peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical. Les assemblées délibérantes des organismes adhérents doivent être ensuite obligatoirement consultées.

Or, lors de la dernière séance, le Comité Syndical du SETUMONT a décidé, suite au retrait de la commune de La Grave (délibération du 3 décembre 2008) et à l'adhésion du Grand Port Maritime de Marseille (décision du Directoire du 19 mai 2009), de modifier les statuts du Syndicat Mixte SETUMONT.

Cette modification porte sur le titre I – article 1^{er} des statuts qui précise les membres du Syndicat Mixte et sur le titre III – article 5 qui précise l'administration et le fonctionnement.

Ainsi, il y a lieu désormais de lire :

▪ Article 1^{er} : En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte d'Etudes qui regroupe :

- le Département des Hautes-Alpes,
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- les Communes de Gap, Marseille, Montgenèvre, Val-des-Près, Névache, Briançon, L'Argentière-la-Bessée,
- la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur- Corse,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence,
- le Grand Port Maritime de Marseille.

Le Syndicat prend le nom de Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre (SETUMONT).

▪ Article 5 : Le syndicat est administré par un Comité Syndical de quarante membres composé comme suit :

- 5 représentants du Département des Hautes-Alpes désignés par le Conseil Général,
- 5 représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés par le Conseil Régional,
- 3 représentants de la Commune de Gap désignés par le Conseil Municipal,
- 3 représentants de la Commune de Marseille désignés par le Conseil Municipal,
- 3 représentants de la Commune de Montgenèvre désignés par le Conseil Municipal,
- 2 représentants de la Commune de Val-des-Près désignés par le Conseil Municipal,

- 2 représentants de la Commune de Névache désignés par le Conseil Municipal,

- 2 représentants de la Commune de Briançon désignés par le Conseil Municipal,

- 2 représentants de la Commune de l'Argentière-la-Bessée désignés par le Conseil Municipal

-2 représentants de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence- Alpes-Côte d'Azur-Corse,

- 3 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes

- 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence,

- 2 représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes,

- 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Hautes- Provence,

- 2 représentants du Grand Port Maritime de Marseille.

Par ailleurs, les membres adhérents du Syndicat Mixte SETUMONT contribuent financièrement à son fonctionnement.

La cotisation annuelle des membres adhérents pour l'année 2010 a été fixée lors de l'Assemblée Générale du Syndicat à 2 287 Euros, montant identique à celui de 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/407/FAE DU 5 OCTOBRE 1987
RELATIVE A L'ADHESION DE LA VILLE DE MARSEILLE AU
SETUMONT
VU LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SETUMONT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre (SETUMONT).

ARTICLE 2 Est approuvé le versement au Syndicat SETUMONT de la cotisation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2010, soit 2 287 Euros.

La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2010 – nature 6281 – fonction 020 – service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0931/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et
Recherche - Participation de la Ville de Marseille
au fonctionnement de l'Ecole Centrale Marseille au
titre du projet "Echanges Phocéens".**

10-20155-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Centrale Marseille s'est engagée depuis 2005 dans une démarche visant à renforcer l'ouverture sociale et culturelle de l'école.

Le principal projet porte le nom « d'Echanges Phocéens ». Labellisé en janvier 2009 « cordée de la réussite » par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le projet se donne comme objectif de lutter contre des contextes socio scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en suscitant l'ambition et le goût pour les études supérieures longues et les parcours d'excellence.

Des conventions de partenariats ont été signées avec huit établissements de l'Enseignement Secondaire dont trois lycées : Collège Belle de Mai, Collège Giono, Collège Mallarmé, Collège Prévert, Collège Renoir, Lycée Artaud, Lycée Diderot, Lycée Thiers.

Inspiré du modèle développé par l'ESSEC, la démarche consiste à accompagner des élèves défavorisés de la quatrième à la terminale qui ont été retenus sur le double critère du potentiel et de la motivation.

Les actions engagées (tutorat, sorties culturelles, voyages) visent à consolider leurs acquis méthodologiques, à éveiller leur curiosité, à développer leur confiance en eux, à lutter contre l'auto censure et à délivrer des informations sur les formations ou les métiers.

Cet accompagnement multiforme vient ainsi compléter les enseignements académiques mais ne s'y substituent pas. Il n'existe pas ailleurs aucune prédestination du parcours des collégiens ou lycéens accompagnés, le but étant de leur permettre d'aller le plus loin possible dans les études choisies par eux.

Le tutorat est au cœur du dispositif « Echanges Phocéens ». Il consiste en un accompagnement hebdomadaire de deux heures sous forme de transmissions de méthodes de travail et de connaissances non académiques. Chaque séance donne lieu à un débat organisé portant sur un thème retenu par les élèves ou proposés par les tuteurs. La séance se poursuit ensuite par l'étude plus approfondie d'une question relative à un thème donné tel que l'énergie, les médias, la chimie, le théâtre, la musique.

Les élèves sont encadrés par deux types de tuteurs : les tuteurs « fixes » qui se rendent chaque semaine dans le même établissement et instaurent ainsi une relation de confiance avec les élèves qu'ils apprennent à bien connaître. Les seconds tuteurs dits tuteurs « mobiles » interviennent sur plusieurs établissements sur des sujets plus spécialisés.

Les « Echanges Phocéens » ont ainsi mobilisé une centaine de collégiens et lycéens, une quarantaine d'élèves de l'Ecole Centrale.

Pour l'année 2010, il est prévu, dans le cadre de la « SPE S&T », une année de préparation intensive après le bac pour viser l'excellence scientifique et technique. La « SPE S&T », ouverte au Lycée Thiers dès 2002, peut être considérée comme la première classe préparatoire à l'enseignement supérieur de France. Elle est réservée à des élèves issus de lycées classés en Zone d'Education Prioritaire de l'académie d'Aix-Marseille. Cette formation est réservée aux boursiers de l'enseignement supérieur titulaires d'un bac S, STI ou STL dont le niveau ne permet pas une admission directe au Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles. C'est une passerelle entre le bac et les filières d'excellence de l'enseignement supérieur scientifique et technique. Les objectifs sont multiples :

- mise à niveau académique des élèves,
- prise de confiance,
- connaissance précise des études scientifiques,
- ouverture concrète et ludique aux sciences.

Les élèves admis en « SPE S&T » doivent être en capacité, au bout d'une année, de viser un diplôme Master, quel que soit leur choix d'orientation.

Le Lycée Thiers et l'Ecole Centrale Marseille en sont des établissements partenaires.

L'Ecole Centrale Marseille reconduit donc pour l'année 2010/2011 le dispositif qui est désormais bien rodé.

Le budget prévisionnel pour l'année 2010-2011 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	112 000	Conseil Général 13	30 000
Services extérieurs (assurance, documentation)	1 500	MESR / ACSE	95 000
Autres services extérieurs (rémunérations, publicité, déplacements, missions)	13 000	Ville de Marseille	4 000
Charges courantes de gestion	13 500	Autres	11 000
Charges fixes de fonctionnement	5 000	Ressources indirectes Locaux, fluides	5 000
Autres	50 000	Contributions volontaires en nature Mise à disposition de personnel	50 000
Total	195 000	Total	195 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur dans un contexte démographique défavorable ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2010 à l'Ecole Centrale Marseille pour son projet « Echanges Phocéens ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010 : chapitre 65 – nature 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0932/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association "Echo Association" pour son service de navette nocturne gratuite aux étudiants marseillais.

10-20157-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

C'est pourquoi l'initiative de l'association « Echo association » qui propose de répondre aux besoins des étudiants en matière de mobilité nocturne est intéressante.

« Echo association » est une association à but non lucratif, créée à Aix-en-Provence en 2004 à l'initiative d'un groupe de jeunes souhaitant dynamiser la vie étudiante grâce à une offre adaptée de transport et à un portefeuille de commerçants ou fournisseurs offrant des tarifs préférentiels aux étudiants.

Dans le cadre de ses activités, l'association a poursuivi en 2010 les actions qui ont été mises en place en 2009 soit pour les étendre, soit pour les pérenniser selon quatre axes :

1) faciliter l'accès aux services, formations, loisirs, dépenses quotidiennes pour la jeunesse en développant une carte d'avantages qui permet aux étudiants de bénéficier de réductions et d'offres spéciales dans les commerces et enseignes qu'ils fréquentent quotidiennement : alimentation, services, loisirs, culture, sport, formations...,

2) offrir aux étudiants une solution de transport nocturne gratuit pour faciliter leurs déplacements, notamment des axes les plus excentrés (ex : campus et/ou Cités Universitaires via le centre-ville en aller-retour). C'est ainsi qu'en avril 2010 a été lancée le lancement du service de mobilité nocturne à Marseille sur l'Axe Luminy – Centre-Ville en partenariat avec la Ville de Marseille, Campus Durable, Plate-forme Bougez-Futé !, CROUS, Université de la Méditerranée....

Afin d'élargir ce service aux étudiants, il est prévu dès la rentrée 2010 l'ouverture d'une nouvelle ligne sur l'axe Saint-Jérôme - Centre-Ville de Marseille.

Ce service de navette a permis en outre de :

- mener des actions de sensibilisation et d'informations à l'intérieur de la navette : prévention routière, alcool, drogue, MST...,
- proposer un service sécuritaire aux jeunes, et plus particulièrement aux jeunes filles qui rentrent seules ou aux jeunes ayant consommés de l'alcool...,
- dynamiser le centre-ville,
- permettre à d'autres structures dédiées aux étudiants notamment à des associations de bénéficier du véhicule (partenariat) moins coûteux pour les structures que la location privée.

3) soutenir les associations de jeunes à réaliser des projets humanitaires, culturels, sportifs, festifs..., par l'aide au montage de projet, de conseils en organisation notamment.

4) accueillir en gare des étudiants internationaux en partenariat avec le CROUS de l'Académie d'Aix-Marseille pour favoriser l'accueil des étudiants internationaux à Aix-en-Provence et à Marseille (prise en charge et acheminement des étudiants dès leur arrivée jusqu'à leurs lieux d'habitation...)

* pour l'année 2010, l'association a renforcé certains axes de développement.

* pour l'année universitaire 2010-2011 l'association pérennisera les actions précédentes et lancera de nouvelles actions :

- animation pour promouvoir les actions de l'association auprès des :

- écoles
- universités
- CROUS
- salons et forums jobs et études supérieurs

* organisations d'évènement inter-associatifs autour d'une journée loisirs et sports pour réunir les associations des villes de la région Paca.

* animation dans les villes où le programme de réduction est développé pour dynamiser le tissu associatif.

Le budget prévisionnel global du service de navette gratuite s'élève à 177 800 Euros dont 29 500 Euros apportés par le Conseil Régional, 20 000 Euros par le Département et 7 800 Euros par les Universités.

Considérant l'intérêt en termes d'amélioration des conditions de transports, notamment en plages horaires nocturnes, pour les campus éloignés du centre-ville, considérant par ailleurs le soutien des Etablissements d'Enseignement Supérieurs à travers le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association « Echo association » une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 5 000 Euros, au titre de l'année 2010, à l'association « Echo association » pour son activité de navette nocturne gratuite aux étudiants marseillais.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 : chapitre 65 – article 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0933/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Le Village des Sciences" organisée par l'association "Les Petits Débrouillards".

10-20184-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

La Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie PACA a confié la coordination départementale des Bouches-du-Rhône de la Fête de la Science à l'association Les Petits Débrouillards PACA. Pour insuffler des dynamiques nouvelles à l'occasion de ce temps fort de l'année en matière de médiation scientifique, « Un Village des Sciences » est organisé du 22 au 24 novembre 2010.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- poursuivre une dynamique fédératrice dans une grande ville comme Marseille,
- présenter le monde local de la recherche et des techniques dans toute sa diversité, en mettant l'accent cette année sur des axes prédominants de recherche en région et sur Marseille,
- stimuler l'intérêt et la participation des entreprises, via les pôles de compétitivité et les axes thématiques développés sur le village,
- aller à la rencontre du public en l'organisant sur une place centrale de la ville, dans la rue, et démultiplier les lieux d'implantation,
- mettre en interaction les acteurs des sciences et techniques avec le grand public, favorisant les échanges, via des stands interactifs présentant du matériel et des expériences,
- donner de l'ampleur, de la visibilité et de la lisibilité à l'événement.

Le village vise à regrouper tous les acteurs des sciences et techniques de l'Académie d'Aix-Marseille, en complément des initiatives élaborées au sein même des laboratoires, des campus et des entreprises.

Intitulé	« Le Village des Sciences »
Date	du 22 au 24 novembre 2010
Localisation	Centre-ville – Cours d'Estienne d'Orves
Organisateur	Association Les Petits Débrouillards
Nombre de participants	Plusieurs centaines
Budget total	69 013 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association Les Petits Débrouillards

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros à l'association Les Petits Débrouillards.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2010 à l'association Les Petits Débrouillards pour la manifestation « Le Village des Sciences ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0934/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage - Approbation d'une convention.

10-20185-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- formation de paysagistes DPLG.

Elle assure ainsi quatre années d'enseignement pour des étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions ne saurait être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Ainsi, la nécessité d'une implantation méditerranéenne pour l'ENSP est reconnue depuis longtemps par le corps enseignant de l'école. Une délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre 1997, a décidé de créer un réseau d'écoles du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille. Le choix de Marseille, parmi l'ensemble des lieux envisagés, s'est rapidement imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

L'ENSP qui accueille à Marseille plus de 1/3 de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'Ecole d'Architecture de Marseille-Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement ce qui favorise les synergies et le rayonnement global de ces formations d'enseignement supérieur.

Par délibération du 18 juillet 2000, rappelant son engagement quant à la montée en puissance de cette antenne, le Conseil d'Administration a approuvé les orientations de son développement.

L'antenne pédagogique de Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPU, PAM, EPAEM, CAUE...) et a accueilli cinq groupes d'élèves pour de courtes durées, puis des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Après avoir longtemps fonctionné sur la 3^{ème} et 4^{ème} années, l'ENSP a choisi de renforcer son implantation marseillaise en ouvrant dès la rentrée 2008 un cycle complet de quatre années.

Cette montée en puissance a justifié le déménagement de l'école installée aux Docks pour des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31 boulevard d'Athènes à Marseille.

L'ENSP dispose donc maintenant de locaux plus adaptés à sa croissance, elle bénéficie par ailleurs de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'école pour les frais de fonctionnement et de personnel (5 postes à plein temps et des vacations d'enseignement correspondant à 2 autres plein temps),
- Les partenaires Conseil Régional et Conseil Général qui apportent les moyens d'équipement,
- Le partenaire Ville de Marseille qui prend en charge forfaitairement les coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement hors charges et hors fluides).

Le montant total de ces dépenses effectivement assumé par l'ENSP fera l'objet d'une subvention de même montant inscrite au titre de l'exercice 2010, contractualisée entre la Ville de Marseille et l'ENSP selon la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage correspondant au coût, pour l'année 2010, de la mise à disposition des locaux situés au 31 boulevard d'Athènes - 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2010 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0935/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarification des droits de voirie et de stationnement sur le domaine communal pour l'année 2010 - Cabanons de l'espace Borely.

10-19952-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc...

Les tarifs actuels pour l'année 2010 ont été fixés par la délibération n°09/1221/FEAM du 14 décembre 2009.

Dans le cadre de la dynamisation du tissu commercial de l'escale Borely et la volonté de développer les manifestations pour attirer les Marseillais et les touristes, il est décidé durant la période estivale d'autoriser l'installation de 20 à 40 chalets « les cabanons de l'escale Borely », en partenariat avec l'association des commerçants de l'escale Borely.

Il est proposé la création d'un tarif forfaitaire jusqu'à 10 m² par unité pour la durée de la manifestation qui sera référencé sur les tarifs 2010 comme suit :

- Titre II droits de place sur les marchés, foires et kermesses,
- Chapitre 3 braderies, manifestations commerciales,
- code tarif 149A : cabanons de l'escale Borely 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est ajouté sur les tarifs 2010, le montant forfaitaire des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public durant la période estivale des cabanons de l'escale Borely.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 « Redevance d'occupation du domaine public ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0936/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010 - Mise à disposition de chalets pour les artisans dans le cadre du marché de Noël 2010.

10-20348-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331.3 et L 2331.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à la perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2010 ont été fixés par la délibération n°09/1221/FEAM du 14 décembre 2009.

La Ville de Marseille organise depuis de nombreuses années un Marché de Noël qui s'intègre dans l'ensemble des actions festives et a permis à des créateurs d'art de présenter leurs produits.

Celui-ci aura lieu du 20 novembre au 30 décembre 2010 sur la place Gabriel Péri et la place Charles de Gaulle. Il regroupera cette année une quarantaine de créateurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation de Noël la Ville met à disposition de ces artisans des chalets dits de « Noël » moyennant la perception d'un loyer et de droits d'occupation.

Il est proposé, compte tenu des prestations fournies par la Ville, de majorer le tarif de mise à disposition de chalets pour le porter à 2 500 Euros, forfait pour toute la durée de la manifestation (code tarif 196 A).

Les droits d'occupation demeurent fixés à 21,65 Euros le m², forfait code tarif 196.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié le tarif (code 196A) relatif à la mise à disposition de chalets pendant la durée de la manifestation pour l'exercice 2010. Le montant de ce tarif s'élève à 2 500 Euros par artisan pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général, fonction 020 -nature 758.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0937/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité de la gestion urbaine de proximité - Année 2010.

10-19955-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc. De plus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333.6 et L 2333.20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances de Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée pour les travaux de voirie relatifs au tunnel Prado Sud ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles pour toutes ou partie des voies listées en annexe, il est proposé l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2010. Cette mesure ne s'applique pas aux kiosques, pour les redevances de voirie, gérées financièrement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2010 les redevables situés sur toutes ou partie des voies listées en annexe dont des travaux de voirie n'ont pas permis l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées, et à jour de leurs redevances pour les années antérieures / ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette validé par la Recette des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soient 49 435,89 Euros auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires, fonction 020 - nature 70323 « Redevance d'occupation du domaine public » et fonction 01 - nature 7368 « Taxe sur la publicité extérieure ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0938/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - Candidature pour l'inscription sur la
liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de l'Unité
d'Habitation Le Corbusier - Adhésion à
l'association des sites Le Corbusier.**

10-20321-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite participer à la demande de classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO des sites Le Corbusier en partenariat avec d'autres collectivités locales.

Suite à la décision en juin 2009 à Séville du Comité du Patrimoine Mondial de renvoyer le dossier de candidature déposé par la France, l'objectif est de redéposer un dossier renouvelé selon les préconisations du Comité en janvier 2011, impliquant qu'il soit prêt dès l'été 2010.

Cette décision de renvoi, validant la reconnaissance de la valeur exceptionnelle et universelle de l'œuvre de Le Corbusier et le principe d'une inscription en série, comporte les compléments d'informations suivants :

- étayer les arguments qui justifient la valeur universelle de l'œuvre : cette demande est du ressort de l'Etat avec l'appui du groupe d'experts,
- améliorer la délimitation des « zones tampons » protégeant les monuments,
- mettre en place des plans de gestion et impliquer les autorités locales dans le processus de gestion des monuments.

Cette nécessité pour les collectivités locales partenaires de la candidature de décliner les plans de gestion site par site avec des critères communs et de mettre en place des systèmes de protection crédibles dans chaque site, a conduit, en collaboration avec les représentants du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Fondation Le Corbusier, à la création d'un réseau des villes Le Corbusier.

A l'issue de la seconde réunion de travail de ce réseau se déroulant à Firminy en octobre 2009 et au vu de l'expérience de l'association créée pour l'inscription de quatorze sites majeurs Vauban, il a été décidé de constituer une association.

Cette association ne sera pas limitée aux seules communes, mais devra fédérer l'ensemble des acteurs.

Riche de villes de taille et caractère différents, l'association des Sites Le Corbusier a été fondée le 27 janvier 2010 permettant, d'une part, de formaliser cette volonté de solidarité et de mutualisation des actions et, d'autre part, de démontrer une structuration auprès de l'UNESCO.

Les collectivités fondatrices de cette association de droit français, Loi 1901, sont :

Les villes de Boulogne-Billancourt, Paris, Pessac, Poissy, Ronchamp, Saint-Dié-des-Vosges, Corseaux, La Chaux de Fonds et Firminy.

Avec le soutien des villes d'Eveux, Marseille, Neuilly-sur-Seine, Roquebrune-Cap-Martin, Genève, Stuttgart, Anvers, du Ministère de la Culture et de la Communication Français, de la Commission France UNESCO et de la Fondation Le Corbusier, la présente association, dont le siège se trouve à Ronchamp, a pour objet :

- d'être force de proposition et de réflexion dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine Le Corbusier,
- de créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences, dans les domaines cités ci-dessus,
- d'animer un réseau chargé de préserver et promouvoir les sites Le Corbusier auprès du public et des opérateurs touristiques.

Elle se propose d'atteindre ses objectifs, notamment par des réflexions menées en son sein, l'organisation de forums et colloques, la gestion d'un site Internet, la réalisation de publications et de bulletins d'informations, le recours si besoin, à des prestataires de services spécialisés et tout autre moyen nécessaire à la réalisation de son objet social.

Le bureau de l'association est composé comme suit :

- Président : Marc Petit, Maire de Firminy
- Vice-Président : Benoît Cornu, 1^{er} Adjoint au Maire de Ronchamp
- Trésorière : Geneviève Chignac, Adjointe au Maire de Poissy, déléguée à la Culture
- Trésorier Adjoint : Benoît Larger, Conseiller Délégué de Saint-Dié-les-Vosges
- Secrétaire : Pierre Christophe Baguet, Maire de Boulogne-Billancourt
- Secrétaire adjoint : Jean-Daniel Jeanneret, Architecte du Patrimoine, la Chaux de Fonds.

Les statuts de l'association sont annexés au présent projet de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la démarche d'association des différents sites Le Corbusier,
- d'approuver les statuts de l'association des Sites Le Corbusier,
- d'autoriser l'adhésion de la commune à cette association avec une cotisation annuelle de 100 Euros
- d'accepter de participer au financement des actions spécifiques de l'association avec un plafond de dépenses annuelles de 1 500 Euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démarche d'association des différents sites Le Corbusier.

ARTICLE 2 Sont approuvés les statuts de l'association des Sites Le Corbusier.

ARTICLE 3 Est autorisée l'adhésion de la commune à cette association avec une cotisation annuelle de 100 Euros.

ARTICLE 4 Est acceptée la participation au financement des actions spécifiques de l'association avec un plafond de dépenses annuelles de 1 500 Euros,

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2011, section fonctionnement aux lignes budgétaires suivantes :

- nature 6281 – fonction 324 : 100 Euros
- nature 65 74 – fonction 324 : 1 500 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0939/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - ZAC Saint Charles Porte d'Aix - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire de la voie provisoire du carrefour A7 Leclerc.

10-20324-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la délibération n°04/0531/TUGE du 21 juin 2004, une convention de partenariat relative à la réalisation du carrefour A7 Leclerc et à la reconfiguration de la place Marceau a été adoptée entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

La première phase de travaux, initiée par l'EPAEM, comprend la suppression de la dernière section de l'autoroute A7 et la réalisation d'une voie provisoire de deux voies dans le sens nord/sud sur l'emplacement de l'ancienne butte des treize escaliers.

Cette voie provisoire remplacera, le temps des travaux, la dernière section de l'A7 et permettra l'écoulement provisoire de la circulation d'entrée de ville depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la place Jules Guesde.

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine assureront après mise à disposition par l'EPAEM, chacune dans leur domaine de compétence, la gestion temporaire des ouvrages constitutifs de cette voie. La Ville de Marseille prendra en charge les équipements d'éclairage public, du réseau d'assainissement pluvial, à titre provisoire dans l'attente de la répartition de la compétence entre la Ville et la Communauté Urbaine, et la réglementation de la circulation. La Communauté Urbaine prendra en charge l'entretien de la voirie et de ses équipements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention tripartite de mise à disposition entre l'EPAEM, la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille pour la mise à disposition temporaire de la voie provisoire du carrefour A7 Leclerc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DU MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0531/TUGE DU 21 JUIN 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention tripartite entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, ci-annexée, pour la mise à disposition temporaire de la voie provisoire du carrefour A7- Leclerc.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à son exécution.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à ce projet seront imputées sur les Budgets des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0940/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 2ème arrondissement - Quartier Joliette - Restructuration des anciens magasins de l'esplanade de la Major - Désignation de l'opérateur retenu pour l'attribution d'un bail emphytéotique administratif emportant mise à disposition des anciens magasins et d'une portion de l'îlot Vaudoyer pour la réalisation d'un projet commercial.

10-20417-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'attractivité de Marseille et du pôle Métropolitain constitue un des enjeux majeurs de l'engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville, en particulier dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

La démarche de requalification urbaine de la façade littorale Nord, déjà avancée avec la réalisation du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) sur le J4, de l'enfouissement de la passerelle de l'A55 et du projet des Terrasses du Port, inclut également la reconfiguration du quai de la Tourette et notamment des anciens magasins du socle de la Cathédrale de la Major.

Ces derniers font partie du patrimoine de la Ville de Marseille comme témoin de son activité portuaire, à l'image du silo d'Arenc. C'est pourquoi la Ville de Marseille a engagé une réflexion sur une opération de restructuration et de réhabilitation permettant de préserver ces structures aujourd'hui désaffectées et de leur conférer par leur réaménagement de nouvelles fonctionnalités liées en particulier à l'attractivité touristique du centre-ville.

En effet, la proximité du Vieux-Port et de sites patrimoniaux majeurs comme les forts Saint-Jean et Saint-Nicolas, l'amphithéâtre grec, les vestiges du port et le futur Musée d'Histoire constituent ainsi un espace privilégié du développement du tourisme avec la présence de commerces, d'hôtels, d'équipements culturels. Ce projet s'inscrit donc dans les objectifs de l'engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville relatifs à l'attractivité touristique de Marseille, avec une perspective d'ouverture du site pour l'échéance 2013.

Cette opération de restructuration des anciens magasins, et des dépendances du domaine public s'y attachant, s'insère dans l'ensemble d'aménagements et d'espaces publics en cours de réalisation par l'Etablissement Public Euroméditerranée, aménageur de la ZAC Cité de la Méditerranée, en liaison avec les projets portés par les autres partenaires publics (Communauté Urbaine, Etat, Grand Port Maritime de Marseille) et, en particulier, l'aménagement de l'esplanade de la Major côté ouest, la couverture de l'îlot Vaudoyer par une dalle plantée ainsi que la réhabilitation en espace muséal de la consigne Pouillon par la Fondation Regards de Provence.

La complexité du projet en termes techniques et fonctionnel a conduit à envisager le recours à un bail emphytéotique administratif, visé aux articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce montage présente en effet le double intérêt, d'une part, d'allier une maîtrise d'ouvrage privée à l'opération d'intérêt général que constitue l'attractivité économique du territoire marseillais dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, et, d'autre part, de conserver, tout en les valorisant, ces magasins dans le patrimoine de la Ville.

Le recours à la formule du bail emphytéotique administratif permet également d'intégrer dans un seul cadre contractuel les contraintes particulières du site en termes architecturaux, d'infrastructures et de maintenance, et les objectifs d'exploitation commerciale de l'opérateur.

Compte tenu de ces enjeux, et afin de faire émerger des propositions techniques et commerciales innovantes, la Ville de Marseille a donc lancé un appel à candidatures pour la mise à disposition des anciens magasins et d'une partie contiguë de l'îlot Vaudoyer, en vue du programme global suivant :

- confortement des voûtes de la structure de l'esplanade et réfection, aménagements intérieurs des anciens magasins pour l'accueil d'activités commerciales,
- création d'une extension des magasins sur une partie de l'îlot Vaudoyer. La couverture de cette extension sera aménagée en tant qu'escalier par l'EPAEM et la Ville, ceci permettant l'accès à l'esplanade de la Cathédrale de la Major, et assurant la liaison piétonne avec le futur boulevard du Littoral.

La procédure de sélection de l'opérateur s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- le 8 juillet 2010 : consultation lancée par avis d'appel à candidatures dans le Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics. Retrait de neuf dossiers par différents opérateurs immobiliers de notoriété nationale et/ou européenne,
- le 17 septembre 2010, date de clôture de la consultation : remise d'une seule offre par la société LC2I, en partenariat avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse. La proposition de l'opérateur présente les principales caractéristiques suivantes :
 - confortement et réfection des voûtes de couverture des magasins selon les exigences du projet architectural,
 - aménagements intérieurs permettant l'accueil de magasins de standing,
 - édification d'une extension des magasins permettant de liaisonner la future place basse de la Major à l'Esplanade,
 - réhabilitation et réalisation d'environ 9 000 m² de surface hors œuvre brute générant environ 5 200 m² de surface utile commerciale.

L'équipe dédiée au projet par l'opérateur comprend :

- Pour le volet travaux :
 - le cabinet d'architecture Piétri, le cabinet d'architecture Pasqua pour la partie réfection, l'entreprise Girard et pour les bureaux d'études Arcadis et C2I Ingénierie, et le cabinet de contrôle technique Qualiconsult.
- Pour le volet d'aménagement commercial :
 - la société Building Plus Retail B+R et le cabinet Marc Malochet Conseils.

La société LC2I s'engage par ailleurs à achever les travaux pour une ouverture du site au plus tard le dernier trimestre 2012, pour l'échéance de Marseille 2013.

En octobre 2010 : Analyse par la Ville de Marseille de la proposition de la société LC2I.

La candidature de cette dernière a été jugée satisfaisante au regard des quatre critères de sélection fixés dans l'appel à candidatures, à savoir : la qualité du programme immobilier et la solution technique pérenne de confortement/réfection des voûtes, l'intégration architecturale et paysagère du projet au site d'ensemble, une gestion de prestations commerciales haut de gamme, et la proposition de montant du loyer et de la durée du bail.

Sur ces bases, il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la désignation de la société LC2I pour l'attribution d'un bail emphytéotique administratif conféré par la Ville de Marseille pour la réalisation du projet évoqué plus haut. Une phase de négociation des termes du bail et des conditions techniques de mise en œuvre doit être désormais engagée.

De ce fait, un compromis définissant les modalités juridiques, financières, et l'enveloppe foncière des volumes objets de la mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 1311-2 ET SUIVANTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de la société LC2I pour l'attribution d'un bail emphytéotique administratif portant mise à disposition par la Ville de Marseille des anciens magasins de la Major d'une superficie d'assiette non cadastrée d'environ 5 800 m², d'une galerie de service d'une superficie d'assiette non cadastrée d'environ 1 500 m² et d'une emprise foncière à détacher pour environ 1 700 m² d'une parcelle de l'îlot Vaudoyer cadastrée quartier Joliette section H numéro 4. Le programme à réaliser par l'opérateur prévoira la restructuration et la réhabilitation des anciens magasins et leur extension en vue de l'accueil d'activités commerciales haut de gamme.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à poursuivre les négociations sur les termes du bail emphytéotique administratif à établir avec la société LC2I, ainsi que sur les modalités techniques de mise en œuvre du projet. Ce bail emphytéotique administratif sera présenté à un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 La société LC2I, ou la personne morale la représentant dans cette opération, est autorisée à déposer sur l'assiette foncière des anciens magasins de la Major et de la partie contiguë de l'îlot Vaudoyer toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire pour l'avancement de son projet.

ARTICLE 4 La société LC21, ou la personne morale la représentant dans cette opération, est autorisée à procéder sur l'assiette foncière des anciens magasins de la Major et de la partie contiguë de l'îlot Vaudoyer, aux études techniques et sondages, sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Marseille avant chaque intervention sur site, afin de permettre la définition des conditions techniques de mise en œuvre du projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0941/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Opération GRAND CENTRE VILLE - Principes stratégiques et périmètre de l'opération - Objectifs, moyens et modalités de mise en oeuvre- Lancement de la concertation publique.

10-20409-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la continuité de la politique municipale de rénovation du centre ville, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 9 février 2009 « L'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville » portant les orientations de la Ville. Il constitue le cadre d'intervention et pose les modalités de gouvernance autour des thématiques suivantes :

- le fonctionnement urbain (espace public, transports, stationnement, piétonnisation),
- la gestion urbaine (propreté, sécurité, maintenance),
- le tourisme et la culture,
- l'attractivité commerciale (convivialité et dynamisme des espaces de chalandise),
- l'enseignement et la vie estudiantine (formation, accueil, animation),
- l'offre résidentielle (déclinaison sur le centre de l'Engagement Municipal pour le Logement).

Marseille Provence Métropole a adhéré à cette démarche en adoptant le 19 février 2009 l'engagement communautaire pour la requalification du centre ville de Marseille.

Conformément aux orientations adoptées, la Ville souhaite mettre en place sur un large périmètre, le « Grand Centre-Ville », un dispositif opérationnel qui permette de poursuivre l'investissement public engagé de longue date (équipements, aménagement et transports, attractivité, amélioration de l'habitat et diversification de l'offre), en coordonnant l'ensemble des interventions participant de la revitalisation du centre ville au sens large.

L'enjeu est d'accentuer la mutation positive qui s'est concrétisée déjà par un regain d'attractivité et de population, en corrigeant les dysfonctionnements urbains qui perdurent et entravent la dynamique amorcée. Le centre-ville constitue à la fois la vitrine et le cœur de cette mutation qui doit conforter Marseille dans son rôle de capitale euroméditerranéenne.

Le dispositif opérationnel proposé tire parti à la fois de l'expérience des procédures antérieures et des modes opératoires nouveaux :

- le travail mené durant quinze ans à travers la restauration immobilière,
- l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée et ses trois Zones d'Aménagement Concertées, qui participent au remodelage de l'entrée de ville, à la mutation des quartiers portuaires et à la création de grands équipements métropolitains, notamment culturels (MUCEM, FRAC, ...)
- les programmes de renouvellement urbain Centre-Nord et Saint Mauront contractualisés avec l'ANRU permettant de produire plus de 1 800 logements nouveaux à échéance de 2013, en restructurant espace public et équipements,
- l'Engagement Municipal pour le Logement qui vise à diversifier l'offre pour répondre au besoin croissant, à requalifier le parc existant, à assurer l'accès au logement et à favoriser la mobilité résidentielle.
- le dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne qui doit traiter 500 immeubles dont une grande partie est située en centre ville.
- le concours pour la rénovation du Vieux-Port et l'établissement d'un plan guide pour le centre-ville.

Dans ce contexte, le périmètre proposé a été retenu comme périmètre de cohérence sur un territoire où se superposent diverses opérations et interventions. Ce périmètre regroupe 26 quartiers du 1^{er} au 7^{ème} arrondissements. Il couvre 1 000 hectares et inclut près de 120 000 logements.

A l'intérieur de ce périmètre, les actions de la puissance publique doivent converger pour répondre aux exigences d'un centre ville dynamique et attractif : la diversité des fonctions, la richesse des usages, et la qualité symbolique de l'image de Marseille. Ce rayonnement passe notamment par la re-dynamisation du tissu commercial et culturel pour répondre à l'attente des usagers, des visiteurs et des résidents ; une offre universitaire accrue ; de bonnes conditions d'accueil des étudiants ; la qualité des espaces publics privilégiant les modes de déplacements doux, facteur de confort et d'économies, favorisant la qualité des parcours et mettant en valeur le patrimoine, comme le site exceptionnel du plan d'eau ; une offre résidentielle diversifiée dans un centre pacifié et équipé. La gestion de proximité est le fil rouge privilégié pour pérenniser les investissements programmés et assurer la qualité de vie partagée dont la municipalité fait une ambition.

La perspective 2013 de capitale européenne de la culture doit impulser une dynamique particulière : elle jouera un rôle clef en terme d'accueil, d'organisation événementielle et de rayonnement. Elle offre l'opportunité d'une vitrine de la mutation engagée : le Vieux-Port et La Canebière sont les lieux emblématiques où la Ville pourra marquer l'ampleur de ses ambitions. Mais cette échéance joue aussi un rôle de catalyseur pour les projets à plus long terme du grand centre ville.

Dans le périmètre de cohérence, ont été repérés des groupes d'îlots d'habitat dégradé et de friches, qui appellent l'intervention de la puissance publique compte tenu de leur état de vétusté mais aussi de leur potentiel et de leur situation stratégique à l'interface d'autres projets d'aménagement, de renouvellement urbain ou de lutte contre l'Habitat Indigne. L'opération « Grand Centre Ville » proposée appuie son intervention sur ces groupes d'îlots ; les grands axes urbains qui relient la plupart d'entre eux seront l'objet d'une attention particulière à travers des campagnes de ravalement de façades.

Le travail sur ces ensembles d'îlots regroupés en pôles de projet doit permettre de mobiliser le foncier disponible ou de requalifier le bâti existant afin d'améliorer l'offre en logements, locaux d'activité ou équipements, l'attractivité résidentielle, la proximité des services, la qualité des espaces publics, en lien avec les projets structurants du centre ville.

Les projets s'inscriront dans une démarche de durabilité et de pérennité avec une exigence particulière sur la performance énergétique et le développement responsable. Il est escompté de l'intervention coordonnée et volontariste sur ces pôles des effets d'entraînement significatifs, avec une incitation de l'initiative et de l'investissement privés.

➤ Les objectifs

Trente-cinq pôles d'intervention ont été identifiés à l'intérieur du périmètre ; ils concernent environ 3 400 immeubles, soit 16 000 logements.

Quatorze axes structurants de circulation seront la cible d'injonctions de ravalement de façades, selon la réglementation en vigueur qui permet de recourir aux travaux d'office en cas de carence, aux frais avancés des propriétaires.

Cette opération « Grand Centre Ville » doit permettre sur la période 2011-2021 le traitement par réhabilitation, restructuration ou démolition-reconstruction d'îlots urbains complets. Le programme par pôle d'intervention des opérations de réhabilitation et de renouvellement urbains sera précisé par diagnostics et études urbaines à la diligence de l'opérateur.

L'opération prévoit :

- la production de 20 000 m² de locaux à vocation d'activités ou d'équipement : il s'agit aussi bien de répondre à la demande économique, culturelle ou de loisir, que d'accroître le potentiel d'accueil des structures d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que de l'offre en services de proximité (petite enfance, structures associatives, ...) ;
- la production de 1 500 logements nouveaux au sein d'un réseau d'équipements de proximité, en privilégiant l'accession à la propriété et le logement thématiques (le logement étudiant par exemple) ;
- l'incitation à la réhabilitation par les propriétaires privés de leurs immeubles pour environ 2 000 logements, avec un objectif de lutte contre la vacance, et de traitement durable et global des immeubles ;
- la requalification de 15 000 m² d'espace public ou à vocation publique en lien avec les pôles de projet. Ils contribueront à la qualité résidentielle et à la qualité urbaine dans une perspective de pacification automobile ; ils permettront de privilégier les modes de déplacement doux et de mettre en valeur le patrimoine urbain, particulièrement dans le cadre des zones de protection du patrimoine de l'hyper-centre (ZPPAUP) ; ils auront vocation aussi à restaurer ou développer la chalandise ; ces aménagements prolongeront le projet de semi-piétonnisation du Vieux-Port en respectant le plan guide mis en place conjointement ;
- les campagnes de ravalement sur les axes principaux du centre ville visant 700 immeubles complèteront la requalification de l'espace urbain dans la mesure où les façades des immeubles privés participent de l'espace public ; l'amélioration visuelle des devantures commerciales favorisera également l'attractivité commerciale et touristique.

➤ Les moyens

L'opérateur proposé pour mettre en œuvre cette opération est la SOLEAM, Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) constituée en mars 2010. L'objectif est de disposer d'un outil souple et approprié pour la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les missions de la SOLEAM seront précisées dans un cahier des charges contractuel qui sera proposé à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La proposition de conduite opérationnelle de la SOLEAM devra traduire de façon explicite l'avancement des opérations dans le respect des objectifs municipaux en matière d'attractivité résidentielle et commerciale, la qualité et la durabilité des interventions et la prise en compte des occupants.

Il est escompté de l'opérateur un rôle d'expertise et de conseil auprès de la collectivité. Il participera aux opérations d'information et de communication liées à l'opération.

Un bilan global prévisionnel a été simulé en fonction des objectifs visés pour apprécier les incidences financières de l'opération. Cette approche conduit à évaluer le volume global de l'opération à 220 000 000 d'Euros sur dix ans. Les conditions d'équilibre du bilan sont en cours d'affinement pour évaluer les recettes escomptées, issues pour l'essentiel de la vente d'immeubles et de surface à bâtir, afin d'apprécier le montant de la participation publique.

Ce bilan global prévisionnel sera « consolidé » au fur et à mesure de la définition des programmes pôle par pôle sur les 35 pôles de projet, après validation.

Le foncier issu des Périmètres de Restauration Immobilière et qui a un intérêt à être traité dans le cadre de la présente opération sera apporté par la Ville.

L'Etablissement Public Foncier PACA sera associé à l'opération, soit pour la faire bénéficier des conditions de portage foncier avantageuses dont il bénéficie, soit dans le cadre du rachat du foncier à expiration des conventions avec la Ville lorsque ce foncier concernera un pôle de projet.

➤ Les modalités

Afin de planifier des objectifs en tenant compte de la durée des procédures et négocier les conditions de leur atteinte, il paraît opportun de fixer d'emblée une durée de dix ans (2011/2021) pour la réalisation de l'opération.

Le principe d'intervention par pôle de projet implique des études urbaines et de programmation, des diagnostics experts, des propositions et simulations financières pour aider la Ville à retenir le meilleur parti au rapport coût/avantage, et recourir aux meilleurs outils et procédures dans une palette allant de la démolition-reconstruction à la réhabilitation du patrimoine privé par les propriétaires eux-mêmes.

Dans un souci de transparence et de gestion analytique, la participation publique sera programmée au fur et à mesure de la validation des bilans relatifs aux pôles de projets et de leur approbation par avenant de « consolidation » par le Conseil Municipal.

Les programmes et bilans prévisionnels proposés seront établis dans un objectif de mesure de l'intervention financière de la Ville au regard des nécessités de l'action publique.

Compte tenu de l'ambition de l'intervention proposée, il est proposé la mise en place d'une organisation spécifique de suivi et de validation :

- un comité de pilotage constitué d'élus municipaux où la SOLEAM devra présenter les études opérationnelles par pôles pour validation. Les maires des secteurs concernés (1, 2, 3 et 4) par cette opération ou leurs représentants, participeront à ce comité de pilotage. Ce comité de pilotage donnera les orientations prioritaires, validera les modes d'interventions, déterminera les grands objectifs opérationnels, en contrôlant leurs atteintes et le cas échéant leur adaptation dans le temps ;

- un comité de suivi technique sera constitué de tous les représentants opérationnels concernés par les thématiques liées au Centre Ville sous la responsabilité du Directeur de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme. Ce comité devra veiller à la bonne exécution des orientations décidées par la Ville et à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Dans la mesure où les interventions sur les pôles de projet de l'opération « Grand Centre-Ville » sont inter-dépendantes de projets qui mettent en jeu des acteurs institutionnels divers (en particulier Marseille Provence Métropole et de l'Etablissement Public Euroméditerranéen), de thématiques nombreuses et de compétences croisées, la complexité opérationnelle qui en résulte nécessite un mode de gouvernance qui veille sur la cohérence d'ensemble. Un comité de pilotage de l'opération « Grand Centre Ville » devra participer à cette gouvernance.

➤ Communication et concertation

Du fait de l'importance de cette opération qui relève de l'article L.300.1 du Code de l'Urbanisme, l'opération « Grand Centre-Ville » doit faire l'objet d'une concertation publique. Les modalités de celle-ci consisteront en une exposition publique durant un mois, au cours de laquelle seront recueillies les observations du public. Cette exposition sera ouverte par une séance de présentation et clôturée par une séance publique d'échange en présence d'élus. Une communication par voie de presse sera également mise en œuvre.

Ultérieurement, la concertation se poursuivra à travers des bulletins d'information et des rendez-vous réguliers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la définition stratégique, les objectifs, les moyens et le mode opératoire, ainsi que les modalités de la concertation pour l'opération « Grand Centre-Ville » couvrant le périmètre joint en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à lancer la concertation publique.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise au point d'un contrat spécifique avec la SOLEAM, pour la mise en œuvre de l'opération « Grand Centre-Ville ».

ARTICLE 4 Est approuvé le principe d'instituer un comité de pilotage qui aura pour rôle de donner les orientations prioritaires, valider les modes d'interventions, déterminer les grands objectifs opérationnels, en contrôlant leurs atteintes et le cas échéant leur adaptation dans le temps. Les maires des secteurs concernés (1, 2, 3 et 4) par cette opération ou leurs représentants, participeront à ce comité de pilotage.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0942/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - POLITIQUE DE LA
VILLE - Programmation DSU 2010 - 2ème série
d'opérations d'investissement.**

10-20368-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009, prorogé par avenant pour 2010, qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence Alpes Côte d'Azur Corse et définit le nouveau cadre de la Politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 9 septembre 2010.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient de financements de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le montant total de la participation Ville s'élève à 609 986 Euros dont la répartition s'établit comme suit :

➤ Sur le Site Centre-Ville, il est proposé de soutenir trois structures :

- L'Association Contact Club, implantée dans le centre-ville de Marseille, réalise depuis trente ans un travail social auprès des adolescents, des jeunes adultes et des parents en leur proposant un accompagnement à la scolarité, une aide parentale, un centre de ressources et d'information, des activités sportives, culturelles et scientifiques.

En 2008, l'association a fait l'acquisition d'un local de 420 m² situé au 15 rue du Terras dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille au pied de la butte des Carmes.

L'objet du projet investissement porte sur la réalisation de :

- travaux de réfection (reprise intégrale des plafonds, murs et sols ; électricité, menuiserie, chauffage, création de sanitaires, de salles polyvalentes),

- travaux de sécurisation et mise en conformité (remise aux normes ERP, création d'une issue de secours),

- équipement du lieu (chaises, tables, régie son/radio, ordinateurs...).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 322 882 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 129 153 Euros

Part Région : 129 153 Euros

- Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 64 576 Euros

- Le Centre Social Tivoli, situé au 66 cours Franklin Roosevelt dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille, est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale, familiale et plurigénérationnelle, et un lieu d'animation qui accueille les familles et les enfants dès la maternelle.

Le projet d'investissement prévoit de renouveler le mobilier (tables, chaises, bureaux, armoires, fauteuils) devenu très vétuste et d'acquérir de l'électroménager (réfrigérateur, gazinière, micro-ondes), ainsi que du matériel Hifi (télévision et lecteur DVD). L'objectif est de permettre au centre social de proposer aux usagers des activités et de les recevoir dans des conditions décentes.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 14 828 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 449 Euros

Part Région : 4 448 Euros

- Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 2 966 Euros

CAF : 2 965 Euros

▪ L'association Destination Familles propose, dans le quartier de Noailles, un accompagnement social, éducatif, économique et d'habitat destiné aux familles, enfants, préadolescents et adolescents.

Le local actuel de l'association est devenu trop exigu pour ses activités. Elle souhaite déménager au 43 rue d'Aubagne (1^{er} arrondissement).

Le projet d'investissement consistera en l'aménagement du rez-de-chaussée pour permettre la création de l'espace polyfonctionnel, le bureau de direction, deux bureaux d'accueil individualisé et un espace d'activité enfants avec coin informatique.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet :	116 372	Euros TTC
- Financement Politique de la Ville :		
Part Ville :	46 549	Euros
Part Région :	46 549	Euros
- Financement hors Politique de la Ville :		
Autofinancement :	23 274	Euros

➤ Sur le Site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir trois structures :

▪ En 2008, Habitat Marseille Provence (HMP) a mis en œuvre un programme de requalification des parties communes intérieures de la Résidence Château Saint Loup (10^{ème} arrondissement).

Afin de poursuivre cette démarche, HMP souhaite procéder à l'aménagement de la butte située en contrebas du site.

Il est proposé de réaliser un espace de repos, des accès et rampe PMR, des cheminements piétonniers ainsi que la végétalisation des abords.

Il conviendra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'installer des places de stationnement.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la cession de la parcelle par la Ville de Marseille à Habitat Marseille Provence.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet :	409 510	Euros TTC
- Financement Politique de la Ville :		
Part Ville :	163 804	Euros
Part Région :	163 804	Euros
- Financement hors Politique de la Ville :		
Autofinancement :	81 902	Euros

▪ Dans l'attente de la reconstruction du Centre Social La Rouguière démolé pour des raisons sécuritaires, la Phocéenne d'Habitations propose de rénover un ancien local commercial dénommé « Proxi », d'une surface de 100 m² situé au centre du groupe d'habitations « La Rouguière ».

Cet espace, destiné à être utilisé et géré par le Centre Social de la Rouguière, sera utilisé comme siège administratif, lieu central d'accueil généraliste du public, lieu de bureaux et de permanences.

Les travaux de requalification et d'équipement nécessaires comprennent de la maçonnerie, serrurerie, peinture et l'installation électrique.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des documents administratifs nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet :	158 771	Euros TTC
- Financement Politique de la Ville :		
Part Ville :	33 732	Euros
Part Région :	33 731	Euros
- Financement hors Politique de la Ville :		
Autofinancement :	31 754	Euros
Département :	27 800	Euros
CAF :	31 754	Euros

▪ La Phocéenne d'Habitations propose d'aménager un espace de jeux situé dans le groupe immobilier de Saint Thys (10^{ème} arrondissement).

Ce projet a été conçu en concertation avec les associations et établi à partir d'une demande des familles, d'une pratique du football et du basket sur un « mini terrain » de proximité.

Cette opération comprend la création d'un nouveau terrain de 1 200 m² environ avec :

- la mise en œuvre de la pose d'un revêtement synthétique pour le sport,
- la confection d'un sol pour une aire jeux d'enfants,
- le traçage du terrain de sport,
- la fourniture et la pose de cages de football et de basket,
- la fourniture et la pose de clôtures spécifiques, avec accès portillon,
- la végétalisation des abords.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des documents administratifs nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet :	243 984	Euros TTC
- Financement Politique de la Ville :		
Part Ville :	97 594	Euros
Part Région :	97 593	Euros
- Financement hors Politique de la Ville :		
Autofinancement :	48 797	Euros

➤ Sur le Site Littoral Séon il est proposé de soutenir deux structures :

▪ Le Centre Social de la Brigarde, dont le Centre de Culture Ouvrière (CCO) est gestionnaire, utilise, pour ses activités avec les enfants, des locaux qui ne sont pas adaptés aux besoins en terme de surface, de disposition et de normes électriques.

Il souhaite déménager au Bât. H5/H6 au 159 boulevard Henri Barnier (15^{ème} arrondissement).

Ces deux locaux contigus situés en rez-de-chaussée, d'une surface totale de 205 m², permettraient d'accueillir les activités enfance du centre social dans de meilleures conditions, mais nécessitent des aménagements.

Le CCO porte le projet d'investissement. Celui-ci consiste à réhabiliter ces locaux en structure ALSH avec la création de plusieurs espaces en direction des enfants âgés de 3 à 12 ans, d'un espace accueil, d'un espace privilégié favorisant la confidentialité pour accueillir les parents, d'une salle pour l'équipe d'animation, de trois salles d'activités polyvalentes (une pour les 3/6 ans, une pour les 7/9 ans, une pour les 10/12 ans), d'une salle de restauration, d'une salle bibliothèque et d'un coin repos pour les plus petits.

Il est ainsi prévu :

- des travaux de maçonnerie, d'électricité, de plomberie avec la création de sanitaires, de peinture, de menuiseries intérieures et extérieures ainsi que de la serrurerie,
- l'acquisition de matériel (tables, chaises, bureaux...).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet :	317 589	Euros TTC
- Financement Politique de la Ville :		
Part Ville :	63 518	Euros
Part Région :	63 518	Euros
- Financement hors Politique de la Ville :		
Autofinancement :	31 758	Euros
Département :	63 518	Euros
CAF :	63 518	Euros
Autre :	31 759	Euros

▪ Le Collectif de précarité, organisé par le Centre Social de l'Estaque, a mis en évidence l'absence de locaux pour la distribution de l'aide alimentaire dans le quartier.

L'organisme logeur HLM Sud Habitat a mis à disposition des Restos du Cœur un local situé aux Tuileries, 123 boulevard Grawitz dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille. Ce local sera utilisé comme point de stockage et d'accueil permettant la distribution de denrées alimentaires par les Restos du Cœur.

Le projet d'investissement porte sur l'aménagement de ce local (menuiseries, maçonnerie, plomberie) avec également la création de sanitaires, et d'un accès fermé.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 25 606 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 9 525 Euros

Part Région : 9 525 Euros

- Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 6 556 Euros

➤ Sur le Site Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme, il est proposé de soutenir une structure.

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation lourde de la Résidence Bassens 2, le Nouveau Logis Provençal porte le projet de la résidentialisation de cette cité vétuste et dégradée.

Le projet d'investissement prévoit :

- d'aménager des espaces plantés au rez-de-chaussée des immeubles,

- de créer des cheminements d'accès aux halls d'immeubles,

- d'engazonner un espace planté au cœur de l'îlot A, B, C, et D,

- de délimiter des espaces privatifs et collectifs par des haies plantées.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 383 044 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 41 996 Euros

Part Région : 150 000 Euros

- Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 152 744 Euros

Région : 38 304 Euros

➤ Sur le Site Tout Marseille, il est proposé de soutenir deux structures :

▪ L'Association du Développement d'Entreprises locales d'Insertion Economique et Sociale (ADELIES) a pour objet de lutter contre l'exclusion et la relégation des groupes sociaux. Elle met en place des actions visant notamment à promouvoir l'insertion sociale et culturelle pour le public en difficulté, à réaliser l'accompagnement social et éducatif, à développer un travail de proximité auprès des personnes en rupture avec les institutions socio-économiques.

Le projet d'investissement consiste à remplacer le véhicule de neuf places devenu ancien et ainsi pouvoir transporter, dans le cadre de ces activités :

- les parents et enfants, lors des activités proposées, des camps, des animations de places,

- le public ETAPS et ETAP Convention Justice-Région,

- les médiateurs sur différents collèges.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 25 277 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 500 Euros

- Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 5 277 Euros

Région : 9 000 Euros

Autre : 5 500 Euros

▪ Le Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale – DDSP 13 met en place des activités pour les jeunes de 8 à 18 ans principalement aquatiques et nautiques dans le but de leur transmettre des valeurs de citoyenneté.

L'activité découverte du littoral est une activité phare du CLJ Police. Les demandes de créneaux des centres sociaux, des écoles, collèges et lycées sont croissantes.

Pour assurer en toute sécurité et augmenter sa capacité d'accueil, le CLJ Police souhaite faire l'acquisition d'un bateau de type semi-rigide avec moteur.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 36 332 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 14 166 Euros

- Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 8 000 Euros

Région : 14 166 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Seuls les dossiers d'associations ou d'organismes dont les documents administratifs sont réglementaires, figurent dans la présente délibération.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2012.

Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution de l'opération dans les deux ans, la durée de la validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, de l'opération Programme DSU 2010 – 2^{ème} série d'opérations d'Investissement, à hauteur de 609 986 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

➤ Sur le Site Centre Ville :

- Association Contact Club :	Subvention	129 153 Euros
- Centre Social Tivoli :	Subvention	4 449 Euros
- Association Destination Familles :	Subvention	46 549 Euros

➤ Sur le Site Vallée de l'Huveaune :

- Habitat Marseille Provence :	Subvention	163 804 Euros
- Phocéenne d'Habitations :	Subvention	33 732 Euros
- Phocéenne d'Habitations :	Subvention	97 594 Euros

➤ Sur le Site Littoral Séon :

- Centre de Culture Ouvrière :	Subvention	63 518 Euros
- HLM Sud Habitat :	Subvention	9 525 Euros

➤ Sur le Site Bon Secours, St Joseph, La Delorme :

- Nouveau Logis Provençal :	Subvention	41 996 Euros
-----------------------------	------------	--------------

➤ Sur le Site Tout Marseille :

- Association Adélie :	Subvention	5 500 Euros
- Association CLJ DDSP 13 :	Subvention	14 166 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 609 986 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011 et suivants 6 nature 2042 6 service 42004.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2012. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0943/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Projet de renouvellement urbain Notre Dame Limite/Kalliste - 15^{ème} arrondissement - Etat d'avancement du dossier à présenter à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

10-20408-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en oeuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles.

Le concours financier de l'ANRU est destiné aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant d'une part, sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, et d'autre part sur les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze zones urbaines sensibles réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de 100 000 logements.

Onze conventions pluriannuelles ont été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur Plan d'Aou / Saint Antoine / La Viste (15^{ème}), Flamants-Iris (14^{ème}), Saint Paul (13^{ème}), Saint Joseph-Vieux Moulin (14^{ème}), Les Créneaux (15^{ème}), La Savine (15^{ème}), La Solidarité (15^{ème}), Vallon de Malpassé (13^{ème}), Saint Mauront (3^{ème}), ZUS Centre Nord (1^{er} et 2^{ème}) et les Hauts de Mazargues (9^{ème}). Un protocole de préfiguration a été signé dans le cadre du projet urbain de Saint Barthélémy-Picon-Busserine (14^{ème}).

Dans ce contexte, la Ville de Marseille, en collaboration avec le Groupement d'intérêt public du Grand Projet de Ville, la Préfecture et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer présenteront au Comité National d'Engagement de l'ANRU, en novembre prochain, le projet de renouvellement urbain « Notre Dame Limite – Kallisté ».

Initialement inclus dans le dossier « Notre Dame Limite : Solidarité-Kallisté » présenté en réunion technique partenariale du 19 mars 2008, le projet sur l'ensemble immobilier du Parc Kallisté fait aujourd'hui l'objet d'un dossier distinct conformément au souhait de l'ANRU.

Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments de projet qui seront soumis à l'approbation de l'ANRU. En fonction des observations formulées par l'agence et sous réserve de la participation des autres collectivités au financement de ce dossier, une convention pluriannuelle de mise en oeuvre sera alors soumise à notre approbation.

Construit sur les hauteurs du quartier Notre Dame Limite au début des années 60, le Parc Kallisté se trouve dans un secteur très hétérogène composé de cités d'habitat social (La Solidarité, les Bourrelys), d'importants ensembles d'habitat collectif privé (la Granière), mais aussi d'un tissu pavillonnaire en fort développement depuis ces dernières années. Le secteur est aussi marqué par la présence de grands équipements d'agglomération comme le pôle hospitalier Nord et la faculté de médecine.

Les difficultés liées au Parc Kallisté résultent de la combinaison de différents éléments constituant des freins au développement local : une situation d'isolement géographique, une forme urbaine et architecturale lourde et pénalisante, une population fortement paupérisée et atteinte par le chômage, un taux de propriétaires occupants très faible et qui ne cesse de diminuer.

Le projet Notre Dame Limite-Kalliste porte sur un territoire d'environ 10 hectares composé de 9 copropriétés privées comptant 752 logements, de garages, de commerces de proximité, d'un groupe scolaire et de plateaux sportifs. La ville de Marseille a acquis au sein des copropriétés 78 logements. A ce jour, 38 logements ont été rétrocédés au bailleur social Marseille Habitat, lequel assure également la gestion des autres biens communaux.

Les partenaires publics ont élaboré un projet d'ensemble sur le long terme (15/20 ans) dont la finalité générale est de sortir le territoire et sa population de la marginalisation. Trois phases d'intervention peuvent être distinguées dans ce projet. Bien que le financement de l'ANRU n'intervienne que sur la première phase (2010/2013), la définition d'une stratégie et d'un projet urbain complet à long terme a été demandée par l'Etat pour justifier sa participation.

La réalisation de ce projet d'ensemble repose d'une part sur la nécessaire démolition, compte tenu de la configuration du site, de cinq bâtiments et la mobilisation à terme du foncier ainsi libéré pour restructurer et valoriser le site, et d'autre part, sur le confortement dans leur statut privé des quatre copropriétés restantes dans le cadre notamment de plans de sauvegarde à mettre en place.

La mise en oeuvre des éléments de programme se réalisera d'une part dans le cadre d'une concession d'aménagement dont la consultation sera lancée prochainement, et d'autre part dans le cadre de plans de sauvegarde.

1/ Phase I (2010/2013)

Le programme ANRU prévoit ainsi la démolition du bâtiment B (132 logements), copropriété qui souffre de graves difficultés persistantes malgré les interventions déjà entreprises par les pouvoirs publics depuis 1999. En effet, compte tenu des graves difficultés financières et de gestion de la copropriété, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera engagée par le concessionnaire.

Dans la perspective de la démolition du bâtiment H, qui présente les mêmes caractéristiques que le bâtiment B, le concessionnaire aura pour mission de commencer à acquérir des logements dans le cadre du droit de préemption urbain ou à l'amiable, puis, devra préparer les éléments nécessaires à l'engagement d'une action plus volontariste dans l'attente de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique.

Le concessionnaire d'aménagement mènera ces opérations d'acquisitions/démolitions et établira un plan de relogement adapté à chacun des occupants sur la base d'enquêtes sociales préalables.

Bien que les logements démolis soient privés, le concours financier de l'ANRU au projet impose la création de logements sociaux. Ainsi, 95 logements (déduction faites des logements vacants ou occupés par leurs propriétaires) devront être créés hors ZUS dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration en PLAI. Ils seront néanmoins financés en procédure de droit commun (pas de participation de l'ANRU).

Le projet prévoit également pour les copropriétés C, D, E et F pouvant être redressées l'engagement d'une opération d'amélioration de l'habitat (OAH) dans le cadre de nouveaux plans de sauvegarde à activer. Cette opération viendrait en complément de l'OAH antérieure et concernerait la mise en oeuvre de travaux en parties communes et en parties privatives, avec un axe particulier de lutte contre l'habitat indécant.

La restructuration des espaces extérieurs de ces copropriétés est également à envisager en première phase dans le cadre du dossier ANRU.

Concernant les équipements publics et les voiries et réseaux, il est prévu dans le cadre de l'ANRU la réhabilitation du groupe scolaire et de ses abords ainsi que la mise aux normes des réseaux souterrains intégrés au domaine public.

La participation financière de l'ANRU sera appelée pour cette première phase du programme d'ensemble (2010/2013).

2/ Phase II (2014/2015)

Cette phase du projet reposera essentiellement sur la maîtrise de l'intégralité du bâtiment H, soit 113 logements, et sa démolition. Une DUP devrait être lancée, pour la finalisation de l'acquisition des logements. Un plan de relogement sera également établi suite à des enquêtes sociales.

La maîtrise des emprises foncières des copropriétés A, G et I, en vue de leur démolition, semble nécessaire pour envisager à long terme un réaménagement complet. En effet, ces immeubles constituent un frein à l'ouverture du site sur l'espace urbain environnant. Aussi, des acquisitions sur ces bâtiments seront à réaliser dans le cadre du droit de préemption urbain sur cette période. Ces logements seront rétrocédés à un bailleur social qui en assurera la gestion et la conservation jusqu'à leur démolition.

Ces opérations de la deuxième phase du projet seront conduites dans le cadre de la concession d'aménagement. Aucune participation financière de l'ANRU n'est attendue.

3/ Phase III (2016/2025)

La dernière phase du projet devra aboutir à la libération totale du foncier sur le nord du site. En effet, après la démolition nécessaire des bâtiments B et H mais non suffisante pour restructurer et valoriser le site, il conviendra de poursuivre les actions immobilières par l'acquisition de l'intégralité des bâtiments A, G et I (soit 289 logements) puis leur démolition. En effet, seule la libération foncière des cinq parcelles permettra d'engager un processus de diversification et de mixité de l'habitat, de valorisation du cadre de vie et d'amélioration de la desserte pour supprimer cette situation d'isolement qui pénalise actuellement fortement le site.

Afin de réaliser cette dernière phase, le concessionnaire devra engager les procédures adéquates qui prendront appui sur le projet d'aménagement global défini préalablement (constructions, voiries, équipements, commerces).

La SHON disponible envisageable après redécoupage parcellaire est évaluée à 36 000 m², ce qui représente environ 450 logements à construire. Différents produits d'habitat seront proposés (logement social, accession, locatif privé). La densité de bâti sera réduite par rapport à l'existant au profit de conditions résidentielles de bonne qualité.

La participation financière publique massive du début de l'opération sera donc peu à peu pour partie compensée par l'investissement privé rendu possible par toutes ces interventions en amont.

Le concours financier de l'ANRU est estimé à 10 millions d'Euros.

Le présent rapport expose donc les grands principes du projet de renouvellement urbain « Notre Dame Limite-Kallisté » dont le coût estimatif de la première phase est évalué à 23 millions d'Euros (hors reconstitution de l'offre qui relève du droit commun). Le déficit de la concession d'aménagement est évalué à environ 10 millions d'Euros sur une durée de dix ans. Les collectivités partenaires seront sollicitées pour le financement de ce déficit, afin de pouvoir mener à son terme ce projet de renouvellement urbain. De même, dans l'hypothèse où le dispositif ANRU serait prorogé au-delà de 2013, des subventions supplémentaires de l'Etat seraient appelées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes du projet de rénovation urbaine de « Notre Dame Limite-Kallisté » tels qu'exposés dans le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2 La participation financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sera sollicitée à son taux maximum pour chacune des opérations éligibles constituant le projet évoqué ci-dessus.

ARTICLE 3 Seront sollicitées les participations financières du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0944/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Travaux d'entretien des jardinières.

10-20011-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux de créations, grosses réparations et entretien des espaces verts de la Ville, nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Le marché en cours pour assurer l'entretien des jardinières, viendra à expiration en décembre 2011. Il convient donc de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute interruption dans son exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant l'entretien des jardinières.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget sur les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0945/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

10-20015-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville, nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, viendront à expiration en août 2011. Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans leur exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la réalisation de prestations de travaux de créations, grosses réparations et d'entretien des espaces verts dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget sur les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0946/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Massif de l'Etoile - Approbation de la contribution financière de la Ville de Marseille pour les années 2010/2011.

10-20125-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 17 juin 1997 a créé le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Massif de l'Etoile en vue d'aboutir à une gestion cohérente et globale de cet espace.

Les communes concernées : la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPA), Bouc Bel Air, Simiane, Mimet, Allauch, Plan de Cuques, Septèmes-les-Vallons et Marseille se sont regroupées pour former le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux du Massif de l'Etoile, établissement public en charge du PIDAF.

L'ensemble de cet espace ainsi défini représente 16 514 hectares, dont 2 237 pour Marseille.

Compte tenu de la superficie des terrains dont elle est propriétaire dans le massif, et de sa population, chaque commune apporte sa contribution financière aux frais de fonctionnement et au financement des travaux d'équipement programmés par le Syndicat Mixte tels que l'aménagement des pistes, le débroussaillage, les travaux hydrauliques, la pose de barrières.

Par délibération n°06/0176/TUGE du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la contribution financière de la Ville, à hauteur de 280 000 Euros, pour les années 2006/2009 aux frais de fonctionnement et au financement des travaux d'équipement programmés par le Syndicat Mixte, tels que l'aménagement de pistes, le débroussaillage, les travaux hydrauliques, la pose de barrières DFCI.

La Ville a ainsi versé une contribution s'élevant à un montant total de 161 000 Euros au titre des années 2006/2009.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'affectation du solde de cette autorisation de programme de 280 000 Euros aux années 2010/2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0176/TUGE DU 27 MARS 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation du solde de l'autorisation de programme de 280 000 Euros, relative à la contribution financière de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement et au financement des travaux d'équipement programmés dans le cadre du PIDAF du Massif de l'Etoile, pour les années 2010/2011.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2010, nature 20417 - fonction 833 - service 41704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0947/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORALE ET DE LA MER - Attribution
de subvention à l'association "Voiture and Co".**

10-20281-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'objet de l'association Voitures & Co est de favoriser le développement du covoiturage sous toutes ses formes (régulier, occasionnel, longue distance, événementiel,...) et de tous les aspects permettant une amélioration et/ou une prise de conscience des problèmes de l'environnement et de la sécurité routière.

Née en 1995, et suite à d'importants mouvements de grèves des transports en commun, des étudiants de l'Université Paris X-Nanterre mettent en place un dispositif de covoiturage qui rencontre d'emblée un franc succès. Encouragés par cette réussite, ils décident de poursuivre leurs actions en créant une association « Voiture & Co ». En 2000, l'association élargit ses compétences au covoiturage événementiel, en intégrant le covoiturage lors de grands galas et soirées étudiants dans toute la France.

Depuis 2002, Voiture & Co poursuit son développement en France (Lille, Valenciennes, Nice, Tours) et ouvre à Marseille en 2005 la «Maison des transports » (Campus de Luminy) devenue en 2010 la « Plate-forme Bougez futé » aux côtés de celles de Paris et Nanterre.

Voiture & Co est aujourd'hui devenu un acteur important exerçant ses compétences dans des domaines variés : transport durable, sécurité routière, mobilité solidaire...

Reconnue au niveau national, Voiture & Co est sollicitée et mobilise l'attention de partenaires de plus en plus nombreux :

- représentée au Comité National de la Sécurité Routière (CNSR),
- membre titulaire du Conseil National de la Vie Associative (CNVA),
- consultant à la commission transport pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2012.

Les activités et services de la « Plate-forme Bougez futé » se déclinent en plusieurs thèmes :

- conseil en mobilité (conseil en agence, diagnostic transport personnalisé, aide pour la mise en place de Plans de Déplacement d'Établissements (PDE).

- information multimodale information multi-supports : Internet, téléphone, fax, face à face, papier, borne d'information, Information ciblée et diversifiée : cartes, horaires, guides d'accessibilité à des zones spécifiques, stationnement, taxis, etc...,

- ventes et réservations billetterie, transports en commun (TC), réservation de covoiturage ou de voiture partagée (auto-partage), location de vélos,

- organisation des transports et coordination, gestion de dispositifs de covoiturage et d'auto-partage, systèmes de garantie de retour pour les usagers du covoiturage, services ciblés : portage à domicile, transport à la demande, systèmes dédiés aux personnes à mobilité réduite,

- prévention, sensibilisation et éducation, campagnes d'information sur la sécurité routière, l'écologie, les transports, opération de sensibilisation dans les écoles etc.

- produits et services associés, édition de billets combinés (transport + concert, transport + match de foot, etc) pour les opérations événementielles, management des plaintes, services vélo : gardiennage, petites réparations, boutique de produits spécialisés.

L'activité de l'association se développe régulièrement, c'est ainsi qu'en 2009 plus de 4 400 personnes ont fréquenté la plate-forme, tant pour son activité de conseil en mobilité aux étudiants, que pour ses animations de sensibilisation à la mobilité durable, ce qui représente pas moins de 40% de la fréquentation totale de cette plate-forme depuis son ouverture en 2005 (+ de 10 500 visites en 4 ans).

Pour 2010, l'association a présenté à la Ville de Marseille une demande de soutien pour deux actions intégrées dans la plate-forme de mobilité « Bougez futé », concernant deux types de public : les scolaires et le grand-public.

• Action vers les scolaires

Le constat concernant la mobilité des enfants est alarmant : pour les trajets domicile-école, la majorité des parents optent pour le dépose-minute et le tout-voiture, ce qui induit une passivité, un manque de débrouillardise et un manque d'activité physique chez les enfants. L'association propose donc d'apporter ses compétences en matière d'écomobilité et de sécurité routière aux enfants marseillais. Elle a déjà effectué en 2008 un premier travail sur les bus pédestres (« pédibus ») auprès d'écoles marseillaises.

L'association propose cette année aux écoles marseillaises, l'opération « Marseille comme un petit marseillais ». Il s'agit d'une opération de sensibilisation à la mobilité durable et à la sécurité routière à pied, basée sur deux principes :

- des balades urbaines en transports en commun et à pied pour découvrir la ville autrement, de manière active et débrouillarde (matinée dans Marseille et alentours)

- des animations ludiques autour des thématiques de la mobilité durable, du développement durable urbain, de la sécurité routière (après midi - dans les locaux de l'école).

Le tout en coordination avec l'équipe pédagogique et les parents d'élèves, dans le but de réorienter le trajet domicile/école vers une solution durable (transport en commun, pédibus) pour désengorger les écoles et améliorer la qualité de vie, et inciter les parents à revoir leur mode de déplacement sous l'influence de leurs enfants. Le but à plus long terme est ensuite d'aider les écoles et les parents d'élèves à monter un projet de « pédibus ».

- Action vers le grand public

Les déplacements ont de plus en plus de place dans la vie de chacun et leur impact sur l'environnement est très important, puisqu'en France, sur la totalité de CO2 émis, la part des transports atteint 34% et ne cesse d'augmenter. Sur la totalité de CO2 émis par les transports, la part du véhicule particulier atteint 55%.

L'association souhaite orienter certaines de ses actions vers la sensibilisation du grand public et pour cela proposer tout au long de l'année des journées d'animations autour du Conseil en Mobilité, pour cibler notamment l'impact environnemental des déplacements.

Le « Conseil en Mobilité » consiste à évaluer lors d'un entretien les capacités physiques et psychologiques d'un individu à se déplacer, évaluer l'impact financier et environnemental de ses déplacements, analyser ses besoins en mobilité tout en sensibilisant à la mobilité durable et en incitant au report modal.

Trois événements annuels permettent à l'association cette phase de sensibilisation :

- la semaine du développement durable, où nous abordons la thématique de la mobilité durable en organisant une journée sans voiture et valorisons toutes les actions écocitoyennes

- la Fête du vélo, une occasion de valoriser le vélo comme mode de déplacement écologique et sympathique

- la Semaine Européenne de la Mobilité où tous les modes de transport, alternatifs à la voiture individuelle, sont mis à l'honneur.

Ponctuellement l'association intervient aussi auprès de salariés au sein même de leur entreprise en proposant des animations de sensibilisation à la mobilité durable afin de réorienter chacun vers une solution de déplacement plus écologique et économique.

Compte tenu de l'intérêt de ces activités d'écocitoyenneté vers les scolaires et le grand public, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association « Voitures & Co » une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros pour l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2010 à l'association Voiture and Co, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en œuvre de ses actions d'éducation à l'écobilité vers les scolaires et le grand public.

ARTICLE 2 La subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant total de 7 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2010 : nature 6574 et fonction 830.

ARTICLE 4 Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70% de la subvention octroyée, soit 4 900 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération.

- le versement du solde sera effectué à la demande de l'association à l'issue de la production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0948/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de
Gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une
subvention à l'Association Frioul, un Nouveau
Regard (AFNR) pour ses activités liées à la mer et
aux îles du Frioul.**

10-20092-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/ 0200/ EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins, littoraux et insulaires marseillais et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

L'archipel du Frioul est représentatif de la richesse écologique que l'on peut découvrir sur ces espaces naturels et de leur fragilité. La Ville s'est engagée dès 2002 (délibération n°02/1159/EHCV) à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels du Frioul. Le Parc des Espaces Naturels Maritimes des Iles du Frioul (PMIF) a ainsi été créé, ce label municipal permettant d'identifier les différentes actions menées par la Ville de Marseille et ses partenaires sur ces espaces insulaires supportant une importante fréquentation.

Depuis lors, les mesures de gestion du Parc Maritime des Iles du Frioul ont permis la mise en œuvre de mesures conservatoires prioritaires, de mises en sécurité et d'inventaires des espèces présentes sur ces territoires naturels, ainsi qu'une importante information et sensibilisation des visiteurs.

Ces outils de gestion, ainsi que les mesures mises en place liées à la sensibilisation, aux actions pédagogiques, à la découverte et à la connaissance du milieu insulaire marseillais sont jugés par nos partenaires comme de grande qualité et dignes d'intéresser d'autres gestionnaires d'îles méditerranéennes par la démonstration concrète des retombées écologiques, économiques et sociales positives d'une gestion équilibrée et « intégrée » des zones côtières.

Ainsi, la Ville de Marseille s'est donné pour objectif de rechercher l'équilibre entre, d'une part, le développement d'activités diversifiées et adaptées et, d'autre part, la préservation, la valorisation des espaces naturels, historiques ou remarquables. Le développement maîtrisé de la fréquentation et la pratique d'activités centrées principalement sur la nature, le nautisme, les loisirs sportifs, la culture sont des objectifs qui découlent de cette préoccupation et qui permettent aux habitants de l'île d'accéder ainsi à une amélioration de leur qualité de vie.

Une des clés de la réussite des projets développés est l'implication des acteurs locaux, notamment de la population du Frioul, aux objectifs de réhabilitation, de valorisation, et d'animation de l'ensemble de ce territoire.

L'Association Frioul un Nouveau Regard (AFNR), dont l'objet social est de proposer, étudier et soutenir le développement sur les îles du Frioul, mène depuis quelques années, en partenariat avec le réseau associatif local, plusieurs actions qui contribuent à mettre en place une dynamique sociale exemplaire : le nettoyage des plages, les opérations de ramassage des macro-déchets dans le port, l'affichage de panneaux d'information sur la flore du Frioul, l'élaboration et l'animation de la course annuelle des îles, la recherche d'archives pour enrichir la base de données sur l'histoire du Frioul, l'édition de plaquettes sur le patrimoine et des animations pour les insulaires toute l'année. Cette implication des membres de l'association contribue à renforcer, peu à peu, l'attractivité de l'archipel et à améliorer la qualité de la vie des habitants à l'année.

L'AFNR souhaite continuer en 2010 ses actions d'animation du village du Frioul et de la vie de ses habitants. Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'aider les membres de cette association à mener à bien les activités liées à la mer et à l'archipel du Frioul, d'attribuer à l'Association Frioul, un Nouveau Regard une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCV DU 25NOVEMBRE 2002,
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION NATURA
2000, DU « PARC DES ESPACES NATURELS MARITIMES DES
ILES DU FRIOUL »
VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005,
RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'Association Frioul, un Nouveau Regard une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, d'un montant total de 3 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010, nature 65738 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer. Le versement de la subvention se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à l'attribution de cette subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0949/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de
Gestion de la Rade de Marseille - Versement de la
participation financière de la Ville de Marseille au
Programme pour les Petites Iles de Méditerranée
au titre de l'année 2011.**

10-20116-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Monsieur l'Adjoint délégué au Suivi du Projet Présidentiel de l'Union pour la Méditerranée et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/ 0200/ EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Ville de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins, littoraux et insulaires marseillais et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles, qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

L'archipel du Frioul est représentatif de la richesse écologique que l'on peut découvrir sur ces espaces naturels et de leur fragilité. La Ville s'est engagée dès 2002 (délibération n°02/1159/ EHCV) à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels du Frioul. Le Parc des Espaces Naturels Maritimes des Iles du Frioul (PMIF) a ainsi été créé, ce label municipal permettant d'identifier les différentes actions menées par la Ville de Marseille et ses partenaires sur ces espaces insulaires supportant une importante fréquentation.

Depuis lors, les mesures de gestion du Parc Maritime des Îles du Frioul ont permis la mise en œuvre de mesures conservatoires prioritaires, de mises en sécurité et d'inventaires des espèces présentes sur ces territoires naturels, ainsi qu'une importante information et sensibilisation des visiteurs.

Ces outils de gestion, ainsi que les mesures mises en place liées à la sensibilisation, aux actions pédagogiques, à la découverte et à la connaissance du milieu insulaire marseillais sont jugés par nos partenaires comme de grande qualité, et dignes d'intéresser d'autres gestionnaires d'îles méditerranéennes par la démonstration concrète des retombées écologiques, économiques et sociales positives d'une gestion équilibrée et « intégrée » des zones côtières.

Pour cette raison, la Ville de Marseille a été sollicitée par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour participer au Programme pour les Petites Iles de Méditerranée (PIM).

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion mis en œuvre dans des cadres socioculturels différents des pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Les principaux partenaires financiers de cette initiative internationale sont le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), le CAR/ASP (Centre d'Action Régional pour les Aires Spécialement Protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ; les modalités de nouveaux partenariats sont en cours avec la Fondation Albert II et la Fondation d'entreprise Total.

Le programme PIM comprend cinq missions interdépendantes. Ces missions sont :

- le Projet Pharos : mise en place d'un « Observatoire des îles de Méditerranée », de jumelage entre les petites îles de Méditerranée et d'outils de communication afin d'échanger les connaissances et de sensibiliser gestionnaires, décideurs et grand public à la protection des petites îles de Méditerranée,
- les Iles Sentinelles : suivi des impacts des changements globaux sur les espaces insulaires de Méditerranée,
- le Projet Albatros : mise en place de protocoles et d'actions de suivis sur les oiseaux marins de Méditerranée,
- l'Objectif Terra Cognita : amélioration des connaissances scientifiques des espèces et habitats des îles, réalisation d'ouvrages sur la flore et faune marine et terrestre de la Méditerranée,
- l'Atelier des îles : assistance à la gestion des espaces naturels des petites îles de Méditerranée par la mise en place d'actions concrètes de terrain, de formations et de chantiers pilotes.

De par sa position centrale en Méditerranée, son image, son histoire et l'exemplarité de son action sur les espaces naturels de ses îles, Marseille se présente comme l'une des villes méditerranéennes les plus à même d'être partenaire de ce projet. Le Conservatoire du Littoral a proposé à la Ville de Marseille un partenariat, consistant à participer activement aux actions PIM développées en France et à l'étranger (forum, colloques, échanges, plaquettes, documents, films, site informatique, etc...) et à soutenir plus particulièrement les activités contenues dans le projet Pharos.

Ce projet Pharos est ambitieux. Il a pour vocation de mettre à disposition l'ensemble des données existantes relatives aux petites îles de Méditerranée, afin que grand public, gestionnaires et scientifiques de tous les horizons puissent profiter de ces connaissances dans le but de préserver un patrimoine commun irremplaçable.

En accueillant « l'Observatoire des îles de Méditerranée », la Ville de Marseille pourrait donc innover dans son rôle de Capitale Méditerranéenne, en fédérant cette initiative. En effet, « l'Observatoire des petites îles de Méditerranée », véritable trait d'union entre les différents sites du bassin méditerranéen, serait doté d'un site internet favorisant les échanges d'information, d'une base de données interactive et évolutive (destinée au grand public et aux professionnels) et d'une bibliothèque virtuelle.

Basé à Marseille, un lieu d'accueil et d'échange, encore à définir, pourrait devenir le siège international de « l'Observatoire des îles de Méditerranée ». Disposant d'une exposition permanente ainsi que d'ouvrages de vulgarisation et spécialisés, ce lieu serait aussi bien destiné aux différents scientifiques et experts, qu'aux étudiants travaillant sur les petites îles de Méditerranée. Le grand public serait lui aussi destinataire de ces informations qui seraient mises à sa disposition dans un lieu prévu à cet effet, accessible à tous.

La Ville de Marseille a officialisé son soutien à l'initiative internationale lancée par le Conservatoire du Littoral par délibération n°08/0098/EHCV du 1^{er} février 2008.

La Ville de Marseille a par la suite co-organisé une première session de formation des gestionnaires adhérent à ce programme, intitulée « Albatros » (délibération n°08/0801/DEVD du 6 octobre 2008), à laquelle ont assisté quarante personnes venues de l'ensemble du bassin méditerranéen.

Le budget prévisionnel global de l'initiative PIM est de 1 192 000 Euros. Le projet Pharos représente quant à lui 496 000 Euros sur quatre ans.

La Ville de Marseille a été sollicitée en 2009 à hauteur de 280 000 Euros, 70 000 Euros par an à compter de l'année 2010, soit 23,5% du budget global.

En 2010, de nombreuses actions ont d'ores et déjà pu être réalisées avec la première partie de la subvention allouée au programme :

- des actions spécifiques menées par la mission Internationale du Conservatoire du Littoral telles que le recrutement du coordinateur du projet Pharos, différents déplacements pour des recensements de faune, la formation de gestionnaires dans les pays partenaires (Maroc, Tunisie) ou encore le développement de supports de communication (exposition, carnet de voyage)

- des actions conjointes comme la participation et l'organisation de colloques à portée européenne et euro-méditerranéenne (2^{ème} COREGE, Atelier Eurosite).

Par les nouveaux partenariats qu'apporte ce programme, le développement de la connaissance et des savoirs et le rayonnement de la Ville de Marseille qu'il permet, l'initiative PIM est devenu un des fers de lance de la politique municipale de la mer et du littoral.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver le versement de la participation de la Ville au titre de l'année 2011 s'élevant à 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCV DU 25 NOVEMBRE 2002, RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION NATURA 2000, DU « PARC DES ESPACES NATURELS MARITIMES DES ILES DU FRIOUL »
VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005, RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008, RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE AU PROGRAMME POUR LES PETITES ILES DE MEDITERRANEE
VU LA DELIBERATION N°08/0801/DEVD DU 6 OCTOBRE 2008, RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE AU PROGRAMME POUR LES PETITES ILES DE MEDITERRANEE ET AU PREMIER ATELIER ALBATROS
VU LA DELIBERATION N°09/1333/DEVD, RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE AU PROGRAMME POUR LES PETITES ILES DE MEDITERRANEE
VU LA CONVENTION N°100357
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la participation de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011, s'élevant à 70 000 Euros, tel que prévu dans la convention de partenariat n°100357 entre la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral relative au Programme pour les Petites Iles de la Méditerranée.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire nature 65738 - fonction 830 gérée par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer. Le versement de la subvention se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0950/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES - Plan de gestion de la Rade de Marseille - Approbation de l'adhésion pour l'année 2010 de la Ville de Marseille au "Club Provence Nautisme".

10-20136-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins et insulaires marseillais, et de les valoriser pour que, par leur pratique, ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

C'est à cet effet que la Ville de Marseille participe aux groupes de réflexion engagés par ses partenaires sur le devenir de la Rade de Marseille et de ses usages.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence a créé, lors de son assemblée générale constitutive du 4 juin 2008, le « Club Provence Nautisme », avec pour ambition et objectif de faire du territoire provençal la première terre nautique de Méditerranée. Par délibération n°08/1101/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à ce club pour les deux années 2008 et 2009.

L'objet de ce Club est notamment :

- de définir une ambition et des objectifs pour notre territoire et la filière nautique,
- de valoriser l'identité nautique de notre département,
- d'identifier et de regrouper les acteurs de la filière nautique pour favoriser leur développement,
- de faire de notre territoire un pôle d'excellence du nautisme bénéficiant d'un rayonnement international et d'inciter des entreprises du secteur à y investir en leur proposant un accompagnement individualisé et un guichet unique,
- d'analyser les opportunités, forces et faiblesses des projets nautiques engagés et à venir,
- de proposer un plan d'actions cohérent, ainsi qu'une meilleure lisibilité de l'organisation des expositions et événements nautiques.

Ce Club rassemble des représentants des acteurs institutionnels, dont la Ville de Marseille, le Port Autonome, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie, et des représentants d'entreprises ou d'acteurs impliqués dans le devenir du nautisme. Il propose de mettre en place un véritable réseau, outil d'appui technique et méthodologique, mais aussi lieu de réflexions et d'échanges d'expériences, qui seront menées au sein de trois commissions thématiques : Provence Pôle Nautique, Provence Ports et Accueil, Provence Escalade Nautique. Il réalise également pour le compte de ses membres des études de fond portant sur le développement et la valorisation de la filière nautique, comme par exemple, en 2009, une étude technique et juridique sur la problématique des « bateaux ventouses ».

Ce projet sert une ambition et des intérêts collectifs, en permettant aux entreprises du secteur nautique de notre territoire de se développer et de créer de la richesse et des emplois, et aux institutions d'élaborer avec l'ensemble des acteurs concernés des projets concertés, et de faciliter la gouvernance, les échanges et les partenariats.

Il offre la possibilité à la Ville de Marseille d'être une force de proposition auprès des intervenants de la filière nautique pour que ce secteur adopte une vision de développement durable, prenne en compte les enjeux de protection de l'environnement, de maîtrise de la consommation énergétique, de préservation des espaces naturels, et d'accessibilité des activités de la plaisance aux Marseillais. La Ville peut ainsi susciter et accompagner les nécessaires évolutions de la profession qui va être amenée, à l'instar d'autres secteurs industriels, à privilégier le développement des activités de service. La participation à ce réseau facilite aussi l'identification et la mobilisation de ressources pouvant contribuer au financement des projets nautiques de la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion annuelle de la Ville de Marseille au « Club Provence Nautisme », votée par l'Assemblée Générale du Club Provence Nautisme le 27 avril 2010. La cotisation s'élève, pour 2010, et pour les communes de plus de 50 000 habitants, à 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N° 08/1101/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'adhésion de la Ville de Marseille au « Club Provence Nautisme » pour l'année 2010 et le versement de la cotisation pour l'année 2010 qui s'élève à 5 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à cette approbation.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010 - nature, fonctionnement, du Service Espaces Verts, Littoral et Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0951/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Opération "Récifs Prado" - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2010 au Centre d'Océanologie de Marseille.

10-20096-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1100/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°09/0738 passée entre la Ville de Marseille et le Centre d'Océanologie de Marseille (COM), pour une durée de 5 ans.

Cette convention attribue au COM une subvention de fonctionnement d'un montant de 157 400 Euros et une subvention d'équipement d'un montant de 107 600 Euros, pour mener un programme de recherches scientifiques sur les récifs artificiels de la baie du Prado.

Ces récifs, immergés depuis l'année 2000, sont destinés à augmenter la productivité et la biodiversité des vastes fonds plats et sablonneux de la zone.

Le programme de recherches est composé de quatre modules de recherche fondamentale et appliquée visant à mieux comprendre le fonctionnement des récifs artificiels, des peuplements et de manière générale, du milieu marin marseillais.

Le présent rapport a pour objet d'approuver pour l'année 2010, le montant des versements à effectuer au Centre d'Océanologie de Marseille dans le cadre de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1100/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA CONVENTION N°09/0738
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros et une subvention d'équipement de 13 300 Euros, au Centre d'Océanologie de Marseille, correspondant aux montants des subventions à verser au titre de l'année 2010, tels que prévus dans la convention n°09/0738, passée entre la Ville de Marseille et le Centre d'Océanologie de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées au Budget Primitif 2010 nature 65738 – fonction 830 pour la subvention de fonctionnement et nature 2031 – fonction 833 pour la subvention d'équipement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0952/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 100396 passée avec la Société Nautique de Marseille et de l'avenant n°1 à la convention 100642 passée avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille - Approbation de la convention de partenariat avec l'association Marc Emig et moi - 4^{ème} répartition - Budget Primitif 2010.

10-20129-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Pour soutenir leurs initiatives, ces associations ont bénéficié de subventions destinées au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations, dans le cadre d'une première répartition, votée par délibération n°10/0037/DEVD du 8 février 2010, d'une seconde répartition votée par délibération n°10/0174/DEVD du 29 mars 2010 et d'une troisième répartition votée par délibération n°10/0527/DEVD du 21 juin 2010.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Dans le cadre de la deuxième répartition la Société Nautique de Marseille s'est vu attribuer une subvention de 45 000 Euros pour l'organisation de quatre manifestations et 15 000 Euros en fonctionnement pour le soutien aux athlètes de haut niveau. Il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire de 1 500 Euros à cette association pour soutenir le fonctionnement de son école de voile.

Dans le cadre de la troisième répartition l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille s'est vu attribuer une subvention de 75 000 Euros pour son fonctionnement général et 75 000 Euros pour soutenir diverses actions dont « Septembre en Mer ».

Eu égard à l'action de cette association dans le développement du nautisme à Marseille et à son implication dans la sensibilisation du public à la préservation de l'environnement marin, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de 50 000 Euros pour son fonctionnement général.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une 4^{ème} répartition de subventions d'un montant total de 152 240 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que l'avenant n°1 à la convention 100396 passée avec la société Nautique de Marseille et la convention avec l'association Marc Emig et moi, l'avenant n°1 à la convention 100642 passée avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille.

Associations	Subventions Proposées
	Fonctionnement
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements	
Boudmer Nombre d'adhérents : 200	Budget prévisionnel : 108 900 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros
Pôle associatif synergie mer Nombre d'adhérents : 9 associations	Budget prévisionnel : 6 100 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros
Avenir traditions marines Nombre d'adhérents : 43	Budget prévisionnel : 25 000 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros
Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône Nombre d'adhérents :	Budget prévisionnel : 140 000 Euros Subvention proposée : 9 000 Euros
Société nautique de Marseille Nombre d'adhérents : 548	Budget prévisionnel : 691 700 Euros Subvention proposée : Fonctionnement école de voile : 1 500 Euros
Rowing club Nombre d'adhérents : 417	Budget prévisionnel : 250 635 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements	
Office de la mer du bassin de vie de Marseille Nombre d'adhérents : 175	Budget prévisionnel : 299 500 Euros Subvention proposée : 50 000 Euros
Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	
Marseille Mazargues canoë kayak Nombre d'adhérents : 222	Budget prévisionnel : 252 500 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros

Marc Emig et moi Nombre d'adhérents : 11	Budget prévisionnel : 253 000 Euros Subvention proposée : 50 000 Euros
Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements	
Marseille évènements et rencontres subaquatiques Nombre d'adhérents : 20	Budget prévisionnel : 64 197 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Mairie 7 ^{ème} secteur : 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	
Vogue massalia Nombre d'adhérents : 35	Budget prévisionnel : 17 500 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements	
Rameurs de marseille Nombre d'adhérents : 104	Budget prévisionnel : 34 200 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros
Lei Pescadous de l'Estaco Nombre d'adhérents : 320	Budget prévisionnel : 143 500 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Société philanthropique de pêche et sport lou sard Nombre d'adhérents : 325	Budget prévisionnel : 127 300 Euros Subvention proposée : 740 Euros
Voile impulsion Nombre d'adhérents : 1010	Budget prévisionnel : 360 388 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0037/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0174/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0527/DEVD DU 21 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 4^{ème} répartition des crédits 2010.

Nom de l'association	Fonctionnement
Boudmer	1 500 Euros
Pôle Associatif Synergie Mer	1 500 Euros
Avenir Traditions Marines	1 500 Euros
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône	9 000 Euros
Rowing Club	2 000 Euros
Marseille Mazargues Canoë Kayak	15 000 Euros
Marseille Evènements et Rencontres Subaquatiques	5 000 Euros
Vogue Massalia	1 000 Euros
Rameurs De Marseille	7 000 Euros
Lei Pescadous de L'estaco	5 000 Euros
Société Philanthropique de Pêche et Sport Lou Sard	740 Euros
Voile Impulsion	1 500 Euros
Total	50 740 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants n°1 aux conventions de partenariat passées avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 4^{ème} répartition des crédits 2010 :

Nom de l'association	Fonctionnement
Société Nautique de Marseille Ecole de Voile	1 500 Euros
Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille	50 000 Euros
Total	51 500 Euros

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat avec l'association suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre d'une 4^{ème} répartition des crédits 2010 :

Nom de l'association	Fonctionnement
Marc Emig et moi	50 000 Euros

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 152 240 Euros sera imputée au Budget Principal 2010 : code service 51904 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0953/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Expédition Tara Arctic - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2010.

10-20158-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0435/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°07-0712 passée entre la Ville de Marseille, le Centre d'Océanologie de Marseille (COM) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), qui a attribué au CNRS une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 Euros pour la réalisation par le COM d'un programme de recherches sur les variations saisonnières du réseau trophique pélagique, dans le cadre de l'expédition Tara Arctic.

Tara Arctic est un programme scientifique d'observation des changements climatiques dans l'océan glacial arctique, zone particulièrement révélatrice de ces évolutions, auquel la Ville a manifesté la volonté de s'associer à travers un partenariat pédagogique, technique et scientifique. En effet, ces valeurs correspondent à celles défendues par la Ville, notamment dans le « Plan Climat Municipal » approuvé par délibération n°07/0925/EHCV du 1^{er} octobre 2007.

Le Centre d'Océanologie de Marseille a réalisé dans le cadre de ce programme (2007 et 2008), un suivi temporel hebdomadaire des teneurs en sels nutritifs, en phytoplancton et en zooplancton, ainsi qu'une mesure de différents paramètres physiologiques du zooplancton et l'étude de ses migrations verticales entre le jour et la nuit. Les analyses ont permis de mettre en avant l'importance et la fragilité des équilibres écologiques de la planète et des écosystèmes marins en particulier, ainsi que l'intérêt et l'urgence d'engager la lutte contre l'effet de serre.

A l'issue de la période couverte par la convention, un rapport technique et financier final a été remis comme prévu à la Ville de Marseille.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement de 5 000 Euros au titre de l'année 2010 au CNRS, correspondant au solde du montant de la subvention prévue dans la convention signée entre la Ville de Marseille et cet organisme, dans le cadre du programme Tara Arctic.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0925/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0435/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA CONVENTION N°07-0712
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de 5 000 Euros au Centre National de la Recherche Scientifique correspondant au solde de la subvention prévue dans la convention n°07-0712, passée entre la Ville de Marseille et le Centre National de la Recherche Scientifique, relative à l'expédition Tara Arctic.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2010, nature 65738 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0954/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Approbation du versement de la cotisation à la Société Franco-Japonaise d'Océanographie pour l'année 2010.

10-20241-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société franco-japonaise d'Océanographie, association créée en 1984, a pour objet d'améliorer les relations entre les personnels français et japonais se préoccupant de recherche, de développement et d'exploitation dans le domaine des océans.

Par délibération n°09/0662/DEV D du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la société franco-japonaise d'océanographie pour les années 2009 et 2010. Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0662/DEV D DU 29 JUIN 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation à l'association « Société Franco-Japonaise d'Océanographie », pour l'année 2010.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation de la Ville de Marseille, fixé à 150 Euros, sera imputé au Budget Primitif 2010 nature 6281 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0955/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Intégration et adhésion au réseau des aires marines protégées "MedPAN" (Méditerranée Network of Protected Aerial) - Versement de la cotisation au titre de l'année 2010.

10-20243-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Les aires marines protégées ont pour rôle de protéger les milieux sensibles et les espèces menacées, d'améliorer la productivité des zones de pêche, de réguler les différents usages de la mer, d'encourager un tourisme durable, et de développer de nouvelles activités créatrices d'emploi. Bien que les actions de préservation et de gestion du patrimoine soient la mission première de la plupart des AMP, elles se révèlent être souvent aussi un outil de développement local, notamment dans le domaine de la pêche et du tourisme.

Le réseau MedPAN est une réponse aux enjeux méditerranéens. En effet, la mer Méditerranée se caractérise par une grande diversité spécifique, avec un taux élevé d'endémisme. Mais elle est vulnérable écologiquement. Depuis des siècles, elle est sujette à une pression anthropique croissante qui provoque des dégradations diverses de l'environnement marin, et a un effet négatif direct sur les espèces et leurs habitats. La création d'AMP est un outil efficace pour fournir une protection durable et permettre la restauration et un usage avisé de cet héritage naturel.

Le réseau MedPAN intervient pour améliorer les capacités des gestionnaires du bassin méditerranéen par l'échange de bonnes pratiques et la mise à disposition d'outils sur des aspects particuliers de la gestion des AMP. MedPAN oeuvre également pour la mise en place d'un réseau écologique cohérent et représentatif d'AMP en Méditerranée, étape allant au-delà de l'approche traditionnelle de planification des AMP comme entités uniques indépendantes. La création d'un réseau écologique d'AMP efficace est la base fondamentale des stratégies qui ont pour but de protéger la biodiversité d'une région toute entière et d'offrir les services des écosystèmes aux populations qui y vivent.

L'association a élaboré sa stratégie d'action pour 2010-2012 qui porte sur l'analyse du réseau des AMP en Méditerranée, l'appui à la gestion des AMP, la gouvernance et la coordination régionale et internationale, la communication et l'éducation.

Ce réseau a une dimension internationale très forte tant au niveau de ses objectifs, qui concourent avec ceux de conventions et politiques européennes et internationales (telles que les conventions sur la diversité biologique et de Barcelone ou Natura 2000), qu'au niveau des partenariats qu'il noue.

La Ville a initié depuis 10 ans de multiples actions pour préserver et valoriser son milieu marin, dont certaines sont pilotes au niveau européen et méditerranéen, et exemplaires : l'opération RECIFS PRADO, le balisage estival réglementaire écologique, l'implication dans Natura 2000, la dynamique constructive pour concilier gestion des usages et préservation des fonds marins.

Le réseau MedPAN est un excellent vecteur de diffusion de l'expérience de la Ville mais, à contrario, il sera un partenaire incontournable pour continuer à développer les actions de la Ville de manière cohérente et efficace avec les autres aires marines protégées françaises et méditerranéennes.

La Ville de Marseille est gestionnaire de deux aires marines protégées : le Parc Maritime du Frioul et la concession des récifs artificiels du Prado. A ces titres, elle peut devenir membre et partenaire du réseau MedPAN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'intégration de la Ville de Marseille au réseau MedPAN (Mediterranean Network of Protected Areas) et son adhésion à l'association pour l'année 2010 (la cotisation pour les membres s'élève à 50 Euros par an).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié à l'intégration de la Ville de Marseille au réseau.

ARTICLE 3 La somme correspondante sera imputée au Budget Primitif 2010, nature 6281 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0956/DEV D

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Location de bâtiments ou modules préfabriqués et de tentes.

10-19941-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Tous les ans, la Ville de Marseille est amenée à louer des modules préfabriqués et des tentes, essentiellement pendant la saison estivale.

La location des modules est notamment destinée à l'accueil des postes de secours, des consignes et sanitaires des plages, non équipés de dispositif en dur, mais aussi à répondre à des besoins ponctuels de relogement de services municipaux.

La location de tentes est rendue nécessaire pour répondre aux besoins ponctuels lors de diverses manifestations organisées sous l'égide de la Ville de Marseille.

Jusqu'à présent, ces besoins étaient couverts par la passation de Marchés A Procédure Adaptée (MAPA). Compte tenu de l'évolution des besoins au fil des ans et de l'abaissement du seuil des marchés publics, il convient désormais de passer des marchés formalisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de location de bâtiments ou modules préfabriqués et de tentes.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet, nature 6135 – fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0957/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Eradication de l'Habitat Indigne - 3ème arrondissement - Cession de biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis 50 rue Félix Pyat à la SAS Urbanis Aménagement.

10-20159-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par actes authentiques des 15 mars 2006, 10 juillet 2007 et 19 décembre 2008, la Ville de Marseille a acquis les lots 2 à 9, 14 à 16 et ¾ du lot 18 dépendant d'un immeuble élevé de trois étages sur rez-de-chaussée sis 50 rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement, cadastré « Saint Mauront » section L numéro 109.

Ces acquisitions ont été motivées en particulier par la mise en oeuvre de la politique de l'habitat et de l'éradication de l'habitat indigne.

En effet par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de concession d'aménagement relatives à l'éradication de l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal. Le lot n°2 de cette convention n°07/1455 a été attribué à la SAS Urbanis Aménagement et un avenant n°3 approuvé par la délibération n°09/626/SOSP du 29 juin 2009 a modifié la liste des immeubles concernés en ajoutant notamment l'immeuble sis 50 rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement.

Cet immeuble a en outre fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 16 avril 2009.

Par délibération n°09/1936/DEV D du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à titre onéreux à la SAS Urbanis Aménagement des lots 2 à 9, 14 à 16 et du ¾ du lot 18 situé dans l'immeuble du 50 rue Félix Pyat en vue de permettre la réhabilitation de l'entier bâti, la SAS Urbanis Aménagement se rendant propriétaire des lots restant.

Dans un avis du 4 janvier 2010, France Domaine a précisé que le prix de cession de 158 000 Euros n'appelait aucune observation.

Les modalités de cession de ces biens et droits immobiliers entre la Ville de Marseille et la SAS Urbanis Aménagement ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte notarié valant protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0626/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1236/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 4 JANVIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SAS Urbanis Aménagement des lots n°2 à 9, 14 à 16 et du ¼ du lot 18 dépendant d'un immeuble sis 50 rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement, cadastré n°109 de la section L de « Saint Mauront », moyennant la somme de 158 000 Euros (cent cinquante huit mille Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine du 4 janvier 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte notarié ci-annexé.

ARTICLE 3 La SAS Urbanis Aménagement est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols concernant les biens et droits immobiliers, objets de la présente cession.

ARTICLE 4 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant -nature 775.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0958/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION STRATEGIE
IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 8^{ème}
arrondissement - Saint Giniez - 470 avenue du
Prado - Cession d'un terrain non bâti à la Société
Foncière Immobilière et de Location - Groupe
E.D.F.**

10-20188-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle non bâtie, sise 470 avenue du Prado, cadastrée quartier Saint Giniez section M 57 13008 Marseille, d'une superficie d'environ 612 m². Cette parcelle a été acquise par acte du 2 avril 1975.

La Société Foncière Immobilière et de Location (SOFILO), foncière d'EDF, a sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquiescer ladite parcelle. Il convient de préciser que la SOFILO est déjà propriétaire de la parcelle contigüe (M n°56) sur laquelle sont situés les locaux d'EDF. Par ailleurs, Electricité de France occupe ce terrain pour un usage de parking et ce, au titre d'une convention d'occupation précaire conclue en date du 25 octobre 1993.

Au terme de négociations intervenues entre la Ville de Marseille et la SOFILO, il a été convenu que la cession de ce bien, interviendrait moyennant la somme de 294 000 Euros hors frais et hors taxes.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-208V1817 DU 10 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SOFILO ou à toute autre personne physique ou morale habilitée par l'acquéreur, de la parcelle non bâtie, sise 470 avenue du Prado, cadastrée quartier Saint Giniez section M n°57 - 13008 Marseille, et ce, moyennant la somme de 294 000 Euros hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé au plus tard le 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0959/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Malpassé- 14/16 rue de Roubaix - Transfert à titre
gratuit au profit de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole.**

10-20098-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est vue transférer par délibérations du 29 mars 2004 pour la Ville de Marseille et du 31 mars 2004 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole divers biens et droits immobiliers.

Par deux nouvelles délibérations en date du 19 juin 2006 pour la Ville de Marseille et du 26 juin 2006 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de nouvelles listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été approuvé.

Or, à ce jour, des agents de la Direction de la Propreté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupent des locaux situés 16 rue de Roubaix, mitoyens d'un bâti désaffecté au 14 rue de Roubaix. Ces locaux n'ayant pas été pris en compte antérieurement, il y a lieu d'acter leur transfert par des délibérations concordantes entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de propriété à titre gratuit du bien situé 14/16 rue de Roubaix Marseille 13^{ème} cadastré quartier Malpassé section I n°36 d'une contenance totale de 1 892 m² au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, tel qu'indiqué en hachurés sur le plan annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0960/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
9ème arrondissement - La Panouse - 81 boulevard
du Redon - Mise à disposition par la Ville de
Marseille de l'ancienne école maternelle Cabot
Cèdres à l'association APAF Petite Enfance en vue
de la réalisation d'un équipement multi accueil
collectif - Avenant au compromis de bail
emphytéotique administratif et constitution de
servitudes de passage et de réseaux réciproques.**

10-20309-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la délibération n°09/1238/DEV D du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a mis à disposition suivant bail emphytéotique administratif un terrain bâti (ancienne école maternelle Cabot Cèdres), pour une durée de 25 ans, d'une surface d'environ 3 030 m² situé dans le 9^{ème} arrondissement, 81 boulevard du Redon et cadastré section D n°49p au profit de l'association APAF Petite Enfance en vue de la création d'un équipement multi-accueil collectif.

La mise à disposition a été consentie moyennant un loyer annuel de 32 220 Euros.

Cependant, en vue du lancement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école désaffectée, un nouveau diagnostic amiante a été sollicité. Ce dernier a révélé que des zones complémentaires devaient être traitées engendrant ainsi des travaux supplémentaires.

De plus, en raison de contraintes techniques liées au projet, les travaux d'aménagement envisagés par l'association, d'un montant initial des travaux de 1 130 000 Euros, pour un coût global de 1 305 000 Euros, s'élevant désormais à 1 500 000 Euros, pour un coût total de réalisation à 1 675 000 Euros.

Aussi, compte tenu de ce surcoût de travaux, France Domaine dans un avis du 6 septembre 2010 a réévalué le montant du loyer annuel à 22 200 Euros, avec une marge de négociation fixée à 10%. Aussi, les parties se sont entendues pour une mise à disposition moyennant un loyer annuel de 20 000 Euros.

De plus, conformément aux dispositions du compromis de bail emphytéotique en date du 12 janvier 2010, une nouvelle délibération doit être adoptée en vue de préciser la répartition des éléments techniques à prendre en charge par ladite association et par la Ville de Marseille, des servitudes de passage et de réseaux réciproques devant ainsi être constituées.

Ainsi, les nouvelles modalités de mise à disposition de ce terrain bâti entre la Ville de Marseille et l'APAF Petite Enfance ont été arrêtées au sein d'un avenant au compromis de bail emphytéotique ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1238/DEV D DU 14 DECEMBRE 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-209V2847/04 DU 6
SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé au compromis de bail emphytéotique administratif au profit de l'association APAF Petite Enfance relatif à la mise à disposition, pour une durée de 25 ans, d'un terrain bâti d'une superficie d'environ 3 030 m², à détacher de la parcelle sise 81 boulevard du Redon et cadastrée quartier La Panouse section D n°49, moyennant un loyer annuel de 20 000 Euros en vue de la réalisation d'un équipement multi accueil collectif.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une servitude, à titre gratuit, sur la parcelle faisant l'objet du bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Marseille pour présence et entretien des réseaux en surface et en tréfonds, telle que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution, à titre gratuit, sur la parcelle faisant l'objet du bail emphytéotique administratif, d'un droit de passage et d'accès véhicules et piétons au profit de la Ville de Marseille, tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 4 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle restant pleine propriété de la Ville de Marseille, au profit de l'association APAF Petite Enfance afin d'assurer une desserte piétons et véhicules et de permettre l'évacuation de l'équipement multi-accueil collectif, telle que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout acte et document relatifs à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivants, nature 752 – fonction 824 et fonction 7788.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0961/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement -
L'Estaque - 3 boulevard Raymond Fillat -
Constitution d'un bail emphytéotique administratif
au profit de l'association le Cabanon des Minots.**

10-20315-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain bâti, sis 3 boulevard Raymond Fillat, cadastré quartier l'Estaque, section N numéro 59, 13016 Marseille, d'une superficie d'environ 1 074 m², acquis par acte en date du 28 décembre 1983. Ce bien qui correspond à une ancienne école maternelle désaffectée du domaine scolaire par arrêté préfectoral du 19 avril 1994, est occupé depuis 1996 par l'association le Cabanon des Minots, gestionnaire d'une crèche « Multi Accueil Parental ».

Dans le cadre de son projet « Extension micro-crèche », ladite association a sollicité la Ville de Marseille en vue d'obtenir la mise à disposition de ce terrain bâti, par bail emphytéotique. Il convient de préciser que le montant des travaux qui seront réalisés sur le bien s'élève à 202 910 Euros HT soit 242 680 Euros TTC.

Compte tenu de la nature d'intérêt général du projet, la Ville de Marseille entend accorder la mise à disposition des locaux sous la forme d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de vingt-cinq ans emportant la possibilité pour le preneur d'effectuer tous les travaux d'aménagements nécessaires au projet « Extension micro-crèche » et ce, moyennant un loyer annuel d'un montant de six mille six cent quatre vingt deux Euros (6 682 Euros) payable chaque année et ce, conformément à l'avis de France Domaine du 7 juin 2010 n°2010-216V1972. La superficie de l'emprise à détacher du terrain susvisé est d'environ 1 020 m².

Sur ces bases, a été négocié entre les parties un compromis de mise à disposition par bail emphytéotique administratif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-216V1972 DU 7 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compromis de mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'un terrain bâti (ancienne école maternelle), d'une superficie d'environ 1 020 m², à détacher de la parcelle sise 3 boulevard Raymond Fillat et cadastrée quartier l'Estaque section N n°59, 13016 Marseille, au profit de l'association le Cabanon des Minots pour une durée de vingt-cinq ans, à compter de la réitération par acte authentique dudit bail.

ARTICLE 2 La mise à disposition par bail emphytéotique administratif est consentie par la Ville de Marseille moyennant le loyer annuel de six mille six cent quatre vingt deux Euros (6 682 Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Le compromis de bail emphytéotique administratif sera réitéré par acte authentique dans un délai de six mois à compter de la signature dudit bail par les parties et de la réalisation des conditions suspensives.

ARTICLE 4 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié, aux diagnostics ainsi que ceux liés à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de l'association le Cabanon des Minots.

ARTICLE 5 L'association le Cabanon des Minots est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols, qu'elle jugera nécessaire pour son projet « Extension micro-crèche », à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le compromis de bail emphytéotique administratif, l'acte notarié le réitérant et toutes pièces relatives à la présente opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivants nature 752 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0962/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
8ème arrondissement - Saint-Giniez - Allée Ray
Grassi et Place Gabriel Sénatore - Approbation de
l'avenant n°4 au procès-verbal de transfert du
domaine public routier n°02-1052.**

10-20412-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant le transfert en pleine propriété au 31 décembre 2001 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des voies du domaine public routier communal désignées audit procès-verbal. Celui-ci est exécutoire au 8 mars 2002 et porte le n°02-1052.

L'allée Ray Grassi, pour une longueur de 850 mètres linéaires, ainsi que la place Gabriel Sénatore font partie des voies transférées.

Il s'avère, d'une part, que la longueur de 850 mètres calculée sur la base du tracé de l'ancienne voie Ray Grassi, a été diminuée par la réalisation des travaux de la station d'épuration. Il en résulte que la longueur réelle de l'allée Ray Grassi, qui est égale à 650 mètres, n'a pas été, par erreur, prise en compte lors du procès-verbal de transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. D'autre part, une portion équivalente à une longueur de 290 mètres linéaires de cette voie, n'était déjà plus affectée, au 31 décembre 2001, à la circulation publique puisque cette dernière est fermée par un portail et donne accès au parking de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages.

Par ailleurs, la place Gabriel Sénatore, bien que transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ne participe pas à la circulation du quartier. De plus, elle sert régulièrement de terrain de boules, notamment à l'occasion de manifestations officielles telles que « Le Mondial de la Pétanque ». Elle n'est donc pas affectée à la circulation publique et n'a pas, de ce fait, vocation à être gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il convient donc de retirer le tronçon de voie concerné d'une longueur de 290 mètres linéaires de l'allée Ray Grassi, de l'inventaire des voies transférées, par avenant au procès-verbal initial de transfert, ainsi que la place Gabriel Sénatore. Ce tronçon de voie et cette place feront ainsi retour en pleine propriété à la Ville de Marseille. Ce transfert de propriété s'opère à titre gratuit, et ne donne pas lieu à indemnité, taxe, salaires ou honoraires.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est d'ores et déjà favorable à ce retrait.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1255/TUGE DU 17 DECEMBRE 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé, constatant le retrait du procès-verbal initial de transfert du domaine public routier communal n°02-1052 d'un tronçon, d'une longueur de 290 mètres, de l'allée Ray Grassi (matérialisée en jaune sur le plan), ainsi que de la place Gabriel Sénatore (matérialisée en bleu sur le plan). Le transfert de propriété s'opère à titre gratuit, et ne donne pas lieu à indemnité, taxe, salaires ou honoraires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0963/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Plan Climat Territorial - Attribution d'une subvention à l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités) pour l'animation de l'Espace Info-Energie Marseille-Provence - Approbation de la convention avec le GERES.

10-20234-DEEU

-o-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La maîtrise de la consommation d'énergie des ménages constitue l'un des éléments stratégiques de l'action que mène la France pour la lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre des engagements européens de réduire de 20% leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Energétique (PNAEE) a préconisé la création d'un « réseau d'information de proximité dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales », matérialisé par des Espaces Info-Energie (EIE) disséminés sur l'ensemble du territoire.

En 2002, la Ville de Marseille s'est associée à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour créer, sur le territoire de la Commune, un Espace Info-Energie dont l'aire d'influence s'est élargie, en 2006, à l'ensemble de la population des 18 communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par la participation d'autres cofinanceurs tels que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et le Département des Bouches-du-Rhône (CG13).

Depuis sa création, l'Espace Info-Energie a assuré sans discontinuité ses missions de sensibilisation, d'information, de conseils techniques personnalisés, neutres et gratuits auprès du public participant aux grandes manifestations telles que la Foire de Marseille, le Festival Sciences Frontières ou bien en organisant la Semaine de l'Energie avec la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

C'est l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités), signataire de la Charte «Info-Energie», qui a été agréée par l'ADEME pour assurer l'organisation, l'animation et la coordination de l'Espace Info-Energie Marseille Provence (EIE Marseille-Provence) au travers de conventions passées avec l'ensemble des cofinanceurs.

L'ADEME, qui a signé avec le GERES plusieurs conventions pluriannuelles successives a informé ce dernier, par courrier de son Délégué Régional en date du 14 septembre 2010, de la reconduction de sa subvention pour l'année 2010-2011 sur la base d'une nouvelle convention triennale.

Sur cette base et au vu du rapport d'activité du GERES pour la gestion de l'EIE sur la période 2009/2010 et celui-ci donnant pleinement satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son soutien et de continuer activement à participer à l'essor de l'Espace Info-Energie Marseille-Provence en attribuant au GERES une subvention de fonctionnement de 70 285 Euros, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011. Cette subvention représente 31% du budget total de 226 665 Euros, les autres cofinanceurs participant à 33% pour l'ADEME, 13% pour la Communauté Urbaine MPM, 9% pour le Conseil Régional PACA et 7% pour le Département CG13.

Le programme 2010/2011 du GERES pour l'Espace Info-Energie Marseille-Provence porte, en complément des missions de conseils, sur des projets spécifiques d'accompagnement des propriétaires dans la rénovation énergétique de leurs logements ou des collectivités pour la maîtrise de leur consommation énergétique. Il prévoit également de continuer son soutien aux associations et aux collectivités pour la réalisation d'actions de sensibilisation et d'information sur les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Le programme propose, de plus, une révision complète du site internet de l'EIE qui évoluera vers une plate-forme tout public offrant fiches-conseils, « outil-thèque », informations événementielles et agendas divers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association GERES une subvention de fonctionnement de 70 285 Euros pour l'animation de l'Espace Info-Energie Marseille-Provence sur la période 2010/2011 et d'approuver la signature de la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25 JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA DELIBERATION N°02/0612/EHCV DU 21 JUIN 2002
VU LA DELIBERATION N°06/0012/EHCV DU 6 FEVRIER 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0455/DEV D DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEV D DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0858/DEV D DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités), une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 285 Euros pour l'animation de l'Espace Info-Energie de Marseille Provence pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention triennale ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association GERES, fixant les modalités de réalisation du programme d'activités de l'EIE Marseille-Provence et les conditions de paiement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2010 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574; fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0964/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Réduction de la pollution des milieux aquatiques par les déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mer-Terre pour la coordination des opérations de nettoyage sur le littoral marseillais.

10-20153-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Mer-Terre existe depuis l'année 2000. Elle a pour objet principal de contribuer à la réduction de la pollution des milieux aquatiques et des zones côtières par les macro-déchets. Elle a créé l'ODEMA (Observatoire des Déchets en Milieux Aquatiques) en 2006 grâce à son travail de recherche appliquée dans le domaine de l'évaluation de la pollution par les macro-déchets comme outil de connaissance et d'aide à la décision et au tissage d'un réseau de partenaires sur le terrain.

Les activités de l'association se développent autour de quatre axes :

- le conseil auprès des collectivités locales dans la construction et la mise en œuvre de plans de gestion raisonnée des macro-déchets ;
- l'animation, la coordination et la valorisation du réseau social collaboratif qui réalise des nettoyages de portions du littoral ou de berges de cours d'eau ;
- la sensibilisation et l'éducation à la réduction de la pollution par les macro-déchets ;
- la recherche et le développement sur les outils de connaissance de la pollution par les macro-déchets et l'aide à la décision pour les gestionnaires.

Depuis des dizaines d'années, des associations ou groupes d'usagers et d'habitants nettoient spontanément et bénévolement des portions du littoral. Cependant, ces interventions sont disparates et peu coordonnées entre elles et avec les pouvoirs publics.

L'association Mer-Terre, de par son expérience sur le thème des macro-déchets, se retrouve à coordonner des opérations de nettoyage sur le littoral marseillais et à caractériser les déchets, avec pour objectif la réduction de la pollution des milieux aquatiques.

Elle coordonne l'opération Calanques propres, initiée par Marseille Horizon. Elle fait ainsi bénéficier de son expérience et de son réseau à cette opération. L'année dernière, une soixantaine de structures et 1 200 personnes y ont participé.

Elle participe aux Frioulades organisées par Boud'Mer et Unis-Cité et au nettoyage de l'Huveaune avec Hunamar. Elle apporte ainsi du sens aux intervenants en leur faisant prendre conscience des enjeux de cette pollution et de l'intérêt des recensements des déchets. L'association réalise ensuite des bilans qui permettent d'analyser les caractéristiques de cette pollution et de valoriser les acteurs. Ces informations peuvent servir à un programme de réduction de la pollution par les déchets en milieux aquatiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association Mer-Terre pour le projet de coordination des nettoyages bénévoles sur le littoral marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Mer-Terre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros, pour la coordination des opérations de nettoyage sur le littoral marseillais.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, d'un montant total de 5 000 Euros, sera imputée sur les crédits de Budget 2010, nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 3 Le paiement de cette subvention se fera sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0965/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution d'une subvention à l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement pour le fonctionnement de la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique.

10-20127-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La qualité environnementale doit être à la portée de tous. Il n'y a pas de développement durable si toute la population n'est pas impliquée.

L'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement (AME) a créé, dans le château du parc de la Mirabelle, avec le soutien de la Mairie du 5^{ème} secteur, un lieu référent en matière de solutions écologiques pratiques pour les citoyens urbains : la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique (MEUP).

Mettre en place un tel établissement dédié à l'écologie urbaine et pratique est une première en France.

La MEUP se veut un lieu d'accueil, de documentation, d'initiation aux pratiques écologiques, proposant des solutions concrètes, à la portée de tous et adaptées aux besoins quotidiens. C'est un lieu de partage d'idées, de connaissances, de savoir-faire entre les personnes qui ont développé des solutions et ceux qui en cherchent.

Les mots d'ordre sont ainsi : se rencontrer, partager, réfléchir, exposer, informer, participer, s'engager, respecter.

Parce qu'il n'y a pas un développement durable, mais autant de développements durables que de citoyens, la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique propose :

- des permanences, afin de permettre un accès libre aux informations et astuces écologiques,
- des ateliers pratiques dans lesquels l'association dispense des conseils, des recettes et des petits trucs pour apprendre à cuisiner, nettoyer ou se faire belle tout en protégeant la planète. Des ateliers pour les enfants sont également mis en place durant les vacances scolaires.
- des journées portes ouvertes, trois fois par an, qui rassemblent des artisans, des entrepreneurs et des associations qui œuvrent pour la protection de la planète grâce à des solutions innovantes, du recyclage ou de la sensibilisation.

Afin de soutenir l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement pour la gestion de la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique, il est donc proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de 7 000 Euros au titre de l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros, pour la gestion de la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique du château du parc de la Mirabelle, au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la production par l'associé du dossier administratif justificatif.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2010, nature 6574 - fonction 830 du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 4 La subvention sera versée dès que la délibération sera notifiée à l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0966/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à
l'association U MARINU pour l'organisation des
événements "Mer en Fête" et "Med'educ".**

10-20130-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable par les Marseillais implique nécessairement une sensibilisation soutenue de la population.

Dans ce but, la Ville de Marseille intervient depuis de nombreuses années auprès des écoles primaires. Plus de 3 000 interventions d'éducation à l'écocitoyenneté ont lieu chaque année dans les écoles marseillaises (en moyenne chaque écolier marseillais bénéficie de 2 à 3 animations durant ses trois dernières années de scolarité).

La Ville de Marseille souhaite encourager les projets complémentaires de son action proposés aux enseignants et leurs élèves par le milieu associatif, dans le domaine de l'éducation à l'écocitoyenneté. Elle inscrit son action dans le soutien qu'elle entend apporter à l'Education Nationale pour la « généralisation de l'éducation à l'environnement pour le développement durable », dans les différents milieux scolaires.

Dans ce cadre, la Ville participe financièrement aux deux manifestations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement qui se déroulent chaque année à bord d'un navire de la SNCM, à l'initiative de l'association U Marinu :

"Med'Educ" est une journée d'échanges et de réflexions de tous les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement pour un développement durable. Elle se déroule à Marseille et contribue à la formation du personnel associatif et des collectivités, concerné par ce secteur d'activité. L'année passée, Med'Educ avait permis d'organiser trois ateliers d'échange sur "la sphère éducative", "la Méditerranée, un espace référent" et le "développement durable" ainsi que l'animation d'un forum des outils pédagogiques, à l'attention des éducateurs.

Il s'agit cette année de la 11^{ème} édition de «Med'Educ», ce qui démontre l'attente que suscite cette opération auprès des professionnels de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

"Mer en Fête" est un événement qui mobilise durant trois jours, dont un à Marseille, une soixantaine de structures et d'associations pour recevoir des milliers d'écoliers de Corse et du continent. D'autres manifestations, labellisées "Mer en fête", ont lieu en Afrique du Nord : Algérie, Tunisie et Maroc et des échanges sont organisés entre les différentes manifestations, dont les objectifs sont :

- sensibiliser, par l'acte éducatif, les jeunes à la connaissance, la protection et la valorisation d'un patrimoine commun : la Mer Méditerranée
- unir les rives de la Méditerranée sous l'angle de l'éducation à l'environnement et au développement durable.
- promouvoir la Mer Méditerranée comme aire "éco-culturelle".
- favoriser les échanges de compétences, d'expériences et de pratiques pédagogiques entre les différents acteurs.

Par ces objectifs, l'association U Marinu développe les échanges et les coopérations internationales autour du sujet de la Mer Méditerranée, considérée à la fois comme une aire écologique et culturelle commune à tous les pays limitrophes. Elle s'inscrit ainsi parfaitement dans les fondements de l'organisation internationale de l'Union pour la Méditerranée pour laquelle une rencontre interministérielle s'est déroulée à Marseille en novembre dernier.

« Mer en fête » en est à sa 16^{ème} édition et permet chaque année de sensibiliser près de 2 000 petits Marseillais qui se rendent sur le bateau de la SNCM "Danielle Casanova" pour y rencontrer les intervenants et à assister à des séances d'information ou de sensibilisation. La qualité et la diversité des animations proposées, ainsi que le lieu emblématique de la manifestation, font de cette opération un événement incontournable de l'éducation à l'écocitoyenneté à Marseille. En 2009, 4 000 enfants avaient pu bénéficier de ce dispositif, qui avait rassemblé 150 éducateurs, répartis sur 65 structures et 37 ateliers pédagogiques différents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association U Marinu pour les frais engagés par l'association dans le cadre de l'organisation des événements « Mer en fête » et « Med'Educ » 2010.

En impulsant et en assurant l'organisation de ces deux événements, l'association U Marinu joue un rôle significatif d'éducation des enfants de Marseille à l'écocitoyenneté et de formation du personnel municipal et associatif qui y est associé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association U Marinu, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros, pour les frais engagés par l'association dans le cadre de l'organisation des événements « Mer en fête » et « Med'Educ » 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, d'un montant total de 5 000 Euros, sera imputée sur les crédits du Budget 2010, nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 3 Le paiement de cette subvention se fera sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0967/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution de subventions aux associations "La Lyrone", "La nature racontée", et "Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée" pour leur programme d'éducation à l'écocitoyenneté, destiné au jeune public.

10-20134-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

Dans ce domaine, les associations « La Lyrone », « La Nature Racontée » et « Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée » développent des programmes d'ateliers et d'animations, destinés au jeune public.

● La Lyrone s'adresse en particulier aux écoles primaires et aux centres aérés de la Ville de Marseille en leur proposant des animations mêlant conférence et spectacle et en utilisant le vecteur musical et artistique pour transmettre aux enfants des messages écocitoyens. Par ce programme d'action qui a prouvé toute sa pertinence lors des précédentes années, La Lyrone participe à l'effort municipal qui vise à développer une culture écocitoyenne auprès des jeunes générations. L'an dernier, ce sont plus de 3 500 jeunes marseillais qui ont pu bénéficier des différents spectacles proposés (« Baleine et contrebasse », « Le grand voyage de l'arbre »).

Pour l'année scolaire en cours, La Lyrone sollicite l'aide de la Ville de Marseille, pour la mise en oeuvre de son programme d'animations auprès de 3 000 enfants des écoles marseillaises. Les différents lieux d'animation sont : la Cité de la Musique de Marseille, le Centre Pédagogique de la Mer ou encore le bateau « Napoléon Bonaparte » au cours de l'opération « Mer en Fête ».

La subvention attribuée, d'un montant de 7 000 Euros vient en complément du soutien du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

● La Nature Racontée propose pour sa part un projet d'éducation à l'écocitoyenneté à l'attention des écoles primaires des quartiers défavorisés de la Ville. Ce projet consiste à proposer aux écoles primaires, pour la plupart classées en Zone d'Education Prioritaire, un programme original d'animations basées sur des « contes scientifiques illustrés ». Ces animations sont construites autour d'un support vidéo et conduites par un conteur professionnel, permettant une découverte et une connaissance de la nature dans les quartiers où ils en sont souvent privés. Sept thèmes au choix sont proposés aux enseignants, suivant le niveau et le programme de la classe. Chacun de ces thèmes met en lien les sciences de la nature et l'écocitoyenneté. Durant l'année scolaire précédente, plus de 4 000 élèves des quartiers classés en ZEP et DSU ont pu être sensibilisés aux sciences de la vie et à l'écocitoyenneté par cette association.

La subvention attribuée par la Ville, d'un montant de 7 000 Euros, permettra de renouveler ce volume d'activités. L'Agence de l'Eau RMC est également partenaire de ce projet.

● L'association Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée (CPPM) vise à la promotion de la culture et du patrimoine provençal, européen et méditerranéen, par le biais d'actions de médiation culturelle et de suivi de projets. Déjà investie l'an dernier dans un vaste programme d'ateliers artistiques et de visites guidées, l'association souhaite reconduire ce dispositif pour cette année scolaire en proposant aux écoles primaires marseillaises un choix de six modules de quatre heures d'animation (dont deux heures hors de la classe) sur le thème de la culture et de l'écocitoyenneté. Les différentes animations proposées "Je...Patrimoine", "La muse nature", « Poub'Art », « L'Antiquité verte », « Ecris-moi une planète », « Aquae civitatis » permettront d'éveiller les jeunes élèves à la préservation et la conservation de leur environnement culturel, patrimonial et urbain. D'autre part, en fonction des différents modules choisis par l'enseignant, ces animations permettront aux enfants de découvrir ou redécouvrir le patrimoine naturel (parcs et jardins), urbain (Vieux-Port, Joliette) et culturel (musée d'Archéologie, Archives municipales...) de leur ville.

La subvention proposée, d'un montant de 7 000 Euros, permettra à plus de 1 000 jeunes de bénéficier d'une éducation à l'écocitoyenneté par le biais d'une valorisation du patrimoine naturel, urbain et culturel de la Ville de Marseille. Les autres financements présentés impliquent le Conseil Général et le Conseil Régional.

Les programmes d'animation de ces trois associations participeront à l'éducation à l'écocitoyenneté d'environ 8 000 jeunes marseillais, préalable indispensable à des comportements de civisme, de respect et de protection de leur environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « La Lyrone », une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en oeuvre de son programme de conférences et spectacles d'éducation à l'écocitoyenneté.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « La Nature Racontée », une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en oeuvre de son programme d'animations d'éducation à l'environnement pour les écoles primaires des quartiers défavorisés de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée », une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme d'animations culturelles sur le thème de l'écocitoyenneté.

ARTICLE 4 Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 5 La dépense correspondante, d'un montant total de 21 000 Euros, sera imputée sur les crédits du Budget 2010, nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 6 Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70% de la subvention octroyée, soit 4 900 Euros sera versée dès notification de la présente délibération,
- le versement du solde sera effectué à la demande chaque association à l'issue de l'opération (production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0968/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS - Attribution d'une subvention à l'association "Institut Méditerranéen du Littoral".

10-20280-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

La Ville propose aux écoles marseillaises de nombreuses animations pédagogiques d'éducation à l'écocitoyenneté sur différents thèmes (eau, déchets, consommation, environnement urbain, littoral et énergie, culture et écocitoyenneté). Plusieurs centaines de classes sont concernées chaque année par ces animations.

L'association « Institut Méditerranéen du Littoral » (IML) propose pour l'année scolaire 2010/2011, le programme « Musée Minots » qu'elle a expérimenté au cours de l'année précédente avec certains musées. Cette première expérimentation de Musée Minots a été réalisée avec le soutien de Marseille Provence 2013.

Ce programme Musée Minots proposé aux classes primaires de cours moyens est consacré à l'art, la culture et le patrimoine, dans une approche d'écocitoyenneté.

L'IML a une expérience de dix années de travail auprès des écoles, travail d'animation centré au départ sur l'éducation à l'environnement, puis s'ouvrant au fil du temps au développement durable et au patrimoine culturel, pendant logique du patrimoine naturel.

▪ Objectifs du programme « Musée Minots » :

Après la découverte et l'étude approfondie d'un site remarquable, musée, monument en classe et sur site, il s'agit pour les enfants de devenir à leur tour « guides du patrimoine » auprès du public du site, lors d'une journée concrète de réalisation en fin de projet.

Les concepts abordés au cours de l'étude dépendent des besoins des enseignants, de l'objectif de renforcement conceptuel auprès de leurs élèves et de leur choix des thèmes des musées, des monuments ou sites remarquables.

Il s'agit pour l'enfant :

- d'exercer une attitude et un savoir être ; attitude de curiosité, savoir se rendre présent à l'écoute des autres

- de s'entraîner à porter un message d'interprétation d'une oeuvre d'art.

▪ Méthode pédagogique :

Il y a trois acteurs présents autour de l'enfant dans l'action Musée Minots : le médiateur (guide de musée) autorité de l'expertise par rapport à l'oeuvre d'art, l'animateur, veillant à l'appropriation de l'oeuvre d'art par l'enfant et l'enseignant chargé du lien entre ce que l'enfant apprend à l'école et ce qu'il fait dans Musée Minots. Tous sont là pour assurer la richesse de la relation de l'enfant à l'oeuvre d'art et au patrimoine :

- dans sa dimension émotionnelle.

- dans sa dimension cognitive.

- dans sa dimension sociale, essentiellement en jeu avec les personnels de musées et les visiteurs. Ces derniers sont des acteurs passifs mais indispensables.

Les apports éducatifs se situent au niveau de :

- la prise de parole en public

- la recherche de signification (l'automobile compressée de César)

- l'appréhension pluridimensionnelle d'une oeuvre d'art ou d'un objet digne de conservation (le lycaon du Muséum d'Histoire Naturelle, ...)

- la sensibilisation au respect et à la protection du patrimoine

▪ Déroulement du programme :

Le déroulement du programme « Musée minots » est adaptable au contexte de chaque école et de chaque musée, ou site remarquable retenu. L'ensemble de l'action se déroule sur une année scolaire, la dernière journée, dans les musées ou sur site, étant à choisir dans le mois de mai (par exemple lors de « la nuit des musées »).

- Une réunion de préparation – lancement entre l'association et les écoles, lors de laquelle les enseignants choisissent un musée, un monument ou un site remarquable et le programme est établi.

- Deux rencontres entre les classes et les musées ou les guides de musées. Lors de la première visite au musée (ou sur le site remarquable) les enfants eux mêmes choisissent une oeuvre, ou un point qui les intéresse plus particulièrement. Lors de la seconde, ils rencontrent avec leur enseignant l'expert, guide habituel du musée.

- Trois séances de trois heures en classe, lors desquelles les enfants construisent des textes de présentation de l'oeuvre choisie :

- * écriture d'un texte de présentation

- * fabrication d'aide-mémoire (textes, tableaux, photos,...)

- * entraînement à la prise de parole en public.

- Une « répétition générale » sur site, pour bien mémoriser le déroulement de l'action et l'articulation de l'ensemble pour chaque classe.

- La réalisation de la journée de quatre heures, lors de laquelle les enfants sont « guides de musée ». A la fin de la dernière journée, un diplôme d'aspirant guide du patrimoine est délivré à chaque enfant ayant participé au programme.

▪ Evaluation :

Un « livre d'or » recueille les impressions « à chaud » de tous les acteurs, et du public.

L'évaluation de Musée Minots est faite :

- auprès des enfants, par enquête de satisfaction et demande d'idées de perfectionnement

- auprès des enseignants, par questionnaire en ligne de recueil de suggestions de progrès.

- auprès des musées, par enquête verbale de satisfaction.

Compte tenu de l'intérêt de ces activités sur le thème de la culture, du patrimoine et de l'écocitoyenneté vers les scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association « Institut Méditerranéen du littoral » une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros pour l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Institut Méditerranéen du Littoral », une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en œuvre du projet « Musée minots » vers les scolaires.

ARTICLE 2 La subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant total de 7 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2010 : nature 6574 et fonction 830.

ARTICLE 4 Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70% de la subvention octroyée, soit 4 900 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération,

- le versement du solde sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération (production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0969/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC et
concession de Saint-Just - 4^{ème} et 13^{ème}
arrondissements - Compte Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2009 - Participation de
la Ville de Marseille à l'équilibre du bilan -
Approbation de l'avenant n°14 à la Concession
d'Aménagement.**

10-19983-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi qu'une convention de concession d'aménagement au profit de la SOMICA, devenue aujourd'hui Marseille Aménagement.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n° 95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération n°04/0530/TUGE du 21 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé une modification des modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Depuis 1994 la Convention d'Aménagement a fait l'objet de treize avenants en vue d'adapter la concession au contexte. Le dernier a été approuvé à la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 et était justifié par l'augmentation du montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2009.

Le CRAC fusionne les opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci.

➤ Avancement de l'opération :

La ZAC de Saint Just a intégré dans son périmètre les grands équipements publics que sont l'Hôtel du Département et le Dôme ainsi qu'un équipement de la Poste. L'avancement de cette opération a été longtemps bloqué en raison, notamment des difficultés de libération de l'immeuble situé 7 rue Adélaïde dont l'occupant refusait de quitter les lieux et également en raison des recours contre les permis de construire qui ont entraîné le report des travaux de VRD.

La situation de l'immeuble du 7 rue Adélaïde a évolué. Après avoir fait constater, début 2009, par huissier que le propriétaire était locataire de Habitat Marseille Provence, la procédure de prise de possession du bien a été réactivée, et l'immeuble a été démoli fin 2009.

Des études en vue de modifier les règles d'urbanisme en vigueur seront lancées fin 2010 pour intégrer les nouvelles orientations envisagées par la Ville sur les terrains encore disponibles notamment l'urbanisation de ces terrains tout en intégrant la prise en compte des besoins du Dôme en matière de stationnement .

Les travaux de VRD ont été décalés à 2012/2013 pour tenir compte du report des opérations de construction.

➤ Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2009 :

Le montant total prévisionnel des dépenses de la concession (17 223 000 Euros) augmente de 535 000 Euros au regard du bilan arrêté l'an dernier. Cette augmentation est principalement liée :

- au programme des travaux restant à réaliser qui évolue : abandon de la bretelle de liaison Juin/Meyer, construction d'un soutènement le long du boulevard Maréchal Juin en vue de gagner de l'espace par la suppression du talus, pour répondre aux besoins de stationnement technique du Dôme, ajustement des estimations. Globalement, le poste augmente de 275 000 Euros.

- à l'augmentation du budget dépenses résultant également d'une hausse des dépenses annexes (+ 259 000 Euros).

Les recettes prévisionnelles augmentent de 1 025 000 Euros et s'élèvent à 17 713 000 Euros. Cette hausse est principalement liée à la mise à jour des montants de cession en regard du prix du marché permettant de réduire la participation de la Ville à l'équilibre du bilan de l'opération qui passe de 729 000 Euros à 240 000 Euros.

Entre 1997 et 1999 la Ville a versé par anticipation à cette opération une participation financière d'un montant de 1 829 388,00 Euros qui est donc supérieur aux besoins de l'opération.

L'aménageur restitue à la Ville les sommes excédentaires en fonction de la trésorerie de l'opération, 439 000 Euros ont ainsi été remboursés à ce jour.

Le remboursement à la Ville du solde de participation trop perçue, estimé selon le CRAC au 31 décembre 2009 à 1 150 000 Euros est inscrit en 2012 au bilan de l'opération. En accord avec l'aménageur, le versement de tout ou partie de ce solde pourra être sollicité plus tôt par la Ville si l'état de la trésorerie de l'opération le permet.

L'opération dégage une marge prévisionnelle de 491 000 Euros

Conformément à la loi dite SRU, la convention liant la Ville et l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation d'équilibre de la Ville.

La modification du montant de la participation et de l'échéancier prévisionnel du remboursement du trop perçu fait l'objet d'un avenant n°14 à la convention d'aménagement, proposé à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES MAIRIES DES
4EME ET 5EME ARRONDISSEMENTS ET 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'aménagement Saint Just établi par Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 avec une participation d'équilibre estimée à 240 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement par l'aménageur à la Ville du trop perçu de participations dont le versement est prévu en 2012 pour 1 150 000 Euros. Une partie de ce trop perçu sera reversée à la Ville en 2011 si la trésorerie de l'opération le permet.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°14 à la Concession d'Aménagement de la ZAC Saint Just ci-annexé qui modifie le montant de la participation d'équilibre et l'échéancier de remboursement à la Ville du trop perçu de participation.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0970/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT - ZAC DU ROUET -
8ème arrondissement - Compte Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2009- Participation de
la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de
l'avenant n° 10 à la convention d'aménagement.**

10-20135-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création du parc du 26^{ème} Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet « Marseille Grand Est ».

Après la création sur la rive Nord du parc du nouveau quartier Cap Est (460 logements, crèche et groupe scolaire), le quartier du Rouet est entré dans une phase active de rénovation basée sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Cette opération constitue un des projets de mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares dont un peu plus de 3 hectares de voiries publiques, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Cette mutation s'appuie sur une restructuration générale du réseau de voirie autour d'un projet de place publique, en complément de l'élargissement de la rue Rège permettant d'accéder, par un tunnel sous le parc, à l'entrée de l'autoroute A50 et au tunnel Prado-Carénage.

Le premier programme de logements, dédié à l'accueil des personnes âgées dépendantes a été achevé en mars 2006, suivi en septembre 2007 par une opération de la "Régionale de l'Habitat" réalisée pour reloger des familles du Rouet (propriétaires occupants et locataires) touchées par la maîtrise du foncier opérée par l'aménageur.

D'autres livraisons ont été effectuées en 2009 et se poursuivront jusqu'en 2012.

Par délibération du 20 juillet 1998, la ville a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du 1^{er} mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 17 juillet 2000.

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

➤ Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du 27 octobre 2000, avec un montant prévisionnel des dépenses à terme de 39,25 millions d'Euros et des recettes s'élevant à 30,10 millions d'Euros déterminant ainsi une participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 9,15 millions d'Euros.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000 a permis d'étendre la mission de l'aménageur en matière de relogement aux propriétaires occupants, d'explicitier sa mission de relogement des locataires, évaluée à la hausse (+ 1,26 million d'Euros), de porter la participation d'équilibre de la Ville à hauteur de 10,74 millions d'Euros, de décider d'une rémunération forfaitaire de l'aménageur pour la mission de relogement d'un montant de 297 256 Euros actée par avenant n°1 à la convention de concession.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2002 a permis à l'aménageur d'actualiser les budgets fonciers (+ 3,57 millions d'Euros), travaux (+ 1,22 million d'Euros) et dépenses annexes (+ 1,28 million d'Euros), augmentations de dépenses compensées en presque totalité par une hausse des recettes prévisionnelles de commercialisation estimée à + 5,88 millions d'Euros. La participation d'équilibre s'en est trouvée inchangée.

Un avenant n°4 à la convention d'aménagement a permis d'étendre aux habitants de la rue Louis Rège le dispositif particulier du relogement déjà en place pour les locataires du reste de la ZAC et d'acter l'augmentation consécutive de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération (+ 718 000 Euros) portant ainsi cette participation à 11,458 millions d'Euros.

La libération d'emprises sur la rue Louis Rège était destinée à permettre à Marseille Provence Métropole de réaliser la liaison avec le tunnel Prado Carénage et l'autoroute A50.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2004 a permis d'actualiser notamment le budget foncier (+ 4,714 millions d'Euros) tenant compte de la hausse de l'immobilier et les dépenses annexes (+ 1,784 million d'Euros) comportant une augmentation sensible du poste TVA résiduelle.

Les recettes ont été augmentées de 4,023 millions d'Euros suite à la revalorisation des prix de cession. La participation de la Ville a été portée à hauteur de 14,307 millions d'Euros avec une augmentation de 2,849 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Les comptes rendus annuels à la collectivité établis au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ainsi que l'avenant n°7 à la convention d'aménagement, ont été approuvés par délibération du 16 juillet 2007, avec un montant prévisionnel des dépenses porté à 70,363 millions d'Euros, soit + 14,891 millions d'Euros en raison notamment de l'actualisation du poste foncier. Les recettes, qui s'élèvent à 49,664 millions d'Euros (+ 8,5 millions d'Euros) déterminent une participation d'équilibre de la Ville de 20,699 millions d'Euros, soit + 6,392 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2007 a permis d'actualiser le montant prévisionnel des dépenses (+ 0,951 million d'Euros) en raison notamment d'une hausse des postes fonciers et dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans la même proportion, la participation de la Ville (20,669 millions d'Euros) est restée inchangée par rapport au précédent bilan. L'avenant n°8 à la convention d'aménagement a permis notamment de proroger jusqu'en 2012 la convention d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°9 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 5 octobre 2009 avec un montant prévisionnel des dépenses évalué à 72,652 millions d'Euros (+ 1,338 million d'Euros en regard du bilan précédent) en raison notamment de la hausse du poste foncier et des dépenses annexes (charges de gestion) avec pour effet de porter la participation de la Ville à un montant de 21,550 millions d'Euros.

➤ Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 :

L'objet du présent rapport est de présenter, en vue de leur approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Rouet établi au 31 décembre 2009, ainsi que le bilan financier prévisionnel de l'opération.

L'année 2009, a permis de poursuivre les libérations foncières, la commercialisation et le programme des travaux.

Le relogement de quatre familles a été réalisé dans des biens préemptés dans les ZAC du Rouet et de la Capelette.

La réhabilitation de biens acquis dans le diffus a permis d'assurer le relogement de quelques ménages supplémentaires.

Quarante quatre logements occupés par des habitants relogés au titre de la ZAC ont été cédés à la Société Marseille Habitat.

Deux biens vacants, un logement et un local commercial nécessitant d'importants travaux ont été vendus à des investisseurs privés. Le lot 3.2 situé à l'angle de la rue Louis Rège et du boulevard Jacquand a été cédé à ICADE/ARCADE.

Un parking provisoire d'une trentaine de places a été réalisé Place des Economies pour permettre le stationnement des riverains pendant la phase de chantier des programmes immobiliers.

La démolition d'une partie des constructions situées sur les lots 3.1 et 3.4, rue Louis Rège a été réalisée.

Une troisième tranche de VRD a été engagée pour permettre la desserte et les raccordements de trois programmes immobiliers (lots 2.22, 1.32 et 1.33).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2009, se présente de la façon suivante :

➤ Dépenses :

- sur l'exercice 2009 : les dépenses hors coût des emprunts s'élèvent à 2,334 millions d'Euros,

- le montant prévisionnel total des dépenses à terme, y compris celles liées aux emprunts et à la TVA, est évalué à 72,893 millions d'Euros, en hausse de 0,241 million d'Euros en regard du dernier bilan approuvé (CRAC arrêté au 31 décembre 2008)

Cette hausse provient d'une actualisation des postes foncier et dépenses annexes.

➤ Foncier : (+ 0,436 millions d'Euros)

Depuis le commencement de l'opération, le poste foncier (44,650 millions d'Euros) a subi une augmentation de 22,860 millions d'Euros, faisant plus que doubler.

Cette hausse importante est due entre autres à des expropriations dont les montants, suite aux jugements rendus par la juridiction de l'expropriation, ont été supérieurs à la prévision, ainsi qu'à des acquisitions effectuées en diffus pour accélérer le relogement. Ces biens ont été cédés occupés à Marseille Habitat.

➤ Travaux (- 0,022 million d'Euros)

Le coût global des travaux diminue du fait notamment d'une baisse du poste dépollution moins important que prévu sur le lot 3.2 et d'une diminution du poste aléas (5% du montant des travaux).

Par contre, le coût des démolitions et des VRD augmente compte tenu de dépenses supplémentaires non prévues et de la réalisation d'un parking provisoire.

➤ Dépenses annexes (+ 0,064 million d'Euros)

L'augmentation de ce poste est due à l'évolution à la hausse des charges de gestion, frais de commercialisation, rémunérations du concessionnaire (+ 0,204 million d'Euros), conjuguée à une diminution de la TVA résiduelle et du prorata de TVA (- 0,268 million d'Euros).

➤ Frais financiers :

Le montant global des frais financiers à court et moyen terme diminue de 108 000 Euros.

➤ Recettes :

Les recettes de commercialisation perçues en 2009 s'élèvent à 2,693 millions d'Euros.

Le montant prévisionnel des recettes à terme, hors participation de la Ville, s'élève à 51,543 millions d'Euros, en augmentation de 0,242 million d'Euros par rapport au bilan précédent.

Cette augmentation des recettes est due notamment à l'actualisation à la hausse du montant des cessions de biens en diffus (+ 0,348 million d'Euros) et à la baisse des produits de gestion locative (- 0,039 million d'Euros) et des produits financiers (- 0,048 million d'Euros).

➤ Solde de Trésorerie :

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2009, est négatif (- 6,125 millions d'Euros)

➤ Participation :

La participation de la Ville de 21,550 millions d'Euros est inchangée.

L'échéancier de versement s'établit de la façon suivante :

- 15 310 000 Euros versés au 31 décembre 2007

- 2 389 000 Euros déjà versés en 2009

- 2 400 000 Euros versés en 2010

- 1 000 000 d'Euros à verser en 2011

- 451 000 Euros à verser en 2012.

La Ville a apporté une avance à l'opération de 3 millions d'Euros en 2005. Le remboursement est repoussé en 2012.

Le montant total des emprunts contractés s'élève à 18,898 millions d'Euros.

➤ Avenant n°10 à la Convention d'Aménagement :

Conformément à l'article 10 de la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, la convention liant la Ville à l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation financière de la Ville au coût de l'opération.

L'échéancier des versements pour les années 2009 et 2010 est modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 6^{ème} ET
8^{ème} ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant la ZAC du Rouet, établi par Marseille Aménagement, arrêté au 31 décembre 2009 et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville évalué à 21 550 000 Euros. Le montant est inchangé en regard du CRAC établi au 31 décembre 2008.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé à la convention d'aménagement de la ZAC du Rouet.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur les Budgets 2010 et suivants de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/0971/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Concession
d'aménagement de la Capelette - 9^{ème} et 10^{ème}
arrondissements - Approbation du Compte Rendu
Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 -
Approbation de l'avenant n°9 à la convention de
concession.**

10-20087-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille conduit un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'au futur quartier de Vallon Régny.

Une des opérations phare qui se développe sur ce vaste territoire est celle de la requalification des friches industrielles de la Capelette dont la mise en œuvre est conduite par étapes successives.

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 ha.

Par délibération n°97/719/EUGE du 27 octobre 1997, la Ville a créé la ZAC Ferrié Capelette sur la partie Est de cette concession d'aménagement en vue de l'implantation d'activités tournées vers le secteur automobile. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération n°98/1006/EUGE du 21 décembre 1998 et un « village de l'automobile » de 7 hectares est aujourd'hui en activité.

Le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette a été étendu une première fois en mars 1999 à 7,7 hectares (avenant n°2 à la convention de concession approuvé par la délibération n°99/244/EUGE du 29 mars 1999) pour permettre des acquisitions d'opportunité, puis a été porté à 28,6 hectares en décembre 2000 pour tenir compte de l'implantation du parc du 26^{ème} Centenaire et de l'impact de ce dernier sur les quartiers situés en bordure de cet équipement majeur.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement d'une ZAC dite de la Capelette, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

L'avenant n°5 à la Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 21 juin 2004 (délibération n°04/0535/TUGE) a étendu la mission de Marseille Aménagement à la réalisation d'un groupe scolaire dans l'opération de lotissement de Cap Est.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha a été approuvé par délibération n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 9 octobre 2006

Un avenant n°6 approuvé par délibération n°04/1028/TUGE du 15 novembre 2004 a permis d'étendre le périmètre de la Concession d'Aménagement compte tenu de la création de la ZAC de la Capelette, de proroger la durée de la concession jusqu'en 2011 et de préciser la participation financière de la Ville et son échéancier de versement.

Un avenant n°7 approuvé par délibération n°07/1237/TUGE du 10 décembre 2007, a permis de proroger la concession jusqu'en 2016 et de faire acter la participation de la Ville pour un montant prévisionnel qui s'élève à 56,829 millions d'Euros ;

Par ailleurs, le site de la Capelette a été retenu pour accueillir le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) et un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à Marseille Aménagement pour la réalisation de cet équipement public dont les travaux ont été engagés en 2006 et se sont achevés fin 2009 par une ouverture au public le 11 décembre 2009.

Un pôle de loisirs sera réalisé sur la parcelle voisine et comprendra un multiplex, des commerces, des bureaux et un parking de 1 504 places.

Ces deux équipements sont situés dans le périmètre de la concession d'aménagement.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité des opérations menées en concession arrêté au 31 décembre 2008 a été approuvé par délibération n°09/0979/DEV D du 5 octobre 2009.

Le présent rapport a pour objet de présenter à notre assemblée le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2009 et le bilan prévisionnel sous une forme consolidée comprenant :

- un sous bilan de la ZAC Ferrié Capelette,
- un sous bilan du lotissement Cap Est, du Pôle de Loisirs et du Palais Omnisports de Marseille Grand Est,
- un sous-bilan de la ZAC de la Capelette.

➤ Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 :

La note de conjoncture fait état de l'avancement des opérations en précisant les acquisitions et cessions de terrain à bâtir, les études et les travaux réalisés en 2009 et les orientations prises pour les années à venir, à savoir :

▪ La ZAC Ferrié Capelette :

Cette opération est achevée, elle a permis l'implantation d'activités liées aux métiers de l'automobile.

L'emprise foncière de la placette à l'entrée de l'opération a été cédée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en avril 2010.

Le solde positif du bilan financier de cette opération d'un montant de 30 875 Euros qui est reversé au bilan de la ZAC de la Capelette correspond à un trop versé de participations par la Ville.

▪ Le lotissement Cap Est et le Palais Omnisports / Pôle de loisirs :

Les cessions dans le lotissement sont terminées ainsi que les travaux de voiries et de réseaux ; la couverture partielle du ruisseau du Jarret a été achevée en 2009. La remise des ouvrages est en cours auprès des services gestionnaires de la Ville et de la Communauté Urbaine.

Le groupe scolaire réalisé en 2006/2007 a été ouvert à la rentrée 2007. Les opérations de remise de cet équipement à la Ville se poursuivent avec la réception de travaux de réparation qui se sont déroulés en novembre 2009 ; les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été soldés.

Les travaux de libération du site pour l'implantation du Palais Omnisports ont été engagés en 2005 par les démolitions et se sont poursuivis en 2006 par la dépollution des terres. Sa réalisation s'est achevée fin 2009.

Le remboursement des frais de dépollution des terrains d'emprise de ce pôle d'équipement et du lotissement, est attendu à l'issue d'un contentieux initié par Marseille Aménagement à l'encontre de l'Etat et Réseau Ferré Français. La recette correspondante d'un montant de 21,654 millions d'Euros a été inscrite au bilan en fin de concession (2016).

La vente du terrain pour la réalisation du pôle de loisirs qui comprend un ensemble de bureaux, de commerces, un multiplex et un parc de stationnement est conclue entre Marseille Aménagement d'une part, la société immobilière et financière Euroméditerranéenne (SIFER) et la société Icade Tertial d'autre part. Le permis de construire a été accordé le 26 avril 2010. Marseille Aménagement prend en charge la dépollution du terrain et les voies de service autour de l'équipement en 2010 et 2011.

▪ La ZAC de la Capelette :

- Les études et le foncier :

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la ZAC a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2007 ; le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal du 10 décembre 2007 et le dossier de déclaration d'utilité publique a été soumis à enquête publique du 28 septembre au 30 octobre 2008 ; la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général de l'opération a été approuvée par le Conseil Municipal du 25 mai 2009 et de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de la ZAC a été délivré le 29 octobre 2009.

En 2009, Marseille Aménagement a acquis, par voies amiables, des biens immobiliers situés avenue de la Capelette, bd Rabatau-Matelon et des terrains affectés aux voiries de desserte des îlots centraux de la ZAC.

- Les travaux :

Le dossier d'avant-projet pour l'aménagement et la viabilisation des terrains de la ZAC a été mis au point par le cabinet INGEROP en juin 2008 et le dossier de consultation pour les aménagements des abords du POMGE a été mis au point au cours du 1^{er} semestre 2009 pour une réalisation des travaux prévue au dernier trimestre 2009.

Des travaux de démolition (îlot Capelette-Bonnefoy, le pont-rail sur le bd Bonnefoy) et des travaux de dépollution (îlot 01), ont été mis en œuvre courant 2009. De plus, un parking provisoire boulevard Bonnefoy et l'élargissement de cette voie face au POMGE sur l'emprise du centre de transfert Sud géré par MPM ont été réalisés en accompagnement du programme de l'équipement sportif.

En 2010 et au-delà, les études et les travaux d'aménagement de l'espace public vont se poursuivre aux abords du POMGE et seront engagés autour des îlots centraux de la ZAC pour assurer la desserte des prochains ensembles immobiliers.

- Les programmes de construction :

Ils seront engagés soit, par des opérateurs ayant acquis leur terrain auprès de l'aménageur, soit par des constructeurs propriétaires qui seront redevables de la participation aux équipements publics de la ZAC. L'îlot 01 destiné à recevoir un programme de logements sociaux et à coût maîtrisé, de maison de retraite et d'activités de commerce a été cédé par Marseille Aménagement le 10 juin 2009.

La construction de cet ensemble est en cours. Marseille Aménagement a élaboré des conventions de participation pour des programmes de logements et de commerce, signées en 2008 et 2009 avec les constructeurs.

La SNI a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de logements sociaux sur le boulevard Schloesling. Dans les îlots centraux de la ZAC, bénéficient d'un permis de construire Kaufman et Broad pour la réalisation de 291 logements et Primosud pour la construction de 115 logements.

Le présent CRAC fixe les prix au m² de surface Hors Œuvre Nette versés au titre de la participation des constructeurs au coût de l'équipement de la ZAC en fonction de la nature du programme immobilier, à savoir :

- 300 Euros HT en secteur logements libres,
- 300 Euros HT pour les commerces,
- 150 Euros HT en secteur logements aidés,
- 100 Euros HT en secteur logements sociaux,
- 160 Euros HT pour les bureaux.

Ces montants de participations sont révisables en fonction de l'indice TP 01 (indice de base du 1^{er} juin 2008).

▪ Le bilan consolidé :

Le prix de revient total est estimé à 206,971 millions d'Euros, soit une augmentation de 0,2 % par rapport au Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2008. La stabilité du prix de revient de la concession de la Capelette entre 2008 et 2009 correspond à un maintien des dépenses prévisionnelles de l'opération, le programme de la ZAC n'ayant pas évolué.

Le montant des dépenses se décompose ainsi :

Postes dépenses	Bilan consolidé en millions d'Euros	ZAC Ferrié Capelette en millions d'Euros	Lotissement Cap Est Pôle de loisirs publics / privé en millions d'Euros	ZAC Capelette en millions d'Euros
Foncier	56,980	3,784	8,062	45,134
Travaux	130,712	1,636	38,324 dont 4,249 pour le groupe scolaire	90,752
Dépenses annexes	19,014	0,704	4,325	13,985
TVA résiduelle	- 7,238	TVA et frais financiers globalisés		
Frais financiers	7,503			

Le chiffre d'affaire total est estimé à 206,971 millions d'Euros ; il comprend les cessions par l'aménageur et les participations versées par les constructeurs pour 150,141 millions d'Euros et la participation de la Ville au coût de l'opération pour 56,830 millions d'Euros.

Le montant des recettes attendues auprès des constructeurs reste stable, il est maintenu au même niveau que l'an dernier et la participation de la Ville à l'opération reste constante.

Le montant des recettes se décompose ainsi :

	Bilan consolidé en millions d'Euros	ZAC Ferrié Capelette en millions d'Euros	Cap Est Pôle loisirs public/privé en millions d'Euros	ZAC Capelette en millions d'Euros
Recettes (cessions, participation constructeurs, produits divers)	150,141	3,371	55,287	91,483 (dont 37,303 de participation constructeur)
Participation Ville	56,830	4,338	5,098 (dont 4,298 pour l'équipement scolaire)	47,393
TOTAL	206,971			

Ce tableau fait apparaître les participations constructeurs dans la ZAC Capelette. Il est prévu de laisser aux propriétaires en place qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, dont les projets sont exonérés de TLE de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1585 C et 317 Quater annexe II du Code Général des Impôts de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Ces participations qui sont directement recouvrées par l'aménageur sont estimées à 37,303 millions d'Euros.

Le montant global de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération est maintenu à 56 829 242 Euros dont 16 350 632 Euros déjà versés ; il est proposé à notre assemblée d'approuver ce montant global prévisionnel ainsi que la mise en place de ce financement avec le calendrier prévisionnel suivant :

- 16 350 632 Euros versés au 31 décembre 2009
- 2010 : 4 283 787 Euros (dont 4 233 000 Euros déjà versés)
- 2011 : 0 Euro
- 2012 : 3 000 000 d'Euros
- Au-delà et jusqu'en 2016 : 33 194 823 Euros.

L'échéancier de versement fait l'objet de l'avenant n°9 à la convention de concession annexé au présent rapport pour être approuvé par notre assemblée.

Des avances financières à l'opération et prévues dans le cadre d'une convention spécifique approuvée par le Conseil Municipal du 21 mars 2005, ont été versées par la Ville pour faire face au déficit de trésorerie de l'opération pour un montant de 12,5 millions d'Euros. Elles ont permis de couvrir principalement les dépenses de dépollution des terrains.

Le plan de trésorerie prévisionnelle de l'opération propose une avance supplémentaire de 6 millions d'Euros après 2012.

Une convention spécifique devra être présentée au préalable au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'Aménagement de la Capelette établi au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville au coût de la concession évalué à 56,829 millions d'Euros et inchangé par rapport au CRAC précédent

ARTICLE 3 Est approuvé le versement d'une partie du solde de cette participation suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :

- 16 350 632 Euros déjà versés au 31 décembre 2009
- 2010 : 4 283 787 Euros
- 2011 : 0 Euro
- 2012 : 3 000 000 d'Euros

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°9 ci-annexé à la convention de concession prévoyant les modalités de paiement de la participation de la Ville à l'opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0972/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- ZAC de la
Jarre - 9ème arrondissement - Compte Rendu
Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 -
Participation de la Ville à l'équilibre du bilan -
Approbation de l'avenant n°11 à la convention
d'aménagement.**

10-20133-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la conduite de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Jarre dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 27 janvier 1995.

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de nouveaux objectifs favorisant le développement du secteur d'habitation dans cette zone.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur cette zone et approuvé par délibération de la communauté urbaine le 17 décembre 2007. Ce document intègre le projet de renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS), de la Soude et des Hauts de Mazargues.

Ce projet est construit principalement autour de trois pôles :

- la zone d'habitat collectif à la Soude,
- la ZAC de la Jarre,
- le secteur du Baou de Sormiou.

Le Comité National d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a accepté de conventionner une première tranche du programme d'actions et de contractualiser le programme complet à l'issue des études urbaines en cours.

Aussi, la Ville de Marseille a mis en place un sursis à statuer sur le périmètre de la ZUS par décision du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Dans la ZAC de la Jarre, le programme « ANRU » prévoit la réalisation d'un parc public sur l'emplacement réservé pour un équipement sportif et espaces verts au PLU.

Le parc constituera une porte d'entrée au parc national des Calanques auquel il sera relié par des cheminements piétonniers à créer.

La modification du Plan Local d'Urbanisme engagée le 21 juin 2010 par le Conseil de Communauté sur le Territoire de la ZAC de la Jarre intègre cette évolution de programme.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009, objet du présent rapport prend en compte l'évolution de la ZAC et le calendrier prévisionnel de la modification du PLU mis en oeuvre par la Communauté Urbaine.

L'état d'avancement de la ZAC est présenté ci-après :

➤ Les études et les travaux 2009/2010 :

L'urbaniste de la ZAC a établi les éléments qui vont permettre à la Communauté Urbaine de mener la procédure de modification du PLU.

Marseille Aménagement poursuit les études nécessaires à la réalisation des travaux de desserte des programmes de logements dont les permis de construire ont été accordés fin 2009.

➤ Les perspectives 2010/2014 :

En cohérence avec la modification du PLU engagée, un nouveau dossier de réalisation et un dossier de déclaration d'utilité publique seront élaborés.

Marseille Aménagement mènera les acquisitions et les relogements nécessaires (6 à 7 ménages) pour réaliser le parc public et réalisera les aménagements de voiries (U 545, U 590, V3) dans la ZAC.

Il est proposé dans le présent rapport, d'examiner le bilan financier établi au 31 décembre 2009 suivant les postes dépenses et recettes prévisionnels détaillés ci-après :

▪ Les dépenses :

Le montant prévisionnel global des dépenses de la ZAC est évalué à 21 735 000 Euros TTC qui se décompose de la manière suivante en valeur TTC :

- le foncier (acquisitions, frais divers, études)	11 558 000 Euros,
- les travaux (VRD, mise en état des sols, honoraires)	6 743 000 Euros,
- les dépenses annexes (charges de gestion, rémunération, TVA)	2 743 000 Euros,
- les frais financiers	691 000 Euros.

Le montant global des dépenses est en hausse de 1 200 000 Euros par rapport au CRAC précédent correspondant principalement à l'augmentation du coût des terrains à acquérir pour le projet de parc public et au montant des études liées à la modification de la ZAC.

▪ Les recettes :

Le montant prévisionnel global des recettes de la ZAC hors participation de la Ville, s'élève à 16 032 000 Euros TTC et se décompose de la manière suivante en Euros TTC :

- les cessions de terrains aux constructeurs	9 593 000 Euros,
- la cession à la Ville de l'emprise du parc sportif	1 755 000 Euros,
- la subvention ANRU	1 073 000 Euros,
- les participations des constructeurs aux équipements publics	3 437 000 Euros,
- les produits de gestion et financiers	174 000 Euros.

L'augmentation des recettes de 1 200 000 Euros par rapport au CRAC précédent est due principalement à de nouvelles recettes prévisionnelles en participation constructeurs sur des terrains qui ont vocation à muter avant la fin de la concession ; des programmes de constructions sur ces terrains sont en cours de montage. Une subvention ANRU d'un montant prévisionnel de 1,073 M Euros financera une partie du coût d'acquisition et de libération des terrains du futur parc public.

La participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération, qui s'élève à 5 703 000 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 3 932 000 Euros de participation numéraire à l'équilibre de l'opération et 27 000 Euros pour les études préalables reste inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé en 2009.

La Ville a déjà participé à l'opération pour un montant qui s'élève à 1 553 000 Euros.

L'échéancier prévisionnel de versement du solde de la participation est ainsi établi :

- 2012 :	1 500 000 Euros,
- 2013 :	906 000 Euros.

L'avenant n° 11 à la concession d'aménagement qui est soumis à l'approbation de notre assemblée a pour objet :

▪ de proroger de deux ans, soit jusqu'au 7 avril 2014 la durée de la concession d'aménagement,

▪ de compléter l'article 2 du cahier des charges de concession « missions du concessionnaire » pour définir la mission de relogement de l'aménageur,

▪ de fixer sa rémunération pour cette mission, de la manière suivante :

- 2012 :	30 000 Euros,
- 2013 :	30 000 Euros,
- 2014 :	30 000 Euros.

▪ de modifier l'échéancier du versement du solde de participation de la Ville à l'équilibre du bilan de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Jarre ci-annexé, établi par Marseille Aménagement comprenant le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation globale inchangée de la Ville de Marseille à l'opération d'un montant de 5 703 000 Euros dont 1 744 000 Euros pour l'apport en terrains, 3 932 000 Euros de participation numéraire à l'équilibre financier et 27 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°11 ci-annexé à la Concession d'Aménagement de la ZAC. Il prévoit de proroger la durée de la concession de deux ans, soit jusqu'au 7 avril 2014, de modifier l'échéancier de versement du solde de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui s'établit ainsi :

- Exercice 2012 :	1 500 000 Euros,
- Exercice 2013 :	906 000 Euros,

et il complète les « missions du concessionnaire » par la mission de relogement dont il fixe la rémunération correspondante.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0973/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT- ZAC DE LA VALENTINE - 11^{ème} arrondissement - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°11.

10-20148-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Valentine qui s'étend sur 229 ha a pour vocation principale l'installation d'activités. Elle a permis le développement d'un pôle commercial d'importance ainsi que d'activités de loisirs, mais aussi d'activités industrielles.

Dans cette ZAC, il reste deux grandes unités foncières occupées actuellement par des activités (Nestlé et Provalis). Le site Nestlé à l'exception de Netcacao a été acquis par Vauban Développement qui a démarré la réhabilitation du site pour y accueillir des activités notamment industrielles et offrir à terme plus de 1 000 emplois.

Cette ZAC a été créée par arrêté préfectoral en 1974 et son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en 1980.

La Ville de Marseille en a confié l'aménagement à Marseille Aménagement jusqu'au 25 juin 2016, par délibération n°79/645/U du 28 janvier 1981 (et avenants successifs).

L'aménageur est intervenu principalement sur la déviation de la traverse de la Montre, le prolongement de la Montée du Commandant de Robien et la voie de desserte du site Nestlé sur lequel Vauban Développement Réalisations a engagé une vaste opération de reconversion d'anciens bâtiments industriels.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2009 qui se présente de la façon suivante :

▪ Dépenses :

Sur l'exercice 2009, les dépenses réalisées s'élèvent à 1 206 248 Euros, soit une baisse de 660 886 Euros (- 35%) par rapport aux prévisions qui s'explique principalement par le retard pris dans la réalisation de la voie de desserte des terrains Nestlé - Vauban Développement Réalisation (354 808 Euros) et une baisse des autres dépenses liées (aléas, maîtrise d'œuvre, TVA).

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 55 122 473 Euros et reste ainsi stable (+ 540 206 Euros) par rapport au budget prévisionnel au 31 décembre 2008. Il se répartit entre budget foncier (23%), travaux (55%), dépenses annexes comprenant notamment les frais de gestion, rémunérations de l'aménageur, avance EDF/GDF et TVA résiduelle (16,5%) et frais financiers (5,5%).

Les principaux postes en augmentation correspondent à des travaux de desserte.

▪ Recettes :

Sur l'exercice 2009, les recettes encaissées s'élèvent à 1 167 586 Euros, soit une hausse de 231 716 Euros par rapport aux prévisions.

Cette hausse (25% environ) s'explique principalement par l'encaissement de nouvelles participations constructeurs (+ 301 925 Euros) dont l'effet a été atténué par la perte d'une partie du remboursement des avances EDF/GDF (- 38 052 Euros) du fait du refus des concessionnaires de proroger les conventions de préfinancement/remboursement passées avec l'aménageur.

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 55 122 474 Euros et reste ainsi stable (- 1% par rapport au budget prévisionnel au 31 décembre 2008). Il se répartit principalement entre cessions de terrains (43%), participations constructeurs (39%), produits financiers (2,5%) et participation de la Ville (14%).

Déduction faite des participations de la Ville, ce montant s'élève à 47 385 474 Euros, soit une hausse de 540 206 Euros (+ 1%) par rapport au précédent bilan. Cette légère hausse correspond principalement à une augmentation des participations constructeurs et à une actualisation du montant des cessions de terrains en zones d'activités.

▪ Participations de la Ville à l'équilibre du bilan :

Le montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan de l'opération est inchangé : 7 737 000 Euros. Aucun versement n'a été réalisé en 2009 et le montant cumulé versé au 31 décembre 2009 s'élève à 7 440 297 Euros. Le versement du solde de la participation, soit 296 703 Euros est prévu en 2016.

▪ Participations constructeurs au coût des équipements publics :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur la possibilité de réaliser une opération immobilière. Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, dont les projets sont exonérés de TLE, de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1585 C et 317 quater annexe II du Code Général des Impôts de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Depuis l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur, ce dernier assurant les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et Marseille Aménagement en date du 16 mai 2008 permet maintenant la perception directe des participations constructeurs par l'aménageur. La Ville a versé à l'aménageur les dernières sommes recouvrées par elle au titre de l'ancienne procédure : 152 896,75 Euros en 2009 et 75 727,66 Euros en 2010.

L'aménageur prévoit une recette de participations constructeurs pour un montant prévisionnel total de 21 510 414 Euros dont 14 912 217 Euros (69%) ont déjà été perçus au 31 décembre 2009.

L'encaissement du solde, soit 6 598 197 Euros est prévu de façon échelonnée entre 2010 et 2016 (le terme de la concession).

▪ Solde de trésorerie :

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2009 est positif et s'élève à + 3 070 239 Euros.

▪ Avenant n°11 à la concession d'aménagement :

L'échéancier de versement de la participation de la Ville est modifié avec le règlement du solde (296 703 Euros) en 2016 au lieu de 2012.

Cette modification d'échéancier fait l'objet de l'avenant n°11 à la concession d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11EME ET 12EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Valentine ci-annexé, proposé par Marseille Aménagement, établi au 31 décembre 2009 et comprenant le bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation inchangée de la Ville à l'équilibre de l'opération pour un montant de 7 737 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°11 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Valentine ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0974/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT- ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert - 13ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009. Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n° 13 à la convention d'aménagement.

10-20131-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château Gombert a été créée par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988.

Cette ZAC a été créée à l'initiative du Syndicat Mixte d'Equipement du Technopôle de Château-Gombert de Marseille Provence, dénommé SME, qui a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement (anciennement SOMICA).

La convention de concession entre le SME et la Société Marseille Aménagement a été approuvée par le Conseil Municipal du 21 mars 1997.

Par arrêté du 3 juillet 2001, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a constaté le retrait de la Ville de Marseille du Syndicat Mixte d'Equipement pour les compétences relevant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole telles qu'instituées par la Loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999.

A la suite de cet arrêté préfectoral, il a été décidé d'engager un processus menant à la disparition du SME.

Néanmoins, l'opération d'aménagement de la ZAC de Château-Gombert confiée à Marseille Aménagement n'étant pas achevée, tant sur le plan opérationnel que contractuel, la Ville de Marseille s'est substituée au SME dans les droits et obligations de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert, afin de permettre la poursuite de l'opération.

Le transfert de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert du Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille à la Ville de Marseille a été approuvé par délibération n°02/1208/TUGE du 25 novembre 2002.

Cette opération a été créée avec pour objectif d'aménager, sur un secteur de 180 hectares :

◆ Le Technopôle de Marseille destiné à accueillir sur un site unique des universités, des laboratoires de recherche, des centres de formation et des entreprises, complétés par une offre de logements étudiants.

Le Technopôle a ainsi permis de générer 3 800 emplois privés et publics et d'accueillir environ 3 000 étudiants, grâce à l'implantation de près de 145 entreprises, de 2 centres universitaires et de 6 laboratoires de recherche.

De plus, le regroupement des écoles d'ingénieurs qui a permis de créer l'Ecole Centrale Marseille, appartenant au réseau national des Ecoles Centrales, renforce la lisibilité de l'opération en matière de formation supérieure au niveau national et international.

Les travaux actuels relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial de Marseille Provence Métropole s'appuient sur la réussite du Technopôle pour constituer la base d'un « arc de la connaissance » qui doit permettre de développer l'accueil et la mise en réseau des activités de recherche et de formation du territoire marseillais.

◆ Le nouveau quartier d'habitat du plateau de la Croix Rouge qui accueille plus de 1 500 logements et des équipements publics majeurs (collège Malraux, groupe scolaire et crèche) qui seront complétés à terme par l'aménagement du Parc Athéna et de la Plaine Sportive.

La réussite de ce nouveau quartier a conduit la Ville de Marseille à modifier en décembre 2007 l'affectation de quelques terrains, inadaptée du fait de leur situation géographique, d'activité économique en logements. Ce sont donc environ 30 000 m² de SHON qui vont pouvoir à court terme compléter l'offre de logements et concourir à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement dont le cadre a été approuvé par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006 et qui a été renforcé par la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 et l'avenant n°13 à la concession d'aménagement.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 s'établit comme suit :

Pour ce qui concerne l'exercice 2009, sa réalisation est conforme aux prévisions validées dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité précédent.

◆ Dépenses :

Sur l'exercice 2009, les dépenses s'élèvent à 1 782 689 Euros, soit une légère baisse de 95 538 Euros (- 5%) par rapport aux prévisions.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 73 415 985 Euros et reste ainsi quasi inchangé par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2008 (73 437 538 Euros). Il se répartit entre budget foncier (23,7%), travaux (42,5%), dépenses annexes comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'aménageur sur recettes, dépenses et liquidations et la TVA résiduelle (25,8%) et frais financiers (8%).

On note une augmentation prévisionnelle du poste études générales de 214 579 Euros liée à la réévaluation du poste dépollution. Cette augmentation est compensée par une baisse du budget dépenses annexes notamment pour les dépenses liées à la TVA.

◆ Recettes :

Sur l'exercice 2009, le chiffre d'affaires s'élève à 2 250 700 Euros, en baisse de 330 876 Euros (- 12,8%) par rapport aux prévisions. Cette baisse s'explique principalement par des reports de commercialisation de terrains, dont l'îlot UCa en bordure Sud de la Plaine Sportive.

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 73 415 585 Euros et reste quasi inchangé par rapport au prévisionnel au 31 décembre 2008.

Il se répartit principalement entre cessions de charges foncières (82,2%), participations constructeurs (3,8%) et participation de la collectivité (6,9%), le reste du chiffre d'affaires provenant de recettes

avant concession, subventions, droits d'enregistrement, produits financiers et de gestion.

Déduction faite des participations financières de la Ville, ce montant s'élève à 68 335 945 Euros, soit une baisse de 752 657 Euros (- 1%) s'expliquant principalement par la perte de recettes liée à la cession gratuite à l'Ecole Centrale Marseille de terrains nécessaires à son extension initialement valorisés à hauteur de 1 646 593 Euros (la dégradation de ce poste étant atténuée par l'amélioration des conditions de cession sur d'autres terrains).

➤ Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspondant à l'écart entre dépenses et recettes est augmentée de 731 104 Euros (+ 16,8%) et ainsi portée de 4 348 932 Euros à 5 080 036 Euros.

➤ Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, non redevables de la TLE, de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1585 C et 317 Quater annexe II du Code Général des Impôts, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Depuis l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur, ce dernier assurant les dépenses d'équipement. Une convention cadre n° 08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais la perception directe des participations constructeurs par Marseille Aménagement.

A ce jour, la Ville a reversé à l'aménageur un montant de participations de 507 808 Euros. La Ville doit encore percevoir de faibles montants de participations qui seront reversées à l'aménageur.

De son côté, au 31 décembre 2009, l'aménageur a perçu directement auprès des constructeurs un montant cumulé de 1 839 653 Euros.

Le montant global des participations constructeurs perçues au 31 décembre 2009 s'élève donc à 2 347 460 Euros.

Le solde des participations constructeurs restant à percevoir directement par l'aménageur est estimé à 438 773 Euros.

➤ Solde de trésorerie :

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2009 est positif et s'élève à + 541 968 Euros. Il a permis au concessionnaire de poursuivre en 2009 le remboursement des avances versées par le concédant, à hauteur de 1 000 000 d'Euros. Ce versement porte le montant total des avances remboursées à 6 208 000 Euros au 31 décembre 2009. Aucun remboursement n'est prévu en 2010. Le concessionnaire prévoit d'effectuer un remboursement de 2 708 000 Euros en 2011 et de rembourser le solde de l'avance, soit 12 686 026 Euros, en 2012.

➤ Avenant n°13 à la concession d'aménagement

L'avenant n°13 à la concession d'aménagement permettra d'approuver le nouveau montant de la participation financière de la Ville (5 080 036 Euros) et le nouvel échéancier de remboursement de l'avance versée par le concédant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité ci-joint relatif à la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert établi au 31 décembre 2009 par Marseille Aménagement et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de 731 104 Euros de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui est ainsi portée de 4 348 932 Euros à 5 080 036 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'échéancier de remboursements par Marseille Aménagement de l'avance versée par le concédant, à hauteur de 2 708 000 Euros en 2011 et de 12 686 026 Euros en 2012, dans la mesure où ces remboursements n'affectent pas la trésorerie.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°13 ci-annexé à la convention d'aménagement de la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0975/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT- ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14^{ème} arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 - Participation à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'aménagement.

10-20143-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Cette opération a pour objectif de créer un véritable quartier à vocation résidentielle accompagné des pôles de centralité nécessaires à son fonctionnement. Elle créera 22,4 ha d'espaces verts ainsi que les équipements et services publics nécessaires pour 19 000 m² environ (à usage de groupes scolaires, crèche, bibliothèque, équipements sportifs...). Ce quartier accueillera 283 000 m² de SHON environ pour des opérations de logements dont 20% de logements sociaux et 30% de logements à prix maîtrisés, 23 700 m² environ de programmes tertiaires et de commerces. C'est la première opération publique à Marseille qui ambitionne et se donne les moyens de proposer des constructions respectant des prescriptions environnementales. Elle constitue une déclinaison de la Charte Qualité Marseille approuvée en octobre 2007.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement pour une durée de dix ans. Cette concession fixe les missions confiées au concessionnaire, le périmètre de l'opération et son bilan prévisionnel.

L'année 2009 a été marquée par la poursuite du montage du dossier de DUP en collaboration avec les services de la Préfecture. Une actualisation de l'étude d'impact a également été effectuée à la demande de la DREAL vu le renforcement de la réglementation en terme de protection des espèces et habitats et vu les délais écoulés depuis la dernière mise à jour en 2006. Ce complément d'étude d'impact nécessitera des propositions complémentaires en terme de mesures de compensation.

L'année 2009 a également été marquée par des avancées notables au sujet de la RD4d ; le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ayant donné son accord pour transférer l'emplacement réservé au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et, par incidence, pour que Marseille Aménagement réalise au titre des équipements à la charge de l'aménageur de la ZAC une voie dont le profil reste à finaliser avec l'accord du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En 2009, la commercialisation des terrains par l'aménageur et la délivrance de permis sur du foncier acquis directement par les promoteurs présentent une dynamique soutenue. Pour ce qui concerne la commercialisation, un projet de 12 400 m² SHON est négocié avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics dans le cadre de « Ville Avenir Méditerranée ».

Par ailleurs, aux 802 logements dont la construction a été déjà autorisée dans la ZAC (259 avant la concession d'aménagement) s'ajoutent 205 logements autorisés en 2009. Les premières livraisons sont programmées au 1^{er} semestre 2010.

Pour desservir ces logements, les travaux de viabilisation ont démarré en juin 2009 par le chemin du Bassin pour une durée de 20 mois pour la tranche ferme.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de cette opération arrêté au 31 décembre 2009 et l'avenant n°3 à la Convention d'Aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 s'établit comme suit :

Pour ce qui concerne l'exercice 2009, sa réalisation opérationnelle présente un décalage par rapport aux prévisions validées dans le CRAC approuvé l'an dernier. En effet, le dossier de DUP n'étant toujours pas déposé en Préfecture, les acquisitions et recettes liées ont toutes été décalées d'une année.

Pour la partie prévisionnelle, les choix stratégiques opérés en 2008 sont confirmés dans ce bilan.

➤ En ce qui concerne les dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses connaît une nette augmentation et progresse de 120 984 073 Euros à 130 324 841 Euros, soit + 9 340 768 Euros.

Cette augmentation est principalement imputable aux postes suivants :

- L'augmentation très importante du poste « Foncier – rétrocessions et échanges promoteurs » (+ 7 359 459 Euros) essentiellement due à l'inscription de la dation Bowfound's Marignan (6 703 462 Euros), régularisée par acte authentique le 3 juillet 2009.

Il faut préciser que ce montant correspond à une inscription comptable, il ne se traduit pas dans les faits par une dépense en numéraire de l'aménageur s'agissant d'un apport foncier effectué par Marignan.

Le reste de l'augmentation (655 997 Euros) s'explique par l'acquisition d'une parcelle supplémentaire pour assurer un remembrement ainsi qu'à des ajustements de prix conformément aux acquisitions réalisées en 2009.

Pour mémoire, Marseille Aménagement maîtrise depuis le démarrage de la concession, 34% des biens à acquérir.

- La progression du poste « frais financiers court terme et long terme » (+ 1 504 512 Euros) justifiée par la mobilisation d'un emprunt supplémentaire de 10 millions d'Euros pour financer d'une part le poste « acquisitions » et d'autre part l'augmentation du pré-financement des réseaux d'électricité et du poste source ERDF rendus nécessaires par la ZAC. Ce pré-financement représente au total 6,16 millions d'Euros.

➤ Recettes :

Le montant prévisionnel des recettes hors participation de la Ville connaît une forte augmentation de 104 320 403 Euros à 112 125 858 Euros soit + 7 805 455 Euros liée principalement à la variation des postes suivants :

- la cession de « charges foncières logement » augmente de l'ordre de + 1 062 267 Euros suite au travail de l'urbaniste conseil de la ZAC qui a permis d'affiner la SHON affectée aux îlots, et d'augmenter en cohérence avec le dossier de réalisation, la part des logements intermédiaires (+ 2 851 557 Euros),

- les participations constructeurs en forte augmentation (+ 6 700 877 Euros) intègrent la dation de Bowfound Marignan de 6 706 462 Euros.

Il faut préciser que ce montant correspond à une inscription comptable, il ne se traduit pas dans les faits par une recette en numéraire, mais par un apport foncier.

La participation constructeur au coût des équipements publics est fixée à 148 Euros/m² SHON, elle reste inchangée par rapport au CRAC établi au 31 décembre 2008.

Un montant de participations constructeurs de 9 296 068 Euros a été perçu en 2009. Le solde de 1,9 million d'Euros sera perçu entre 2010 et 2012. L'encaissement de ces participations a été décalé de 2008 à 2009 et a nécessité la mobilisation d'emprunts plus importants.

➤ La participation publique à l'équilibre du bilan :

L'écart entre les recettes et les dépenses conduit à une participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 18 198 983 Euros en augmentation par rapport au montant approuvé dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2008, de + 1 535 313 Euros.

➤ Participation publique aux équipements primaires :

A cette participation d'équilibre s'ajoute le financement des équipements primaires dont la capacité excède les besoins de l'opération. En effet, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur que le coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette participation publique aux équipements primaires s'élève à 7,383 millions d'Euros (montant indexé à l'indice TP01 juin 2008), elle constitue également un effort conséquent de la collectivité pour équiper et aménager ce secteur au bénéfice de l'ensemble des marseillais.

➤ Trésorerie :

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2009 s'élève à 516 657 Euros. La trésorerie de l'opération prévoit la mise en place d'une avance consentie par la Ville d'un montant de 17,5 Millions d'Euros. ce montant et son échéancier de versement restent inchangés par rapport au bilan précédent. Pour rappel l'échéancier est :

- 6 millions d'Euros en 2010,
- 6 millions d'Euros en 2011,
- 5,5 millions d'Euros en 2012.

Le remboursement de cette avance par l'aménageur est prévu entre 2012 et 2016.

En revanche, un emprunt supplémentaire de 10 millions d'Euros sera mis en place à compter de 2013 et ce, en grande partie pour pré-financer les réseaux et le poste source ERDF mais également pour compenser le décalage de perception des participations constructeurs.

➤ L'avenant n°3 de la convention d'aménagement :

Conformément à l'article 10 de la loi 2000.1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, la convention liant la Ville à l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation financière de la Ville au coût de l'opération.

La modification du montant de la participation de la Ville et de son échéancier prévisionnel de versement font l'objet d'un avenant n°3 à la convention d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-joint relatif à la ZAC des Hauts de Sainte Marthe établi au 31 décembre 2009 par Marseille Aménagement et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan de l'opération arrêté à 25 582 472 Euros. Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les Budgets 2013 et suivants, chapitre 20 - nature 2042.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses seront inscrites au Budget de la Ville sur la nature 2042 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0976/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 15ème
arrondissement - ZAC de Saint Louis - Avancement
de l'opération - Compte-Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2009 - Participation à
l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°12
à la convention d'aménagement.**

10-20140-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/761/EUGE du 2 décembre 1996, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs et le programme prévisionnel de la ZAC de Saint Louis et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC, qui couvre une superficie d'environ 14 hectares.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n°97/211/EUGE du 28 avril 1997, et le dossier de création par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997.

La Ville, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a confié une concession d'aménagement à Marseille Aménagement avec, entre autres, pour mission de conduire les études débouchant sur le dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Cette opération d'aménagement est située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé « Façade Maritime Nord ».

Au voisinage de la ZAC, dans le secteur de Saint Louis/La Cabucelle, plusieurs opérations de transformation ou de requalification ont été engagées ou sont à l'étude :

- installation d'une école d'infirmières sur le site de l'ancien hôpital Houphouët-Boigny,

- études de requalification du secteur de la traverse Mardirossian,

- études du développement urbain du site municipal « Pôle Logistique Nord »,

- études sur l'aménagement du terrain « SMAC »,

- projet de rénovation de la cité des Créneaux.

◆ Avancement de l'opération :

Les démolitions, hormis celle de l'ancienne halle d'abattage effectuée en mai 2009 pour raison de sécurité, ont été différées à plusieurs reprises pour permettre la manifestation des fêtes de l'Aïd El Kébir d'une part, et dans l'attente du relogement des artistes à la Cité des Arts de la Rue d'autre part. Aucun des aménagements publics prévus au dossier de réalisation de la ZAC n'a été réalisé à ce jour. Deux terrains disponibles ont permis cependant d'accueillir l'École de la Deuxième Chance et l'école maternelle et primaire catholique de Saint Louis.

Par avenant n°11 approuvé par délibération du 16 novembre 2009, la durée de la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille à Marseille Aménagement a été prolongée de quatre années, soit jusqu'au 3 février 2015.

La requalification des anciens abattoirs devait permettre notamment d'implanter des activités, commerces, services et équipements en synergie avec l'École de la Deuxième Chance, et de réaliser des logements. Compte tenu du retard pris dans l'aménagement de la zone, les objectifs d'aménagement feront l'objet d'une nouvelle réflexion pour être éventuellement actualisés en cohérence avec les besoins du secteur et les projets de développement du territoire.

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du PAZ afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m² de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel et culturel pour la communauté musulmane.

L'enquête publique pour la modification du PAZ s'est déroulée du 19 mars au 20 avril 2007. Cette modification qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007.

Par délibération du 16 juillet 2007, la Ville de Marseille a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans au profit de l'association « La Mosquée de Marseille », d'une parcelle de terrain communal d'une superficie d'environ 8 616 m² destinée à la réalisation du centre culturel ci-dessus évoqué. Une demande de permis de construire pour la réalisation de cet édifice a été déposée en mai 2009.

Par arrêté en date du 24 septembre 2009, le maire a délivré le permis de construire autorisant l'Association « La Mosquée de Marseille » à construire la grande Mosquée de Marseille.

Par délibération du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Marseille Aménagement prévue dans le cadre de la ZAC, d'un terrain d'environ 16 000 m² destiné à une opération de logements sur l'îlot nord-ouest adossé au parc de la Calade, boulevard Ledru Rollin.

Ce terrain a été cédé par Marseille Aménagement à la Société AMETIS pour la construction de 167 logements sociaux dont 19 logements en accession sociale à réaliser par la société ERILIA.

Depuis mars 2007 dans l'attente de la livraison de la Cité des Arts de la Rue aux Aygalades, l'Association Générisk Vapeur est relogée provisoirement dans la ZAC, dans des bâtiments modulaires préfabriqués.

La réception des travaux de la Cité des Arts de la Rue envisagée initialement pour avril 2009 est prévue aux alentours d'octobre 2010.

Le marché à bons de commande conclu pour une période d'un an pour la location des modules préfabriqués et qui prévoit à terme le démontage et la démolition des ouvrages d'assise expire définitivement le 28 décembre 2010.

◆ CRAC au 31 décembre 2009 :

Le prix de revient de l'opération, soit le montant prévisionnel total des dépenses à terme, y compris celles liées aux emprunts et à la TVA, est évalué à 8 758 516 Euros et est en légère diminution (- 21 085 Euros) par rapport au bilan de l'exercice précédent (CRAC au 31 décembre 2008).

L'écart entre dépenses et recettes ne modifie pas les conditions de participation de la Ville au coût de l'opération arrêtées au bilan précédent.

➤ Participation de la Ville :

La participation globale de la Ville d'un montant de 3 146 523 Euros, comportant une participation en nature évaluée à 2 209 829 Euros sous la forme d'un apport foncier gratuit, et 936 694 Euros en numéraire, est inchangée. Le versement de cette participation se décompose comme suit :

▪ Paiements effectués :

- Sous forme numéraire :

278 673, 53 Euros versés entre 2000 et 2003

200 000 Euros versés en 2008

- Sous forme d'apport foncier :

Terrain cadastré Saint Louis K 68 – 69 cédé en novembre 2007

▪ Versement du solde :

- Sous forme numéraire :

258 000 Euros en 2012

100 000 Euros en 2013

100 020 Euros en 2014

- Sous forme d'apport foncier :

La cession du solde des terrains liée à la commercialisation est prévue en deux tranches, en 2011 et 2012.

▪ Avance :

Compte tenu des besoins de trésorerie de l'opération exprimés au CRAC arrêté au 31 décembre 2002, la Ville a versé en 2003 une avance d'un montant de 170 000 Euros.

Cette avance sera remboursée en 2015, selon le CRAC arrêté au 31 décembre 2009.

➤ Participation des constructeurs aux équipements publics de la ZAC :

Conformément au dossier de création approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 1997, la ZAC de Saint Louis a été exclue du champ d'application de la TLE.

En conséquence, elle est soumise au régime fiscal des participations.

Pour les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur, le montant de la participation calculé sur la base des investissements réalisés dans le cadre de l'opération, est fixé à 130 Euros le m² de SHON.

➤ Avenant n°12 à la Convention d'Aménagement :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville au coût de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel d'Activités de la ZAC de Saint Louis établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2009 comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur fixé à 130 Euros le m² de SHON.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation à l'équilibre du bilan due par la Ville d'un montant de 3 146 523 Euros, dont 2 209 829 Euros en nature, sous forme d'apport foncier et 936 694 Euros en numéraire. Le montant de la participation est inchangé en regard du CRAC établi au 31 décembre 2008.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°12, ci-annexé à la convention d'aménagement de la ZAC de Saint Louis.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0977/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT - ZAC de Saumaty
Séon - 16ème arrondissement - Convention
d'aménagement entre la Ville de Marseille et
Marseille Aménagement - Compte Rendu Annuel à
la Collectivité au 31 décembre 2009 - Participation
de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de
l'avenant n°11 à la concession d'aménagement.**

10-20137-DADU

-0-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saumaty Séon a été créée par délibération n°87/398/UCV du 10 juillet 1987 et son dossier de réalisation approuvé le 11 mars 1988 par délibération n°88/114/UCV.

La réalisation de l'opération a été confiée en concession à la SOMICA (devenue depuis Marseille Aménagement) par délibération n°88/598/UCV du 8 novembre 1988 approuvant la convention n°89/017 notifiée le 13 janvier 1989.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à deux reprises par délibérations n°91/519/U du 30 septembre 1991 et n°98/272/DUC du 20 juillet 1998.

La dernière modification a permis d'adapter le programme de la ZAC à des changements de contexte avec la création d'un Grand Projet Urbain (devenu Grand Projet de Ville), d'une Zone de Re-dynamisation Urbaine et d'une Zone Franche.

L'opération d'une superficie de 60 ha est en effet située en totalité dans le périmètre du Grand Projet de Ville, pour 27 ha en zone franche et pour 33 ha en zone de re-dynamisation urbaine.

L'objectif de la dernière modification était de favoriser l'implantation d'activités en liaison avec la zone franche dont on se doit de constater qu'elle a concrètement dynamisé l'opération.

La commercialisation des terrains est pratiquement achevée. Elle a porté à ce jour sur environ 105 000 m² de SHON en activités et 46 000 m² en logements.

Une grande part des équipements publics est à ce jour réalisée avec notamment des voies de desserte de la zone, un stade et un parc public. Il reste à terminer le réseau des voiries principalement sur le secteur de Saumaty et l'aménagement d'espaces publics comme le mail des Tuileries (ou place du village de Saint André) et le Mail des écoles de Saint Henri. Une Maison pour Tous en cours d'étude au sein des services de la Ville viendra compléter les équipements publics sur le secteur de Saumaty.

La durée de la concession a fait l'objet de quatre prorogations : une première prorogation de deux ans en 2003 (par avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par délibération n°03/1051/TUGE du 15 décembre 2003), une deuxième prorogation de trois ans en 2005 (par avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par délibération n°05/0708/TUGE du 18 juillet 2005), une troisième prorogation de deux ans en 2008 (par avenant n°9 à la Concession d'Aménagement approuvé par délibération n°08/1242/DEVD du 15 décembre 2008) et une quatrième prorogation de deux ans en 2009 (par avenant n°10 à la concession d'aménagement approuvée par délibération n°09/983/DEVD du 5 octobre 2009) portant la fin de l'opération au 13 janvier 2013.

La dernière évolution de la participation financière de la Ville, dont le montant s'élève à ce jour à 13 520 696 Euros, a été actée par avenant n°7 à la Concession d'Aménagement, approuvé en même temps que le CRAC établi au 31 décembre 2005, par délibération n°06/0846/TUGE du 17 juillet 2006.

Le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2008 a été approuvé par délibération n°09/0983/DEVD du 5 octobre 2009 avec un avenant n°10 à la Concession d'Aménagement qui a permis d'adopter un nouvel échéancier de versement de la participation, sans modification de son montant, et de proroger la durée de la concession jusqu'au 13 janvier 2013.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2009 comportant un bilan prévisionnel.

Il nous est également proposé d'approuver l'avenant n°11 à la Concession d'Aménagement ayant pour objet de ramener à 12 722 443 Euros la participation financière de la Ville et de modifier l'échéancier de versement de cette dernière.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2009 se présente de la façon suivante :

➤ Dépenses :

Sur l'exercice 2009, les dépenses réalisées s'élèvent à 1 114 032 Euros, supérieures aux prévisions.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 40 864 021 Euros et reste ainsi très stable (- 1%) par rapport au budget prévisionnel établi au 31 décembre 2008.

Il se répartit entre budget foncier (23%), travaux (49%), dépenses annexes comprenant les charges de gestion, frais de commercialisation, rémunérations de l'aménageur et TVA résiduelle (17,5%) et frais financiers (10,5%).

➤ Recettes :

Sur l'exercice 2009, les recettes de commercialisation et produits de gestion s'élèvent à 1 827 581 Euros, soit une baisse de 518 213 Euros (- 22%) par rapport aux prévisions, principalement du fait d'un décalage dans le temps de cessions de terrains à vocation d'activités.

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 40 864 021 Euros et reste ainsi stable (- 1%) par rapport au budget prévisionnel établi au 31 décembre 2008.

Il se répartit principalement entre cessions (54%), participations de la Ville en numéraire (31%) et en apport foncier (8%) et produits de gestion (3,5%).

Déduction faite des participations de la ville en numéraire et en nature, ce montant s'élève à 24 882 034 Euros, soit une augmentation de 623 397 Euros (+ 2,6%) par rapport au précédent bilan (24 258 637 Euros). Cette légère hausse correspond principalement à une actualisation du montant des cessions.

➤ Trésorerie de l'opération :

La trésorerie de l'opération est positive (+ 1 605 919 Euros) sur l'exercice 2009. L'aménageur a appelé une participation de 1 000 000 d'Euros en 2009.

➤ Participation de la Ville :

La participation de la Ville au coût de l'opération est réduite de 798 253 Euros pour la part en numéraire par rapport au bilan approuvé l'an dernier et ainsi fixée à 12 722 443 Euros. La participation de la Ville en apport foncier est augmentée de 134 500 Euros et ainsi fixée à 3 259 534 Euros. Concernant la participation en numéraire, 10 851 000 Euros ont déjà été versés au 31 décembre 2009. Le versement du solde (1 871 443 Euros) est envisagé en 2012.

➤ Avancement de l'opération :

En 2009 ont été réalisés les travaux d'aménagement de la voie de liaison Condorcet-Maurras (secteur Séon - Saint André) et de parachèvement de la rue Xavier Coste (secteur Séon).

Par ailleurs, MPM a lancé les travaux de raccordement de la voie de liaison chemin du Littoral / rue Rabelais, achevés en 2010.

L'année 2010 devrait voir la poursuite et la finalisation des études relatives à l'aménagement du Mail des Ecoles de Saint Henri et de la Place des Tuileries (ou Place du Village de Saint André) en vue d'une réalisation des travaux en 2011/ 2012.

Les travaux de mise en sécurité des falaises de Mourepiane ont été réalisés en 2010, en liaison avec le projet d'aménagement du secteur d'activités UE10 situé au pied de ces dernières.

Le schéma de desserte viaire de la frange Ouest de la ZAC (en bordure de l'Estaque) fera également en 2010 l'objet d'une étude visant à adapter les infrastructures publiques aux besoins de ce secteur en tenant compte de la configuration et de l'occupation du site.

La commercialisation est en voie d'achèvement, la quasi-totalité des terrains non encore urbanisés étant sous compromis de vente.

La modification du PAZ de la ZAC, engagée par les délibérations du Conseil Municipal n°06/0418/TUGE du 15 mai 2006 et du Conseil de Communauté Urb4/859/cc du 9 octobre 2006, entre en phase opérationnelle par le lancement de l'enquête publique au deuxième semestre 2010 (6 septembre 2010). Les modifications envisagées portent principalement sur des adaptations de réservations pour équipements publics et sur l'affectation de certains terrains afin d'optimiser le développement urbain du secteur et de favoriser l'émergence de programmes d'activité et de logements tout en veillant à ne pas créer de terrains « délaissés ».

➤ Avenant n°11 :

L'avenant n°11 à la concession d'aménagement permettra d'approuver la baisse du montant de la participation financière de la Ville en numéraire (12 722 443 Euros) et le nouvel échéancier de versement de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15EME ET 16EME
ARRONDISSEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de Saumaty Séon établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2009 comprenant un bilan prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la réduction de 798 253 Euros de la participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan qui est ramenée au montant de 12 722 443 Euros dont le versement est prévu comme suit :

- 10 851 000 Euros déjà versés au 31 décembre 2009

- 0 Euro au titre de l'exercice 2010 et 2011

- le solde, soit 1 871 443 Euros, en 2012.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°11 à la concession d'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0978/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE - 15ème arrondissement -
Approbation de la concession d'aménagement sur
le secteur " Mardirossian - Madrague Plan " -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

10-20289-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2003 ont été approuvés les principes de renouvellement urbain durable sur les territoires regroupés sous la terminologie «Façade Maritime Nord» qui s'étendent au Nord de l'opération Euroméditerranée, entre l'emprise portuaire et l'autoroute A7 jusqu'au promontoire de La Viste. Il s'agissait d'enrayer durablement le processus de déclin et de créer les conditions favorables au développement économique, à la diversification de l'habitat et à la requalification du cadre de vie.

La Ville de Marseille s'est dotée de plusieurs outils pour atteindre ces objectifs :

- les moyens d'une action foncière volontariste par le biais de l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF) : par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2003, la Ville de Marseille a conclu avec l'EPF une convention pour l'observation et une veille foncière active sur ces territoires. Dans ce cadre, l'EPF PACA a procédé pour le compte de la Ville à des acquisitions d'opportunité préparant le lancement de procédures d'aménagement ultérieures,

- un périmètre de sursis à statuer instauré par délibération du 7 février 2005,

- une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), créée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2005.

Dans ce cadre, les quartiers de la Cabucelle et Saint-Louis ont fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de leurs handicaps et atouts. En effet, ces quartiers voient leur régénération actuellement limitée :

- par la paupérisation, la vacance et l'indignité de l'habitat,
- par un manque d'intervention publique sur les espaces de proximité et de convivialité dans les secteurs résidentiels, et une faible lisibilité des équipements publics existants,
- et par une structure viaire peu maillée, et une faible desserte en transport en commun performant.

Ils présentent par ailleurs de réelles potentialités de développement grâce :

- à une situation privilégiée par rapport au centre-ville, en balcon face à la rade,
- à une tradition économique et industrielle, encouragée par des dispositifs d'intervention sociale et financière (ZFU, GPV, Politique de la Ville),
- et surtout à des ressources foncières importantes, qui représentent une occasion unique de faire levier en masse sur le développement et de produire un effet d'entraînement bénéfique pour l'ensemble du secteur.

Trois secteurs ont été ciblés au sein desquels la Ville de Marseille maîtrise déjà un certain nombre de terrains : celui dit de « Mardirossian », celui dit de « Madrague-Plan » et le terrain du 211 chemin de la Madrague-Ville.

Entre les anciens abattoirs et la rue de Lyon, au Nord de la traverse Mardirossian, le site dit de « Mardirossian » est constitué de grandes parcelles d'activité mêlées à du parcellaire villageois et dispose de vues exceptionnelles sur la rade de Marseille.

Par délibération du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation d'une étude d'avant-projet, qui a permis de formaliser un projet dont les principes sont détaillés dans une note jointe au présent rapport (annexe B). Par délibération du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs d'aménagement du secteur de « Mardirossian » ainsi que les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création d'une ZAC.

Sur ce secteur, l'EPF a poursuivi son action dans le cadre d'une nouvelle convention opérationnelle spécifique, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2009, et a acquis jusqu'à ce jour plusieurs tenements d'une superficie totale de 7 900 m² environ. La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole maîtrisent pour leur part environ 18 700 m².

Le secteur dit de « Madrague-Plan » comprend 4 hectares de terrains propriétés de la Ville, occupés jusque-là par des activités et des équipements publics. Situé au 287-309 chemin de la Madrague-Ville, il est délimité au Nord par le boulevard Bernabo, à l'Ouest par la voie ferrée et au Sud par un stade.

Au sud, au 211 chemin de la Madrague-Ville, un terrain d'environ 8 000 m², acquis par l'EPF pour le compte de la Ville de Marseille en décembre 2007 présente un potentiel intéressant. Ancien site de l'entreprise de travaux publics SMAC-Aceroid, ce terrain présente une géométrie et une topographie complexes, environné par un tissu d'habitat villageois.

Après plusieurs années de veille foncière, de préemptions et d'acquisitions amiables, et la mise au point d'un projet répondant aux enjeux de ces quartiers (cf note jointe en annexe B), la Ville de Marseille souhaite s'engager dans l'opération d'aménagement proprement dite, afin de rendre lisible l'action de la collectivité sur ce secteur.

Cette opération, qui doit redonner au secteur un caractère attractif visant au développement de l'offre en logement et des activités économiques, permettra d'accueillir au total environ 80 000 m² de SHON dont :

- 56 000 m² environ pour des opérations de logements,
- 17 000 m² environ de programmes tertiaires,
- 5 000 m² environ de locaux d'activité ou d'artisanat,
- et 2 000 m² environ de surfaces diverses : commerces, services (professions libérales, crèche...).

Un tel programme d'acquisition de terrains, de réaménagement et d'amélioration de la viabilité de la zone constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette opération est confiée à la Soleam, société publique locale d'aménagement créée sur le fondement de l'article L327-1 du même Code et dont la Ville de Marseille est l'actionnaire majoritaire.

L'article L300-5-2 du même Code prévoit la possibilité de confier la réalisation de cette opération par le biais d'une concession d'aménagement conclue sans mise en concurrence dès lors que la Ville de Marseille exerce sur la Soleam un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, et que l'essentiel de ses activités est réalisé avec les actionnaires publics qui la contrôlent.

Cette concession, d'une durée de sept ans, porte sur une superficie de 9 hectares environ ; son périmètre pourra par avenant être ajusté en fonction des nécessités, et de la concertation qui portera sur l'aménagement de la zone. Elle a pour objet de maîtriser le foncier, d'améliorer la viabilisation générale de la zone par la création de voies, de créer les équipements publics nécessaires, et de commercialiser le programme de construction joint dans le cadre d'une opération équilibrée financièrement sur une période de sept ans.

Les missions du concessionnaire se dérouleront dans le respect des objectifs qualitatifs énoncés par la Ville. Le concessionnaire s'engage à prendre en compte dans leur réalisation les aspects de qualité environnementale et de développement durable.

Le bilan prévisionnel de cette nouvelle concession prévoit un montant total des dépenses s'élevant à 26 317 627 Euros dont 11 822 778 Euros pour les acquisitions foncières. Les terrains à acquérir, nus ou construits, couvrent une surface parcellaire de 83 700 m² environ. Le montant total des recettes est de 26 317 627 Euros dont 19 442 571 Euros de cessions de terrains aménagés représentant environ 80 000 m² de SHON, 1 237 505 Euros de participation de la Ville en nature sous forme d'apport foncier et 5 634 795 Euros de participation en numéraire de la Ville à l'équilibre. Ces participations seront échelonnées selon le bilan financier joint.

Sont annexés au présent rapport :

- le contrat de concession (annexe A)
- une note explicitant les enjeux et les principes d'aménagement (annexe B)

Sont joints au contrat de concession de l'annexe A :

- le périmètre de cette concession, qui délimite une superficie de 9 hectares environ (annexe 1),
- un schéma d'organisation du site (annexe 2),
- un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie prévisionnel de l'opération sur la durée de la concession (annexe 3).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de concession ci-joint à passer entre la Ville de Marseille et la Soleam sur la zone Mardirossian – Madrague Plan, ainsi que le périmètre de concession et le bilan prévisionnel de l'opération annexés.

Le périmètre pourra être ajusté à la suite de la concertation qui sera menée en application des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de concession.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille concède cette opération à la Soleam pour une durée de sept ans à compter de la notification du contrat de concession.

ARTICLE 4 Est approuvé le montant de la participation publique d'un montant total de 6 872 300 Euros dont 1 237 505 Euros en nature sous forme d'apport foncier et 5 634 795 Euros en numéraire ainsi que son échéancier de versement.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 5 634 795 Euros correspondant à la participation numéraire visée dans le rapport ci-dessus.

ARTICLE 6 Est approuvée la délégation à l'aménageur consistant à demander la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0979/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14^{ème} arrondissement - Exonération du paiement des participations constructeurs pour les équipements publics.

10-20380-DADU

-o-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Cette opération a pour objectif de créer un véritable quartier à vocation résidentielle accompagné des pôles de centralité nécessaires à son fonctionnement. Ce quartier accueillera 283 000 m² de SHON environ pour des opérations de logements, 23 700 m² environ de programmes tertiaires et de commerces. C'est la première opération publique à Marseille qui ambitionne et se donne les moyens de proposer des constructions respectant des prescriptions environnementales. Elle constitue une déclinaison de la Charte Qualité Marseille approuvée en octobre 2007.

Au sein des pôles de centralité seront regroupés des équipements et services publics tels que des groupes scolaires, une crèche, une bibliothèque, des équipements sportifs.

Il est également prévu l'implantation d'un lycée dit « Lycée de Saint Miire » dont l'ouverture est programmée pour la rentrée 2013. Il accueillera environ 800 lycéens. Cet établissement constitue un équipement nécessaire et indispensable pour accompagner le développement de ces dernières années mais également à venir.

Il a été décidé, du fait de l'intérêt public que représentent les établissements publics d'enseignement scolaire qu'ils seront exonérés des participations au coût des équipements publics à la charge du bilan de ZAC.

Le montant de ces participations n'étant pas programmé en recettes cette exonération n'a pas d'incidence sur le montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan de la ZAC.

Lorsqu'un emplacement réservé pour équipement public est prévu au POS-PLU sur les terrains des constructeurs éligibles à cette exonération, celle-ci ne fait pas obstacle à ce que les constructeurs cèdent les terrains concernés à titre gratuit ou onéreux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération du paiement des participations au coût des équipements publics à la charge de la ZAC, pour les établissements publics d'enseignement scolaire.

ARTICLE 2 Est approuvé, pour les établissements visés à l'article 1, le principe de la cession à titre gratuit ou onéreux des terrains en emplacement réservé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0980/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention à l'association Lumicom - Trophée des Lumières.

10-20128-DCRP

-o-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Lumicom, sise 310 chemin de l'Armée d'Afrique - 13010 Marseille, a pour objet de mettre en valeur et de promouvoir le patrimoine architectural et artistique par l'éclairage, à l'occasion d'événements culturels ou festifs, mais aussi de promouvoir les techniques d'éclairage intégrant notamment le développement durable (les technologies utilisées sont respectueuses de l'environnement).

Depuis 2003, la Ville de Marseille conduit une dynamique de projets pour l'éclairage des monuments du patrimoine de la Ville : les Trophées des Lumières qui récompensent les meilleures initiatives de mise en lumière privées ou publiques. La 8^{ème} édition de ces Trophées, qui aura lieu du 10 au 24 décembre 2010, est accompagnée par l'association Lumicom. Un jury spécialisé sélectionne les gagnants au travers de quatre récompenses (pérenne, éphémère, patrimoine, lumière de rue).

A cette occasion, une mise en lumière grand public sera réalisée pendant la période des Trophées afin d'associer les Marseillais à cet événement, lequel se déroulera sur un site patrimonial du centre-ville de Marseille. Par ailleurs, un spectacle de lumière sera organisé en préambule des remises des Trophées 2010 qui se tiendront le 16 décembre 2010 et réuniront notamment les représentants de la filière lumière ainsi que les différents mécènes de l'opération.

Cet événement étant conçu spécialement et uniquement pour Marseille en continuité des actions de promotion de l'image de la Ville pendant la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association Lumicom une subvention de 45 000 Euros pour l'organisation de la 8^{ème} édition des Trophées des Lumières 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Lumicom.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association (loi 1901) Lumicom une subvention de 45 000 Euros en vue de l'organisation de la 8^{ème} édition des Trophées des Lumières, du 10 au 24 décembre 2010.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le Budget Primitif 2010 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 – fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0981/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MAITRISE DE
L'ENERGIE - DIVISION ECLAIRAGE - Attribution
d'une subvention de fonctionnement pour l'année
2011 à l'association "Lumicom".**

10-20172-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en valeur du patrimoine architectural et artistique des villes est un des facteurs de leur attractivité. Au-delà du sentiment de sécurité que procure la lumière, la mise en scène par la lumière des monuments exceptionnels permet de faire découvrir ou redécouvrir au public, la beauté de bâtiments et de sites emblématiques.

L'association Lumicom, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet la mise en valeur et la promotion du patrimoine architectural et artistique par l'éclairage.

Dans ce cadre, l'association a notamment recours aux moyens d'action suivants :

- organiser, soutenir ou animer en France ou à l'étranger tout événement ou manifestation contribuant à la mise en valeur par l'éclairage du patrimoine architectural, historique et/ou artistique notamment au cours de manifestations festives comme le Trophée des Lumières à Marseille, ou dans le cadre de projets d'éclairage durable visant à mettre en valeur un ou plusieurs bâtiments présentant un intérêt architectural particulier ;

- promouvoir le développement et la diffusion, d'une part des techniques d'éclairage à des fins culturelles et d'autre part, des technologies intégrant le développement durable.

Lumicom intervient sur l'ensemble du territoire national et en particulier à Marseille, où elle a son siège. Cette association a une mission d'intérêt général qui lui permet de faire bénéficier à ses partenaires d'avantages fiscaux liés au mécénat.

La Ville de Marseille a engagé un partenariat avec l'association « Lumicom » pour une réflexion et une utilisation « juste » de la lumière dans la ville, outil de la valorisation du patrimoine culturel, historique et artistique. Ce partenariat a été formalisé par la conclusion d'une convention qui a été approuvée par délibération n°09/1254/DEVD du 14 décembre 2009.

Pour l'ensemble de ces motifs et pour permettre la réussite des actions de cette association en accord avec les objectifs de la Ville de Marseille en matière de développement durable, il est proposé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de Lumicom, en lui renouvelant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros pour un budget de 340 000 Euros.

Le montant annuel de la subvention accordée pour la durée de la convention, est approuvé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1254/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association Lumicom, d'un montant de 70 000 Euros pour l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement nature 6574 – fonction 814.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0982/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MAITRISE DE
L'ENERGIE - Division Eclairage - Fourniture de
matériels électriques tels que lanternes, consoles,
candélabres, sources et câbles nécessaires aux
travaux neufs et travaux d'entretien effectués par
la Ville de Marseille.**

10-20389-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille doit disposer de matériels électriques diversifiés : candélabres, poteaux, consoles, lampes, câbles destinés au remplacement d'équipements électriques détériorés ou usagés et à l'exécution de nouveaux travaux.

Pour acquérir le matériel nécessaire et pour répondre aux aménagements à venir, l'Eclairage doit disposer d'un outil approprié.

Les marchés actuels n°07/040, n°07/071, n°07/042 et n°07/043 arriveront à expiration le 18 janvier 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation en vue du renouvellement de ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition de matériels électriques nécessaires aux travaux neufs et aux travaux d'entretien effectués par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de la Ville pour les Exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0983/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection de la couverture de la salle de spectacles "Le Dôme", 48 avenue de Saint Just, 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-20351-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la création et promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Dôme de Marseille, salle de spectacles livrée en 1994, a été conçu comme une coque de bateau retournée. Sa couverture métallique est protégée par une peinture type « cliché 7 », capable de préserver la coupole de toutes les agressions atmosphériques, pendant une durée contractuelle garantie de 7 ans.

Malgré une révision technique de la couverture effectuée il y a 6 ans environ, cette peinture, réalisée il y a 15 ans maintenant, devient de plus en plus poreuse et n'assure plus suffisamment son rôle d'étanchéité, ce qui compromet à court terme la pérennité des plaques d'acier constituant la toiture du Dôme.

Après diagnostic, établi par le Bureau d'Etudes De Viris, il apparaît à la lecture du rapport que les peintures spéciales appliquées sur la coupole et l'arche du Dôme, ont atteint leur extrême limite d'efficacité dans la protection de l'acier constituant la toiture de la salle de spectacles. Hormis le côté inesthétique que produisent les graffitis, les taches de rouille, voire même par endroit la peinture cloquée ou écaillée, les parties métalliques en couverture sont attaquées et commencent à se dégrader. La pérennité de l'ouvrage s'en trouve altérée. Sans intervention prochaine, cette dégradation s'amplifiera sur la totalité de l'ouvrage.

C'est pourquoi, il est proposé d'effectuer la réfection de l'étanchéité et des peintures de la coupole du Dôme ainsi que celles de l'Arche et des murs périphériques de ce grand équipement culturel.

Cette opération permettra de pérenniser l'ouvrage, mais aussi de le mettre esthétiquement en valeur pour préparer le grand événement prochain, Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, d'un montant de 780 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réfection de la couverture de la salle de spectacles « Le Dôme » située dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 780 000 Euros pour permettre la réalisation des études et des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/0984/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'Agence du Court Métrage.

10-19918-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence du Court Métrage est une association régie par la loi de 1901, créée en 1983 dans le but de promouvoir et favoriser la diffusion du court métrage en France. Elle permet de faire le lien entre ceux qui font les films courts et ceux qui les montrent.

Aujourd'hui, l'agence occupe une place spécifique dans le paysage cinématographique français, place qui se caractérise par une action menée conjointement avec les milieux professionnels et institutionnels.

Son pôle de diffusion permet aux organismes qui le souhaitent de programmer tous les films courts mis à disposition par les ayants droit. Ce service est proposé à l'ensemble des opérateurs (exploitants, associations, festivals etc.) dès lors qu'il s'agit d'une programmation avec un support film.

Ce pôle a par ailleurs vocation à impulser et participer aux efforts de ses partenaires pour l'information et le soutien à la diffusion du documentaire, des films de répertoire ou encore des moyens métrages ou des actions d'éducation à l'image en mutualisant les moyens et les compétences de tous les acteurs du court.

L'Agence dispose par ailleurs d'un service documentation qui assure l'enregistrement des films et la gestion de la base de données générale qui comprend aujourd'hui près de 10 000 titres, d'un service Education au cinéma et à l'audiovisuel qui est un lieu de ressource pour l'éducation à l'image, et participe au mois du film documentaire.

Afin de faire bénéficier le réseau des bibliothèques municipales des actions de l'Agence du Court Métrage, d'échanger et partager des connaissances avec d'autres professionnels, il est proposé d'adhérer à cet organisme, sachant que la cotisation annuelle est de 80 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Agence du Court Métrage.

ARTICLE 2 La cotisation correspondante, soit 80 Euros (quatre-vingts Euros) annuels sera imputée aux Budgets Primitifs 2010 et suivants, nature 6281 – fonction 321, service 20604.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0985/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la constitution d'un fonds littéraire méditerranéen.

10-19922-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, le Service des Bibliothèques souhaite mettre en place un fonds littéraire méditerranéen en relation avec les principaux axes de projets en cours d'élaboration.

Ce fonds concernera l'ensemble des cultures du bassin méditerranéen, avec des documents en langue française et des documents regroupant la diversité des langues concernées.

A cet effet, il est proposé l'approbation d'une autorisation de programme d'un montant de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la mise en place d'un fonds littéraire méditerranéen.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International – Année 2010, à hauteur de 50 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2010 et suivants du Service des Bibliothèques, chapitre 21 - nature 2168 - fonction 321.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0986/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2009-115/423 relative au dépôt légal, entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville de Marseille.

10-20373-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0940/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue avec la Bibliothèque Nationale de France en vue de la gestion du dépôt légal imprimeur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ce statut de pôle associé pour le dépôt légal, la bibliothèque municipale s'engage à collecter, traiter et conserver les documents obtenus auprès des imprimeurs de la Région, la Bibliothèque Nationale de France (BNF) s'engageant pour sa part à verser une subvention annuelle de 58 000 Euros destinée à couvrir les dépenses engagées par la Ville pour ce traitement.

Après une année d'exercice, la Bibliothèque Nationale de France propose à la Ville la passation d'un avenant consistant à reconduire pour une nouvelle année les clauses de la convention initiale.

La Bibliothèque Nationale de France renouvelle l'attribution de sa subvention de 58 000 Euros au titre de l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0940/CURI DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention relative au dépôt légal, conclue entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Le versement de la subvention de 58 000 Euros sera constaté au Budget de la Ville, nature 7488 – fonction 321.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0987/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de Marseille pour le Musée d'Art Contemporain dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales.

10-19924-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'une œuvre pour les collections du musée d'art contemporain de Marseille : Il s'agit de l'œuvre de Julien Blaine constituée des 360 dessins et planches originaux de l'album intitulé « 13 427 poèmes métaphysiques » composé de collages, dessins originaux, qui reprend l'ensemble de ses préoccupations, une méthode d'action, un positionnement artistique radical et programmatique.

L'artiste Julien Blaine (demeurant Le Moulin de Ventabren, 131 aire des Bonfils, 13122 Ventabren) propose l'œuvre à la vente pour un montant au prix négocié de 30 000 Euros.

La Commission scientifique régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable le 25 septembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de l'œuvre de Julien Blaine « 13 427 poèmes métaphysiques » pour le Musée d'Art Contemporain.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International – Année 2010, à hauteur de 30 000 Euros afin de procéder à cette acquisition.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010 et suivant – nature 2161 – chapitre 21.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide ou subvention relative à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0988/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de Marseille pour le Musée des Beaux-Arts dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales.

10-19938-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite acquérir auprès de la galerie Eric Coatalem sise 93 rue Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, le tableau de Michel François Dandré-Bardon : « Académie d'homme », huile sur toile pour les collections du Musée des Beaux-Arts.

Michel François Dandré-Bardon est l'une des grandes figures de la peinture française du XVIII^{ème} siècle.

Il a participé à la fondation de l'Académie des Beaux-Arts de Marseille dont il deviendra deux ans plus tard le directeur perpétuel. Son origine provençale, son activité de théoricien et son rôle au sein de l'Académie de Marseille, ont conduit le Musée des Beaux-arts à constituer un ensemble d'œuvres de cet artiste autour d'une peinture majeure, l'Allégorie de la Paix de Vienne entrée dans les collections en 1917 avec le legs Jules Cantini. L'acquisition de cette œuvre « Académie d'homme », huile sur toile au prix de 100 000 Euros, permettrait de le compléter.

Cet achat s'inscrit dans la politique d'acquisition du musée qui depuis 1978 privilégie la mise en valeur de l'histoire de l'art en Provence du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècles et renforce ainsi la spécificité de ses collections.

La Commission Scientifique Régionale d'Acquisition a émis un avis favorable le 17 Juin 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la galerie Eric Coatalem, du tableau de Michel François Dandré-Bardon « Académie d'homme », huile sur toile.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 100 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2010.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide au subvention relative à cette acquisition.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0989/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds Communal d'Art Contemporain - Acquisition d'oeuvres d'art.

10-19962-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'œuvres d'Art de la Ville a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 délibération 167.I. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n° 98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La Direction de l'Action Culturelle après avis favorable de la Commission d'acquisition du Fonds communal d'art contemporain, en sa séance du 25 juin 2010, souhaite acquérir les œuvres, dont la liste suit :

▪ Une sculpture
Auteur : Colin CHAMPSAUR
Titre : projection privée, 2009
Technique : Barrière Sade poncée, trépied et projecteur
Dimensions : 200 x 400 x 100 cm
Diffuseur : L'Auteur (Maison des artistes : C859054)
Monsieur Colin CHAMPSAUR
33, rue Horace Bertin 13005 Marseille
Prix 4 000 Euros

▪ Une installation
Auteur : Yazid OULAB
Titre : Migrations, 2009
Technique : Encre, papier buvard, gouttière
Dimensions : 80 x 150 cm
Diffuseur : Galerie Eric Dupont
13, rue Chapon 75003 Paris
Prix 4 000 Euros

▪ Une photographie
Auteur : Emilie PEROTTO
Titre : La femme capable file avec son os (pièce unique)
Technique : Tirage numérique sur papier premium semi glossy
Dimensions : 150 x 200 cm
Diffuseur : Galerie acdc
1, rue des étables 33800 Bordeaux
Prix 1 300 Euros

▪ Une sculpture
Auteur : Emilie PEROTTO
Titre : My heart belongs to daddy, 2008
Technique : Bois médium, micro onde, néon, prise électrique
Dimensions : 159 x 35 x 60 cm
Diffuseur : Galerie acdc
1, rue des étables 33800 Bordeaux
Prix 2 700 Euros

Total (Emilie PEROTTO/ Galerie acdc) 4 000 Euros

▪ Trois photographies
Auteur : Aurore VALADE
Titre : Complexe acquatique, Série Plein Air, 2008
Technique : Tirage couleur, contrecollé sur aluminium
Dimensions : 80 x 101 cm
Prix 1 400 Euros

Auteur : Aurore VALADE
Titre : Mousquetaires, Série Plein Air, 2008
Technique : Tirage couleur, contrecollé sur aluminium
Dimensions : 80 x 101 cm
Prix 1 400 Euros

Auteur : Aurore VALADE
Titre : Ours blanc, Série Le temps de l'été, 2007
Technique : Tirage couleur, contrecollé sur aluminium
Dimensions : 83 x 100 cm
Diffuseur : L'Auteure (Agressa 48887)
Madame Aurore VALADE
2, rue André Isaïa 13003 Marseille
Prix 1 200 Euros

Total (Aurore VALADE) 4 000 Euros

▪ Une sculpture
Auteur : Lionel SCOCCIMARO
Titre : Vans n°1 Shate Board Shoes, 2008
Technique : Résine acryl, peinture et vernis
Dimensions : échelle 1
Diffuseur : Galerie Olivier Robert
5, rue des Haudriettes 75003 Paris
Prix 4 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°167.I. DU 21 FEVRIER 1949 CREAT LE
FONDS D'ŒUVRES
VU LA DELIBERATION N°94/149/EC DU 22 JUILLET 1994
SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS
VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG
CRÉANT LA COMMISSION D'ACQUISITION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont décidées les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

▪ Une sculpture
Auteur : Colin CHAMPSAUR
Titre : projection privée, 2009
Dimensions : 200 x 400 x 100 cm
Diffuseur : L'Auteur (Maison des artistes : C859054) Monsieur Colin CHAMPSAUR 33, rue Horace Bertin 13005 Marseille

Prix 4 000 Euros

▪ Une installation
Auteur : Yazid OULAB
Titre : Migrations, 2009
Dimensions : 80 x 150 cm
Diffuseur : Galerie Eric Dupont
13, rue Chapon 75003 Paris

Prix 4 000 Euros

▪ Une photographie
Auteur : Emilie PEROTTO
Titre : La femme capable file avec son os (pièce unique)
Dimensions : 150 x 200 cm
Diffuseur : Galerie acdc
1, rue des étables 33800 Bordeaux

Prix 1 300 Euros

▪ Une sculpture
Auteur : Emilie PEROTTO
Titre : My heart belongs to daddy, 2008
Dimensions : 159 x 35 x 60 cm
Diffuseur : Galerie acdc
1, rue des étables 33800 Bordeaux

Prix 2 700 Euros

Total (Emilie PEROTTO/ Galerie acdc) 4 000 Euros

▪ Trois photographies Tirage couleur
Auteur : Aurore VALADE
Titre : Complexe acquatique, Série Plein Air, 2008
Dimensions : 80 x 101 cm

Prix 1 400 Euros

Auteur : Aurore VALADE
Titre : Mousquetaires, Série Plein Air, 2008
Dimensions : 80 x 101 cm

Prix 1 400 Euros

Auteur : Aurore VALADE
Titre : Ours blanc, Série Le temps de l'été, 2007
Dimensions : 83 x 100 cm
Diffuseur : L'Auteure (Agressa 48887)
Madame Aurore VALADE
2, rue André Isaïa 13003 Marseille

Prix 1 200 Euros

Total (Aurore VALADE) 4 000 Euros

▪ Une sculpture
Auteur : Lionel SCOCCIMARO
Titre : Vans n°1 Shate Board Shoes, 2008
Dimensions : échelle 1
Diffuseur : Galerie Olivier Robert
5, rue des Haudriettes 75003 Paris

Prix 4 000 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 20 000 Euros (Vingt mille Euros) seront constatées sur les crédits inscrits au Budget 2010, nature 2161 - fonction 312, « Acquisition d'œuvres d'art ».

ARTICLE 3 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0990/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds communal d'art contemporain - Don de la Fondation d'Entreprise CMA CGM "It takes two to tango".

10-20359-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation d'Entreprise CMA CGM souhaite faire don à la Ville de Marseille d'une œuvre sculptée afin de l'installer dans l'espace public pour embellissement. Elle marque ainsi sa participation à la dynamique culturelle de la Ville.

Il s'agit d'une œuvre de David MACH, artiste contemporain écossais reconnu internationalement pour ses sculptures monumentales.

La Ville de Marseille prend acte et accepte le don qui lui est fait par la Fondation d'Entreprise CMA CGM. Cette donation se compose d'une sculpture :

Artiste : David MACH (né en 1956)
Titre de l'œuvre : It takes two to twango
Sujet : Deux sumos portent un container
Matériaux : Métal, fibre de verre, peinture, container
Taille du container : 2,4 x 2,6 x 6,2 m
Poids : 2 tonnes
Taille totale de la sculpture : 4,3 x 6,2 x 6,2 m
Poids total de la sculpture : 3 tonnes.

Le square MIREs situé dans le 3^{ème} arrondissement a été retenu après plusieurs études d'implantation pour recevoir cette œuvre que l'on souhaite proche du siège de la Fondation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don de la sculpture « It takes two to tango » de l'artiste David MACH, don de la Fondation d'Entreprise CMA CGM dans les conditions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à ce don.

ARTICLE 3 La sculpture, objet du présent don, sera inscrite à l'inventaire de la Ville de Marseille - Fonds Communal d'Art Contemporain.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0991/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE PLANIFICATION URBAINE - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du site Caroline - Iles du Frioul - Subvention en faveur de l'association "Acta Vista".

10-20223-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement. La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien « Hôpital Caroline » Iles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et pragmatique.

Elle vise à lui conférer une identité forte, attractive, en rapport avec son histoire, son territoire lui permettant de légitimer, autour d'enjeux publics, les activités de restauration et d'animation s'y développant. Ces enjeux publics sont relatifs au développement du potentiel touristique et culturel de ce site inscrit dans la triple logique de redynamisation de l'archipel du Frioul, de création du Parc National des Calanques et de mise en œuvre de la dynamique culturelle de Marseille Provence 2013.

C'est donc en intégrant ces différentes dimensions que la Ville soutient les propositions d'activités de valorisation architecturale, historique et culturelle de ce patrimoine et a approuvé :

- par délibération n°06/0434/EHCV du 15 mai 2006, le principe de création d'un Centre Culturel de Rencontres sur le site de l'ancien Lazaret des Iles du Frioul, pour y développer des activités touristiques et culturelles dont, notamment, inviter des représentants du monde des arts, des sciences, de l'économie et de la cité à croiser leurs regards afin de favoriser l'émergence de réponses innovantes aux nombreux, nouveaux et complexes défis que la société humaine, la Cité, doit relever ;

- par délibération n°07/0935/EHCV du 1^{er} octobre 2007, la mise en œuvre d'ateliers permanents d'insertion par l'économique, axés sur la restauration de ce monument, dans le cadre d'une convention d'objectif de trois ans. Elle vise à favoriser le retour à l'emploi en faveur de personnes en difficultés sociales et professionnelles dont, notamment, des personnes sous mains de Justice (aménagements de peine prévus par les lois PERBEN I et II). Ce dernier aspect représentait une des priorités que s'était fixée la Ville dans une démarche volontaire de prévention de la récidive prévue dans les orientations décidées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'objet du présent rapport est relatif à cette dernière activité menée par l'association «Acta Vista» et qui, fort des acquis et avancées sur ce site insulaire exigeant, propose sa reconduction pour une période identique de trois ans.

Le groupement associatif Acta Vista est spécialisé dans la restauration de monuments historiques et la réhabilitation des espaces naturels. Il emploie 45 salariés permanents qui conduisent plusieurs chantiers d'insertion sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône permettant, chaque année, à environ 600 salariés en insertion d'acquérir des qualifications professionnelles favorisant le retour vers l'emploi et la réinsertion sociale.

Pour l'année 2011, l'association propose d'augmenter le dispositif d'insertion sur l'hôpital Caroline en accueillant 58 personnes soit un accroissement de 40% par rapport au dispositif actuel. Elles seront formées et encadrées par six permanents dont des compagnons charpentiers, menuisiers et tailleurs de pierres. Les travaux de réhabilitation se feront sous la conduite d'un architecte spécialisé dans la réhabilitation des monuments historiques et dans le cadre d'un programme adapté au projet de création du Centre Culturel de Rencontres.

Le budget prévisionnel correspondant se décompose en :

- un budget annuel de fonctionnement de 1 563 027 Euros sur lequel la Ville est sollicitée à hauteur de 300 000 Euros soit 19,2%;

- un budget annuel d'investissement, lié principalement à l'achat des matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation, de 147 773 Euros sur lequel la Ville est sollicitée à hauteur de 100 000 Euros soit 67,7%.

Ce besoin d'investissement annuel nécessite l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, de 300 000 Euros pour la réalisation sur les trois années à venir de l'opération « Centre Culturel de Rencontres : Hôpital Caroline – subvention à Acta Vista ».

Le plan annuel de financement se répartit comme suit :

- Etat	597 678 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	134 500 Euros
- Conseil Général	243 032 Euros
- Ville de Marseille (fonctionnement, investissement)	400 000 Euros
- Vente de prestations	21 742 Euros
- Formations OPCA	258 982 Euros
- Fondation / Mécénat / Fonds de réserve	54 867 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1210/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1165/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, conclue avec l'association « Acta-Vista ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Sont attribuées à l'association « Acta Vista » une subvention de fonctionnement annuelle de 300 000 Euros et une subvention d'investissement annuelle de 100 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, d'un montant de 300 000 Euros pour la poursuite de l'opération « Centre Culturel de Rencontres : Hôpital Caroline - Subvention à Acta-Vista ».

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées de la façon suivante :

- la subvention d'investissement, d'un montant total de 300 000 Euros sur les crédits d'investissement de la Ville, année 2010 et suivantes, nature 2042 – fonction 830.

- la subvention de fonctionnement, d'un montant total de 900 000 Euros (300 000 Euros par an) sur les crédits de fonctionnement 2010 et suivants de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, nature 6574 – fonction 830 pour 285 000 Euros par an, et sur les crédits de la Direction de la Sécurité, nature 6574 – fonction 025 pour 15 000 Euros par an.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0992/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Reliure et restauration d'un fonds de livres anciens dans le cadre de la rénovation et l'extension du Musée d'Histoire de Marseille - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

10-19936-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Musée d'Histoire de Marseille, dont la réouverture est prévue en 2013, il est envisagé de réaliser un grand centre de documentation, regroupant trois fonds d'ouvrages (centre de documentation du Musée d'Histoire, du Musée du Vieux Marseille et du Musée d'archéologie méditerranéenne). Cela représente un ensemble de 30 000 livres, de 500 titres de revues, de 1 600 films, des dossiers documentaires...

Ce centre deviendra un lieu de ressources sur l'histoire de Marseille, l'archéologie régionale, l'antiquité, le bassin méditerranéen notamment, et permettra de se documenter sur les objets, de les contextualiser, grâce aux rapports de fouilles, aux publications des chercheurs, aux catalogues d'exposition...

Pour proposer un accès libre à l'ensemble de cette richesse documentaire, il est nécessaire de prévoir des campagnes de reliure et de restauration pour les fonds patrimoniaux (livres anciens, rares, précieux), soit environ 4 000 ouvrages.

Pour la réalisation de cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 100 000 Euros sur trois ans, de 2010 à 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les campagnes de reliure et de restauration pour les fonds patrimoniaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International – Année 2010, à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants, nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de tout autre organisme, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0993/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Renouveau de l'adhésion à l'association Européenne des Conservatoires.

10-20199-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille compte pour l'année scolaire 2009/2010 plus de 1 600 élèves et 45 disciplines enseignées ; il prend donc toute sa place dans la vie musicale de notre région.

Son ambition est de s'inscrire pleinement dans le cadre national et européen.

Il est donc important que le Conservatoire National à Rayonnement Régional puisse être regroupé avec d'autres établissements d'enseignement musical européens pour former un « esprit de corps » à la fois « club » et « force de proposition et d'influence sur les politiques de la musique ».

L'association Européenne des Conservatoires, Académies de Musique et Musikschulen fondée en 1953, poursuit cet objectif.

Présidée par Monsieur Johannes Johansson, son bureau est domicilié à Utrecht aux Pays-Bas à l'adresse suivante : AEC PO Box 805 3500 AV UTRECHT NETHERLANDS).

Ses activités comportent en particulier une mission concernant l'harmonisation des diplômes européens et le développement des échanges et de la mobilité des étudiants.

Le montant annuel de l'adhésion à cette association qui regroupe 273 établissements dans 55 pays différents dont 24 en France est fixé à 920 Euros, au titre de l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion du Conservatoire National à Rayonnement Régional à l'association Européenne des Conservatoires, Académies de Musique et Musikschulen (siège : AEC PO Box 805 3500 AV UTRECHT NETHERLANDS) pour l'année 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 920 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2010 service 21204 - nature 6281 - fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0994/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Versement d'une subvention à la Fondation de France.

10-20326-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0095/CURI du 8 février 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la convention conclue avec la « Fondation de France » dont le projet est de venir en aide aux victimes de la catastrophe survenue en Haïti.

A l'initiative des artistes de l'Opéra de Marseille, un concert de solidarité pour Haïti avait été donné le mardi 16 février 2010 : au cours de cette soirée le Chef d'Orchestre, les artistes solistes ainsi que les artistes de l'Orchestre et du cadre choral se sont produits à titre gracieux.

Conformément à l'article 1 de la convention précitée, la totalité des recettes de cette représentation doit être reversée à la « Fondation de France » sous la forme d'une subvention qui sera employée au bénéfice des victimes du tremblement de terre d'Haïti : le montant définitif est fixé à 21 204 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à la « Fondation de France » d'une subvention d'un montant de 21 204 Euros, équivalant à la totalité des recettes constatées lors de la représentation du 16 février 2010.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur le Budget 2010, service 20904 - fonction 311 - nature 65738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0995/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Centre Gérontologique Départemental - Saison 2010/2011.

10-20327-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, diffuse certaines actions de l'Opéra en proposant, notamment, à des personnes âgées en soins, au Centre Gérontologique Départemental 1, rue Elzéard Rougier 13012 Marseille, un après-midi musical organisé le 7 décembre 2010.

L'objectif de cette opération est d'agrémenter et de rendre moins dure la vie des personnes âgées.

Les termes de ce partenariat qui prévoit de mettre à disposition les artistes solistes du Chœur de l'Opéra, sont précisés dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et le Centre Gérontologique Départemental, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de se rendre au Centre Gérontologique Départemental dans le cadre de l'organisation d'un après midi musical le 7 décembre 2010 au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0996/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme pédagogique de l'Opéra - Saison 2010/2011.

10-20329-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, propose en 2010/2011 un programme pédagogique en direction des élèves de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ce partenariat bénéficie d'un don de 4 700 Euros de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la rétribution d'un intervenant artistique.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Ce don d'un montant de 4 700 Euros sera constaté au Budget correspondant, nature 7713 - fonction 311 - service 20904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0997/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Création de l'emploi "d'ingénieur structure". Contrats à durée déterminée.

10-20330-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/ 0653/CESS du 20 juin 2005, le Conseil Municipal approuvait les différents barèmes à appliquer aux contrats à durée déterminée pour les intermittents techniques et de figuration engagés par l'Opéra. Une liste des métiers d'intermittents du spectacle y était également fixée.

Il est proposé l'ajout à cette liste du métier « d'ingénieur structure ». Cet emploi du spectacle vivant à haute technicité correspond à celui de concepteur de décors, de scène et de plan lumière du Bureau Technique de l'Opéra.

Il est proposé de rattacher cet emploi au barème correspondant à la fourchette allant de 2 900 Euros à 3 200 Euros, rémunération brute mensuelle. Ce barème est déterminé par le niveau de technicité et de responsabilité requis. Il est conforme à l'usage dans la profession et à ce qui se fait dans d'autres théâtres français.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de l'emploi « d'ingénieur structure », indexé sur le barème allant de 2 900 Euros à 3 200 Euros de rémunération brute mensuelle.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes à ce recrutement seront imputées sur les crédits inscrits en rémunération au Budget du code service 20 904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0998/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution du prix de la Ville de Marseille à un étudiant en Droit.

10-20346-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a élaboré et met en œuvre le plan « Marseille, Ville étudiante », dont les principaux objectifs sont de faire de Marseille une ville étudiante à part entière, disposant d'une offre complète de formations, et d'accroître le nombre d'étudiants plus particulièrement en centre-ville.

Dans ce cadre, la Ville a promu la création de la Faculté de Droit et de la Faculté d'Economie appliquée en plein centre-ville, sur la Canebière.

Par ailleurs, la Faculté de Droit rend hommage à ses étudiants, en organisant chaque année une cérémonie au cours de laquelle les partenaires privés ou institutionnels de la faculté remettent un prix à des lauréats sélectionnés sur des critères de mérite.

Compte tenu de ce contexte, il apparaît judicieux que pour l'année universitaire 2010/2011, l'étudiant en droit primé sur le site de la Canebière au vu de ses précédents résultats, soit attributaire du prix de la Ville de Marseille.

La remise de ce prix d'un montant de 500 Euros se tiendra courant janvier 2011 et récompensera le Major Licence à Marseille Canebière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution du prix de la Ville de Marseille à l'étudiant en droit de la faculté de Droit de La Canebière.

ARTICLE 2 Le versement de ce prix, d'un montant de 500 Euros, s'effectuera en une seule fois sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010, nature 6714 intitulée « Bourses et prix » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0999/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention d'autorisation de projection d'une oeuvre artistique sur la façade Est du bâtiment des docks conclue entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), l'association "ASC Docks Marseille Joliette" et la Ville de Marseille.

10-20323-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les aménagements de la place Arvieux dans le 2^{ème} arrondissement, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), dans le cadre de la ZAC de la Joliette, prévoient l'installation d'une œuvre d'art de Miguel Chevalier, dénommée « seconde nature ».

Cette œuvre, installation/sculpture pérenne de réalité virtuelle interactive, mêlant le réel et le virtuel, est constituée de deux éléments :

- une sculpture/signal rappelant la forme d'un coquillage, située sur la place Arvieux, visible de jour et de nuit depuis le boulevard de Dunkerque.

- un jardin virtuel génératif et interactif monumental projeté et visible chaque soir sur une partie de la façade des Docks de Marseille.

Préalablement à la remise en gestion de cette œuvre à la Ville de Marseille par l'EPAEM, il revient à l'association « ASL Docks Marseille Joliette » d'accorder l'autorisation pour une durée maximum de dix ans de projeter cette œuvre sur la façade Est du bâtiment des Docks, face à la place Arvieux, objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, l'association « ASL Docks Marseille Joliette » et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1000/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Service Tourisme Congrès - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

10-20337-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique et en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting, Incentive, Conference and Event).

Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement. Ces rencontres professionnelles réunissent plusieurs centaines de personnes, sur une durée moyenne de trois jours.

Les manifestations prévues sont :

- Depuis plus de vingt ans, l'association Euro-Toques, créée à l'initiative de Messieurs Pierre Romeyer et Paul Bocuse, œuvre pour la sauvegarde et la promotion des produits alimentaires de qualité et d'origine au sein de son réseau européen de restaurateurs et auprès de la Commission Européenne à Bruxelles. Euro-Toques est un véritable lobby, partenaire des institutions locales, nationales et européennes, qui participe au processus décisionnel interinstitutionnel, relatif à la production, la commercialisation et la transformation des produits alimentaires frais. Quatre mille cuisiniers adhèrent à l'association à travers toute l'Europe, dont cinq cents en France.

Le Congrès annuel Euro-Toques aura lieu cette année à Marseille les 5 et 6 décembre. Réunissant 250 cuisiniers européens à l'Hôtel Sofitel Vieux-Port et au Palais du Pharo, l'assemblée générale s'y déroulera, mais ce sera également l'occasion de points de rencontre et d'échanges sur les objectifs de l'année et la défense de la gastronomie européenne auprès des consommateurs. Un colloque sera consacré à la sauvegarde des produits de la mer.

- L'Institut Catholique de la Méditerranée (ICM) organise une manifestation, « Mosaïques Marseille 2010 Migrations et Solidarité en Méditerranée », au Centre Le Mistral à Marseille. « Mosaïques ». C'est d'abord un moyen de donner la parole à des jeunes étudiants et des jeunes professionnels originaires des pays du pourtour méditerranéen. C'est aussi un espace de rencontre et de discussion pour bâtir une Méditerranée solidaire. Il s'agit de provoquer un débat nourri par des témoignages de ces jeunes et des réactions d'experts afin d'élaborer des grandes orientations. L'Institut Catholique de Marseille organise chaque année un événement portant sur un sujet d'actualité. A cette initiative scientifique participent des membres qualifiés de l'Institut ainsi que des personnalités invitées de l'Université ou d'autres Universités et Instituts de l'extérieur. Cet événement traite, sous l'angle philosophique, théologique et des sciences sociales, des sujets variés avec la participation active des étudiants et des enseignants.

- Les Actualités du Pharo, association loi 1901, organisera le Congrès International d'Epidémiologie du Nord et du Sud, au Palais du Pharo à Marseille. Cette manifestation rassemble tous les deux ans les épidémiologistes des pays francophones dans le but de confronter les expériences des chercheurs, de faciliter les échanges entre chercheurs. Ce congrès sera aussi l'occasion de présenter les avancées récentes de l'épidémiologie au plan des méthodes et de ses applications dans les principaux secteurs de la santé publique. Le public sera composé de chercheurs, de médecins et autres professionnels de santé, d'épidémiologistes, de biostatisticiens, de personnels de l'administration de la santé et de collectivités locales et territoriales et d'industriels de la pharmacie. Il devrait rassembler chaque jour plus de 600 participants. L'association contribue à la formation médicale continue de ses membres et organise des journées scientifiques orientées vers la pathologie tropicale.

- La délégation de Marseille des Femmes Chefs d'Entreprises (FCE) va célébrer en 2010 son 60^{ème} anniversaire. Cette manifestation rassemblera des Femmes Chefs d'Entreprises et des personnalités de tous horizons professionnels, venues de la France entière mais aussi de nos pays voisins du pourtour méditerranéen : Italie, Espagne, Tunisie, Maroc...

Pour cette journée exceptionnelle, la Ville sera mise à l'honneur, dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013, au travers d'une de ses réussites économiques : la production audiovisuelle. L'occasion de croiser deux mondes à la fois hétéroclites et complémentaires, culture et économie où chacun pourra apporter sa réflexion et débattre sur le sujet. La vocation première de l'association est la prise de responsabilité des femmes chefs d'entreprises dans la vie économique et le renforcement de leur présence dans les organisations professionnelles, les structures économiques, les institutions consulaires, les organisations paritaires sociales et les établissements publics, tant au niveau régional que national.

C'est donc à ce titre que notre municipalité doit soutenir ces événements qui auront des retombées économiques et d'image importantes pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Euro-Toques (Dos 63/10)	3 000 Euros
- Institut Catholique de la Méditerranée (Dos 70/10)	2 000 Euros
- Les Actualités du Pharo (Dos 66/10)	2 500 Euros
- Femmes Chefs d'Entreprises (Dos 67/10)	2 500 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 - nature 6574 – fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/1001/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et Sinistrés - 1ère répartition 2010.

10-20111-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et Sinistrés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition de crédits de l'année 2010, d'un montant de 24 220 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et Sinistrés dont la liste suit :

Tiers n°11 973 400 Euros
Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Association
Républicaine des Anciens Combattants et Victimes
de Guerre
11, rue Breteuil
13001 Marseille

Tiers n°11 976 400 Euros
Union Nationale des Combattants des Bouches-du-Rhône
45, rue de Rome
13001 Marseille

Tiers n°14 702 800 Euros
Comité Départemental de la Fédération
Nationale des Anciens Combattants d'Algérie,
Maroc et Tunisie
118, La Canebière BP 20050
13001 Marseille

Tiers n°35 263 500 Euros
Association des Amis de la Fondation pour
la Mémoire de la Déportation AFMD
8, rue Sainte
13001 Marseille

Tiers n°40 441 600 Euros
Union Nationale des Combattants
Section de Marseille Centre
45, rue de Rome
13001 Marseille

Tiers n°17 617 600 Euros
Union Nationale des Combattants du Département
des BdR - UNC - Section Vieux Marseille
Mairie du 2^{ème} Secteur
2, place de la Major
13002 Marseille

Tiers n°25 887 600 Euros
Union Départementale des Sous-Officiers
en Retraite et de leurs Veuves des BdR – UDSOR
Casern Masséna Bât de l'Intendance
1, rue Masséna
13003 Marseille

Tiers n°4 364 1 100 Euros
Le Souvenir Français Comité de Marseille
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°11 747 1 400 Euros
Amicale des Déportés d'Auschwitz et des Camps de
Haute Silésie - Association Composée dans sa Majorité
de Déportés et de Familles de Déportés Juifs de la Shoah
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°11 977 1 000 Euros
Union Départementale des Associations de
Combattants et Victimes de Guerre des Bouches-du-Rhône
UDAC 13
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14 699 450 Euros
Association Nationale des Cheminots Anciens
Combattants Section Marseille - ANCAC
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14 701 300 Euros
Les Fils des Morts pour la France - Les Fils des
Tués des BdR
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14 704 600 Euros
Comité Départemental des BdR de l'Association
Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s
de la Résistance - ANACR
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14 705 300 Euros
Comité Départemental des Bouches-du-Rhône Groupement
National des Réfractaires et Maquisards
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14 715 500 Euros
Union Nationale des Combattants Sénégalais
et Africains - UNCSA
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14 716 460 Euros
Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens
Combattants de Marseille
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14 766 700 Euros
Association des Déportés et Internés Résistants
et Patriotes des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14 769 5 500 Euros
Comité de Coordination des Associations d'Anciens
Combattants et Victimes de Guerre de Marseille
et des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14 770 450 Euros
Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur
Militaire TOE (Comité des Bouches-du-Rhône Section de Marseille)
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°15 308 Comité Départemental des BdR du Concours National du Prix de la Résistance et de la Déportation Maison du Combattant 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	2 200 Euros	Tiers n°11 982 Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny Mas Martin - Route de la Crau 13280 Raphèle-les-Arles	400 Euros
Tiers n°15 310 Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	600 Euros	<p>ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 24 220 Euros (vingt-quatre mille deux cent vingt Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 025 - service 21504.</p> <p>ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dernier récépissé de Préfecture, - dernier extrait du Journal Officiel, - derniers statuts datés et signés, - dernière composition du bureau datée et signée, - procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé, - rapport moral, - rapport d'activités, - bilan financier 2009, - budget prévisionnel 2010, - relevé d'identité bancaire ou postal. 	
Tiers n° 15 311 Association des Combattants de l'Union Française ACUF Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	460 Euros	<p>ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.</p>	
Tiers n°27 917 Association Nationale des Anciens et Amis de l'Indochine - ANAI Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	400 Euros	<p style="text-align: right;">Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN</p>	
Tiers n°40 061 Association Nouvelle des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance - ANACR Comité Départemental des BdR + Comité Local de Marseille Maison du Combattant 5,0 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	500 Euros	• • •	
Tiers n°14 814 Union Nationale des Combattants du Département des BdR - UNC - Section Vallée de l'Huveaune Le Florida1 rue Auguste Comte 13010 Marseille	600 Euros	<p>10/1002/SOSP</p> <p>DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Sécurité Civile - Partenariat technique avec l'association pour la Recherche et le Développement des Méthodes et Processus Industriels (ARMINES) dans le cadre d'une thèse doctorale en vue de développer un Système d'Aide à la Décision à Référence Spatiale (SADRS) pour la gestion des situations d'urgence - Approbation d'une convention de subvention.</p> <p>10-20270-DGUP</p> <p style="text-align: center;">- o -</p> <p>Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompier, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :</p> <p>Par délibération n°09/0583/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de lancement d'un partenariat avec le Centre de Recherche sur les Risques et les Crises (CRC), centre de recherches commun à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris (ENSMP) et à l'Association pour la Recherche et le développement des méthodes et processus industriels (ARMINES).</p> <p>Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une thèse doctorale 2009/2012 financée par la Communauté Européenne et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il a pour but de développer un Système d'Aide à la Décision à Référence Spatiale (SADRS) pour permettre au dispositif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de bénéficier d'un véritable outil de gestion des situations d'urgence.</p>	
Tiers n°17 253 Comité de Marseille 10ème Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie – FNACA CAQ Sainte Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	150 Euros	<p style="text-align: center;">- o -</p>	
Tiers n°27 406 Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Section Saint Barnabé MPT Saint Barnabé rue Gustave Salicis 13012 Marseille	900 Euros	<p style="text-align: center;">- o -</p>	
Tiers n°21 453 Amicale des Anciens Combattants de Saint-Just Malpassé 10, rue Alphonse Daudet 13013 Marseille	750 Euros	<p style="text-align: center;">- o -</p>	
Tiers n°25 413 Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Section Raoul Vellutini Saint-Just Malpassé les Cités UAS Perrin 41, boulevard Perrin 13013 Marseille	300 Euros	<p style="text-align: center;">- o -</p>	
Tiers n°28 836 Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - ARAC Section le Canet 1, place des Etats-Unis 13014 Marseille	300 Euros	<p style="text-align: center;">- o -</p>	

Par délibération n°09/1025/FEAM du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de partenariat correspondante, liant ARMINES et la Ville, définissant le cadre et les conditions dans lesquelles le doctorant devait réaliser l'étude intitulée « Approche systémique pour la formalisation de la décision en situation d'urgence sur un territoire urbain complexe ». Cette convention cadre a été signée le 22 février 2010.

L'objet du présent rapport est donc de confirmer la contractualisation entre ARMINES et la Ville, la Collectivité attribuant une subvention à l'association ARMINES, laquelle agit techniquement via le CRC dans les termes de la convention cadre précitée.

Il est rappelé en préalable, que l'objectif de ce projet de recherche est de concevoir une démarche généralisable d'élaboration de SADR pour des territoires urbains complexes en développant un prototype sur le territoire communal de Marseille.

Il est aussi rappelé que l'intérêt pour la Ville, en tant qu'autorité de police devant garantir la sécurité des personnes et des biens sur son territoire, est de porter ce projet pour doter le PCS d'un véritable outil d'aide à la décision, en bénéficiant du savoir-faire et des apports techniques du CRC et de son doctorant.

De plus, en tant que Ville pilote, l'intérêt pour la collectivité est de mettre en avant sa politique innovante en matière de gestion des risques et de s'inscrire dans une dynamique d'échange de savoir-faire, notamment dans le cadre de colloques nationaux et internationaux au cours desquels seront présentées les actions menées sur son territoire en faveur d'une amélioration continue de la sécurité du public.

Dans le cadre de ce partenariat, la bourse doctorale attribuée au doctorant du CRC est complétée par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 35 880 Euros réparti sur les trois ans, au bénéfice de l'association ARMINES agissant techniquement via le CRC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/0832/FAG DU 04 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°09/0583/FEAM DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1025/FEAM DU 16 NOVEMBRE 2009
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°2006/299/DPSP DU 02 JUIN 2006
ETABLISSENT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée définissant le cadre et les conditions d'attribution d'une subvention de 35 880 Euros à l'Association pour la Recherche et le développement des méthodes et processus industriels (ARMINES).

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (DGUP) / Service Prévention et Gestion des Risques (SPGR), code service 30814 - nature 6574. Elles seront réparties comme suit :

- Exercice 2010 : 11 960 Euros,
- Exercice 2011 : 11 960 Euros,
- Exercice 2012 : 11 960 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1003/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle - Rue du Docteur Heckel - 11^{ème} arrondissement - Modification du Programme - Approbation de l'avant-projet définitif - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20196-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0153/EFAG du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers à la Valbarelle, dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que le programme modifié.

Par délibération n°08/1223/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait la désignation du lauréat du concours le groupement de maîtrise d'œuvre Gérard Thorel / Maja Krzos (mandataires) /BECT Agence Provence / Acoustique et Conseil.

Cette même délibération approuvait également le versement d'une prime de 19 734,00 Euros TTC à chacun des quatre groupements non retenus, pour l'esquisse et la maquette.

Par délibération n°09/0144/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre qui a été notifié le 15 juin 2009 sous le n°09/0663.

Les besoins actuels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ont évolué depuis le programme initial élaboré en 2005.

En effet, la prise en compte de groupes électrogènes nécessaires en cas de crise majeure, de surfaces et d'équipements supplémentaires liés à la vie des pompiers eux-mêmes (casiers et boîtes à feux), de sujétions techniques liées à la création d'une cuisine complète respectant les règles en vigueur en matière d'hygiène ainsi que la prise en compte de la nouvelle gestion des alertes du Bataillon font désormais partie intégrante du nouveau programme de ce poste d'intervention.

Ces différents aspects techniques sont intégrés à l'avant-projet détaillé qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2010, relative aux travaux estimée à 6 300 000 Euros.

La dépense sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au Budget des exercices 2010 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0153/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1223/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0144/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications du programme du projet de la construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avant-projet définitif ci-annexé pour la construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population -Année 2010, à hauteur de 6 300 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1004/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Restructuration des locaux de la Protection Civile Urbaine de la Pauline - 344, boulevard Romain Rolland 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

10-20286-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un diagnostic technique des locaux de la Protection Civile Urbaine de la Pauline a été réalisé en 2008, ainsi que l'inventaire des besoins du personnel en fonction de l'organisation du service et de ses missions spécifiques.

Au-delà de la vétusté des locaux et des manquements d'hygiène et de sécurité, ce diagnostic met en évidence la nécessité de réaliser le réaménagement interne des espaces aujourd'hui inadaptés.

De ce fait le programme défini suivant les préconisations du service gestionnaire porte sur le réaménagement des garages, ateliers et zones de stockage, la séparation et le réaménagement des zones d'activités professionnelles par rapport aux espaces de vie, de repos et de sommeil. L'ensemble de l'opération se déploie sur les quatre niveaux du bâtiment.

Par conséquent, pour réaliser la restructuration des locaux de la PCU Pauline, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2010 relative aux études et travaux, pour un montant de 688 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restructuration des locaux de la Protection Civile Urbaine de la Pauline situés 344 boulevard Romain Rolland dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2010, relative aux études et aux travaux à hauteur de 688 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1005/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Mise en conformité de la cuisine et réaménagement de la crèche de la Butte des Carmes - 2 rue des Grands-Carmes - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

10-20212-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche de la Butte des Carmes, sise 2, rue des Grands-Carmes, dans le 2^{ème} arrondissement, est équipée d'une cuisine non conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de transférer dans un logement de fonction vacant les locaux à usage du personnel et de réaménager la cuisine en récupérant les vestiaires existants.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et aux travaux, estimée à 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise en conformité de la cuisine et de réaménagement de la crèche de la Butte des Carmes, 2, rue des Grands-Carmes, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets des Exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1006/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et l'association Les Petits Frères des Pauvres.

10-20103-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en charge des personnes sans domicile fixe et âgées nécessite la mise en place d'actions spécifiques et le développement de partenariats susceptibles de favoriser la synergie des connaissances et des compétences.

L'association Les Petits Frères des Pauvres et le Samu Social de la Ville de Marseille souhaitent donc mettre en place un partenariat de terrain, spécifiquement orienté vers les personnes de la rue âgées de plus de 65 ans.

Ce partenariat consiste à permettre à des bénévoles de l'association Les Petits Frères des Pauvres d'embarquer à bord des véhicules du Samu Social.

Aux côtés des agents d'intervention du Samu Social, ces bénévoles participeront à la localisation des personnes âgées en errance ainsi qu'à l'établissement et au développement de contacts durables et productifs avec eux.

L'objectif de ces interventions communes est de permettre l'intégration progressive dans un parcours de stabilisation des personnes sans domicile fixe vieillissantes.

La convention ci-jointe précise les modalités de ce partenariat d'une durée de six mois, tacitement reconductible trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et l'association Les Petits Frères des Pauvres permettant la présence à bord des véhicules du Samu Social de bénévoles de l'association Les Petits Frères des Pauvres.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1007/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement au gestionnaire des aires d'accueil des Gens du Voyage de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2010.

10-20291-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics en faveur des Gens du Voyage, la Ville de Marseille a fait aménager deux aires d'accueil sur son territoire : l'aire de Saint-Menet et l'aire de Mazargues-Eyraud.

Ces deux aires sont gérées par la Société d'Economie Mixte ADOMA dans le cadre d'une délégation de service public dont les documents contractuels ont été approuvés par la délibération n°06/1317/ CESS du 11 décembre 2006.

Ces documents prévoient le versement chaque année par la Ville de Marseille d'une participation financière.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le paiement du solde de cette participation financière pour 2010.

Le montant total de la dépense est de 58 013,76 Euros.

Cette somme est ainsi répartie :

- 45 292,00 Euros pour l'aire de Mazargues-Eyraud,
- 12 721,76 Euros pour l'aire de Saint-Menet.

Elle vient en sus d'un acompte de 58 013,75 Euros voté par la délibération n°09/1104/SOSP du 10 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément à la convention 07/005, le versement de la somme de 58 013,76 Euros (cinquante-huit mille treize Euros et soixante-seize centimes) à la SEM ADOMA au titre du solde de la participation financière 2010 de la Ville de Marseille pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

ARTICLE 2 Cette somme est ainsi répartie :

- 45 292,00 Euros pour l'aire de Mazargues-Eyraud,
- 12 721,76 Euros pour l'aire de Saint-Menet.

ARTICLE 3 La dépense, soit 58 013,76 Euros (cinquante-huit mille treize Euros et soixante-seize centimes), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010 – nature 67443 - fonction 524 – service 21504.

Elle vient en sus de l'acompte de 58 013,75 Euros (cinquante-huit mille treize Euros et soixante-quinze centimes) déjà attribué par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1008/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Mise en conformité des cuisines du Centre d'Animation de Quartier Saint Jérôme, 30 Avenue de Saint Jérôme, 13^{ème} arrondissement et du Centre d'Animation de Quartier Canet Larousse HLM Massalia, boulevard Larousse, 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20051-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La préparation des repas dans les Centres d'Animation de Quartier Saint Jérôme et Canet Larousse n'est pas conforme à la réglementation et aux normes en vigueur. Ceci est dû à la configuration des locaux ainsi qu'à la vétusté générale des cuisines.

La mise en conformité des cuisines de ces deux établissements nécessite une nouvelle conception de leur espace ainsi que l'installation d'un matériel conforme.

Il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 480 000 Euros pour la réalisation des travaux de mise en conformité des cuisines de ces deux Centres d'Animation de Quartier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la mise en conformité des cuisines des Centres d'Animation de Quartier Saint Jérôme dans le 13^{ème} arrondissement et Canet Larousse dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 480 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1009/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Centre Social la Busserine, 38 rue de la Busserine, 14^{ème} arrondissement - Réaménagement de l'ancien Centre de Formation pour Apprentis en boucherie en Centre Social - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-20352-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'entité Saint Barthélémy III, Picon, Busserine se situe au cœur de la zone urbaine sensible Saint Barthélémy, le Canet, la Delorme, la Paternelle, quartier prioritaire au titre du programme Borloo.

Un programme de rénovation urbaine de ce quartier a été étudié et s'articulera autour de deux axes stratégiques principaux, à savoir la restructuration de l'espace urbain et le décloisonnement du secteur qui l'englobe.

Le projet ANRU porte dans le détail sur la démolition et la reconstruction de logements, la requalification ou la création de voies et d'espaces publics, d'espaces verts, la rénovation du complexe sportif Busserine, la création d'une halte ferroviaire, et le déplacement de l'espace culturel Busserine, de l'école et du centre social.

La réhabilitation et le réaménagement en Centre Social de l'ancien Centre de Formation d'Apprentis en boucherie répond à la fois à ces attentes et aux enjeux de ce renouvellement urbain. Le but de la présente opération d'études et de travaux est de réaménager les 900 m² de ce bâtiment, ainsi que les espaces extérieurs.

Le programme correspond au programme type de cette catégorie d'équipements : création de bureaux, salle multimédia, salles d'activités et de réunions, salle polyvalente, espaces d'apprentissages, cuisine, réfectoire assortis de circulations, sanitaires et locaux techniques.

L'ensemble des travaux sera réalisé en prenant en compte les normes de sécurité E.R.P. et celles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de l'opération initiale menée par le GPV, une enveloppe d'un montant de 1 240 000 Euros a été autorisée par délibération n°09/0359/SOSP du 30 mars 2009 pour la réalisation de cette opération.

A la demande du GPV, des travaux supplémentaires doivent être réalisés, notamment la réalisation d'une passerelle pompiers ainsi que l'isolation thermique des pignons avec une reprise de structure. Ces travaux supplémentaires sont estimés à 192 000 Euros TTC, amenant le coût total de l'opération à 1 432 000 Euros TTC.

Dès lors, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, pour un montant de 192 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 1 240 000 Euros à 1 432 000 Euros.

Son financement sera assuré en partie par les subventions attendues de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du GPV et de l'ANRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 09/0359/SOSP DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, à hauteur de 192 000 Euros, relative au réaménagement de l'ancien Centre de Formation pour Apprentis en boucherie en Centre Social Busserine dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 1 240 000 Euros à 1 432 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1010/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à des associations pour des actions d'intérêt social - 2ème répartition 2010.**

10-20107-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville afin de pouvoir acquérir le matériel dont elles ont besoin pour conduire des actions.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 52 480 Euros à onze associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 52 480 Euros (cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Tivoli 10 000 Euros
66, cours Franklin Roosevelt
13005 Marseille
Tiers 32094
Achat de mobilier (Devis : 10 138 Euros)

Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents 1 500 Euros
Boulevard Jean Moulin
13005 Marseille
Tiers 14392
Achat de matériel informatique (Devis : 1 500 Euros)

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT La Corderie 11 000 Euros
33, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Tiers 32094
Achat et installation de climatiseur accueil et réfectoire (Devis : 11 215 Euros)

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 3 000 Euros
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453
Achat de climatiseur (Devis : 3 140 Euros)

Association Christophe Prévenir le Suicide des Jeunes 1 600 Euros
Hôpital Sainte Marguerite
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
Tiers 37326
Achat du logiciel « quarkxpress » (Devis : 1 613 Euros)

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint-Menet 1 500 Euros
Chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
Travaux de maçonnerie (Devis : 1 500 Euros)

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT La Blancarde 3 000 Euros
19, traverse de la Trévaresse
13012 Marseille
Tiers 32094
Achats de mobilier pour la salle polyvalente et de bloc gaz (Devis : 3 552 Euros)

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Trois Lucs 9 000 Euros
36, traverse de la Malvina
13012 Marseille
Tiers 32094
Achat de peinture pour rénovation courts de tennis (Devis : 9 000 Euros)

Ets Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Echelle 13 4 500 Euros
203, chemin Notre Dame de la Consolation
13013 Marseille
Tiers 4451
Achats de fourneau et cuisinière (Devis : 4 768 Euros)

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint Joseph Fontainieu 5 380 Euros
40/42, chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366
Achat de matériel petite enfance pour rangement (Devis : 5 380 Euros)

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 2 000 Euros
99, chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Tiers 4453
Achat de matériel informatique (Devis : 2 000 Euros).

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 52 480 Euros (cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010, nature 2042 - fonction 025 - service 21504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1011/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Désaffectation de locaux scolaires - Ecole élémentaire spécialisée Rosière.**

10-20331-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire spécialisée Rosière, sise 40, avenue de la Rosière 13012 Marseille, n'est plus nécessaire pour les besoins scolaires du secteur.

En effet, la fermeture de cette structure destinée à l'accueil spécifique d'élèves déficients auditifs et visuels et, partant, de classes pédagogiques à effectifs très réduits, est intervenue en juin 2003, l'accueil des élèves handicapés s'étant généralisé dans les écoles de droit commun.

La désaffectation de la totalité des locaux, soit l'école et la bastide dite « château », ainsi que leur terrain d'assiette, du pôle de restauration, des cours et des préaux, du logement scolaire et de l'aire de stationnement, s'avère souhaitable, dans la mesure où ces locaux sont mis à la disposition du Centre Municipal d'Animation de la Mairie du 6^{ème} Secteur et du Centre Médico Psycho Pédagogique.

Dans son courrier du 8 janvier 2004, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°REF/B/95/00025C
DU 25 AOUT 1995
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHONE DU 8 JANVIER 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'école élémentaire spécialisée Rosière – 40 avenue de la Rosière dans le 12^{ème} arrondissement ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, des cours et des préaux, du logement scolaire et de l'aire de stationnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1012/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Désaffectation de locaux scolaires - Ecole maternelle La Valentine.**

10-20333-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Valentine, sise 25 rue de l'Audience 13011 Marseille, n'est plus nécessaire pour les besoins scolaires du secteur.

En effet, cette école était installée dans des locaux exigus et sa capacité d'accueil ne permettait plus de répondre à l'augmentation des effectifs.

La fermeture de cet équipement est intervenue en septembre 2000, les classes étant alors accueillies dans la nouvelle école maternelle Jouvène-Valentine.

La désaffectation de la totalité des locaux de cette école ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau, et de l'ancien logement d'instituteur, s'avère souhaitable, dans la mesure où ces locaux sont mis à la disposition de l'IFAC Provence – MPT Trois Lucs.

Dans son courrier du 19 août 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°REF/B/95/00025C
DU 25 AOUT 1995
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHONE DU 19 AOUT 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'école maternelle Valentine 25 rue de l'Audience dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau, et de l'ancien logement d'instituteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1013/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Désaffectation de locaux scolaires - Ecoles élémentaire Saint-Sébastien et maternelle Falque.**

10-20350-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les écoles ci-après ne sont plus nécessaires pour les besoins scolaires de leur secteur :

- école élémentaire Saint-Sébastien – 27 rue Saint-Sébastien, 13006 Marseille.

- école maternelle Falque – 23 rue Falque, 13006 Marseille.

En effet, l'état des effectifs de ce secteur et la réalisation d'une opération nouvelle ont, dans un premier temps, conduit à la fermeture de l'école élémentaire en septembre 2009, puis à celle de l'école maternelle en avril 2010, l'ensemble des élèves étant transféré dans le nouveau groupe scolaire du site Mélizan-Fiolle.

L'évolution des effectifs des écoles du 6^{ème} arrondissement permet de penser que ces deux écoles ne seront plus utilisées pour l'enseignement du premier degré.

La désaffectation de la totalité de leurs locaux ainsi que leurs terrains d'assiette, des pôles de restauration, des cours et des préaux, de la conciergerie et du logement d'instituteur de l'élémentaire, s'avère souhaitable pour qu'y soient respectivement créés une crèche et un équipement social.

Dans son courrier du 15 septembre 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°REF/B/95/00025C
DU 25 AOUT 1995
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHONE DU 15 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux des écoles élémentaire Saint-Sébastien – 27 rue Saint-Sébastien et maternelle Falque – 23 rue Falque 6^{ème} arrondissement, ainsi que leurs terrains d'assiette, des pôles de restauration, des cours et des préaux, de la conciergerie et du logement d'instituteur de l'élémentaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1014/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Ecole privée "BNEI ELAZAR" - Désignation de représentant du Conseil Municipal.

10-20355-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la Loi n°77-1285 du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré pour les classes privées sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°09/1101/SOSP du 16 novembre 2009 portant sur la réévaluation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, il a été décidé de réévaluer le montant de la façon suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 650 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
- 675 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2011 :

- 730 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
- 755 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- 800 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
- 825 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

Par ailleurs, en date du 1^{er} septembre 2010, les services de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône ont saisi la Ville de la signature du nouveau contrat d'association entre l'Etat et l'école privée « BNEI ELAZAR », sise 329, boulevard Michelet, 9^{ème} arrondissement pour une classe de cours moyen 1^{ère} année.

Ce nouveau contrat nécessite, pour permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement par la Ville, la passation d'une convention avec cette école à compter du 1^{er} septembre 2010.

Enfin, il convient de signaler que depuis 1985, conformément à la réglementation en vigueur, un représentant du Conseil Municipal siège avec voix consultative au sein de chaque organe compétent pour délibérer sur le budget de cette école.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°59-1557 DU 31 DECEMBRE 1959
VU LA DELIBERATION N° 09/1101/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE
PRIVEE« BNEI ELAZAR »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée sous contrat d'association désignée ci-après à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Ecole Privée « BNEI ELAZAR » Enseignement Privé, 329 boulevard Michelet, 13009 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense pour l'année scolaire 2010/2011 seront imputés sur le Budget de la Ville, fonction 212 - article 6558 intitulé « Autres contributions obligatoires – Enseignement du premier degré ».

ARTICLE 4 Est désignée pour représenter la Ville de Marseille auprès de l'organe compétent pour délibérer sur le budget de l'école privée «BNEI ELAZAR» (Enseignement Privé) :

- Madame Séréna ZOUAGHI, Conseillère Municipale déléguée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1015/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Subventions de fonctionnement à des associations intervenant dans le cadre du dispositif des Temps Récréatifs de Restauration.

10-20366-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite aider les équipements sociaux qui tout au long de l'année scolaire, conduisent sur son territoire des actions au titre du Temps Récréatif de Restauration.

Le concept de «Temps Récréatifs de Restauration» consiste à faire participer les enfants des écoles élémentaires de la Commune à des animations, au sein de leur école, pendant l'intervalle classe-cantine.

Un des éléments fondamentaux de cette démarche étant de créer un lien entre l'école et le lieu de vie extrascolaire de l'enfant, les structures qui interviennent dans les écoles sont des équipements sociaux de quartier.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de conventions définissant les modalités de mise en oeuvre des projets et celles de subventionnement par la Ville de Marseille avec les associations participant au dispositif des Temps Récréatifs de Restauration pour les années 2011, 2012, 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, relatives aux années 2011, 2012 et 2013 conclues avec les associations :

- Institut de Formation d'Animateurs de Collectivité en Provence,
- Centre de Culture Ouvrière,
- Centre Social La Capelette,
- Centre Social Sainte-Élisabeth de la Blancarde et de ses environs,
- Association des Équipements Collectifs de la Castellane,
- Centre Social Familial Saint-Gabriel Bon Secours.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574 – fonction 422 – service 20404 et inscrites aux Budgets des exercices concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1016/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Attribution
d'une subvention pour l'exercice 2010 à
l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs
(AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique
Habitat Jeunes (BHAJ).**

10-20076-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

En 2009, l'AAJT a permis à 1 047 jeunes d'être accueillis, informés, orientés vers des solutions transitoires qui vont de l'hébergement d'urgence à un premier accès au logement autonome soit en collectif soit en diffus avec un accompagnement social.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, elle a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ). La BHAJ inscrit son action dans le cadre de la mise en oeuvre du droit au logement dite loi Besson, agrément obtenu le 31 juillet 2009.

Avec la création de la BHAJ, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes et à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 appartements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements. Pour ce faire, elle développe notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée.

Compte tenu de son engagement à maintenir et développer un dispositif d'insertion par le logement à destination d'un public « jeunes en insertion professionnelle » que la Ville de Marseille a fortement soutenu durant de nombreuses années via sa participation à l'AMGAR et au vu de l'intérêt social de cette action, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui octroyer son soutien financier au titre de l'exercice 2010.

Au titre de l'année 2009, par délibération n° 09/0718/SOSP du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière de la Ville à l'AAJT, en tant que reprenneur de l'AMGAR, d'un montant de 170 000 Euros. Au titre l'année 2010, la participation globale de la Ville sollicitée est de 1000000 Euros.

Il est maintenant proposé de formaliser la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ) au titre de l'exercice 2010 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ), une subvention d'un montant de 100 000 Euros au titre de l'exercice 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ) au titre de l'année 2010. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense est inscrite au Budget Primitif 2010 - nature 6574 - fonction 524. Les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1017/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Amélioration du Parc de l'OPH Habitat-Marseille-Provence - Approbation de l'avenant de prorogation du plan de consolidation de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour les années 2010 à 2015.

10-20294-DADU

-o-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1205/EHCV du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille approuvait le plan de consolidation de l'Office Public de l'Habitat HMP qui a été signé par l'Etat, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence (HMP). Ce plan portait sur la période 2006-2011.

Sur un programme total de travaux de 262 millions d'Euros, l'engagement financier de la Ville de Marseille s'établissait à hauteur de 19,6 millions d'Euros, et celui de la CGLLS à 10,2 millions d'Euros. Cet engagement est aujourd'hui dans les faits largement dépassé.

Par ailleurs, les efforts réalisés par l'Office HMP et le souhait de la Ville d'accompagner la rénovation de son patrimoine ont conduit à la mise au point d'un plan de lutte contre la vacance, d'amélioration des performances énergétiques et des travaux d'adaptation permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et prenant en compte le vieillissement des personnes logées. Ce plan a été approuvé par délibération n°10/0240/SOSP du 29 mars 2010. Il comporte un engagement financier prévisionnel de la Ville à hauteur de 10 millions d'Euros sur la période 2010-2015.

Compte tenu des efforts significatifs de la Ville au-delà de ses engagements initiaux (dépassement de ses engagements financiers, plan de lutte contre la vacance) la CGLLS a décidé d'augmenter son effort de soutien et d'accompagnement, en abondant le plan de financement de 50% de l'effort de la Ville de Marseille (soit 10,4 millions d'Euros) et de prolonger la durée de la convention. C'est l'objet du présent avenant de prolongation de la convention initiale et d'ajustement des engagements financiers de chacun des partenaires signataires.

Le nouveau plan de consolidation, dont il est proposé l'adoption par la présente délibération, porte ainsi sur la période complémentaire 2010-2015.

Il comporte désormais une valorisation conséquente du soutien financier que la Ville et la CGLLS apportent à l'office en vue de consolider fortement ses fonds propres.

La convention établit désormais l'engagement financier total de la Ville de Marseille à hauteur de 40,3 millions d'Euros sur la période 2006-2015, et celui de la CGLLS à la hauteur de 20,6 millions d'Euros sur cette même période.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1205/EHCV DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°10/0240/SOSP DU 29 MARS 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant de prorogation, pour les années 2010 à 2015, du plan de consolidation passé entre la Ville de Marseille, l'Office Public de l'Habitat Habitat-Marseille-Provence, l'Etat et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1018/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Chèque Premier Logement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20391-DADU

-o-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 et par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville de Marseille a adapté le Chèque Premier Logement afin que les ménages primo-accédants dans les logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Depuis la mise en place de ce dispositif municipal pour le logement, 1 638 Chèques Premier Logement ont été attribués par délibérations du Conseil Municipal pour un montant de 5 996 900 Euros.

L'affectation initiale de l'autorisation de programme pour ce dispositif approuvée par délibération n°06/1348/EHCV du 11 décembre 2006 était de 6 millions d'Euros, somme en quasi totalité engagée.

Afin de poursuivre cette politique municipale en faveur de l'accession sociale jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2010, le présent rapport a pour objet l'approbation d'une augmentation d'affectation de l'autorisation de programme de 3 500 000 Euros.

En effet, l'objectif d'attribution de 2 000 Chèques Premier Logement sera dépassé très prochainement portant ainsi le budget initial de 6 millions d'Euros à 9,5 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1348/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1112/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2006, relative à l'attribution des « Chèques Premier Logement » à hauteur de 3 500 000 Euros. Le montant de l'opération est ainsi porté de 6 000 000 d'Euros à 9 500 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets des exercices 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1019/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

10-20381-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération.

- l'aide de la Ville est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking.

Par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville a adapté le CPL afin que les ménages primo-accédants dans des logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010), 161 nouveaux prêts dont 41 dans l'ancien, 120 dans le neuf et 81 dans le cadre du Pass Foncier ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 1 799 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 576 dans des logements anciens. Parmi ces 161 prêts, 44 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 27 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), 6 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) et 84 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par délibération n°10/0058/SOSP du 8 février 2010 une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Grégory Vasseur pour son projet d'acquisition à « Campagne Terra Verte » de BNP PARIBAS. Ce dernier sollicite un nouveau chèque pour acquérir un logement ancien à la résidence Val Pins – boulevard du Bosphore dans le 15^{ème} arrondissement. L'établissement bancaire ayant accordé le prêt et le montant de la subvention octroyée reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1112/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 587 200 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 162 800 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 25 600 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 94 200 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 304 600 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 587 200 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Est annulée la subvention accordée à Monsieur Grégory Vasseur selon détail des annexes 4 et 4 bis jointes.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1020/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2009 de la concession "d'Eradication de l'Habitat Indigne" - Lot n°2 - Convention n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement - Approbation de l'avenant n°8 (actualisation de la liste des immeubles à traiter).

10-20071-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé aux deux concessionnaires de traiter sur une durée de sept ans, 150 immeubles environ dont 80 à démolir et 70 à restructurer par maîtrise foncière et réalisation de travaux en vue de la remise sur le marché d'environ 700 logements neufs et/ou réhabilités (25% de logements sociaux et 20% en accession sociale), 50 lots à traiter afin de redresser des copropriétés en difficulté, et effectuer en substitution des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) qui nous est aujourd'hui soumis et joint en annexe n°1 constate les réalisations entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009. Le bilan financier prévisionnel au global reste inchangé et la participation de la Ville également.

Le CRAC porte sur 50 immeubles : 15 annexés au traité de concession d'origine et 35 ajoutés lors des différents avenants n°1 à 7.

La synthèse de l'activité 2009 des principaux postes de la concession est présentée ci-dessous :

➤ Mission opérationnelle de renouvellement urbain

- le concessionnaire a proposé à la Ville un programme prévisionnel de maîtrise foncière pour 16 immeubles, prévoyant notamment à terme la production de 21 logements en accession sociale et de 5 logements sociaux,

- six immeubles ont été concernés par des achats amiables actés ou promis en 2009 : 4 rue des Industriels (3^{ème}), 1 et 3 rue du jet d'eau (3^{ème}), 50 rue F. Pyat (3^{ème}), 149/151 rue de Lyon (15^{ème}), 19 rue E. Quinet (15^{ème}),

- quatre immeubles appartenant à la Ville ont fait l'objet d'acquisition ou de protocole foncier : 18 rue E. Quinet (15^{ème}), 14-16 rue M. Redelsperger (16^{ème}), 54 rue Condorcet (16^{ème}), 80 boulevard National (3^{ème}),

- six immeubles sont concernés par des procédures d'acquisition suite à procédures juridiques : 10 boulevard des Italiens (15^{ème}), 23 traverse A. Donaz (15^{ème}), 149-151 rue de Lyon (15^{ème}), 18 impasse L. Bonnefoy (15^{ème}), 3 bd Burel (3^{ème}), 23 boulevard des italiens (15^{ème}).

Le travail du concessionnaire a abouti au relogement de cinq familles.

- huit immeubles ont été diagnostiqués en 2009 : 50 rue Félix Pyat (3^{ème}), 14 et 16 rue Séraphin (15^{ème}), 19 rue de la Butineuse (15^{ème}), 36 rue du Bon Pasteur (2^{ème}), 68 et 70 rue Clovis Hugues, 80 boulevard National (3^{ème}),

- cinq îlots font l'objet d'étude aux fins de définir une stratégie et les modalités juridiques d'intervention :

- ♦ 23 traverse A. Donaz (15^{ème}),
- ♦ 149/151 rue de Lyon et traverse du Moulin à vent (15^{ème}),
- ♦ 52-54 chemin du Littoral (2^{ème}),
- ♦ 41 à 43 traverse Notre Dame de Bon Secours (14^{ème}),
- ♦ 22 à 36 rue du Bon Pasteur (2^{ème}).

➤ Travaux d'office

Suite à des arrêtés de péril, deux immeubles ont fait l'objet d'une procédure de travaux d'office en 2009 : le 16 rue de Séon (16^{ème}) dont les travaux n'ont pas été encore engagés et le 29 rue de Séon dont les travaux ont été effectués.

➤ Procédures publiques d'insalubrité ou de péril

Le concessionnaire a participé activement ou fait engager des procédures d'insalubrité sur six immeubles et des procédures de péril sur neuf immeubles.

➤ Bilan financier au 31 décembre 2009

Sur la durée totale de la concession, sept ans, le montant prévisionnel des dépenses reste inchangé à 61 132 087 Euros HT et la participation de la Ville à l'équilibre du bilan demeure à 10 000 744 Euros.

L'analyse du bilan d'activité 2009 indique que les postes de charges les plus importants du bilan prévisionnel 2008, soit les acquisitions et les travaux de restructuration, n'ont pas été à la hauteur des objectifs attendus, atteignant respectivement 0,5 million d'Euros au lieu de 1,6 million d'Euros et 0,05 million d'Euros au lieu de 1 million d'Euros. En ce qui concerne les acquisitions, les procédures coercitives permettant la maîtrise foncière sont très longues et indépendantes du concessionnaire. La prise en compte des contraintes urbaines et réglementaires a retardé l'engagement de certains travaux de reconstruction ou de restructuration.

A cet égard, l'exercice 2010 permettra un vrai retour d'expérience dont les conclusions seront tirées dans le prochain CRAC.

A la mi-2010, sur 54 immeubles inscrits, 5 immeubles sont maîtrisés, 16 négociations amiables sont en cours, 15 immeubles sont concernés par des procédures et 10 immeubles sont en cours de travaux.

Parallèlement, des diagnostics ont été conduits dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH). Pour certains immeubles, ces diagnostics ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement et l'intervention des concessionnaires est nécessaire.

C'est pourquoi il nous est proposé d'actualiser la liste des immeubles constituant le champ d'application de cette concession EHI sur le lot n°2, en introduisant deux nouvelles adresses portant la liste à 56 immeubles.

C'est l'objet de l'avenant n°8 joint en annexe 2 à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) ci-annexé du lot n°2 de la concession EHI n°07/1455 passée avec Urbanis-Aménagement (annexe n°1). La participation de la Ville reste inchangée.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé de la concession n°07/1455 EHI du lot n°2 (annexe n°2) en vue d'actualiser la liste des immeubles entrant dans le champs de la présente concession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1021/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - RHI Saint Mauront/Gaillard - 3ème arrondissement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2009 - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession n°06/1405 passée avec Marseille Aménagement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20074-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, au Projet de Rénovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) "Saint Mauront/Gaillard" dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le périmètre de RHI (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération va permettre de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres et d'aménager le site pour permettre la reconstruction de logements sociaux soit :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 100 à 110 logements,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il convient d'examiner le bilan financier annuel de la convention de concession. Il est rappelé que les missions dévolues à Marseille Aménagement sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- la démolition et la mise en état des sols,
- l'aménagement des dessertes des futures constructions,
- l'obtention de financements auprès de l'Etat (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Les principales actions menées en 2009 sont les suivantes :

- l'acquisition amiable de 4 lots en copropriété. 14 parcelles en pleine propriété dont 8 terrains nus et 6 immeubles ont déjà été acquis ainsi que 64 lots de copropriété. Il reste à acquérir 58 lots dont 19 auprès de la Ville et 39 à des propriétaires privés,
- la gestion des logements acquis dont 8 logements occupés avec des locataires en titre,
- l'accompagnement renforcé de 33 familles dans le cadre du relogement,
- six relogements définitifs (en tout, 12 ménages ont été relogés définitivement depuis 2007) et 13 sont relogés provisoirement (Adoma et logements conventionnés),
- le montage de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) Loi Vivien pour le 18 et 20 rue de l'Amidonnerie,
- les travaux de mise en sécurité des logements dont Marseille Aménagement est propriétaire et les travaux de neutralisation,
- la validation du projet de voirie et l'attribution du marché de travaux de la partie Ouest de l'îlot Nord.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui nous est aujourd'hui soumis et joint en annexe, constate les réalisations au cours de l'année 2009, ajuste les prévisions pour les exercices 2010/2011, propose une prorogation de trois ans de la concession jusqu'à fin 2014 et détaille les bilans prévisionnels des exercices 2012, 2013, 2014.

En effet, les délais générés par les contraintes de maîtrise foncière et par le montage et l'instruction des dossiers d'insalubrité et de demande de subvention rendent nécessaire cette prorogation.

Il prend notamment en compte l'évolution des postes consacrés :

- aux acquisitions : ce poste a été ajusté essentiellement en fonction des ratios issus du coût des acquisitions sur les années précédentes. A été intégré aussi un budget prévisionnel pour l'acquisition de la mosquée du 10 rue Gaillard,
- aux travaux : le poste a été recalé en fonction de la moyenne des dépenses des années précédentes engagées pour les démolitions et les mises en sécurité,
- aux dépenses annexes : les charges de gestion et de réservation des logements ont été réévaluées à la hausse liée à la prorogation de trois années supplémentaires de la concession. Les rémunérations sur dépenses et recettes ont été ajustées au regard de l'évolution de l'opération,
- aux recettes : le poste « participation Etat » est réajusté en fonction du nouveau décret de décembre 2009 faisant passer la subvention de 80 à 70% du déficit de l'opération.

Le bilan financier prévisionnel tient compte de ces évolutions, ainsi le budget prévisionnel global de la concession est porté de 8 027 189 Euros TTC à 8 608 735 Euros TTC (dont 2 573 990 réalisés à fin 2009) soit une augmentation de 7%.

La participation prévisionnelle globale de la Ville est portée à 3 559 149 Euros TTC (dont 1 314 000 Euros déjà versés au 31 décembre 2010), soit une augmentation de 581 546 Euros essentiellement due à la prorogation sur trois années supplémentaires de la concession et à la diminution de la participation de l'Etat en fonction du nouveau décret de décembre 2009 précité.

La loi SRU du 13 décembre 2002 dispose que cette variation doit faire l'objet d'un avenant n°4 qui nous est soumis en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la Convention de concession de la RHI "Saint Mauront/Gaillard" ci-annexé arrêté au 31 décembre 2009, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention n°06/1405 (annexe 2) portant la participation prévisionnelle de la Ville à 3 559 149 Euros et prorogeant la durée jusqu'au 30 octobre 2014.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement – Année 2006, de 547 135 Euros portant le coût de l'opération RHI «Saint Mauront/Gaillard » à 3 559 149 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1022/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Etude de
définition pour la mise en place d'un dispositif
municipal d'amélioration thermique des bâtiments
d'habitation - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

10-20399-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1997, l'Etat a affirmé sa volonté de créer des conditions favorables en faveur du développement durable en définissant une feuille de route, le Grenelle de l'Environnement.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant sur l'engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1 qui décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs à atteindre.

Entre autres, dans le champ de l'habitat, deux objectifs sont à atteindre :

- amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification,

- réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production.

La Ville souhaite relever ce défi et se mobilise pour le développement durable, les énergies renouvelables, et le plan climat territorial objet de la délibération cadre du 8 décembre 2008.

La Ville a également adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale et diversifiée à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application, par exemple, le Chèque Premier Logement.

Il convient de signaler aussi l'effort poursuivi pour l'éradication de l'habitat Indigne avec un dispositif opérationnel partenarial couvrant depuis 2008 l'ensemble du territoire municipal avec l'objectif de traiter 500 immeubles à l'échéance de 2014.

Ainsi de nombreux efforts sont menés par la collectivité pour de meilleures conditions d'habitabilité. Afin de répondre aux objectifs du Grenelle dans le neuf comme dans la rénovation, la municipalité souhaite aujourd'hui pouvoir mettre en place pour une plus grande qualité des logements, un dispositif municipal pour l'amélioration thermique des bâtiments d'habitation.

Une étude de définition sera lancée dans ce sens. A cet effet, il convient de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, d'un montant de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude pour aider à la mise en place d'un dispositif municipal d'amélioration thermique des bâtiments d'habitation.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2010, à hauteur de 50 000 Euros pour la réalisation de cette étude.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter tous concours financiers auprès des partenaires de la Ville, notamment auprès de l'ANAH, de l'ADEME et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1023/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES HANDICAPES - Achat d'un nouveau vaccin
pour le Centre de Vaccinations Internationales.**

10-20181-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Vaccinations Internationales de la Ville de Marseille, il est nécessaire de procéder à l'achat d'un nouveau vaccin : le vaccin conjugué contre les méningocoques A, C, Y, W135.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE
DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'achat du vaccin conjugué contre les méningocoques A, C, Y, W135.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité / Service de la Santé Publique et des Handicapés – service 30724 – fonction 510 – nature 60628.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1024/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES HANDICAPES - Tarification des opérations
de vaccination.**

10-20189-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le Service de la Santé Publique et des Handicapés est chargé d'assurer les vaccinations obligatoires et les vaccinations internationales pour les voyageurs.

Certains vaccins sont délivrés et injectés gratuitement, conformément aux missions du service public, qui en matière de vaccins obligatoires ou recommandés, relève de la compétence du Maire.

Les vaccins de voyages font l'objet d'une tarification.

Par délibération du 29 mars 2010, ces vaccinations et leurs tarifs avaient été définis et autorisés par le Conseil Municipal.

Afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer l'offre et la qualité du service public de vaccination, de nouveaux vaccins sont introduits notamment, dans la liste des vaccins de voyages, le vaccin conjugué contre les méningocoques A, C, Y, W135 qui a l'avantage d'être actif tout au long de la vie.

En outre, compte tenu de l'évolution des prix en vigueur, de nouveaux tarifs doivent être appliqués et font l'objet du présent rapport.

Enfin il apparaît nécessaire de répondre à l'obligation de validation par le Conseil Municipal de la liste des vaccins délivrés et injectés gratuitement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE
DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
VU LA DELIBERATION N°08/0094/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0245/SOSP DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les vaccins délivrés et injectés gratuitement sont définis comme suit :

- vaccin contre le méningocoque C,
- vaccin contre l'hépatite B adulte,
- vaccin contre l'hépatite B enfant,
- vaccin contre la rougeole,
- vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole,
- vaccin enfant contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite,
- vaccin adulte contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite,
- vaccin enfant contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche acellulaire,
- vaccin adulte contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche acellulaire,
- vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche acellulaire et l'haemophilus influenzae,
- vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche acellulaire, l'haemophilus influenzae et l'hépatite B,
- vaccin contre la tuberculose,
- vaccin tétravalent contre le papillomavirus humain.

ARTICLE 2 Les tarifs concernant les vaccins de voyages sont fixés comme suit :

	Montant en Euros
- vaccin contre les méningocoques A et C	30
- vaccin non conjugué contre les méningocoques A, C, Y, W135	45
- vaccin conjugué contre les méningocoques A, C, Y, W135	55
- vaccin contre la fièvre typhoïde	30
- vaccin contre la grippe saisonnière	6
- vaccin contre la rage	30
- vaccin contre l'hépatite A adulte	30
- vaccin contre l'hépatite A enfant	20
- vaccin contre l'hépatite A et B	40
- vaccin contre l'hépatite A et la typhoïde	60
- vaccin contre l'encéphalite à tiques	45
- vaccin contre l'encéphalite japonaise	95
- vaccin contre la fièvre jaune	33
- vaccin contre la leptospirose	60

ARTICLE 3 Le tarif du duplicata du certificat international de vaccination ou de prophylaxie est fixé à huit Euros.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Primitif 2010 et suivants de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité / Service de la Santé Publique et des Handicapés - service 30724 - fonction 510 - nature 7068.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1025/SOSP**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de Santé Publique - Budget primitif 2010 - 3ème répartition.**

10-19978-DGUP

-0-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2010, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés dans son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en oeuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre d'une troisième répartition des crédits, aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, les subventions suivantes :

	Montant en Euros
Association Française des Hémophiles et malades de Willebrand	
Comité PACA – Corse	
Permettre aux hémophiles et malades de Willebrand de mener une vie normale	2 000

Ligue Nationale contre le Cancer – Comité Départemental des B-d-R Action de lutte contre le cancer, aide à la recherche, prévention, dépistage, information aide psychologique aux malades et aux familles	7 000
France Adot 13 Susciter et promouvoir l'information en faveur des dons d'organes, de tissus humains et de moelle osseuse	2 000
Association la Santé de la Famille des Chemins de Fer Français Aider les personnes en difficulté avec l'alcool et autres produits psychotropes	1 500
Autonomisation, intégration autisme Aider les personnes atteintes d'autisme ou troubles globaux du développement et assimilés	4 000
Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.) Traiter et répondre aux problèmes posés aux aidants familiaux par les personnes atteintes de la maladie et syndromes apparentés	10 000
Société Française de la Croix Bleue Prévention contre l'alcoolisme, relèvement, sauvetage des victimes de l'alcool, guérison	1 500
ARPSYDEMIO Recherche et formation en sciences humaines, épidémiologies, santé publique et mentale	5 000
Institut de Gérontologie Sociale (IGS) Prévention médico-sociale et psychologique, écoute sociale, accompagnement des personnes âgées	3 000
Association des Malades porteurs du Syndrome de McCune/Albright, de Dysplasie fibreuse des os (ASSYMCAL) Défendre les intérêts des malades porteurs du syndrome, les mettre en contact avec les médecins, stimuler la recherche	1 500
Les Sens de Vie Visite aux enfants malades et personnes âgées hospitalisés ou non, accompagnement des malades en fin de vie	3 000
Association de lutte contre la Spondylarthrite Ankylosante et les Spondylarthropathies associées (ALUSSA) Participer à la lutte contre les spondylarthropathies. Aider les personnes atteintes à mieux supporter la maladie, participer à la recherche médicale	1 000
TIRESIAS Recherches et interventions sur le genre, la sexualité et la santé	1 000
Les Sentinelles Egalité Réunir les usagers et ex. usagers de la psychiatrie pour entreprendre et participer à des activités culturelles, sportives et sociales	4 000
Association Méditerranéenne pour le Développement des Transplantations (AMDT) Améliorer par tous les moyens la qualité des transplantations et des greffes et le bien-être des patients qui doivent les subir	3 000

ALMA 13 – Allô Maltraitance des Adultes Vulnérables Lutter contre les maltraitances de toute nature à l'encontre des personnes âgées et adultes vulnérables ou handicapés	2 000	Association François AUPETIT Promouvoir, encourager, faciliter les travaux de recherche fondamentale médicale, biologique et thérapeutique sur la maladie de Crohn et les affections voisines. Faire connaître les résultats de ces recherches et expérimentations	500
Le Souffle c'est la Vie – Association contre la Mucoviscidose Collecter des fonds pour aider la recherche en organisant des manifestations ou événements culturels et sportifs	1 500	Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales Sud (A.R.T.C. Sud) Aide à la recherche en neuro-cancérologie, soutien aux familles et patients	1 000
Association Solidarité Réhabilitation Venir en aide pour la réinsertion et la réhabilitation sociale aux personnes souffrant de troubles psychiques, l'aide à la vie quotidienne, à l'autonomie, au logement, à l'emploi	2 500	Collectif des sages-femmes de Provence Promouvoir l'accompagnement à la naissance et à la parentalité	1 000
Association Christophe Aider les jeunes en détresse, fragiles, face au monde des adultes, dépistage du mal-être, prévention du suicide des jeunes	2 000	Croix Rouge Française Apprendre les gestes qui sauvent	6 000
Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC 13) Défense des intérêts matériels et moraux des victimes de traumatisme crânien et jeunes adultes cérébro-lésés et ceux de leur famille	2 000	France Sport Motos Club Aide au fonctionnement global des activités de l'association	2 000
Association Couleur d'Enfants Promouvoir l'information sur la connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant, de l'adolescent. Prévention des difficultés et des pathologies qui leur sont propres	2 000	Médecins du Monde Equipe de santé mentale de proximité	6 000
Association Neuroméditerranée Développement des neurosciences et échanges scientifiques sur le système nerveux dans l'ensemble des pays méditerranéens	4 500	Association Asthme et Allergies Promouvoir la recherche, la formation, l'information et l'éducation thérapeutique en matière d'asthme et d'allergie	9 250
Association SOLIANE Aide et soutien aux familles d'enfants présentant une anomalie de développement, défense des droits des enfants	3 000	TOTAL	103 750
Animation Loisirs à l'Hôpital – Les Blouses Roses Promouvoir, par des activités, une meilleure réadaptation à la vie sociale des malades et infirmes se trouvant à domicile ou dans des établissements	2 000	Le montant de la dépense, soit cent trois mille sept cent cinquante Euros (103 750 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – fonction 510 – nature 6574.	
Cellule d'Ecoute Soins Palliatifs 13 – CESP 13 Ecoute, réconfort, soutien des malades et de leur famille par des bénévoles en unités de soins palliatifs en fin de vie ou en soins de suite	2 000	ARTICLE 2 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an, après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.	
Autour de l'Enfant Communication et information pour et sur les enfants, formation d'intervenants prévention accidents, promotion de l'allaitement maternel	2 000	Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN	
SOS.Rétinite France Lutter contre l'isolement des patients, vaincre la cécité, financer la recherche	2 000	• • •	
Association Régionale des Greffes du Coeur Sensibiliser la population à la nécessité des dons d'organes, aides matérielles Et morales aux futurs greffés et greffés	1 000	10/1026/SOSP DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division Prévention - Attribution de subventions aux associations développant des projets de Santé Publique - Année 2010 - 4ème répartition. 10-20390-DGUP - 0 -	

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée
à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires
chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2010, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire
dans la prise en compte des problématiques de santé publique
présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la
population, cible plusieurs thématiques prioritaires : les conduites à
risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les
inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la
prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. C'est ainsi que les Conseils Municipaux des 10 mai, 21 juin et 27 septembre 2010 ont attribué des subventions respectivement dans le cadre d'une première, deuxième et troisième répartitions.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels dépassent vingt-trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre d'une quatrième répartition des crédits, aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, les subventions suivantes :

-Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône codes 13

- Analyse des connaissances, comportements et besoins en matière d'équilibre nutritionnel auprès des enfants déjeunant dans les cantines scolaires 16 000 Euros

Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES
- Elaboration des actes de la conférence-débat « Nutrition et activité physique : du local au régional, quoi de neuf ? » 6 100 Euros

Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES
- Coordination et animation du Groupe Communication du projet Cantines 6 300 Euros

Sportez-vous bien
- Recherche-action-formation des intervenants de première ligne confrontés aux problèmes de santé mentale du public 5 000 Euros

ARPSYDEMIO
- Animation et coordination du réseau santé mentale et logement des 13^{ème}/14^{ème} arrondissements 8 400 Euros

Observatoire Régional Epidémiologie Provence-Alpes-Côte d'Azur (OREP)
- Evaluation du dispositif d'intermédiation locative-volet handicap psychique 9 200 Euros

Total 51 000 Euros

Le montant de la dépense, cinquante et un mille Euros (51 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 510 – nature 6574.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône (codes 13) et Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES). Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1027/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Snack de la piscine Vallier - Exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2010 par Monsieur Patrice MARINO.

10-19992-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1204/CESS du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation privative du snack de la piscine Vallier par Monsieur Patrice Marino.

La redevance pour l'occupation de ce snack a été fixée à 7 100 Euros par semestre, révisée récemment à 7 526 Euros par semestre, conformément à l'article n°11 du contrat.

Durant l'été 2009, la piscine Vallier a dû être fermée pour une période de deux mois et demi pour cause de travaux, occasionnant une baisse du chiffre d'affaires de 13% de Monsieur Marino.

Il s'avère que pour des raisons techniques, la Direction des Sports, Nautisme et Plages de la Ville de Marseille se voit dans l'obligation de fermer à nouveau la piscine Vallier durant les deux mois d'été de l'année 2010.

Afin de pallier les désagréments subis par l'occupant dudit snack, la Ville de Marseille propose de procéder à une exonération partielle de la redevance 2010 calculée au prorata des mois de fermeture de la piscine au vu des bilans des deux années précédentes fournis, soit 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1204/CESS DU 13 NOVEMBRE 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2010 au bénéfice de Monsieur Patrice Marino pour un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1028/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Contrat d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine de Luminy - Exonération de la redevance due par Monsieur William Gerbeys pour l'exploitation du snack.

10-19995-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0526/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de Monsieur William Gerbeys comme occupant du snack de la piscine Luminy.

Il a été alors établi une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Marseille et Monsieur William Gerbeys et non avec la société dont il était le gérant, « Le Jardin de Lilly ». A ce jour, Monsieur William Gerbeys se trouve redevable de la somme de 8 409,09 Euros, correspondant à la redevance restant due au titre de l'année 2009. Monsieur Gerbeys étant décédé et la société « Le Jardin de Lilly » ayant été radiée depuis le 29 octobre 2009, la Ville de Marseille propose d'exonérer l'intéressé et son épouse de la somme qui lui est réclamée, soit 8 409,09 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0526/SOSP DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération de la redevance due par Monsieur William Gerbeys ou par son épouse.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à cette exonération.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 8 409,09 Euros, sera imputé sur le Budget Primitif 2010 de la Direction des Sports, Nautisme et Plages, nature 673 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1029/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Travaux de dépose, démolition et désamiantage des équipements sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

10-20154-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations de réfection, de destruction et de modernisation des bâtiments sportifs, permettent de mettre à disposition des usagers des installations conformes pour une pratique dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

L'exécution des prestations nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Le marché de dépose, démolition et désamiantage d'équipements sportifs parvenant à expiration au cours du mois d'août 2011, il convient de prévoir son renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de travaux de dépose, démolition et désamiantage des équipements sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23 - natures 2312 et 2313 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1030/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Travaux de création, d'entretien et de rénovation des revêtements de sol des équipements sportifs couverts ou d'extérieur - Lancement d'une consultation.

10-20166-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations de création, d'entretien et de rénovation des revêtements de sol des équipements sportifs couverts ou d'extérieur, permettent de mettre à disposition des usagers des installations conformes pour une pratique dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

L'exécution des prestations nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Le marché actuel venant à expiration au cours du mois de juillet 2011, il convient de prévoir son renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des travaux de création, d'entretien et de rénovation des revêtements de sol des équipements sportifs couverts ou d'extérieur.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23 - nature 2312 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1031/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

10-20169-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations d'entretien des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs, permettent de mettre à disposition des usagers des installations conformes pour une pratique dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

L'exécution des prestations nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Par délibération n°09/1284/SOSP du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du marché concernant les 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements (Lot n°3), dont le montant maximum était insuffisant pour répondre aux besoins.

Les marchés en cours concernant les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements parvenant à expiration au cours du mois de juillet 2011, il convient de prévoir leur renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes constituant le patrimoine sportif de la Ville de Marseille pour les arrondissements suivants : du 1^{er} au 5^{ème} arrondissements, le 7^{ème} arrondissement et du 11^{ème} au 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23 - natures 2312 et 2313 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1032/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation des modifications tarifaires concernant la mise à disposition aux associations de locaux sur les équipements sportifs de la Ville de Marseille.

10-20316-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°99/0062/CESS du 1^{er} février 1999 et n°01/1044/CESS du 26 novembre 2001, la Ville de Marseille approuvait la convention de mise à disposition de locaux situés sur les équipements sportifs au profit des associations.

Cette convention prévoyait la prise en charge des fluides par les clubs, le tarif étant fixé en fonction des surfaces occupées.

Par délibération n°09/0267/SOSP du 30 mars 2009, la Ville de Marseille a voté la révision du prix pour cette participation aux fluides, sur la base de 1,50 Euro le m²/an.

Compte tenu de l'inflation ainsi que de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de maintenance, la Ville de Marseille souhaite appliquer une redevance annuelle d'occupation aux associations bénéficiant de locaux sur les équipements sportifs qui viendra s'ajouter à la participation aux fluides.

Cette redevance est fixée à 1,50 Euro/m²/an et sera applicable au 1^{er} janvier 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/0062/CESS DU 1^{ER} FEVRIER 1999
VU LA DELIBERATION N°01/1044/CESS DU 26 NOVEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°09/0267/SOSP DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs mentionnés ci-dessus relatifs aux petits locaux à usage administratif ou technique.

ARTICLE 2 Ces tarifs sont applicables au 1^{er} Janvier 2011 et se substituent à toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées aux Budgets 2011 et suivants, nature 758 - fonction 40 « Petits locaux ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1033/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Etudes pour la création d'une Maison du Vélo dans le 11^{ème} arrondissement - Approbation de la création de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2010.

10-20105-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cyclisme, sous toutes ses formes, est une activité sportive largement pratiquée par les marseillais. En effet, les différents clubs et associations de la commune représentent annuellement plus de 10 000 pratiquants réguliers ou occasionnels, licenciés, amateurs, semi-professionnels et professionnels.

Dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre depuis quelques années, Il nous est apparu important d'accompagner cette activité sportive et de réaliser un équipement public dans lequel tous les pratiquants pourront aborder la diversité de ce sport.

Il est donc proposé d'étudier la possibilité de créer une « Maison du Vélo » dans le 11^{ème} arrondissement dans une zone géographiquement proche des grands axes empruntés par les cyclistes et les vélos touristes.

Les besoins en termes de surfaces hors œuvre nettes sont estimés à 700 m² environ. Les études préliminaires sollicitées permettront de définir précisément les conditions réglementaires, techniques et financières de cette opération et de choisir le lieu le plus approprié pour l'implantation de cette Maison du Vélo.

Les études préliminaires représentent un investissement de 50 000 Euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, nécessaire à la réalisation de ces études préliminaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 50 000 Euros relative aux études préliminaires destinées à la réalisation d'une Maison du Vélo dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les chapitres 20 et 23 - nature 2031, des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1034/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Première tranche des travaux de requalification de la piscine Charpentier en salle des sports. Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2010.

10-20325-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1281/SOSP du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'études relatives à la requalification de la piscine Charpentier en salle des sports.

Une consultation a donc été lancée en vue de la passation d'un marché d'études de définition de programme de l'aménagement de la nouvelle salle de sports Charpentier. Elle sera composée d'une salle de boxe et de musculation et d'un espace polyvalent (danse, gymnastique, ...).

Le programme en cours d'élaboration doit définir la restructuration du bâtiment à mettre en œuvre et synthétiser les travaux à réaliser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation de la première tranche de travaux de requalification de la piscine Charpentier en salle des sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/1281/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux de requalification de la piscine Charpentier en salle des sports, d'un montant de 300 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, natures 2312 et 2313 des Budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1035/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Gymnase de la Verrerie - 8ème arrondissement - Réhabilitation suite à un incendie et création d'un mur d'escalade - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité Année 2010.

10-20345-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase de la Verrerie, fermé au public depuis plusieurs mois à la suite d'un incendie, est un équipement sportif très fréquenté qui accueille de nombreux établissements scolaires et associations sportives. Sa fermeture engendre une gêne importante pour tous les utilisateurs de l'équipement.

Afin de remettre à disposition cette installation dans les meilleurs délais, il est proposé de la réhabiliter. Le programme des travaux prévoit la remise en état de cet équipement et la création d'un mur d'escalade.

La réalisation de ces travaux nécessite une affectation de l'autorisation de programme estimée à 480 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 480 000 Euros nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010 d'un montant de 480 000 Euros pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de création d'un mur d'escalade au gymnase de la Verrerie dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement des travaux sus mentionnés.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1036/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Stade La Rouguière - 11^{ème} arrondissement - Modernisation du stade - Réalisation d'un revêtement sportif en gazon synthétique et création de vestiaires - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2010.

10-20343-DSNP

-o-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade La Rouguière, situé avenue de La Rouguière, dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement sportif de proximité.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité, de diminuer les nuisances pour le voisinage, d'apporter une plus-value esthétique et d'augmenter les temps d'utilisation, il est proposé de moderniser cet équipement.

Les travaux porteront sur le remplacement du revêtement sportif existant, constitué d'un stabilisé, par un gazon synthétique de dernière génération et, sur la création de gradins et de vestiaires.

La réalisation de ces travaux nécessite une affectation d'autorisation de programme estimée à 500 000 Euros.

Par arrêté du 10 juin 2010, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a attribué à cette opération une subvention d'investissement proportionnelle de 362 123 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 500 000 Euros nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 500 000 Euros pour la réalisation d'une pelouse synthétique et la création de vestiaires nécessaire à la modernisation du stade La Rouguière dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est acceptée la subvention de 362 123 Euros accordée par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement des travaux sus mentionnés.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, natures 2312 et 2313 des Budgets 2011 et suivants.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

10/1037/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Stade Estaque Riaux / Jean Cristofol - 16^{ème} arrondissement - Modernisation du stade - Réalisation d'un revêtement sportif en gazon synthétique et création d'un local de stockage - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2010.

10-20341-DSNP

-o-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Estaque Riaux (Jean Cristofol), situé Plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement sportif de proximité.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité, de diminuer les nuisances pour le voisinage, d'apporter une plus-value esthétique et d'augmenter les temps d'utilisation, il est proposé de moderniser cet équipement.

Les travaux porteront sur le remplacement du revêtement sportif existant, constitué d'un stabilisé, par un gazon synthétique de dernière génération et sur la création d'un local de stockage.

La réalisation de ces travaux nécessite une affectation d'autorisation de programme estimée à 320 000 Euros.

Par arrêté du 10 juin 2010, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a attribué à cette opération, une subvention d'investissement proportionnelle de 210 150 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 320 000 Euros nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010 d'un montant de 320 000 Euros pour la réalisation d'une pelouse synthétique et la création d'un local de stockage nécessaire à la modernisation du stade Estaque Riaux (Jean Cristofol) dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est acceptée la subvention de 210 150 Euros accordée par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement des travaux sus mentionnés.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, natures 2312 et 2313 des Budgets 2011 et suivants.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

10/1038/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association AIRES et règlement de la cotisation pour l'année 2010.

10-20207-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°07/0677/CESS du 25 juin 2007, n°08/0534/SOSP du 30 juin 2008 et n°09/0263/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association AIRES (association pour l'information et la recherche sur les équipements de sports et de loisirs) afin de bénéficier de l'expertise de cette entité.

L'association AIRES, dans le cadre de partenariats avec l'Etat, les collectivités territoriales, les fédérations professionnelles du monde sportif, réunit toutes les informations et expertises concernant l'évolution des pratiques sportives, des contraintes normatives, des attentes du public afin de faciliter la conception, la réalisation de ces équipements sportifs.

Elle produit des documentations de synthèse précieuses, susceptibles d'aider à la décision dans le domaine et à la programmation des équipements publics et sportifs en particulier.

Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2010 permet de bénéficier des connaissances théoriques et pratiques du réseau de cette association.

Pour l'année 2010, la cotisation s'élève à 415 Euros.

Les autres années, le montant sera réactualisé et imputé sur les budgets 2011/2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0677/CESS DU 25 JUIN 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0534/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0263/SOSP DU 30 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association AIRES pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation de la Ville de Marseille à l'association, AIRES pour l'année 2010 pour un montant de 415 Euros, imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1039/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DES DROITS DE LA PERSONNE - Animations Séniors - Approbation du tarif de nouvelles activités proposées aux Séniors.

10-20230-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer deux nouvelles activités aux Séniors marseillais qui fréquentent notamment le Centre Municipal d'Animation Séniors Le Ginestet.

Premièrement, des cours de Tai-Chi-Chuan, cette activité serait proposée au prix de dix Euros par mois. Les cours seraient dispensés au Centre d'Animation Séniors Le Ginestet, par un professeur diplômé, au rythme d'une heure par semaine.

Deuxièmement une activité marche nordique qui se déroulerait au Parc Borély. Cette activité serait proposée au prix de cinq Euros par mois. Ce prix inclurait trois séances d'une heure trente par mois, le prêt des bâtons et l'encadrement par un moniteur diplômé athlétisme et santé.

L'objet du présent rapport est d'approuver les tarifs de ces nouvelles activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs des activités suivantes proposés par le Service Animation Séniors :

- Tai-Chi-Chuan :10 Euros par mois

- Randonnée nordique : 5 Euros par mois.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7066 - fonction 61 - service 21604.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1040/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Création de tarifs pour des concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles, de 2,40 m de longueur sur 1,00 m de largeur.

10-19921-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Plusieurs délibérations ont été adoptées par notre assemblée pour fixer les montants des redevances relatives aux concessions funéraires :

- n°98/0585/EFAG du 20 juillet 1998, révisant les tarifs des concessions autres que celles d'une durée perpétuelle,

- n°00/0512/EFAG du 29 mai 2000, fixant les tarifs des concessions du carré musulman situé dans le cimetière des Ayyalades,

- n°01/1111/EFAG du 26 novembre 2001 et n°02/0154/EFAG du 11 mars 2002, exprimant en unités Euros les tarifs de la division des cimetières communaux,

- n°03/0225/EFAG du 24 mars 2003, créant des tarifs pour des concessions cinquantenaires situées dans la grande allée du cimetière Saint Pierre,

- n°10/0273/SOSP du 29 mars 2010, révisant les tarifs des concessions autres que celles de durée perpétuelle.

Des concessions, au nombre de trente-quatre, (plan ci-annexé), de 2,40 m de longueur par 1,00 m de largeur, ont été implantées dans le cimetière des Olives, donnant lieu à la création d'un tarif pour ces dernières, lequel sera applicable pour toutes autres concessions de ce type.

Le tarif des concessions portant ces dimensions se décompose ainsi qu'il suit :

Détail de l'affectation des sommes en Euros									
Durée	Ville	CCAS	S/Total	3,60 %	1,20 %	0,20 %	2,50 %	Total enregistrement	Total général
30 ans	264	132	396	0	0	0	0	0	396
50 ans	578	289	867	0	0	0	0	0	867
Perpétuité	1830	915	2 745	99	33	5	2	139	2 884

Cette redevance sera perçue au titre de l'occupation au sol, qui relève d'un régime de droit public, puisque s'agissant du domaine public communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/0585/EFAG DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°00/0512/EFAG DU 29 MAI 2000
VU LA DELIBERATION N°01/1111/EFAG DU 26 NOVEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0154/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0225/EFAG DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°10/0273/SOSP DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la création un tarif applicable pour toutes les concessions de 2,40 m de longueur par 1,00 m de largeur, à l'instar des trente-quatre concessions qui viennent d'être implantées dans le cimetière des Olives.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs ci-dessus indiqués concernant les concessions dans les cimetières.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront imputées au budget général, nature 70311 – fonction 026, « Concessions dans les cimetières ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1041/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Reprise des concessions en pleine terre dites "fosses".

10-20328-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

En application de ces dispositions et au regard des arrêtés municipaux n°03/021 du 31 mars 2003, n°04/158 du 17 décembre 2004 et n°08/076 du 26 août 2008 la décision a été prise de reprendre les concessions trentenaires, situées dans le cimetière Saint-Pierre, en vue de leur réattribution pour défaut de renouvellement et abandon à des familles ayant formulé une demande à cet effet.

La délibération n°91/561/AG du 21 octobre 1991 a déterminé le principe de la revente des matériaux et caveaux édifiés sur des concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Or, certaines concessions dites « fosses » sont implantées en pleine terre et il est nécessaire de procéder à l'enlèvement et à la destruction de la pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de la sépulture installé sur ces dernières pour procéder aux exhumations de corps.

C'est donc par erreur qu'il a été déterminé la valeur vénale des monuments installés sur les concessions fosses citées dans les délibérations n°03/0592/EFAG du 23 juin 2003, n°05/0378/EFAG du 9 mai 2005 et n°08/0880/SOSP du 6 octobre 2008.

Il convient donc de procéder à leur rectification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°91/561/AG DU 21 OCTOBRE 1991
VU LES DELIBERATIONS N°03/0592/EFAG DU 23 JUIN 2003,
N°05/0378/EFAG DU 9 MAI 2005 ET N°08/0880/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont désignés ci-dessous les emplacements des fosses trentenaires repris par la Ville de Marseille non renouvelés à l'issue de la date d'anniversaire de leur contrat et des deux ans supplémentaires, ré-attribués aux familles sans les monuments ou stèles installés :

N°titre	Nom du concessionnaire	Situation géographique	Date d'Attribution
CT 15910	Mme Yvonne Combaut	Carré 45, 26 ^{ème} rang n°1	3 octobre 1966
CT 12977	M. Guy Chauvin	Carré 45, 15 ^{ème} rang n°11	4 décembre 1963
CT 15721	Mme Edmonde Tamisier épouse Menard	Carré 45, 24 ^{ème} rang n°18	16 juin 1966
CT 16159	Mme Georgette Bautsch veuve Dauban De Silhouette	Carré 45, 25 ^{ème} rang n°2	29 mai 1967

ARTICLE 2 Les monuments ou stèles concernés seront détruits et évacués par les agents du service des cimetières.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1042/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Décoration et réaménagement du funérarium municipal.

10-20369-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Régie Municipale des Pompes Funèbres gère le funérarium municipal situé au 380 A rue Saint-Pierre, dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.

Les travaux de construction de ce bâtiment ont été achevés en juillet 1998, aucun programme de réhabilitation n'ayant été entrepris depuis cette date, la structure a vieilli et les dégradations inhérentes au temps qui passe deviennent de plus en plus visibles.

Depuis 12 ans, cet équipement est ouvert en permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, aux familles et aux proches des défunts ainsi qu'à tout opérateur de pompes funèbres habilité et mandaté. En moyenne, chaque mois 260 corps sont admis au sein de la chambre funéraire pour des obsèques dont l'organisation est confiée à la Régie Municipale des Pompes Funèbres ou aux opérateurs du secteur privé, cela entraîne une fréquentation que l'on peut estimer à 100 000 personnes par an.

La Régie Municipale des Pompes Funèbres est garante du maintien de l'ordre, de la sérénité, de la salubrité et de la décence dans l'enceinte du funérarium, cependant sa mission ne s'arrête pas là et désormais il faut aussi répondre aux nouvelles exigences des familles en matière d'accueil, d'accompagnement, de services et d'équipements.

Dans cette perspective, il est proposé aujourd'hui de délibérer sur le principe de la réalisation d'un programme de travaux consistant à réhabiliter cet équipement par un réaménagement intérieur et une nouvelle décoration adaptée à l'attente des familles.

Le montant des travaux à réaliser a été évalué à 583 648 Euros TTC (soit 488 000 Euros HT), un appel d'offres ouvert comprenant 8 lots, sera lancé pour leur réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la réalisation de travaux de décoration et de réaménagement intérieur du funérarium municipal sis 380 A rue Saint-Pierre 13005 Marseille.

ARTICLE 2 Le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres supportera la dépense d'un montant évalué à 583 648 Euros TTC ou 488 000 Euros HT

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite au budget annexe nature 2135 fonction SPF, exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1043/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Approbation d'une convention avec l'hôpital Paul Desbief pour le transport des corps des personnes décédées et leur séjour en chambre funéraire.

10-20371-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les obligations des établissements de santé en matière d'opérations funéraires sont définies par les articles L.2223-39 et R.2223-89 à R.2223-98 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par le décret d'application n°97-1039 du 14 novembre 1997.

Dès lors qu'ils enregistrent un nombre moyen annuel de décès au moins égal à deux cents, ils doivent disposer d'une chambre mortuaire (la référence étant le nombre moyen de décès survenus au cours des trois dernières années civiles écoulées).

L'hôpital Paul Desbief, dont le projet de convention nous est soumis aujourd'hui possède une chambre funéraire bien que le nombre annuel de décès soit inférieur à 100.

Cependant, pour des raisons qui sont plus longuement exposées dans le préambule de la convention mais que l'on peut résumer au souhait d'humaniser l'accompagnement des familles endeuillées, la direction de l'hôpital a décidé de proposer aux centres funéraires marseillais agréés par la Préfecture, une convention type portant sur le transport des personnes décédées dans l'établissement et leur séjour en chambre mortuaire.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille (Régie Municipale des Pompes Funèbres) a été sollicitée afin d'instaurer un partenariat identique à celui déjà engagé avec les entreprises privées du secteur funéraire.

La convention aura une durée limitée et devrait prendre fin à l'ouverture du nouvel hôpital issu du regroupement des hôpitaux Ambroise Paré et Paul Desbief, prévue à ce jour en juin 2013.

Consultée sur le fondement juridique de la convention, les Services Juridiques de la Ville de Marseille n'ont émis aucune observation, s'appuyant sur :

- un avis du Conseil d'Etat en date du 5 octobre 1998 « Fédération Française des Pompes Funèbres et autres » qui estime que les dispositions du CGCT et du décret 97-1039 ne méconnaissent ni le principe de la liberté de la concurrence ni le principe d'égalité,

- un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 14 juin 2010 rejetant le recours formé par la Fédération Française des Pompes Funèbres contre la délibération votée par notre assemblée le 9 mai 2009 et approuvant une convention similaire passée avec la clinique Vert Coteau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille - Régie Municipale des Pompes Funèbres et l'hôpital Paul Desbief et destinée à l'organisation du transport des corps des personnes décédées au funérarium municipal, ainsi que leur séjour en chambre funéraire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera imputée au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres exercices 2010 et suivants, nature 707 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1044/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public.

10-20370-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) est une association régie par la loi de 1901, plus de soixante collectivités locales et territoriales y adhèrent et s'engagent au respect d'une vraie déontologie dans l'exercice de leur mission.

L'objectif de cette association est : « de pérenniser un pôle funéraire public innovateur, fort et uni, au service de l'intérêt général et du bien commun », il se décline en plusieurs actions :

- faire valoir l'éthique du service funéraire public,
- mettre en commun l'expérience et les savoir-faire,
- regrouper les moyens et les actions,
- organiser la promotion et la représentativité des adhérents.

L'UPFP participe aux travaux de diverses instances : Conseil national des opérations funéraires, Fédération européenne des services funéraires, Centre européen des entreprises à participation publique, elle représente donc une force de proposition active.

Depuis 2004 un Comité des Elus a été créé afin de dynamiser les échanges et de développer la communication entre élus et dirigeants, il aborde régulièrement des problématiques funéraires et émet chaque année une recommandation éthique portée auprès des pouvoirs publics.

Chaque année des rencontres nationales sont organisées, elles sont le lieu d'expression, d'échanges et de valorisation des savoirs-faire, et durant toute l'année l'UPFP diffuse les informations concernant le domaine funéraire, réalise des « cahiers techniques » en collaboration avec un cabinet spécialisé en droit public qu'elle communique ensuite à ses adhérents.

La Régie Municipale de la Ville de Marseille soucieuse de l'intérêt général et consciente des exigences croissantes de la population en matière funéraire a souhaité adhérer à l'UPFP afin de garantir un niveau d'expertise répondant aux attentes des familles endeuillées.

L'adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle calculée sur la base du chiffre d'affaires de la collectivité ou organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille à l'Union du Pôle Funéraire Public.

ARTICLE 2 Le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres supportera la dépense correspondant à la cotisation annuelle devant être versée.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite au budget annexe nature 6281 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1045/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Relocalisation du Bureau Municipal de Proximité Prado - 128, avenue du Prado - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-20118-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan « Mieux vivre ensemble », au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de reloger le Bureau Municipal de Proximité du Prado, actuellement situé dans un immeuble que la Ville envisage de vendre, il est proposé d'implanter cet équipement dans les bâtiments actuellement occupés par le Service Municipal des Handicapés, sis au 128 avenue du Prado dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération implique la restructuration et la transformation des bâtiments vétustes existants.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2010, de 1 160 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la relocalisation du Bureau Municipal de Proximité du Prado au 128 avenue du Prado dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2010, à hauteur de 1 160 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1046/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Sam'Amuse.

10-20123-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention de 1 000 Euros à l'association Sam'Amuse pour l'aider à mettre en œuvre ses activités.

Cette association développe la création, la production et la diffusion de spectacles vivants humoristiques en plein air.

La subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 1 000 Euros (mille Euros) à l'association Sam'Amuse sise 56 boulevard Boisson, 13004 Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 024 - service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de la Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1047/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Cité des Associations - Renouveau de l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations.

10-20109-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située au 93 La Canebière, la Cité des Associations de la Ville de Marseille est un équipement municipal qui met à la disposition des associations et de tous ceux qui souhaitent créer une association, un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur projet ou mission.

La Cité des Associations propose ainsi une aide juridique et technique pour créer une association, mettre en place un projet, connaître les modes de financements et les obligations comptables, apprendre à animer et promouvoir une association. Elle organise également des stages de formation et propose différents services comme la location de salles, un atelier de reprographie et un atelier de publication assistée par ordinateur (PAO).

L'objet du présent rapport est d'autoriser la Cité des Associations à renouveler son adhésion au Réseau National des Maisons des Associations.

Créée en 2001, cette structure associative regroupe au plan national des organismes qui, comme la Cité des Associations de la Ville de Marseille, ont pour mission le développement de la vie associative locale notamment à travers la création de lieux d'échanges et de rencontres voués aux associations, l'accompagnement des acteurs associatifs et la mise à disposition de ressources documentaires.

Le renouvellement de cette adhésion permettra à la Cité des Associations de la Ville de Marseille de continuer à participer, au niveau national et régional, à une réflexion et à des échanges de savoirs sur tous les thèmes de la vie associative.

Le montant de l'adhésion est de 190 Euros pour l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Cité des Associations de la Ville de Marseille au Réseau National des Maisons des Associations.

ARTICLE 2 Pour l'année 2010, le montant de l'adhésion s'élève à 190 Euros (cent quatre vingt dix Euros). La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010 - nature - 6281 - fonction 025 - service 21804.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/1048/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restauration du Château de la Buzine, traverse de la Buzine, 11^{ème} arrondissement - Autorisation et approbation des protocoles transactionnels passés avec les entreprises HODZIC, RER, SPIE et MONTELEC pour le règlement des marchés de travaux n° 06/0921, 05/1502, 05/1505, 05/1506 - Approbation des décomptes généraux intégrant les mémoires en réclamation pour le règlement des marchés de travaux n°05/1503 et 07/0862 passés avec l'Entreprise SMMM.

10-20426-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0658/CESS du 21 juin 2004, le Conseil Municipal approuvait pour la réalisation des travaux de restauration du Château de la Buzine, dans le 11^{ème} arrondissement, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés séparés.

Par délibération n°05/1078/EFAG du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux relatifs aux lots n°4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux relatifs aux lots n°3, 12 et 13.

Suivant le marché n°06/0921, la Ville de Marseille a confié à l'entreprise HODZIC, pour un prix global et forfaitaire de 304 556,86 Euros TTC, porté par avenant à 309 241,89 Euros TTC, les travaux du lot n°3 « Etanchéité », en vue de la restauration du Château de la Buzine.

Suivant le marché n°05/1502, la Ville de Marseille a confié à l'entreprise RER, pour un prix global et forfaitaire de 373 873,43 Euros TTC, porté par avenants à 378 687,20 Euros TTC, les travaux du lot n°4 « Cloisons, Doublages, Faux-plafonds, Peinture », en vue de la restauration du Château de la Buzine.

Suivant le marché n°05/1503, la Ville de Marseille a confié à l'entreprise SMMM, pour un prix global et forfaitaire de 558 316,72 Euros TTC, porté par avenants à 586 217,25 Euros TTC, les travaux du lot n°5 « Menuiseries extérieures, Métallerie », en vue de la restauration du Château de la Buzine.

Suivant le marché n°05/1505, la Ville de Marseille a confié à l'entreprise SPIE, pour un prix global et forfaitaire de 742 297,78 Euros TTC, porté par avenants à 779 400,43 Euros TTC, les travaux du lot n°7 « Chauffage, Ventilation », en vue de la restauration du Château de la Buzine.

Suivant le marché n°05/1506, la Ville de Marseille a confié au groupement d'entreprises MONTELEC/CALORIE CONFORT, pour un prix global et forfaitaire de 487 725,14 Euros TTC, porté par avenant à 507 398,68 Euros TTC, les travaux du lot n°8 « Electricité (courants forts et courants faibles) », en vue de la restauration du Château de la Buzine.

Suivant le marché n°07/0862, la Ville de Marseille a confié à l'entreprise SMMM, pour un prix global et forfaitaire de 153 036,57 Euros TTC, porté par avenant à 155 422,59 Euros TTC, les travaux du lot n°14 « Menuiseries intérieures, Métallerie atrium », en vue de la restauration du Château de la Buzine.

La réception des travaux a été prononcée avec effet à la date du 3 février 2010.

Les décomptes généraux de travaux notifiés aux entreprises HODZIC, RER, SPIE et MONTELEC ont été acceptés avec réserves par ces entreprises.

Ainsi, les entreprises HODZIC et RER ont remis des courriers de réclamation portant sur des travaux supplémentaires non réglés ; les entreprises SPIE et MONTELEC ont produit des mémoires de réclamations portant sur des travaux supplémentaires non réglés et en outre sur l'indemnisation de préjudices subis du fait de retards de travaux qui ne leur sont pas imputables.

Par ailleurs, le projet de décompte final de l'entreprise SMMM pour le lot n°5 intègre un mémoire portant sur la contestation des pénalités de retard applicables et des travaux supplémentaires non réglés ; le projet de décompte final de l'entreprise SMMM pour le lot n°14 intègre un mémoire portant uniquement sur la contestation des pénalités de retard applicables.

Les courriers et mémoires de réclamations ont été examinés par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est STERN INTERNATIONAL et il est apparu que pouvait être pris en compte la valeur des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre.

De même, le Maître d'ouvrage accepte de prendre en compte six mois de retard qui sont directement dus à une modification du projet architectural à sa demande. Par conséquent, la prolongation de six mois de délai et ses conséquences directes font l'objet d'une indemnisation.

Par ailleurs, il est apparu que les travaux du lot n°14 n'ont pas occasionné de retard.

En conséquence, Il n'y a pas lieu d'appliquer de pénalités de retard pour ce lot.

Le tableau suivant présente le bilan des négociations conduites avec les entreprises.

Les montants indiqués sont en valeur de base marchés, hors révision de prix et toutes taxes comprises.

Lots	Entreprises	Marché + Avenants	Travaux supplémentaires acceptés	Indemnités acceptées	Pénalités de retard
3	HODZIC	309 241,89	11 930,10	Sans objet	Sans objet
4	RER	378 687,20	23 611,45	Sans objet	Sans objet
7	SPIE	779 400,43	73 323,96	135 976,03	Sans objet
8	MONTELEC	507 398,68	63 805,70	28 918,39	Sans objet
5	SMMM	586 217,25	32 169,41	Sans objet	- 7 355,40
14	SMMM	155 422,59	Sans objet	Sans objet	Exonération les pénalités ne concernent pas le lot 14

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°05/1078/EFAG DU 14 NOVEMBRE 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°06/0921, ci-annexé, passé avec l'entreprise HODZIC aux termes duquel :

- le décompte général au titre du marché n°06/0921 passé avec l'entreprise HODZIC est arrêté à la somme de 300 505,73 Euros HT, soit 359 404,86 Euros TTC, avec révision de prix et hors travaux supplémentaires,

- l'état du solde s'établit à la somme de 7 092,20 Euros HT, soit 8 482,30 Euros TTC, incluant révision de prix et hors travaux supplémentaires,

- la Ville de Marseille versera à l'entreprise HODZIC la somme de 11 820,38 Euros HT, soit 14 137,17 Euros TTC, correspondant, suivant estimation du maître d'œuvre, à la valeur avec révision de prix définitive des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°05/1502 ci-annexé passé avec l'entreprise RER par lequel :

- le décompte général au titre du marché n°05/1502 est arrêté à la somme de 343 331,39 Euros HT, soit 410 624,35 Euros TTC, avec révision de prix et hors travaux supplémentaires,

- l'état du solde s'établit à la somme de 73 476,94 Euros HT, soit 87 878,43 Euros TTC, incluant révision de prix et hors travaux supplémentaires,

- la Ville de Marseille versera à l'entreprise RER la somme de 21 597,77 Euros HT, soit 25 830,93 Euros TTC, correspondant, suivant estimation du maître d'œuvre, à la valeur avec révision de prix définitive des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°05/1505 ci-annexé, passé avec l'entreprise SPIE par lequel :

- le décompte général au titre du marché n°05/1505 est arrêté à la somme de 738 531,47 Euros HT, soit 883 283,64 Euros TTC,

- l'état du solde s'établit à la somme de 15 414,11 Euros HT, soit 18 435,27 Euros TTC,

- la Ville de Marseille versera à l'entreprise SPIE la somme de 72 526,96 Euros HT, soit 86;742,66 Euros TTC, correspondant, suivant estimation du maître d'œuvre, à la valeur avec révision de prix définitive des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre,

- la Ville de Marseille versera à l'entreprise SPIE, la somme de 113 692,34 Euros HT, soit 135.976,04 Euros TTC, au titre de l'indemnisation pour immobilisation de moyens matériels, de l'encadrement d'affaire, de l'encadrement de chantier, des pertes de productivité et d'exploitation pendant la prolongation des travaux de six mois suite à modification du projet architectural à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°05/1506, ci-annexé, passé avec l'entreprise MONTELEC par lequel :

- le décompte général au titre du marché n°05/1506 est arrêté à la somme de 481 249,12 Euros HT, soit 575 573,95 Euros TTC, avec révision de prix et hors travaux supplémentaires,

- l'état du solde s'établit à la somme de 634,43 Euros HT, soit 758,78 Euros TTC, incluant révision de prix et hors travaux supplémentaires,

- la Ville de Marseille versera à l'Entreprise MONTELEC la somme de 63 538,96 Euros HT, soit 75 992,60 Euros TTC, correspondant, suivant estimation du maître d'œuvre, à la valeur avec révision de prix définitive des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre,

- la Ville de Marseille versera à l'entreprise MONTELEC la somme de 24 179,26 Euros HT, soit 28 918,39 Euros TTC au titre de l'indemnisation de la prolongation de six mois du délai contractuel, prolongation décidée par le Maître d'ouvrage : indemnisation des frais de garde du chantier justifiés par des factures, des agios dus à la caution bancaire attestés par des relevés bancaires et des frais de location d'outillage.

ARTICLE 5 Est approuvé le décompte général au titre du marché n°05/1503 passé avec l'entreprise SMMM pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures, Métallerie », ci-annexé, pour un montant de 577 134,76 Euros HT, soit 690 253,17 Euros TTC, y compris travaux supplémentaires, révisions de prix et après application des pénalités de retard.

L'état du solde s'établit à la somme de 16 901,42 Euros HT, soit 20 214,10 Euros TTC, incluant révisions de prix et travaux supplémentaires.

ARTICLE 6 Est approuvé le décompte général au titre du marché n°07/862 passé avec l'entreprise SMMM pour le lot n°14 « Menuiseries intérieures, Métallerie atrium », ci-annexé, pour un montant de 133 542,78 Euros HT, soit 159 717,17 Euros TTC, y compris révisions de prix.

L'état du solde s'établit à la somme de 18 329,25 Euros HT, soit 21 921,79 Euros TTC, incluant révisions de prix et travaux supplémentaires.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces protocoles transactionnels relatifs aux marchés n°06/0921, 05/1502, 05/1505, 05/1506 et les décomptes généraux des marchés n°05/1503 et 07/0862.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/1049/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 15ème et 16ème arrondissements - Approbation du lancement de la concertation préalable pour la réalisation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du prolongement de la ligne 2 du métro, de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

10-20425-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Plan Spécial des Transports en Commun et à la RTM et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le prolongement vers le nord de la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, sur lequel sera créée une station supplémentaire sera accompagné de la création d'un pôle d'échanges et un parc relais en liaison directe avec la station.

Ce projet représente un intérêt stratégique pour Marseille car :

Il entre pleinement dans l'objectif du développement du réseau de transports collectifs en site propre, et contribuera à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de l'actuelle gare de bus de Bougainville. Il améliorera la desserte de quartiers dits prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Il accompagne l'extension de 170 ha, vers le nord de Marseille du périmètre de l'Opération d'Intérêt National portée par l'Etablissement Public Euroméditerranée dont l'objectif majeur est de créer un quartier de type central au nord du périmètre initial. Le futur pôle d'échanges Gèze a vocation, dans le futur, à devenir le nouveau point d'entrée au nord du centre étendu de Marseille.

Il s'inscrit enfin dans un objectif d'intermodalité :

- La ligne de métro ainsi prolongée desservira le centre-ville de Marseille mais également le pôle Saint Charles, principal pôle régional de transports (TGV, TER, réseau de cars interurbains et internationaux, réseau urbain de Marseille) et permettra la correspondance avec les deux lignes de Tramway de Marseille, à la station Joliette et à la station Noailles.

- Le pôle d'échanges facilitera les liaisons entre la future station de métro Gèze, les terminus des lignes de cars départementales et régionales, les terminus de lignes de bus desservant le Nord de Marseille.

Le projet s'intègre dans un site déjà en exploitation et repose sur l'opportunité d'utiliser certaines voies existantes d'accès au dépôt de Zoccola pour optimiser les infrastructures existantes.

Le scénario retenu dans le pré-programme, a été conçu suite aux échanges avec l'équipe en charge du projet d'urbanisme d'Euroméditerranée 2, l'objectif étant de s'intégrer au mieux au projet global conçu par ce dernier.

Il consiste à réaliser deux ouvrages majeurs :

- Le prolongement du métro sur un linéaire de 900 m environ entre la station Bougainville terminus de la ligne 2 actuelle et le boulevard du Capitaine Gèze. Il est prévu la création d'une nouvelle station dont les quais seront implantés vers le nord de manière à rapprocher la station de la place projetée par l'équipe d'urbaniste d'Euroméditerranée 2 au niveau du carrefour Oddo – Capitaine Gèze, tout en permettant une desserte optimale du mail piétons.

- La création d'un pôle d'échanges multimodal regroupant à terme autour de la station de métro, les bus urbains, les cars interurbains et un parc relais.

Les objectifs de ce projet sont retracés dans le programme de l'opération.

Il est donc à ce jour nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage de cette opération, lance et définisse les modalités de la concertation préalable prévue par les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pour recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études de lancement de la procédure d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15EME ET 16EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte des modalités de concertation préalable que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole entend mettre en place dans le cadre des dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme et portant sur le projet de prolongement de la ligne 2 de métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges, à savoir :

- une réunion publique de lancement de concertation,
- une exposition publique d'une durée de quatre semaines notamment dans les locaux de la communauté urbaine et de la mairie des 15ème et 16ème arrondissements. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation. Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1050/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à
l'association "Société franco-japonaise
d'Océanographie".**

10-20404-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La « Société franco-japonaise d'Océanographie », association française créée en 1984, a pour objet d'améliorer les relations entre les personnels français et japonais se préoccupant de recherche, de développement et d'exploitation dans le domaine des océans et d'assurer la liaison avec la Société franco-japonaise d'Océanographie, association japonaise, créée en 1960.

Ces associations organisent tous les deux ou trois ans un colloque franco-japonais d'Océanographie, alternativement en France et au Japon.

Le dernier s'est tenu à Marseille, en septembre 2008, avec plus de 160 participants, dont une quarantaine de Japonais. La Ville l'a soutenu financièrement (délibération n°07/1250/EHCV du 10 décembre 2007) et y a aussi présenté des communications sur l'opération Récifs Prado, la plus importante opération d'immersion de récifs artificiels en France. Elle en a tiré une publication qui sera insérée dans les actes du colloque, en cours d'impression.

Ce colloque a également été l'occasion de signer une convention de jumelage entre l'Université des Sciences et Techniques Marines de Tokyo et l'Université de la Méditerranée.

Le prochain colloque est organisé en octobre 2010 à Kobé au Japon, ville jumelée avec Marseille depuis 1961. La Ville y est représentée par une délégation pour y présenter, deux ans après leur immersion, les premiers résultats des suivis scientifiques réalisés sur les récifs artificiels du Prado, mais également pour valoriser le jumelage entre Marseille et Kobé, présenter le projet de Parc National des Calanques et échanger avec les homologues japonais sur la situation dans ces domaines dans leurs pays respectifs.

La Ville de Marseille est membre de l'association depuis 2009. Cette dernière assure l'interface avec les Japonais pour l'organisation logistique de la délégation marseillaise, composée non seulement de représentants de la Ville mais aussi de scientifiques du Centre d'Océanologie de Marseille et du CNRS. Elle se charge également d'élaborer un compte-rendu du séjour et des différentes rencontres et interventions de la délégation.

Aussi, il paraît opportun que la Ville de Marseille soutienne cette association en lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1250/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association française « Société franco-japonaise d'Océanographie » à verser au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées au Budget Primitif 2010 nature 6574 – fonction 830 géré par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1051/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Engagement Municipal pour le Logement - 3ème arrondissement - Belle de Mai - Boulevard Ricard - Cession aux sociétés Safing et Domicil - Modification du protocole foncier.

10-20415-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de la municipalité en faveur du logement qui est concrétisée dans la délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006 portant Engagement Municipal pour le logement, la Ville de Marseille entend mobiliser des terrains qui lui appartiennent.

Par délibération n°07/0437/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain de 3 890 m² à la société d'HLM Domicil et à la société Safing à travers un protocole foncier tripartite pour la réalisation d'un programme comprenant :

- pour Domicil : 6 300 m² de SHON environ comprenant 120 logements étudiants environ et 30 logements PLS environ ;
- pour Safing : 9 500 m² de SHON comprenant au moins 120 logements en accession à prix maîtrisés.

Suite au dépôt des deux permis de construire, certaines modifications mineures sont intervenues, concernant les servitudes de vues et de cour commune sur la propriété communale. Ces changements ont été actés dans la délibération n°07/0603/EHCV du 25 juin 2007, approuvant le protocole foncier dans sa nouvelle forme modifiée.

Ce protocole prévoyait la signature de l'acte authentique des deux ventes à Domicil et à Safing concomitamment, une fois les autorisations d'urbanisme définitives obtenues.

Des recours contentieux contre les deux permis de construire ont retardé cette signature.

Aujourd'hui, le permis de construire délivré à la Safing est devenu définitif.

Compte tenu de cette situation particulière et afin de ne pas pénaliser la réalisation de logements à prix maîtrisés dans un contexte de forte demande, la Ville de Marseille souhaite permettre la concrétisation de la vente à la Safing dès à présent.

Pour passer les deux ventes successivement, il convient de modifier l'exposé du protocole foncier. Cette modification ne remet en cause ni le programme, ni les modalités financières, actés par la délibération du 19 mars 2007 susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0437/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0603/EHCV DU 25 JUIN 2007
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans l'exposé du protocole foncier, paragraphe « Réalisation de l'opération », la première phrase est annulée afin de permettre une signature dissociée des deux ventes et une construction de l'ensemble en deux phases.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document ou acte inhérent aux ventes consenties à Safing et Domicil, y compris l'Etat Descriptif de Division en Volumes qui sera dressé par un géomètre expert, préalablement à la régularisation des actes de ventes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1052/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème arrondissement - Vauban - 202 rue Paradis - Approbation du projet d'acte de cession par la Ville de Marseille au profit de VINCI d'un espace correspondant à un parking de 496 places de stationnement.

10-20419-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives du Conseil Municipal, a été approuvé le programme global de l'opération relative à la reconstruction et restructuration des équipements scolaires Mélihan / Fiolle (écoles et collège) dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Marseille Aménagement.

Par délibération n°10/0189/DEV D du 29 mars 2010 a été approuvée la cession au profit de VINCI Park moyennant le prix de 8 000 000 d'Euros HT d'un espace, correspondant à un parking de 496 places de stationnement, implanté dans une partie du sous-sol du terrain situé 202 rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement, actuellement cadastré quartier Vauban section D n° 226, 227, 228, 229 et 232.

Par la même délibération, la désaffectation effective de cet espace a été constatée et son déclassement du domaine public a été prononcé.

A également été approuvée, au terme de ladite délibération, la mise à disposition anticipée du parking précité au profit de la Société VINCI Park afin de permettre la réalisation par celle-ci de certains travaux d'aménagements.

Cette dernière délibération précisait en outre que serait soumis à l'approbation du prochain Conseil Municipal, le projet d'acte à passer entre la Ville de Marseille et VINCI Park, dès établissement de l'état descriptif de division en volumes et accord sur les modalités de paiement du prix de cession.

Depuis, les plans de l'état descriptif de division en volumes ont été réalisés et la mise à disposition du parking au profit de VINCI Park est intervenue le 6 octobre 2010. Cette mise à disposition constatée par procès verbal a donné lieu à un état des lieux contradictoire, au terme duquel VINCI Park a formulé des réserves à lever par la Ville de Marseille.

Le volume qui doit être cédé à la société VINCI Park est le volume 1000 de l'ensemble immobilier complexe édifié sur les parcelles susvisées cadastrées section D n°226, 228, 229 et 232, tel ce volume 1000 apparaît sur les plans établis par le cabinet OPSIA MEDITERRANEE, géomètre-expert ; étant précisé que le complexe d'étanchéité situé au dessus de la dalle de couverture du parking sera rattaché aux volumes supérieurs.

Par ailleurs, le projet d'acte de vente a été établi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0189/DEVD DU 29 MARS 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-213 V 3606/08 DU 4
OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de VINCI Park du lot de volume n°1000 de l'ensemble immobilier complexe sis à Marseille (6^{ème} arrondissement) 202 rue de Paradis, édifié sur les parcelles cadastrées quartier VAUBAN section D n°226, 227, 228, 229 et 232 ledit volume 1000 comprenant un parking de 496 places de stationnement.

ARTICLE 2 La cession s'effectuera moyennant le prix de 9 568 000 Euros TTC payable de la manière suivante :

9 089 600 Euros, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le solde d'un montant de 478 400 Euros, dans les conditions prévues par le projet d'acte de vente, c'est à dire dans les 15 jours de la constatation par la Ville de Marseille et la société VINCI Park de la levée des réserves incombant à la Ville de Marseille tel que ces réserves sont définies dans le projet d'acte de vente.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération et notamment l'état descriptif de division en volumes.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif – 2010 et suivant – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1053/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement -
Cession avec mise à disposition anticipée au profit
de Marseille Habitat de divers biens compris dans
le PRI Panier dans le cadre de la création de
logements sociaux.**

10-20421-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 pour les opérations d'aménagement dans les Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) des Centre-Ville et Panier, par délibération n°10/0531/DEVD du 21 juin 2010 ont été approuvés par le Conseil Municipal le principe de cession à titre onéreux et la mise à disposition anticipée au profit de la SAEM Marseille Habitat de divers biens compris dans ces deux secteurs.

Les formalités restant à établir ayant été accomplies, plus rien ne s'oppose à la vente des biens concernés, par actes distincts en fonction du secteur et de la destination des biens vendus.

La présente opération concerne un protocole foncier de cession dans le PRI Panier, visant les biens destinés à la création de logements sociaux.

Conformément aux négociations intervenues entre la SAEM Marseille Habitat et la Ville de Marseille, il a été convenu que les biens destinés à la création de logements sociaux seraient cédés moyennant un prix métrique de 550 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0531/DEVD DU 21 JUIN 2010
VU LES 3 AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 9 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier de cession à titre onéreux au profit de Marseille Habitat des divers biens mentionnés ci-dessous compris dans le PRI Panier, tel que délimités en hachurés sur les plans ci-annexés :

▪ Biens concernés par la création de logements sociaux :

- 48, rue Montée des Accoules – lots 2 et 4, le tout d'environ 71,60 m² - 13002 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 54 m² cadastrée quartier Hôtel de Ville (809) section A n°317,

- 2, rue des Phocéens – lots 12- 48, le tout d'environ 11,90 m² - 13002 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 237 m² cadastrée quartier Les Grands Carmes (808) section D n°95,

- 4, rue des Phocéens – lots 18 - 21, le tout d'environ 59,30 m² - 13002 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 158 m² cadastrée quartier Les Grands Carmes (808) section D n°94.

ARTICLE 2 La présente cession sera réalisée moyennant le paiement global et forfaitaire de 78 540 Euros HT.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée des biens visés en article 1, à compter de la date rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 4 Marseille Habitat est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1054/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement -
Cession avec mise à disposition anticipée au profit
de Marseille Habitat de divers biens compris dans
le PRI Centre-Ville dans le cadre de la création de
logements sociaux et de l'Eradication de l'Habitat
Indigne lot 1.**

10-20422-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 des opérations d'aménagement dans les Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) des Centre-Ville et Panier, par délibération n°10/0531/DEVD du 21 juin 2010 ont été approuvés par le Conseil Municipal le principe de cession à titre onéreux et la mise à disposition anticipée au profit de la SAEM Marseille Habitat de divers biens compris dans ces deux secteurs.

Les formalités restant à établir ayant été accomplies, plus rien ne s'oppose à procéder à la vente des biens concernés, par actes distincts en fonction du secteur et de la destination des biens vendus.

La présente opération concerne deux protocoles fonciers de cession dans le PRI Centre-Ville, l'un visant les biens destinés à la création de logements sociaux et le second les biens concernés par l'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) lot 1.

Conformément aux négociations intervenues entre la SAEM Marseille Habitat et la Ville de Marseille, il a été convenu que les biens destinés à la création de logements sociaux seraient cédés moyennant un prix métrique de 550 Euros et de 500 Euros pour ceux cédés dans le cadre de l'EHI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0531/DEVD DU 21 JUIN 2010
VU LES 9 AVIS DE FRANCE DOMAINE DES 17, 27 ET
28 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les protocoles fonciers de cession à titre onéreux au profit de Marseille Habitat des divers biens mentionnés ci-dessous compris dans le PRI Centre-Ville, tel que délimités sur les plans ci-annexés :

▪ Biens concernés par l'EHI lot 1 (694 195 Euros) :

- 81, rue Longue des Capucins - immeuble d'environ 123 m² - 13001 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 57 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section B n°135,

- 3, rue de la Providence - immeuble d'environ 226 m² - 13001 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 143 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section D n°48,

- 3, rue de la Rotonde - immeuble formant le lot 2, d'environ 140 m², 13001 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 45 m² cadastrée quartier Chapitre (802) section A n° 98,

- 41, rue Nationale - lots 2, 3, 4 et 5, le tout d'environ 368,39 m² - 13001 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 170 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°135,

- 44, rue Nationale - immeuble d'environ 200 m² - 13001 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 64 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°137,

- 48, rue Nationale / 58 rue Longue des Capucins - immeuble d'environ 331 m², 13001 Marseille, apparaissant sur les parcelles d'environ 62 et 47 m² cadastrées quartier Belsunce (801) section C n°139 et 140.

▪ Biens concernés par la création de logements sociaux (177 832 Euros) :

- 44, rue du Baignoir - lots 5, 6 et 8, le tout d'environ 144 m² - 13001 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 141m² cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°39,

- 56A, rue Bernard du Bois - lots 2, 6, 8, 11, 12 et 13, le tout d'environ 139,33 m² -13001 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 111 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section A n°35,

- 61, rue Nationale - lot 3 d'environ 40 m² - 13001 Marseille, apparaissant sur la parcelle d'environ 55 m² cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°96,

ARTICLE 2 La présente cession sera réalisée moyennant le paiement global et forfaitaire de 872 027 Euros HT.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée des biens visés en article 1, à compter de la date rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 4 Marseille Habitat est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1055/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION
FONCIERE - 1er arrondissement - 29 rue d'Aubagne
- 26 rue du Petit Saint Jean - 16 rue Marché des
Capucins - Principe de cession avec possibilité de
mise à disposition anticipée au profit de ADOMA
des trois biens compris dans le PRI Centre-Ville
dans le cadre de la création de logements sociaux.**

10-20424-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 pour les opérations d'aménagement dans les Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) des Centre-Ville et Panier, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens auprès de Marseille Aménagement.

En vue de satisfaire la production de logements sociaux et conformément aux délibérations relatives à « l'Engagement Municipal pour le Logement » et au « logement des travailleurs isolés du centre-ville », des discussions sont intervenues avec la Société ADOMA.

Ainsi, les parties ont convenu de concrétiser la vente des immeubles situés :

- 29, rue d'Aubagne 13001 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle quartier Noailles (803) section A n°235,

- 16, rue Marché des Capucins 13001 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle Noailles (803) section A n°171, d'environ 92 m²,

- 26, rue du Petit Saint Jean 13001 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle Belsunce (801) section D n°52, d'environ 100 m².

Il est précisé que lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, des protocoles de cession à titre onéreux au profit de ADOMA seront établis en vue de leur approbation, pour être ensuite réitérés par acte authentique.

Est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le principe de cession à titre onéreux avec possibilité de mise à disposition anticipée au profit de ADOMA, de ces biens mentionnés en hachurés sur les plans joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à titre onéreux au profit de ADOMA des biens mentionnés ci-dessous compris dans le PRI Centre-Ville, tel que délimités en hachurés sur les plans ci-annexés :

- 29, rue d'Aubagne 13001 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle quartier Noailles (803) section A n°235,

- 16, rue Marché des Capucins 13001 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle Noailles (803) section A n°171, d'environ 92 m²,

- 26 rue du Petit Saint Jean 13001 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle Belsunce (801) section D n°52, d'environ 100 m².

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée des biens visés en article 1, à compter d'une date, postérieure à la présente délibération, à convenir entre les parties.

ARTICLE 3 Ultérieurement à la présente, des protocoles de cession à titre onéreux au profit de ADOMA seront établis en vue de leur approbation en séance du Conseil Municipal, pour être ensuite réitérés par acte authentique.

ARTICLE 4 ADOMA est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1056/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - PRI
Panier - Principe de rétrocession aux consorts
Casagrande et à Madame Duverne de divers lots
constituant l'immeuble situé 22 Place des Moulins
/ 17 rue du Poirier.**

10-20423-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière dans les Centre-Ville et Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Préemption Urbain, du Droit de Préemption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité respectivement jusqu'en décembre 2005 et 31 décembre 2009.

Dans le cadre de sa mission, Marseille Aménagement s'est vu transférer, par ordonnance d'expropriation n°09/00017 du 18 juin 2009, la propriété du lot 11 dont le propriétaire était Madame Duverne et celle des lots 6, 9 et 10 dont les propriétaires étaient les consorts Casagrande.

Au terme de la concession confiée à Marseille Aménagement le 31 décembre 2009, la Ville de Marseille, conformément à l'article 24 du cahier des charges, a engagé les démarches idoines en vue d'incorporer dans son patrimoine certains biens dont la propriété a été transférée par ordonnance d'expropriation au profit de Marseille Aménagement, et parmi lesquels sont compris les lots visés ci-dessus.

Eu égard d'une part à la configuration de l'immeuble dont le lot 6 est imbriqué pour partie dans l'immeuble situé 17 rue du Poirier et pour partie dans l'immeuble situé 22 place des Moulins et d'autre part aux accords avec les anciens propriétaires, il est apparu judicieux de scinder ledit immeuble en deux par l'établissement d'un état descriptif de division en volumes.

Cette scission permettra en conséquence à la Ville de conserver la partie du lot 6 comprise dans l'immeuble 17 rue du Poirier qui présente de graves dégradations et qui de surcroît rentre dans le cadre du renouvellement ANRU ZUS Centre Nord (production de logements sociaux).

En conséquence, les lots 9, 10, 11 et 6 partie, dont l'entrée est située au 22 place des Moulins, pourront être rétrocédés à titre gratuit aux consorts Casagrande et à Madame Duverne.

L'état descriptif de division en volumes n'étant pas à ce jour finalisé, un protocole foncier constatant lesdites rétrocessions et la régularisation de l'acquisition par la Ville de Marseille à titre onéreux de la partie du lot 6 incluse dans l'immeuble sis 17 rue du Poirier, sera soumis, ultérieurement, à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 24 EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE
CONCESSION D'AMENAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de rétrocession à titre gratuit au profit des consorts Casagrande (Madame Bedrossian et Madame Terrana) des lots numéros 9 et 10 et d'une partie du lot 6, de l'immeuble ayant son accès au 22 Place des Moulins 13002 Marseille, le solde du lot n°6 demeurant la propriété de la Ville de Marseille.

Ainsi, le solde du lot n°6 compris dans l'immeuble sis 17 rue du Poirier demeurera la propriété de la Ville de Marseille. La régularisation de cette acquisition s'opèrera à titre onéreux.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de rétrocession au profit de Madame Duverne du lot numéro 11 dans l'immeuble sis place des Moulins 13002 Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1057/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - Saint Henri et Estaque - ZAC de Saumaty Séon - Traverse du Régali et chemin du Littoral - Constitution de deux servitudes de passage en tréfonds entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement.

10-20416-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire au sein de la ZAC de Saumaty Séon, d'une parcelle sise traverse du Régali, cadastrée quartier Saint Henri – section M numéro 160 et, d'une parcelle sise chemin du Littoral, cadastrée quartier Estaque section E n°318 – 13016 Marseille.

Dans le cadre de l'aménagement de ladite ZAC, la SAEML Marseille Aménagement et la Ville de Marseille sont amenées à constituer deux servitudes de passage en tréfonds et d'entretien pour divers réseaux.

Ainsi, Marseille Aménagement souhaite consentir au profit de la Ville de Marseille, propriétaire du fonds dominant correspondant à la parcelle sise traverse du Régali, cadastrée - quartier Saint Henri - section – M numéro 160, une servitude de passage en tréfonds et d'entretien relative au réseau d'eaux pluviales, grevant les parcelles sises chemin du Littoral, cadastrées quartier Saint Henri – section M – numéros 159, 177, 178 et 180 - 13016 Marseille, propriétés de Marseille Aménagement.

Par ailleurs, la Ville de Marseille souhaite consentir au profit de Marseille Aménagement, propriétaire du fonds dominant correspondant aux parcelles sises chemin du Littoral, cadastrées quartier Saint Henri - section – M numéros 159, 177, 178 et 180, une servitude de passage en tréfonds et d'entretien relative aux réseaux d'eaux usées et de télécommunication, grevant la parcelle sise chemin du Littoral, cadastrée quartier Estaque – section E – numéro 318 - 13016 Marseille, ainsi que la partie de domaine public adjacent. Il convient de préciser que les parcelles constituant le « fonds dominant » correspondent à l'unité foncière destinée à être cédée pour les besoins du projet « Résiliance ».

Les modalités de constitution de ces deux servitudes de passage ont été fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-216V2500 DU 1^{ER}
JULLET 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution à l'Euro symbolique au profit de la Ville de Marseille, propriétaire du fonds dominant correspondant à la parcelle sise traverse du Régali, cadastrée - quartier Saint Henri - section – M numéro 160, d'une servitude de passage en tréfonds et d'entretien relative au réseau d'eaux pluviales, grevant les parcelles sises chemin du Littoral, cadastrées quartier Saint Henri – section M – numéros 159, 177, 178 et 180 - 13016 Marseille, propriétés de Marseille Aménagement.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution à l'Euro symbolique au profit de Marseille Aménagement, propriétaire du fonds dominant correspondant aux parcelles sises chemin du Littoral, cadastrées quartier Saint Henri - section – M numéros 159, 177, 178 et 180, d'une servitude de passage en tréfonds et d'entretien relative aux réseaux d'eaux usées et de télécommunication, grevant la parcelle sise chemin du Littoral, cadastrée quartier Estaque – section E – numéro 318 - 13016 Marseille, ainsi que la partie de domaine public adjacent, propriétés de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement.

ARTICLE 4 Compte tenu de la modicité de la somme, cette dernière ne sera pas réclamée par la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de ces deux servitudes, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1058/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Les Aygalades - 225 avenue des Aygalades - Mise à disposition d'un emplacement et constitution de servitudes au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

10-20413-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain bâtie, sise 225, avenue des Aygalades, cadastrée Les Aygalades - section D n°114 – 13015 - Marseille.

En vue de l'équipement et de l'exploitation d'un poste de transformation du courant électrique alimentant le réseau de distribution publique, la Ville de Marseille attribue à ERDF à titre gratuit, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

Ces droits et servitudes sont :

1) Un droit d'occupation :

ERDF est autorisé à occuper un emplacement de 13 m² sur lequel seront installés le poste de transformation et tous ses accessoires.

2) Un droit de passage :

ERDF est autorisé à faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

3) Un droit d'accès :

ERDF pourra accéder de jour comme de nuit à l'emplacement qui lui est réservé en vue de procéder à l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques.

Ces droits et servitudes ont été arrêtés au sein d'une convention ci-annexée qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille met à disposition d'ERDF à titre gratuit, un emplacement de 13 m², situé sur la parcelle communale cadastrée quartier Les Aygalades, section D n°114, sur lequel seront installés un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille attribue à ERDF tous les droits nécessaires à l'équipement et l'exploitation de ce poste, qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF (droit de passage et droit d'accès).

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette mise à disposition et cette constitution de servitudes devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente délibération à ERDF.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1059/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er et 2ème arrondissements- Autorisation nécessaire à la Ville de Marseille pour se substituer à Marseille Aménagement en vue de procéder à la signature de tous les documents et actes relatifs à la reprise par la Ville de Marseille de divers biens compris dans les PRI Centre Ville et Panier suite à l'expiration au 31 décembre 2009 de la concession confiée à Marseille Aménagement.

10-20420-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière dans les Centre Ville et Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Préemption Urbain, du Droit de Préemption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives, par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité respectivement jusqu'en décembre 2005 et 31 décembre 2009.

Cette mission étant arrivée à son terme et conformément aux cahiers des charges, la Ville de Marseille doit exercer son droit de reprise sur les biens concernés par cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 24 EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE
CONCESSION D'AMENAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à l'opération consistant à la reprise par la Ville de Marseille des biens compris dans les PRI Centre Ville et Panier, suite à l'expiration au 31 décembre 2009 de la concession antérieurement confiée à Marseille Aménagement

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1060/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - 1er arrondissement - 13/15 rue Curiol - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation.

10-20382-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté par délibération du 26 juin 2006 son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe les objectifs de production de logements pour répondre aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal a adopté le 17 juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement visant notamment à intensifier l'action publique sur la mobilisation du foncier ou de logements vacants en vue de produire du logement à coût maîtrisé. Il a été renforcé par délibération du 15 décembre 2008.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés en cinq ans sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Eradiation de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, les immeubles sis 13/15 rue Curiol dans le 1^{er} arrondissement (cadastrés quartier Thiers, section A, parcelles n°155 et 156) constituent un hôtel meublé qui a fait l'objet d'un diagnostic au titre de l'Amélioration de l'Habitat Dégradé en associant le propriétaire unique à la démarche. La situation est la suivante : cet établissement est sous le coup d'une fermeture administrative depuis le 12 janvier 2006 avec interdiction d'occuper suite au rapport de la commission de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP). Le propriétaire réalise des travaux en auto-réhabilitation sans autorisation ni contrôle, et qui sont susceptibles de fragiliser les structures bâties. Malgré les conseils et l'aide de l'équipe d'OAHD aucun engagement sérieux n'a été pris par le propriétaire pour mettre aux normes son établissement, ni réaliser une réhabilitation globale dans les règles de l'art. Le propriétaire refusant également toute proposition d'achat par la puissance publique, le bien reste aujourd'hui vacant sans perspective sérieuse d'une levée de l'interdiction d'occuper.

Compte tenu du déficit de logements sociaux dans ce secteur et de l'opportunité foncière que représente ce bien vacant et dégradé, il nous est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit du concessionnaire en vue de maîtriser ce bien pour mettre en œuvre, au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, une opération de logements sociaux afin d'atteindre les objectifs du PLH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une opération de logements sociaux sur l'ensemble immobilier sis 13/15 rue Curiol dans le 1^{er} arrondissement (parcelles n°201806 A0155 et n°201806 A0156) au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme pour répondre aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévue aux articles R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation au profit du concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1061/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Saint Jérôme - Axe piétonnier entrel'avenue
Normandie Niemen et les rues Poincaré et Notre-
Dame des Grâces - Echange de parcelles entre la
Ville de Marseille et l'Etat.**

10-20397-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour remédier à l'insécurité générée par la configuration « en baïonnette » de l'axe piétonnier situé entre l'avenue Escadrille Normandie Niemen au niveau de la Faculté des Sciences et Techniques de Saint Jérôme et les rues Henri Poincaré et Notre-Dame des Grâces, qui permet de relier le campus à la résidence universitaire Claude Delorme et au village du Merlan, l'Université Paul Cézanne s'est rapprochée de la Ville de Marseille, pour lui proposer d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de ce passage, élargi sur le terrain du restaurant universitaire, afin d'en assurer la visibilité tout au long de son cheminement.

Par délibération n°09/0714/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'équipement à l'Université Paul Cézanne, d'un montant de 500 000 Euros, pour la réalisation de l'espace piétonnier reconfiguré.

L'aménagement de cette liaison piétonnière étant réalisé, il convient désormais d'en régulariser la situation foncière.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles de terrain entre la Ville de Marseille et l'Etat / Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- la Ville de Marseille cède à l'Etat 207 m² environ, à détacher du terrain cadastré quartier Saint Jérôme 887 section K n°49, dont la valeur vénale est fixée par France Domaine à 12 420 Euros,

- l'Etat cède à la Ville de Marseille 480 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Saint Jérôme 887 section K n°79, France Domaine estimant leur valeur vénale à 28 800 Euros.

Compte tenu du montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour la réalisation de cette opération, il a été convenu que l'échange se ferait sans soulte. Cet accord, soumis à France Domaine, n'appelle pas d'observation de sa part.

Les parcelles échangées étant destinées à relever du domaine public des parties, ces mouvements fonciers interviendront sans déclassement préalable.

Les modalités de l'échange de parcelles ont été définies dans un protocole foncier, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-215V3584 ET
N°2010-215V3585 DU 29 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à l'Etat de 207 m² environ, à détacher du terrain cadastré quartier Saint Jérôme 887 section K n°49.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'Etat de 480 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Saint Jérôme 887 section K n°79.

ARTICLE 3 L'échange des détachements de terrain susvisés entre la Ville de Marseille et l'Etat s'effectuera sans soulte.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'Etat, fixant les modalités de cet échange de parcelles.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1062/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT- 9^{ème} arrondissement - ZAC DU VALLON REGNY - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 - Approbation de l'affectation de programme.

10-20410-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement en limite avec le 10^{ème} et entre les trois grands équipements que constituent le parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Vallon de Toulouse, la ZAC de Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares.

Le projet urbain porté par la ZAC est centré sur quatre objectifs principaux :

- créer un nouveau quartier d'habitat mixte en y intégrant une fonction économique.
- constituer un cœur de quartier regroupant l'ensemble des fonctions propres à une centralité de proximité (commerces, équipements scolaires, maison de quartier),
- s'appuyer sur les axes structurants que constituent le Boulevard Urbain Sud et la traverse Régny pour organiser une trame viaire classique (rues, places, mails),
- laisser une place importante au végétal dans un site encore très fortement marqué par son héritage agricole et la présence de grands espaces paysagers : le parc de Maison Blanche et le parc de l'hôpital Salvator.

Ce projet permettra notamment de développer environ un millier de logements, sur une constructibilité globale de 96 600 m² SHON.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « du Vallon Régny ».

Par délibération n°05/840/TUGE du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de sélectionner un aménageur, après consultation, en vue de concéder l'aménagement de la ZAC.

A l'issue de cette consultation, l'offre de Marseille Aménagement a été retenue, et le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006, avec un prix de revient total de 40 113 292 Euros.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon Régny a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°07/0243/TUGE du 19 mars 2007.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 22 décembre 2005 une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement.

Cette délibération a été annulée par le Tribunal Administratif le 25 juin 2009 ce qui a eu pour effet de revenir à l'application des plans et règles d'urbanisme antérieurs qui ne permettent pas le développement de l'opération.

Aussi, par délibération AEC 013-2179/10/CC du 28 juin 2010 le Conseil de Communauté a réintroduit dans la modification du PLU de Marseille n°18, les règles d'urbanisme rendues inapplicables par le jugement du Tribunal Administratif (hormis la suppression d'espaces boisés classés qui relève d'une procédure de révision).

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération n°VOI/3/079/CC du 12 février 2007 a approuvé le Programme des Equipements Publics relevant de sa compétence dont le Boulevard Urbain Sud (BUS).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2006 a été approuvé par délibération n°07/0720/TUGE du 16 juillet 2007 avec un prix de revient total de 45 058 883 Euros en hausse de 4 945 590 Euros par rapport au prix approuvé dans le bilan joint au contrat de concession.

Cette augmentation était liée principalement à l'incorporation du coût des contre-allées du Boulevard Urbain Sud au bilan de l'aménageur.

L'augmentation des dépenses était compensée par une hausse des recettes de cessions.

Le CRAC arrêté au 31 décembre 2007 a été approuvé par délibération n°08/1236/DEVD du 15 décembre 2008 sans variation budgétaire notable avec un prix de revient total de 45 365 524 Euros.

Egalement le dernier CRAC arrêté au 31 décembre 2008 a été approuvé par délibération n°09/0978/DEVD du 5 octobre 2009 avec un prix de revient ajusté à 45 295 306 Euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte-Rendu Annuel d'Activités au concédant de la ZAC du Vallon Régny établi au 31 décembre 2009.

Ce document, tenant compte des événements des années écoulées et des perspectives d'avancement de la ZAC se présente de la façon suivante :

L'année 2008 a été consacrée à l'établissement du dossier PROJET des infrastructures de la ZAC.

Parallèlement, un protocole foncier organisant la cession des terrains de la Ville à Marseille Aménagement a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} février 2008. Les terrains ainsi acquis par l'aménageur devaient être commercialisés auprès d'opérateurs retenus à l'issue de l'appel à promoteurs lancé en fin d'année 2007, mais l'évolution défavorable du contexte immobilier n'a pas permis de concrétiser ces ventes au cours de l'année 2008.

L'annulation de la révision simplifiée du PLU évoquée ci avant a retardé le lancement de cette opération.

L'année 2011 doit permettre d'engager concrètement l'opération, notamment en raison de la modification du POS précitée, prononcée par le conseil de la Communauté Urbaine le 28 juin 2010. Cependant, compte tenu du retard pris par l'opération, l'aménageur propose d'acter une prorogation de cinq ans de la concession (jusqu'au 22 mai 2018).

Dépenses : sur l'exercice 2009 la somme des dépenses réalisées par l'aménageur s'élève à 172 689 Euros dont 140 930 Euros d'études et honoraires techniques. Le montant prévisionnel des dépenses à terme augmente de 811 090 Euros au regard du bilan prévisionnel établi au 31 décembre 2008 pour atteindre 46 106 396 Euros TTC.

Cette évolution est principalement due à un réajustement des postes « travaux honoraires » qui augmente de 1,36 million d'Euros dépenses annexes qui baissent de 1,69 million d'Euros, les frais financiers augmentent de 1,14 million d'Euros du fait de la mobilisation d'un emprunt en 2010.

Recettes : le montant prévisionnel des recettes augmente de 811 090 Euros du fait notamment de la hausse des produits de cession (0,830 million d'Euros) qui prévoient la reprise du marché de l'immobilier, pondérée par la baisse des postes participation constructeur, produits divers.

Le bilan de concession envisage une avance financière de la Ville à l'opération d'un montant de 5 millions d'Euros en deux versements : 2 millions d'Euros en 2014 et 3 millions d'Euros en 2015. Cette avance sera remboursée en fin de concession.

Cette opération est équilibrée sans participation de la Ville et avec une cession des terrains (11,7ha) par la Ville à l'aménageur (à 100 Euros/m²) pour un montant de 11,7 millions d'Euros en 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité ci-joint relatif à la ZAC du Vallon Régné établi par Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 et comprenant un bilan financier prévisionnel avec un budget de 46 106 396 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010 » d'un montant de 5 000 000 d'Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention d'avance de trésorerie ci-annexée permettant un versement de 5 000 000 d'Euros selon l'échéancier suivant :

- 2 000 000 d'Euros en 2014

- 3 000 000 d'Euros en 2015

et dont le remboursement est prévu en fin de concession.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la concession qui prévoit sa prorogation jusqu'au 22 mai 2018 et des modifications des conditions de rémunération du concessionnaire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/1063/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Modification de la délibération n°10/0284/CURI du 29 mars 2010.

10-20411-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0284/CURI du 29 mars 2010, a été approuvé le versement d'une subvention de 236 000 Euros à l'association ORANE.

Par suite d'une erreur matérielle, le montant de cette subvention est erroné et doit être ramené à la somme de 51 000 Euros.

Il y a donc lieu de corriger celui-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0284/CURI DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié l'article 1 de la délibération n°10/0284/CURI du 29 mars 2010 et remplacé par les dispositions suivantes :

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association ORANE d'un montant de 51 000 Euros.

ARTICLE 2 Est modifié l'article 4 de la délibération n°10/0284/CURI du 29 mars 2010 et remplacé par les dispositions suivantes :

La dépense d'un montant global de 12 283 700 Euros sera imputée au Budget Primitif 2010 de la direction de l'action culturelle, nature 6574 – fonction 33 : 640 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1064/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°10/0644 du 13 juillet 2010 conclue avec la SCIC SA Friche la Belle de Mai.

10-20428-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0657/CURI du 21 juin 2010, la Ville de Marseille a attribué une subvention d'investissement de 9 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'aménagement de la Tour Panorama, des Magasins partie 1 (viabilisation, circulation et étanchéité de la terrasse), du Cabaret aléatoire et diverses remises à niveau.

L'engagement financier des partenaires et les modalités juridiques ayant été confirmés, le projet de restructuration de l'îlot 3 entre à présent dans une phase opérationnelle.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de financement adoptée par le Conseil Municipal le 21 juin 2010.

Cet avenant a pour objet d'autoriser la Ville de Marseille à verser à la SCIC SA Friche la Belle-de-Mai un acompte de 800 000 Euros permettant l'engagement des travaux par la SCIC SA Friche la Belle-de-Mai dans les meilleurs délais sur cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0657/CURI DU 21 JUIN 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°10/0644 du 13 juillet 2010, conclue entre la Ville de Marseille et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA Friche la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1065/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association "Cinémathèque de Marseille".

10-20427-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0311/CURI du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement à l'association Cinémathèque de Marseille de 8 000 Euros.

Afin de soutenir le développement de la conservation et diffusion du patrimoine cinématographique national et international, il est proposé de verser à cette association qui participe à l'essor culturel de la Ville, un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0311/CURI DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association Cinémathèque de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) sera imputée au Budget 2010 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574 - fonction 314.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/1066/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

10-20353-DGECS

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1983. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la Petite Enfance.

Ainsi la participation de la Ville est différente en fonction du type de structure Petite Enfance gérée afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement inhérentes à leur activité.

Le Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, reste dans la continuité des précédents Contrats Enfance. Il vise, concernant le volet « enfance » à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Les actions retenues marquent cette volonté de diversifier les structures destinées aux jeunes enfants et de permettre ainsi aux familles, d'avoir véritablement le choix du mode d'accueil de leur enfant. Ainsi, la Ville de Marseille aide, outre les modes de garde traditionnels, d'autres structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants et les relais d'assistantes maternelles.

La Ville poursuivra en 2011 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

- Etablissements d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance.

Subvention de fonctionnement :

- ✓ 1,50 Euro par heure réelle de fréquentation quels que soient la durée de contractualisation et le type d'accueil.

- Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des « accueillants » professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2011, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine. Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies dans la convention cadre ci-annexée.

- ✓ La subvention de fonctionnement sera de 4 880 Euros par an pour une action réalisée une demi-journée par semaine, dont l'agrément délivré par la CAF est inférieur ou égal à huit enfants. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 4 880 Euros, soit 9 760 Euros.

- ✓ La subvention sera de 6 100 Euros par an pour une action réalisée une demi-journée par semaine, dont l'agrément délivré par la CAF est supérieur ou égal à neuf enfants. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant sera versé de 2 x 6 100 Euros, soit 12 200 Euros.

- ✓ Pour l'exercice 2011, est reconduite la subvention de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, afin de prendre en compte le fonctionnement spécifique de cette « Maison Verte », qui entraîne un coût supplémentaire.

- Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Les Relais d'Assistantes Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

- ✓ Pour 2011, la subvention annuelle de fonctionnement est fixée à 20 000 Euros, versée en trois fois, suivant les modalités définies dans la convention cadre ci-annexée.

- Aide à la fonction parentale.

L'association de la garderie Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière, en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2011, l'aide de 30 000 Euros à cette association en allouant une subvention de fonctionnement, versée en deux fois :

- un acompte de 7 500 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2011,

- le solde de 22 500 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2011.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2010, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe, pour l'année 2011.

Pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance, les LAPE et les RAM, une convention cadre d'une durée initiale d'un an, reconductible deux fois, chacune pour une même durée a été adoptée par délibération n°07/1149/CESS du 12 novembre 2007.

La majorité des associations, mentionnées en annexes n°1 et n°2, a signé cette convention en 2008 ou 2009, même si la subvention annuelle ne dépassait pas le seuil réglementaire de 23 000 Euros. Compte tenu que la majorité de ces conventions arrive à échéance au 31 décembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention cadre ci-jointe en annexe 3.

Cette convention, conclue pour l'année 2011 précise les modalités d'attribution et de contrôle de l'utilisation des subventions par le gestionnaire et par l'ensemble des structures qui y sont rattachées. Elle pourra être reconduite tacitement deux fois pour la même durée. Elle se substituera à la convention cadre adoptée par la délibération n°07/1149/CESS du 12 novembre 2007.

Par ailleurs, afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la Petite Enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Pour les aides apportées aux établissements d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance, aux LAPE et aux RAM, la Ville de Marseille bénéficiera de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations oeuvrant dans le cadre de la Petite Enfance, fixée au titre de l'année 2011, ainsi qu'il suit :

● Pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel de la Petite Enfance, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à :

- un forfait de 1,50 Euro par heure réelle de fréquentation, quels que soient la durée de contractualisation et le type d'accueil,

- à l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

● Pour les lieux d'accueil parents-enfants : (LAPE)

Est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément CAF et limitée à deux demi-journées par semaine.

- 4 880 Euros par an pour un agrément inférieur ou égal à huit enfants et une demi-journée par semaine et 9 760 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 100 Euros par an pour un agrément supérieur ou égal à neuf enfants et une demi-journée par semaine et 12 200 Euros pour deux demi-journées maximum.

Est attribuée une subvention spécifique de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, dont le fonctionnement en « Maison Verte » entraîne un coût supplémentaire.

● Pour les relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 Euros, versée en trois fois.

● Pour le jardin d'enfants « Saint François d'Assise » est attribuée une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 7 500 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2011,

- le solde de 22 500 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2011.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention cadre ci-annexée (annexe 3) définissant le partenariat et les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention de fonctionnement. Cette convention sera conclue avec les associations mentionnées aux annexes 1 et 2, ci-jointes.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association jardin d'enfants Saint François d'Assises pour 2011 (annexe 4).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 6 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2011, nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 64.

ARTICLE 7 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du « service enfance jeunesse », sera constatée sur la nature 7478 « Participation d'autres organismes » - fonction 64.

ARTICLE 8 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés dans l'annexe 5, ci-jointe.

ARTICLE 9 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives financières, comptables et fiscales, et notamment l'autorisation PMI ou l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activité.

ARTICLE 10 Les dépenses résultant des dispositions de l'article 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2011. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1067/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'association Equipe Saint-Vincent Marseille.

10-20400-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans la poursuite de leurs actions.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'association Equipe Saint-Vincent Marseille.

Cette association apporte une aide matérielle et morale aux personnes vulnérables et en grande difficulté : maintien d'un contact humanisé, contribution à des loyers d'habitation, aide au paiement de factures d'électricité, participation à des frais de transport, aide alimentaire (remise de colis, offre de repas), etc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Equipe Saint-Vincent Marseille, sise 12 rue d'Austerlitz 13006 Marseille une subvention d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros) .

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir les documents suivants au Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, 10 boulevard Ferdinand de Lesseps 13003 Marseille :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait de Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activité,
- bilan financier 2009,
- budget prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 nature 6574 – fonction 523 – service 21704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1068/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Subventions aux équipements sociaux – Financement de projets en faveur des familles et des jeunes.

10-20124-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux situés sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles, des enfants et ceux qui, plus particulièrement, conduisent des projets spécifiques en faveur des jeunes et des familles.

Après examen des projets présentés par les associations, une répartition de subventions d'un montant de 349 532 Euros est proposée au vote.

Cette participation concerne notamment les équipements sociaux qui oeuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation.

L'octroi de subventions supplémentaires impose de modifier par avenant, les conventions d'objectifs conclues avec les associations gestionnaires de ces équipements et approuvées par la délibération n°09/1259/SOSP du 14 décembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

Centres Sociaux du 1^{er} groupe d'arrondissements (1^{er} et 7^{ème})

Centre de Culture Ouvrière pour Belsunce 5 000 Euros
16, rue Bernard Du Bois
13001 Marseille
Tiers 4453

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Corderie 10 000 Euros
33, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Tiers 32094

Centre de l'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéennes – CIDF Phocéennes 2 000 Euros
5, rue Moustier
13001 Marseille
Tiers 12700

Sous-total 17 000 Euros

Centres Sociaux du 2^{ème} groupe d'arrondissements (2^{ème} et 3^{ème})

Baussenque (Centre Social) 1 000 Euros
34, rue Baussenque
13002 Marseille
Tiers 11583

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la MPT Kléber 5 000 Euros
16, rue Desaix
13003 Marseille
Tiers 4366

Sous-total 6 000 Euros

Centres Sociaux du 3^{ème} groupe d'arrondissements (4^{ème} et 5^{ème})

Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 2 200 Euros
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Fissiaux 32 000 Euros
2, avenue Foch
13004 Marseille
Tiers 32094

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Tivoli 66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille Tiers 32094	10 000 Euros	Institut de Formation et d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094	10 000 Euros
Sous-total	44 200 Euros		
Centres Sociaux du 4 ^{ème} groupe d'arrondissements (6 ^{ème} et 8 ^{ème})		Institut de Formation et d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Trois Lucs 36, traverse de la Malvina 13012 Marseille Tiers 32094	10 000 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Julien 33, cours Julien 13006 Marseille Tiers 32094	30 000 Euros	Institut de Formation et d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT La Blancarde 9, traverse de la Trévaresse 13012 Marseille Tiers 32094	5 000 Euros
Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628	5 000 Euros	Institut de Formation et d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Saint Barnabé rue Gustave Salicis 13012 Marseille Tiers 32094	5 000 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586	20 000 Euros	Sous-total	87 000 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Bonneveine 70, avenue André Zénatti 13008 Marseille Tiers 32094	5 000 Euros	Centres Sociaux du 7 ^{ème} groupe d'arrondissements (13 ^{ème} et 14 ^{ème})	
Sous-total	60 000 Euros	Malpassé (Association de Gestion et d'Animation du Centre Social) avenue de Saint Paul 13013 Marseille Tiers 11595	35 000 Euros
Centres Sociaux du 5 ^{ème} groupe d'arrondissements (9 ^{ème} et 10 ^{ème})		Frais Vallon (Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Tiers 7276	2 000 Euros
La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588	2 000 Euros	Val Plan Bégudes (Centre Social et Culturel) rue Antonin Régnier 13013 Marseille Tiers 8568	1 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Sauvagère 159, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453	5 000 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Renaude 30, boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453	1 000 Euros
Sous-total	7 000 Euros	La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue F. Mignet 13013 Marseille Tiers 11592	1 000 Euros
Centres Sociaux du 6 ^{ème} groupe d'arrondissements (11 ^{ème} et 12 ^{ème})		Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Frais Vallon 48, avenue de Frais Vallon Bât E 13013 Marseille Tiers 4451	3 000 Euros
Association des Equipements Collectifs Les Escourtines 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591	4 000 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la MPT La Marie 50, boulevard Fournacle 13013 Marseille Tiers 4366	5 000 Euros
La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590	37 000 Euros	Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179	5 000 Euros
Association des Equipements Collectifs Air Bel 36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263	2 000 Euros		
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Vallée de l'Huveaune 4, rue Gimon 13011 Marseille Tiers 32094	10 000 Euros		
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître avenue Roger Salzman 13012 Marseille Tiers 11577	4 000 Euros		

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte Marthe/La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453	2 000 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la MPT La Solidarité 38, chemin de la Bigotte Bât H 13015 Marseille Tiers 4366	5 000 Euros
Saint-Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501	1 000 Euros	Centre Social La Martine boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601	1 832 Euros
Les Flamants (Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social) 18, avenue Georges Braque Bât 18 13014 Marseille Tiers 4370	1 000 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Les Musardises 32, chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366	1 500 Euros
Centre Social l'Agora 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398	1 000 Euros	Infos à Gogo place Benquihado- La Maurelette 13015 Marseille Tiers 14555	2 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint Joseph 42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366	7 000 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour Le Centre Social l'Estaque 39, rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366	2 000 Euros
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour la MPT MFA 13/14 avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370	2 000 Euros	Sous-total	61 332 Euros
Sous-total	67 000 Euros	Total général	349 532 Euros
Centres Sociaux du 8 ^{ème} groupe d'arrondissements (15 ^{ème} et 16 ^{ème})			
Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598	2 000 Euros		
Delrio (Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38 route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597	2 000 Euros		
Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Olivier Bleu 1, traverse de l'Ecole de l'Oasis 13015 Marseille Tiers 4451	2 000 Euros		
Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Kallisté Granière 65, chemin des Bourrely – La Granière 13015 Marseille Tiers 4451	13 000 Euros		
Centre de Culture Ouvrière pour la MPT Grand Saint Antoine 12, boulevard du Cdt Robert Thollon 13015 Marseille Tiers 4453	20 000 Euros		
Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Campagne Lévêque 2, boulevard Ledru Rollin 13015 Marseille Tiers 4451	10 000 Euros		

ARTICLE 2 La dépense, soit 349 532 Euros (trois cent quarante-neuf mille cinq cent trente-deux Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 nature 6574 - fonction 524 – service 21504.

Elle vient en sus de l'acompte de 493 998 Euros déjà attribué par la délibération n°09/1259/ SOSP du 14 Décembre 2009 et de la deuxième répartition d'un montant de 1 227 375 Euros votée par délibération n°10/0215/SOSP du 29 mars 2010.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés :

- CCO pour Belsunce – avenant n°1 à la convention n°10/0166
- Centre Social Baussenque – avenant n°2 à la convention n°10/0012
- Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs – avenant n°2 à la convention n°10/0018
- Centre Social Mer et Colline – avenant n°2 à la convention n°10/0019
- Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne – avenant n°2 à la convention n°10/0015
- Centre Social La Capelette – avenant n° 2 à la convention n°10/0016
- CCO pour le Centre Social La Sauvagère – avenant n°2 à la convention n°10/0164
- Association des Equipements Collectifs Les Escourtines – avenant n°2 à la convention n°10/0020
- Association des Equipements Collectifs Air Bel – avenant n°2 à la convention n°10/0028
- Centre Social Rouguière/Libérateurs/Comtes – avenant n°2 à la convention n°10/0027
- Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître – avenant n°2 à la convention n°10/0021
- IFAC pour l'Espace Pour Tous des Caillols – avenant n°1 à la convention n°10/0053
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé – avenant n°2 à la convention n°10/0026
- Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais Vallon – avenant n°2 à la convention n°10/0025

- Association de Gestion du Centre Social Val Plan Bégudes – avenant n°2 à la convention n°10/0033
- CCO pour le Centre Social La Renaude – avenant n°2 à la convention n°10/0172
- Centre Social et Culturel La Garde – avenant n° 2 à la convention n°10/0024
- Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours – avenant n°2 à la convention n°10/0031
- CCO pour le Centre Social Sainte Marthe/La Paternelle – avenant n°2 à la convention 10/0171
- Centre Social Saint Just La Solitude – avenant n°2 à la convention n°10/0023
- AGAMFA pour le Centre Social Les Flamants – avenant n°2 à la convention n°10/0032
- Centre Social l'Agora – avenant n°2 à la convention n°10/0014
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint Joseph – avenant n°2 à la convention n°10/0038
- AEC Les Bourrely – avenant n°2 à la convention n°10/0183
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio – avenant n°2 à la convention n°10/0029
- Centre Social La Martine – avenant n°2 à la convention n°10/0030
- Fédération des AIL pour le Centre Social Les Musardises – avenant n°2 à la convention n°10/0039
- Fédération des AIL pour l'Estaque – avenant n°2 à la convention n°10/0041

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1069/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône - 4^{ème} répartition - Intégration en CEJ des premiers "Accueil de Jeunes".

10-20374-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif contractuel, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse globale et concertée, prévoit la promotion et le développement d'actions de loisirs pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

Il est proposé d'intégrer dans ce contrat d'une part, un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'autre part, à titre expérimental pour 2010, deux « Accueils de Jeunes ».

Ces Accueils de Jeunes représentent une nouvelle formule d'accueil collectif à caractère éducatif, créée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et spécifiquement adaptée à l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans révolus.

Sur la base d'un projet pédagogique, validé par convention entre le gestionnaire et la DDCS, ce nouveau dispositif est destiné à promouvoir et développer un accueil adapté des adolescents en conformité avec les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est aujourd'hui proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 16 500 Euros de la façon suivante :

- 9 000 Euros à l'association Infos A Gogo 15^{ème} arrondissement pour un Accueil de Jeunes de 40 places,
- 3 500 Euros à l'IFAC pour le CS-MPT Corderie 7^{ème} arrondissement pour son Accueil de Jeunes de 25 places,
- 4 000 Euros à CCO pour le CS La Sauvagère pour son nouvel ALSH de 30 places sur l'école Saint Thys.

Des conventions pluriannuelles étant signées avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence et le Centre de Culture Ouvrière, il est proposé de modifier par avenant les montants de ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations suivantes pour la gestion des accueils collectifs à caractère éducatif qu'elles gèrent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

- 9 000 Euros à l'association Infos A Gogo,
- 3 500 Euros à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence -CS-MPT Corderie,
- 4 000 Euros au Centre de Culture Ouvrière – CS La Sauvagère.

La dépense totale d'un montant de 16 500 Euros (seize mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010 - nature 6574 - fonction 422 – service 20014.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés aux conventions pluriannuelles conclues avec les associations suivantes :

- avenant n°5 pour la convention n°08/254 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence dont le montant de subvention passe de 248 000 Euros (deux cent quarante-huit mille Euros) à 251 500 Euros (deux cent cinquante et un mille cinq cents Euros),
- avenant n°5 pour la convention n°08/252 avec le Centre de Culture Ouvrière dont le montant de subvention passe de 239 100 (deux cent trente-neuf mille cent Euros) à 243 100 Euros (deux cent quarante-trois mille cent Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité les documents suivants :

- les statuts de l'association ;
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture ;
- les extraits du Journal Officiel ;
- la dernière composition du bureau ;
- le rapport moral ;
- le rapport d'activités ;
- le bilan financier 2009 ;
- le budget prévisionnel 2010 ;
- l'original du relevé d'identité bancaire ;
- un bilan financier et un rapport sur le déroulement.

ARTICLE 5 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont il serait redevable.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1070/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Projet Jeunes Citoyens 2010 : modification de la subvention attribuée à l'association Centre Social La Garde.

10-20375-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé les Projets « Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes Marseillais âgés de 10 à 18 ans.

Il est proposé d'annuler la subvention attribuée au Centre Social La Garde par délibération du Conseil Municipal n°10/0562/SOSP du 21 juin 2010, cet équipement social ayant modifié son projet d'action dans la prolongation de son action lauréate en 2009 dont le démarrage a été décalé. La subvention attribuée en 2009 permet à cette structure de mener son action en 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est annulée la subvention accordée par délibération n°10/0562/SOSP du 21 juin 2010 au centre Social La Garde dans le cadre des Projets Jeunes Citoyens 2010. Le montant, soit 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), sera affecté sur les crédits inscrits au Budget 2010 - nature 6574 - fonction 422 - service 20014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1071/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Judo - 2ème répartition 2010.

10-20432-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe, déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 19 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider la fédération française de judo dans la réalisation de ses projets d'animation en faveur des jeunes.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 19 000 Euros à la Fédération Française de Judo œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2010 de la Ville de Marseille, nature 6574 - fonction 422 - service 20014.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

La subvention sera versée au bénéficiaire sous condition de production des pièces ci-dessus dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1072/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors d'opérations funéraires.

10-20406-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 10 janvier 1998, la Régie Municipale des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial organisé en régie simple, à ce titre elle est dotée d'un budget annexe qui exige le respect d'un certain nombre d'obligations légales et réglementaires dont : le vote d'un budget en équilibre, et l'interdiction pour la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au budget du service public industriel et commercial.

Pour ces raisons le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur deux dossiers contentieux relatifs à des dommages occasionnés par le personnel municipal chargé de l'exécution des opérations funéraires.

Les indemnités, s'agissant de prestations et de fournitures non délivrées par la Régie Municipale, ont été fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé.

A cet égard, il est à noter que le taux de « sinistralité » est particulièrement réduit, si l'on considère que la Régie Municipale assure l'exécution de plus de 3 000 convois par an.

Les indemnités sont délivrées de manière globale et forfaitaire, les bénéficiaires s'engageant à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après :

Dossier	Date	Nom	Cimetière	Situation	Dégâts	Indemnité en Euros TTC
120/08	1 ^{er} juillet 2008	Heron-Brun	Saint-Pierre	Carré 55 Rang 1 - n°44 CT 11402	Bris dalle en pierre de Cassis	838
06/09/10	6 septembre 2010	Charrier	Mazargues	Carré 3 Rang 2 Est - n°20 CP 1378	Bris dalle en granit	580

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale s'élève à 1 418 Euros TTC (soit 1 185,62 Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit de deux familles dont les ouvrages ont subi des dommages causés par le personnel municipal affecté à la réalisation des opérations funéraires.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 1 418 Euros TTC (soit 1 185,62 Euros HT) nature 678 fonction SPF « Autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/1073/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - SEM Marseille Aménagement - Opération "ZAC du Vallon de Régnny" - 9^{ème} arrondissement - Concession d'aménagement.

10-20438-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, confrontée à la problématique du logement, a engagé une opération d'aménagement urbain sur un site de 34 hectares situé dans le 9^{ème} arrondissement dénommé Vallon Régnny.

Cette opération consiste en l'aménagement d'un périmètre permettant la réalisation d'un programme prévisionnel comprenant environ 1 000 logements, dont 20% de logements sociaux, ainsi que 8 000 m² de programmes tertiaires, de commerces et de services.

Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon de Régnny a été approuvé par délibération n°05/1227/TUGE du 12 décembre 2005 et la Ville de Marseille a décidé de confier cette opération à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Marseille et le siège administratif 49, la Canebière 13001 Marseille.

Enfin, par délibération n°09/0978/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le Compte Rendu Annuel d'Activité de la ZAC du Vallon de Régnny établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2008 comprenant le bilan financier prévisionnel.

La trésorerie prévisionnelle montre qu'avant la fin de l'année 2010, il est prévu d'acquérir le foncier, patrimoine de la Ville de Marseille. Aussi la trésorerie prévisionnelle fait apparaître la nécessité de mettre en place un financement à moyen terme de 12 000 000 d'Euros dont les conditions sont définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite la Société Marseille Aménagement par lettre en date du 6 octobre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL**

VU LES ARTICLES L.300-1 0 L.300-4 DU CODE DE L'URBANISME

**VU L'ARTICLE 7 DU DECRET N°88-366 DU 18 AVRIL 1988
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LES DELIBERATIONS APPROUVANT LE TRAITE DE CONCESSION ET LE CAHIER DES CHARGES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Marseille et le siège administratif 49, La Canebière - 13001 Marseille, pour le remboursement de la somme de 9 600 000 Euros représentant 80% de trois emprunts d'un montant total de 12 000 000 d'Euros qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la BCME.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'opération d'aménagement du site dénommée « ZAC du Vallon de Régnny », situé dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Crédit agricole	Caisse d'Epargne	BCME
Montant du prêt en Euros	5 000 000	2 000 000	5 000 000
Montant garanti en Euros	4 000 000	1 600 000	4 000 000
Durée de l'amortissement	5 ans		
Taux d'intérêt	1,79% Euribor 12 m Préfixé + 0,30%	2,70%	2,44%
Echéances	Annuelles	Annuelles	Trimestrielles
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	843 468	346 380	895 702

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/1074/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2010 aux associations culturelles et à l'Assistance Publique des Hopitaux de Marseille - 5ème répartition.

10-20435-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1328/CURI du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°10/0284/CURI du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a voté une 2^{ème} répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°10/0597/CURI du 21 juin 2010, la Ville de Marseille a voté une 3^{ème} répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°10/0684/CURI du 27 septembre 2010, la Ville de Marseille a voté une 4^{ème} répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles.

Ces organismes gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Par ailleurs, dans sa politique d'accès pour tous à la culture, il convient de soutenir à hauteur de 5 000 Euros l'action de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille dans le cadre de son projet de créer un espace culturel Euro-méditerranéen qui sera consacré aux rapports entre la santé et la culture.

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 65737 - fonction 30 :	5 000 Euros
- nature 6574 - fonction 33 :	6 000 Euros
- nature 6574 - fonction 311 :	60 000 Euros
- nature 6574 - fonction 312 :	39 000 Euros
- nature 6574 - fonction 313 :	44 000 Euros

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 154 000 Euros (cent cinquante quatre mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et de la conclusion d'une convention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1328/CURI DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0284/CURI DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0597/CURI DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0684/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles et à l'Assistance Publique des Hopitaux de Marseille selon les états détaillés ci-après :

IB 65737/30	Montant en Euros
Assistance Publique Hopitaux de Marseille	5 000
Total IB 65737/30	5 000

IB 6574/33	
Secteur Action Culturelle	
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite	6 000
TOTAL IB 6574/33	6 000

IB 6574/311	
Secteur Musique	
Ensemble Télémaque	40 000
Aides aux Musiques Innovatrices	10 000
Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes lyriques	8 000
Phonopaca Groupement des Acteurs de l'Industrie Musicale en Provence-Alpes-Cote d'Azur	2 000
Total IB 6574 311	60 000

IB 6574/312	
Secteur Arts Plastiques	
Mouv'art	8 000
Place Publique	8 000
Photos Art Méditerranée	3 000
Association Château de Servières	3 000
Sous Total	22 000

Secteur Livre	
Cours Julien	10 000
Centre International de Poésie à Marseille	5 000
Comite du Vieux Marseille	2 000
Sous Total	17 000
Total IB 6574/312	39 000

IB 6574/313	
Secteur Théâtre	
Association de Gestion du Théâtre du Gymnase Armand Hammer	30 000
L'Artishow Marseillais	5 000
Rires OK	6 000
L'Entreprise	3 000
Total IB 6574 313	44 000

ARTICLE 2 Sont approuvées deux conventions, ci-annexées, conclues entre la Ville et les associations « L'Entreprise » et « Cours Julien ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 154 000 Euros (cent cinquante quatre mille Euros) sera imputée au Budget 2010 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- nature 65737 - fonction 30 :	5 000 Euros
- nature 6574 - fonction 33 :	6 000 Euros

- nature 6574 - fonction 311 :	60 000 Euros	Tiers n°43314	
- nature 6574 - fonction 312 :	39 000 Euros	Petitapeti	300 Euros
- nature 6574 - fonction 313 :	44 000 Euros.	Solidarité Mieux Vivre	
		3 bis, rue d'Hozier	
		13002 Marseille	

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Tiers n°22148	
Regroupement des Mahorais de Marseille (REMMMA)	1 000 Euros
Le Gyptis II Lot 34.6 Bt A	
25, rue Lautard	
13003 Marseille	

...

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/1075/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2010.

10-20429-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2010, d'un montant de 55 137 Euros, est soumise à notre approbation.

Un avenant avec l'association Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence (CRIF Marseille Provence) est conclu pour un montant de 5 000 Euros ce qui porte à 35 000 Euros le montant attribué à l'association pour 2010.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits les subventions suivantes :

Tiers n°39351		Tiers n°42117	5 000 Euros
Echiquier Marseillais 1872 (EM1872)	200 Euros	Conseil Représentatif des Institutions Juives de France	
Brasserie Restaurant Les Danaïdes		Région Marseille Provence-CRIF Marseille Provence	
6, square Stalingrad		4, impasse Dragon	
13001 Marseille		13006 Marseille	
Tiers n°39374		Tiers n°12019	
Acteurs et Citoyens à Marseille	100 Euros	Fonds Social Juif Unifié (FSJU)	18 000 Euros
Cité des Associations Boîte 160		Judaï Cité	
93, La Canebière		4, impasse Dragon	
13001 Marseille		13006 Marseille	
Tiers n°43325		Tiers n°28038	
Association Départementale d'Entraide des Personnes	500 Euros	Marseille Echecs	300 Euros
Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13)		7, rue Papety	
Cité des Associations Boîte 237		13007 Marseille	
93, La Canebière		Tiers n°43312	
13001 Marseille		Association Castelvieu	2 300 Euros
		6, rue Valence	
		13008 Marseille	

Association Nationale Le Refuge C/o M. RICHARD 30, rue de Pologne 13010 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°38578 Maison de l'écriture et de la Lecture C/O M. Leclerc 90, traverse Saint Pons 13012 Marseille	500 Euros
Tiers n°18774 Association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille Sud Castelroc Haut le Ruissatel 38, rue André Audoli 13010 Marseille	600 Euros	Tiers n°12412 Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône 143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille	200 Euros
Tiers n°40084 Centre Culturel Indien Tagore 21, impasse d'Or 13010 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°11708 Economie Sociale et Familiale Service – ESF 6, rue André Isaïa 13013 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°41397 Association Franco-Russe Perspectives MQ Sainte Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	400 Euros	Tiers n°17407 SOS Parents 143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°28859 Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune 46, boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille	500 Euros	Club Sportif du Barry 112, boulevard Barry 13013 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°30748 Collectif du Hameau Saint Jean du Désert et ses Abords Hameau Saint Jean du Désert 65, chemin de la Parette 13011 Marseille	200 Euros	Tiers n°17546 Arts Théâtre et Claquettes Cie Philippe Chagot 2 bis, rue Berthelot 13014 Marseille	200 Euros
Tiers n°32650 Association Pondy Métropole 21, rue des Crottes 13011 Marseille	1 300 Euros	Tiers n°7843 Prog'Sud Organisation 1, plateau de l'Eglise 13014 Marseille	470 Euros
Tiers n°43130 Multi Services 13 13, place des Rochers Bât 13 13011 Marseille	500 Euros	Tiers n°15097 Comité Mam'Ega Espace Culturel Busserine rue Mahboubi Tir 13014 Marseille	500 Euros
Tiers n°38589 Beauté – Détente du Corps et de l'Esprit Villa Toscana Bt 1 16 bis, traverse des 4 chemins de Montolivet 13012 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°11736 Familles de France – Espace Familles Résidence Vieux Moulin Bât D15 435, rue Jean Queillau 13014 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°41732 Culture Animation Loisirs Montolivet (CALM) 26, avenue Norma 13012 Marseille	500 Euros	Tiers n°37882 Le Gai Rire 260, rue Rabelais 13016 Marseille	3 500 Euros
Tiers n°38633 Les Sens de Vie Chez Mme A.M. Marchand Parc des Amandiers Bât D 76, boulevard des Fauvettes 13012 Marseille	1 200 Euros	Tiers n°42320 Goël'en (La Goëlette des Pirates) 22, traverse de l'Harmonie 13016 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°39364 Détente et Loisirs C/o Mme Mourer Les Borromées Bât D 8, avenue des Borromées 13012 Marseille	300 Euros	ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 55 137 Euros (cinquante-cinq mille cent trente-sept Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 524 - service 21504.	
Tiers n°43313 Bonheurs de la Vie 4, rue Docteur Cauvin – Saint Barnabé 13012 Marseille	500 Euros	ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé conclu avec l'association Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence (CRIF Marseille Provence). Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.	
		ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir les documents suivants au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux :	
		- dernier récépissé de Préfecture,	
		- dernier extrait du Journal Officiel,	
		- derniers statuts datés et signés,	

- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget Prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1076/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution d'une subvention au Comité des Chevillards Marseillais (CCM) - Budget 2010.

10-20450-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'édition 2010 de l'Aïd El Kébir, la Ville de Marseille met à disposition du Comité des Chevillards Marseillais (CCM), association 1901, le site de Saint Louis, situé chemin de La Madrague Ville 13015 Marseille. Cette mise à disposition se fera du 4 au 19 novembre 2010 et représente un avantage en nature concédé à l'association de 8 429,90 Euros.

Seul organisateur agréé par la Préfecture à intervenir sur ledit site, le Comité des Chevillards Marseillais prend en charge l'ensemble des opérations nécessaires au déroulement de cette manifestation.

S'agissant d'une manifestation particulière impliquant l'abattage d'animaux en présence du public, la Ville de Marseille a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 Euros (trente mille Euros) afin de permettre aux organisateurs d'assurer le respect des conditions d'hygiène de cette opération et l'accueil sécurisé du consommateur.

Cette subvention est proposée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour les associations, dont le total des financements annuels dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de trente mille Euros (30 000 Euros) au Comité des Chevillards Marseillais (CCM).

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2010, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 - fonction 510 - nature 6574.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION